UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Les échanges extérieurs africains dans leurs rapports avec l'intégration européenne

Le cas des États associés

THÈSE

présentée à l'École des Hautes Études Commerciales
de l'Université de Lausanne
pour l'obtention du grade de docteur ès sciences
commerciales et économiques

par

VICTOR SHINGIRO

licencié ès sciences commerciales et économiques
de l'Université de Lausanne

diplômé de l'Institut Universitaire
de Hautes Études Internationales de Genève

1976

Juris Druck + Verlag Zürich
1977

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546820_0017

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Les échanges extérieurs africains dans leurs rapports avec l'intégration européenne

Le cas des États associés

THÈSE

présentée à l'École des Hautes Études Commerciales
de l'Université de Lausanne
pour l'obtention du grade de docteur ès sciences
commerciales et économiques

par

VICTOR SHINGIRO

licencié ès sciences commerciales et économiques
de l'Université de Lausanne

diplômé de l'Institut Universitaire
de Hautes Études Internationales de Genève

Juris Druck + Verlag Zürich
1977

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

LE DIRECTEUR

Lausanne, le 28 juin 1976.

I M P R I M A T U R

Le Conseil de l'Ecole des Hautes études commerciales de l'Université de Lausanne, sans se prononcer sur les opinions de l'auteur, autorise l'impression de la thèse de M.Victor SHINGIRO, licencié ès sciences commerciales et économiques de l'Université de Lausanne, diplômé de l'Institut des Hautes études internationales de Genève, en vue de l'obtention du grade de docteur ès sciences commerciales et économiques.

Sujet de la thèse:

" LES ECHANGES EXTERIEURS AFRICAINS DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'INTEGRATION EUROPENNE. Le cas des Etats associés".

R.Brosjean

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

ISBN 3 260 04379 9

A la mémoire de mon père

A ma femme

A mon fils

A tous les miens

REMERCIEMENTS

L'ouvrage que nous présentons au lecteur est dû à l'aide que nous avons reçue au cours de son élaboration autant qu'à nos propres recherches. C'est pourquoi nous n'en saurions commencer l'exposé avant de nous être acquitté d'un agréable devoir, celui de remercier les personnes et les institutions qui, de diverses manières, nous encouragèrent à entreprendre, à poursuivre et à terminer cette étude.

Qu'il nous soit permis d'abord, d'exprimer ici, nos sentiments de vive gratitude au Professeur Charles Iffland, à qui nous devons tout à la fois notre formation en économie de développement, l'orientation de nos débuts dans le domaine de la recherche et depuis lors, la direction de notre thèse. C'est à sa compétence et à sa générosité intellectuelles, à ses conseils et à ses critiques d'une haute qualité, à son appui en toutes circonstances que nous devons d'avoir mené à bonne fin le présent travail. Nous sommes heureux d'avoir été de ceux qui ont pu bénéficier de son savoir et de son amitié.

Nous voudrions marquer aussi notre profonde reconnaissance envers le Professeur Henri Rieben, membre de notre Jury de thèse. Notre intérêt pour le phénomène de l'intégration européenne et de ses incidences doit beaucoup à son riche enseignement et à sa vaste expérience en la matière. Nous avons tiré un profit inestimable de l'un et de l'autre. Nous tenons à le remercier en particulier, à cet égard, pour nous avoir permis de jouir de conditions de travail des plus favorables et des plus stimulantes en nous admettant dans son équipe du Centre de recherches européennes. C'est en effet de ce point d'observation privilégié que notre thèse a pris corps.

Nous aimerions souligner aussi le rôle de première importance que le Professeur Robert Grosjean a joué dans la genèse, le développement et l'aboutissement de nos études économiques. C'est en effet lui qui, au carrefour de notre carrière, nous a reçu dans l'Institution dont il est le Directeur. C'est également lui qui nous a promu, il y a quelques années déjà, au grade de licencié de cette Université. C'est enfin lui qui, le jour de la soutenance, a bien voulu être le Président de notre Jury de thèse. Nous tenons à lui exprimer personnellement tous nos sincères remerciements et à travers lui toute notre gratitude à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et à l'Université de Lausanne à qui nous devons le meilleur de nos bagages.

Nous aurions souhaité exprimer aussi, et cela individuellement - et non d'une manière collective - toute notre reconnaissance aux familles et aux institutions qui, de par leur soutien généreux, ont rendu matériellement possible la réalisation de cette recherche; réitérer nommément nos vifs remerciements aux responsables des bibliothèques qui nous ont permis de prendre connaissance d'un grand nombre d'ouvrages et de documents souvent difficilement accessibles; adresser nos remerciements cordiaux à chacun de nos excellents collègues du Centre de recherches européennes à qui nous avons contracté plus qu'une dette intellectuelle, une dette d'amitié.

Nous tenons toutefois à marquer notre reconnaissance particulière à Mademoiselle Lisette Gingen pour avoir réalisé avec patience et compétence la première frappe de ces pages ainsi que leur dactylographie définitive, à Madame Claire Bridel pour avoir pris très généreusement le soin de lire et de corriger les ébauches successives du manuscrit, au Professeur Jean Bonvin, Consul de Suisse au Burundi, pour tous les efforts amicaux qu'il déploya en relation avec la publication de notre thèse. Qu'il nous soit permis, à cet égard, d'exprimer tous nos vifs remerciements à la Coopération Technique Suisse dont l'appui financier a permis l'impression de ce travail.

TABLE DES MATIERES

Page

Introduction 1

Première partie

LA CAPACITE DES ECONOMIES AFRICAINES

DE TIRER PARTI DE

L'INTEGRATION EUROPEENNE 5

Chapitre I : La diversité des situations des économies africaines 7

1. Les contrastes dus au milieu physique 7
2. Les inégalités de dotation des facteurs 11
3. Les rythmes différents de développement 20

Chapitre II : Les disparités dans les relations économiques extérieures 23

1. Les disponibilités relatives en matière d'échange 23
2. Les contraintes sur le secteur externe 32

A. Le degré d'instabilité des prix des produits de base 32

B. La problématique de la détérioration des termes de l'échange 37

3. La dépendance à l'égard du commerce extérieur .. 43

A. Le commerce extérieur et le revenu national 43

B. Le commerce extérieur et les finances publiques 46

4. La confrontation des besoins et des ressources 49

Chapitre III : Les possibilités inégales de mettre à profit les instruments de l'Association 55

1. La portée conditionnelle des préférences tarifaires 55

Page

2. Les facteurs limitatifs des projets communautaires 69
3. Le rôle déterminant des préalables situés en amont 74

Deuxième partie

LES INCIDENCES DE L'INTEGRATION EUROPEENNE SUR LES ECHANGES EXTERIEURS AFRICAINS 77

Section 1

LES INCIDENCES SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX 77

Chapitre I : L'expansion économique européenne et la demande des produits africains 79

1. Les données de fait 79
2. Les conditions de la demande 79

A. Les facteurs favorables 79
B. Les facteurs défavorables 87

Chapitre II : Le rôle de l'association en tant que facteur d'intensification des échanges 100

1. La création de nouveaux courants commerciaux 101
2. Les modifications des structures d'échange entraînées par le système préférentiel 108

A. L'action sur la structure des prix 109
B. L'action sur la demande européenne 119
C. L'action sur la production africaine 125

3. Les développements intervenus dans l'intensité des échanges 135

A. Les disparités entre Etats associés 136
B. Les disparités entre produits principaux 143

Page

Chapitre III : Les politiques européennes communes et leur influence sur les échanges 148

1. Les mécanismes d'influence 148

A. Les facteurs stimulants 148
B. Les facteurs contraignants 160

2. Les courants commerciaux induits 164

Section 2

LES INCIDENCES SUR LES ECHANGES FINANCIERS 171

Chapitre I : Les conditions relatives au courant des ressources financières dans le cadre de l'association 173

1. Les conditions de paiement prévues par la Convention d'association 175

A. Les paiements afférents aux mouvements des échanges commerciaux et financiers 175
B. Les paiements afférents aux mouvements de capitaux liés aux investissements 177

2. Les conditions des apports financiers en provenance des pays européens 179

Chapitre II : Les facteurs déterminant la position de la balance des paiements des Etats africains associés 192

1. La place des transactions sur marchandises dans l'ensemble des échanges 192
2. La situation de la balance des paiements en compte courant et son financement 195

A. Les mouvements conjoncturels de la balance commerciale 198
B. Le déséquilibre du commerce extérieur des invisibles 205

Page

C. L'impact des paiements de transfert sur les transactions courantes 209

3. Le rôle des capitaux étrangers dans les paiements extérieurs africains 212

A. Les effets sur le compte capital 213
B. Les répercussions sur le compte courant 217
C. Les incidences d'ensemble 225

Chapitre III : Les relations d'interdépendance entre l'expansion des échanges et le développement économique 231

1. La croissance économique en tant que facteur d'impulsion extérieure 232
2. Le rôle de l'expansion des échanges dans le développement économique africain 236

A. L'expansion des échanges et la formation d'épargne 237
B. L'expansion des échanges et le développement économique 246

Troisième partie

LA RECHERCHE D'UNE STRATEGIE AFRICAINE FACE A LA NOUVELLE ETAPE DE L'INTEGRATION EUROPEENNE 251

Chapitre I : La détermination des solutions alternatives et leur appréciation critique 253

1. L'association eurafricaine à la croisée des chemins 253
2. L'appréciation critique des solutions alternatives 254

A. La reconduction difficile des expériences empruntées au passé 255

Page

B. Les limites d'une solution souvent préconisée : l'intégration régionale 259
C. L'extension de l'association et les problèmes qu'elle implique 263

Chapitre II : La recherche des mécanismes correcteurs aux instruments actuels d'échange 273

1. La nécessité d'une libération communautaire des échanges dans un contexte sélectif 273
2. Le caractère prioritaire d'une promotion dynamique des exportations africaines 277

A. Les actions à entreprendre au niveau d'ensemble 278
B. Les actions à entreprendre au niveau des Etats 282
C. Le cas particulier des produits pilotes 285

3. La recherche d'une nouvelle communauté d'intérêts en tant qu'impératif eurafricain 287

Chapitre III : Les mutations commerciales et financières résultant de la Convention de Lomé 291

1. La détermination des prémices favorables et des éléments novateurs 292

A. Les principales innovations en matière d'échanges 294
B. Le système de stabilisation des recettes d'exportation et ses conditions d'application 295
C. Les orientations nouvelles en matière de financement du développement 299

2. La recherche des perspectives africaines dans le nouveau contexte des échanges 307

A. L'esquisse des perspectives commerciales 308

Page

B. L'esquisse des perspectives financières 311

3. La portée pratique de la nouvelle Convention d'association dans le système économique mondial 319

Conclusion 323

Bibliographie 331

LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE
ASSOCIES A LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE
(EAMA)

I N T R O D U C T I O N

La plupart des Etats africains et malgache associés à la Communauté européenne tirent aujourd'hui, et pour longtemps encore, une large part de leur revenu national du commerce extérieur. Les faits nouveaux qui affectent leur secteur externe, et en particulier celui des exportations, exercent par conséquent une grande influence sur leurs niveaux d'activité économique interne : là où la demande extérieure est faible ou s'accroît lentement, les investissements ne sont guère encouragés et l'activité économique nationale se maintient à son tour à un niveau peu élevé; là en revanche où la demande extérieure est intense, le stimulant est suffisant pour entraîner l'expansion de l'ensemble des activités nationales.

Commerce extérieur et développement économique des Etats associés étant aussi étroitement liés, il s'imposait d'essayer d'étudier les forces qui, de l'extérieur comme de l'intérieur sont susceptibles d'animer les tendances actuelles et futures des échanges extérieurs de ces Etats. Or, c'est un fait bien connu que des raisons historiques et institutionnelles ont poussé les Etats africains associés à commercer davantage avec les Etats membres de la Communauté européenne qu'avec le reste du monde. C'est donc de ce côté là que tout naturellement, la présente étude a été orientée; plus précisément, vers les mécanismes préférentiels créés par les conventions d'association à la Communauté. Ainsi restreint, le sujet n'en restait pas moins complexe.

Certaines questions économiques ont en effet le pouvoir de susciter de grandes controverses qui, à l'examen, révèlent des arguments souvent très éloignés de la réalité des faits. On reste songeur, par exemple, devant l'ampleur

et le nombre des divergences de vues sur l'importance des résultats obtenus par les Etats africains dans le cadre de l'association. Pour profonds qu'ils soient, ces désaccords n'ont cependant pas empêché que la convention d'association ait été renouvelée à trois reprises et à l'invite de tous.

On reste songeur aussi devant le nombre de pays africains tiers qui, après avoir récemment encore critiqué violemment le système d'association, ont fini par demander avec autant de vigueur de pouvoir y adhérer. C'est actuellement chose faite : à quelques pays près, tous les Etats africains, du plus convaincu au plus critique, sont aujourd'hui "associés" à un degré ou à un autre à la Communauté.

On reste songeur surtout devant la facilité avec laquelle tant de partisans et de contempteurs de l'association sont portés à assimiler des situations et des problèmes aussi divers que ceux des Etats africains associés pour prescrire à ceux-ci des remèdes indifférenciés et des stratégies de développement uniformes, comme si ces Etats ne constituaient qu'un ensemble homogène. Or, on sait combien, dans les faits, les caractéristiques physiques, démographiques, sociales et économiques de ces pays sont disparates. C'est vrai de pays voisins tels que la Haute-Volta et la Côte d'Ivoire ou le Rwanda et le Zaïre. Ça l'est encore plus de pays plus éloignés les uns des autres.

Dans un domaine où les avis sont aussi contrastés, il serait surprenant qu'une étude puisse apporter une appréciation du rôle de l'association qui fasse l'unanimité et soit "indiscutable" pour tous. On peut par contre penser qu'il existe dans l'analyse présentée une marge suffisante entre les éléments favorables et défavorables pour que, tout bien considéré, la balance ne puisse pas simplement pencher du côté où chacun croit placer sa foi.

L'étude situera d'abord le cadre d'analyse et essaiera de préciser la place des Etats associés, dans les réalités africaines ainsi que leurs capacités respectives de tirer profit des mécanismes de l'association à la Communauté européenne.

La deuxième partie montrera ensuite ce qu'ont été dans les faits les incidences économiques, commerciales et financières, de l'intégration européenne sur le commerce et le développement des Etats africains associés.

Enfin, il conviendra de s'interroger sur la possibilité pour ces Etats de mettre sur pied une stratégie africaine concertée afin de mieux tirer parti de l'intégration européenne et plus particulièrement des perspectives offertes par l'élargissement de la Communauté.

. . .

Cette étude a été réalisée à l'aide de données réunies dans leur quasi-totalité entre septembre 1972 et mars 1975. Elle s'arrête donc pratiquement à l'expiration de la deuxième Convention de Yaoundé. Certaines transformations se sont cependant précisées depuis lors et quelques événements importants ont marqué l'évolution de l'association en 1975. Il en a été tenu compte dans la mesure du possible. Le décalage inévitable entre le relevé, la diffusion et l'utilisation effective de données demeure toutefois un défi à un tel souci de rigueur.

P r e m i è r e p a r t i e

LA CAPACITE DES ECONOMIES AFRICAINES DE TIRER PARTI DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

La presque totalité du continent africain sera bientôt, à des degrés divers, associée à la Communauté européenne élargie.

La question qui reste cependant posée est de savoir, dans quelle mesure et par quels moyens, les différents pays africains seront à même d'en tirer parti.

Quelles sont, dans cette perspective, les capacités réelles des Etats associés actuels de mettre à profit les possibilités offertes par un tel rapprochement ? Quels sont notamment leurs atouts internes, leurs aptitudes aux échanges et surtout, leurs chances respectives de maîtriser les instruments d'un nouvel accord ?

C'est sous cet éclairage en amont et sous l'angle des inégalités que l'on voudrait, dans cette première partie, aborder la problématique de l'association.

Chapitre I

LA DIVERSITE DES SITUATIONS DES ECONOMIES AFRICAINES

1. Les contrastes dus au milieu physique

La situation économique des pays africains est dans une très grande mesure le reflet de leur dimension et de leur localisation.

Le morcellement du continent en une multitude de petits marchés demeure certes un handicap au départ (1). Cependant, l'on peut dire que le développement de la plupart des pays africains se trouve essentiellement limité par les facteurs liés à leur position géographique.

La stature nationale, si imposante qu'elle soit, reste en effet d'un intérêt relatif pour un pays enclavé. Ainsi en est-il par exemple des immenses territoires sans façade maritime comme le Mali, le Niger ou le Tchad. Dans l'ensemble, leur situation n'est pas plus favorable que celle de pays plus petits, mais ayant l'avantage d'être à proximité de la mer.

En revanche, les pays disposant d'assez de profondeur pour avoir et un intérieur et une région côtière peuvent être considérés comme particulièrement privilégiés. C'est le cas notamment du Nigeria, du Zaïre et du Kenya. Ils constituent, chacun à sa manière, les centres de gravité économiques de l'Afrique de demain.

---

(1) Au sujet de la dimension des nations, voir A. BASILE : Commerce extérieur et développement de la petite nation - essai sur les contraintes de l'exiguité économique, Droz, Genève, 1972; S. KUZNETS : "Economic Growth of small Nations" in Economic Consequences of the Size of Nations, éd. par E.A.G. ROBINSON, Macmillan, London, 1960; M. YONDO : Dimension nationale et développement économique - Théorie et application dans l'UDEAC, LGDJ, Paris, 1970.

Cette distinction des pays africains en pays côtiers et en pays enclavés est à mettre, du reste, en parallèle avec les problèmes posés par les moyens de transport existant aussi bien entre ces pays et l'extérieur qu'entre ces pays eux-mêmes. Car si on note que les marchés africains sont dans la plupart des cas très étroits et généralement éloignés de la mer, on doit relever par la même occasion qu'ils sont en fait isolés aussi les uns des autres : les voies de communications actuelles n'ayant en effet été conçues en priorité, que pour joindre l'intérieur aux ports plutôt que pour relier les centres économiques de pays voisins (1).

On comprend dès lors pourquoi les échanges intra-africains ne représentent en définitive que 10 % seulement en moyenne de la valeur du commerce extérieur. On comprend surtout, dans un tel contexte, combien les échanges extérieurs africains, les moyens de transport maritimes et les conditions de transit sont étroitement interdépendants, les effets d'une telle interdépendance étant cependant beaucoup plus marqués dans le cas des pays sans littoral, où les coûts de transport terrestres souvent excessifs viennent s'ajouter à ceux de transports maritimes déjà très élevés.

---

(1) On ne compte pas moins de 22 réseaux ferrés non raccordés en Afrique, utilisant un minimum de quatre écartements différents, voir CEA : La coopération économique intra-africaine et les relations de l'Afrique avec la Communauté économique européenne, Nations Unies, Addis-Abéba, 1972 (E/CN. 14/L. 409). WP 1, p. 1.

T a b l e a u I. 1

COUT DE TRANSPORT DES MATIERES PREMIERES IMPORTEES
DEPUIS LES PORTS DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE JUSQU'AUX USINES CONSOMMATRICES

(en francs CFA par tonne de produit fini)

Centre de production	Rapport du poids de matières premières à celui du produit			
	25 %	50 %	100 %	125 %
Douala	0	0	0	0
Libreville	0	0	0	0
Pointe-Noire	0	0	0	0
Brazzaville	1'250	3'500	7'000	8'750
Bangui	4'000	4'000	16'000	20'000
Moundou	4'250	6'500	17'000	21'250

Source : CEE, Possibilités d'industrialisation des EAMA, Bruxelles 1966, tome II, vol. 1, p. 221.

Comment ces pays peuvent-ils en effet compter sauvegarder leurs intérêts en ce qui concerne les transports maritimes, principal mode d'acheminement de leurs échanges extérieurs, alors qu'ils ne dépendent souvent que d'un simple couloir jusqu'à la mer ? Dans quelle mesure - en ce qui regarde les conditions de transit - les pays sans littoral sont-ils par exemple autorisés par les pays côtiers à participer à l'exploitation ou du moins au contrôle des centres portuaires africains dont ils sont tributaires ? Du reste, disposent-ils seulement sur leur propre territoire, d'un réseau national adéquat pour assurer le transport intérieur de leurs échanges ? Il ressort du tableau ci-après, que même à cette dernière question, la réponse est loin d'être positive.

T a b l e a u I. 2

LONGUEUR ET DENSITE DE RESEAUX DE TRANSPORT INTERIEUR DES ETATS ASSOCIES SANS LITTORAL

Pays	Voies ferrées (miles)	Routes carrossables (miles par l'000 miles carrés)
Burundi	0	90
Tchad	0	1
Mali	398	10
Niger	0	4
Rwanda	0	280
Haute-Volta	290	28

Source : OCDE, Coopération pour le développement, Paris, 1972, p. 131.

Dans ces conditions, le déséquilibre des échanges et des paiements des pays de l'intérieur à l'égard des pays industrialisés aussi bien que des Etats africains voisins, ne résulte-t-il pas pour une large part des frais de transport et d'assurance qui grèvent à la fois leurs recettes d'exportation et leurs coûts bruts d'importation ? C'est en tout cas ce qui se dégage du tableau I.3 suivant, où les exemples du Tchad et de la République Centrafricaine illustrent bien le poids de ces facteurs.

T a b l e a u I. 3

LES FRAIS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE EN COMPARAISON DES TRANSACTIONS SUR LES MARCHANDISES

(en millions de francs CFA)

Pays	Importations			
	1969	1970	1971	1972
Centrafrique				
Marchandises FOB	9'594	10'997	10'745	11'337
Transport + assurances (CIF destination)	5'733	6'388	4'520	4'284
T c h a d				
Marchandises FOB	11'000	14'073	14'707	14'742
Transport + assurances (CIF destination)	6'640	6'640	7'493	6'605

Source : Comité Monétaire de la Zone franc, la Zone franc en 1969, 70, 71, 72, Paris (annuel).

Compte tenu de ce manque de moyens de transport ou de leur coût, on peut se demander si la suppression des barrières douanières par la Communauté européenne pourra être de quelque effet à l'égard des pays africains sans littoral, d'autant plus qu'on compte parmi eux dix Etats associés ou associables appartenant au "groupe" des pays en voie de développement les moins avancés, selon les critères de la CNUCED.

2. Les inégalités de dotation des facteurs

Les vicissitudes des nations africaines ne proviennent cependant pas seulement de leur mauvaise localisation ou de leur dimension réduite, mais comme l'écrit A. BASILE, "la varice de la nature peut aussi parfois peser bien lourd dans

le destin économique" (1) de chacune d'entre elles.

Trois faits particulièrement marquants méritent à ce propos d'être relevés lorsqu'on traite de la question de dotation des pays africains en facteurs de production.

Le premier est que pour la plupart d'entre eux les dimensions restreintes, ajoutées à la pauvreté, limitent considérablement le niveau du principal agent du développement qu'est l'épargne, donc du capital accumulé qui en est la résultante; le deuxième est que l'abondance ou du moins la diversité des ressources naturelles disponibles se trouve généralement liée aux dimensions territoriales; et enfin, le troisième est que faute de moyens de formation ou de possibilités d'emploi suffisants, les pays enclavés ont traditionnellement recours aux pays côtiers pour se procurer une main-d'oeuvre qualifiée, en même temps d'ailleurs qu'ils leur fournissent une main-d'oeuvre non qualifiée qui immigre vers la côte.

La première de ces contraintes paraît incontestablement la plus lourde, ne fût-ce que parce qu'elle conditionne jusqu'à un certain point les deux autres.

Certes, en 1971, les EAMA avaient une population estimée à 70 millions d'habitants et couvraient une superficie d'environ 12 millions de km2 ensemble; ce qui n'était pas négligeable dans une Afrique qui comptait alors 350 millions d'habitants sur une surface de 303 millions de km2.

---

(1) A. BASILE, op. cit. p. 56. Ce problème d'inégalité semble avoir suscité beaucoup d'intérêt chez plusieurs auteurs ces dernières années. Voir notamment, S. AMIN : Le développement inégal, Editions de Minuit, Paris, 1973; A. EMMANUEL : L'échange inégal, Maspero, Paris, 1969; T. BALOGH : Partenaires inégaux dans l'échange international, Dunod, Paris, 1971.

Toutefois, il faut faire remarquer ici qu'une agrégation pure et simple de ces dix-huit pays dissimule des différences considérables entre les Etats associés et donne par conséquent une idée fausse de la nature et de l'étendue de leurs problèmes. En réalité, ces pays présentent de nombreux contrastes aussi bien en matière de superficie, de population que de densité. Ainsi, du plus petit au plus grand, la superficie varie de 1 à 100; du moins peuplé au plus peuplé, la population varie dans une proportion de 1 à 40, cependant que la densité de population va de 1 à plus de 130 !

La dimension du marché indiquée plus haut pour l'ensemble des EAMA est donc le fait de quelques pays relativement vastes, voire de quelques pays très densément peuplés. Cela est d'ailleurs tellement vrai que si on faisait abstraction du seul Zaïre, la population moyenne des dix-sept pays restants se réduirait à moins de 3,5 millions d'habitants. Autrement dit, l'Etat associé typique ne serait même pas aussi peuplé que le Rwanda, le plus petit des EAMA !

Contrairement à l'idée communément répandue selon laquelle les pays sous-développés sont aussi surpeuplés, les Etats associés sont pour la plupart pratiquement inhabités. Leur sous-développement est néanmoins évident. Il l'est même plus qu'ailleurs : si l'on retient le PNB comme l'indicateur approximatif, on constate que les Etats associés figurent en effet parmi les pays aux revenus par habitant les plus bas du monde.

Le niveau du revenu par habitant constituant l'un des maillons essentiels du développement d'un pays, puisqu'il permet à celui-ci de créer par ses propres moyens un outil efficace de financement sous forme d'une épargne intérieure, c'est-à-dire la non-consommation d'une fraction de ce revenu et son affectation à l'acquisition des biens productifs, on peut se demander - dans le contexte des Etats associés décrit plus haut - comment ces pays pourraient assurer leur équipement ? Quelle est la part de leur PNB par exemple qu'ils consacrent à la formation de capital fixe ?

Dans le problème de la formation du capital par les pays en voie de développement, comme l'écrit R. NURKSE, "le cercle vicieux de la pauvreté découle : a) du bas niveau du revenu, qui engendre : b) la faible capacité d'épargne, d'où : c) un manque de capitaux, conduisant à : d) une faible productivité et ainsi à un faible revenu réel par tête" (1). D'une manière générale, cette affirmation s'applique bien aux Etats associés.

La pauvreté de la grande masse de ces pays n'incite en effet pas à placer un supplément éventuel de revenu dans un secteur productif, il va plutôt à la consommation. Dans la mesure où l'on se trouve dans des pays non seulement pauvres, mais aussi faiblement peuplés, on peut d'ailleurs penser, en ce qui concerne les ménages, que cette possibilité d'épargner ne pourra pas beaucoup s'améliorer dans les années à venir.

---

(1) R. NURKSE : Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés, Cujas, Paris, 1968, p. 60. Cette question est également examinée d'une façon approfondie par A.O. HIRSCHMAN : Stratégie du développement économique, Les Editions ouvrières, Paris, 1964, p. 50 et suivantes.

T a b l e a u I. 4

REPARTITION DES REVENUS DANS QUELQUES ETATS AFRICAINS ASSOCIES
(dans les années 1960)

Pays	20 % les plus pauvres	60 % les plus pauvres	20 % centraux *)	20 % les plus riches	5 % les plus riches
Côte d'Ivoire	8	30	12	55	29
Dahomey	8	30	12	50	32
Gabon	2	15	7	71	47
Madagascar	7	23	9	59	37
Niger	12	35	42	42	23
Sénégal	3	20	10	64	36
Tchad	2	35	12	43	23

Source : I. ADELMAN et C.T. MORRIS, An Anatomy of Patterns of Income Distribution in Developing Nations, OCDE, Paris, février 1971.

*) entre les 40 % les plus pauvres et les 40 % les plus riches.

La répartition des revenus en pourcentage telle que les données qui précèdent le montrent n'a cependant qu'une valeur indicative, dans la mesure où, par ailleurs, le volume d'épargne totale mobilisable ne tient qu'une place souvent modique dans l'économie de ces pays.

L'épargne des ménages n'est pas en effet la seule à être déficiente, les pouvoirs publics ont des moyens de financement tellement limités - à moins de recourir à la création de monnaie comme certains le font, ce qui aboutit généralement à l'inflation - que l'on ne peut pas non plus compter sérieusement sur un apport substantiel de leur part, à moins de faire appel à une épargne extérieure sous forme de dons ou d'emprunts. Quant au rôle des entreprises privées dans l'épargne nationale, il est fonction de la capacité dont ces entreprises disposent pour réinvestir une fraction de leurs bénéfices, et d'une manière générale de la dimension du secteur moderne dans l'économie concernée : on sait que cette dernière est particulièrement réduite dans la plupart de ces Etats.

T a b l e a u I. 5

UTILISATION DES RESSOURCES POUR LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL INTERIEURE

Pays	Années les plus récentes	Epargne nationale brute en % du PNB	Emprunt extérieur en % du PNB	Formation brute de capital intérieur en % du PNB
Cameroun	1970	14,1	0,13	14,23
Côte d'Ivoire	1968	23,08	- 6,08	17,00
Gabon	1972	43,88	8,90	52,78
Haute-Volta	1968	1,77	6,72	8,49
Madagascar	1972	9,24	3,90	13,14
Mauritanie	1973	28,00	7,26	35,26
Togo	1969	12,66	0,19	12,85
Zaïre	1972	22,48	3,07	25,55

Source : D'après les données du FMI, International Financial Statistics, Washington, décembre 1975 et février 1976.

Sans doute, certains pays associés ont-ils indiscutablement obtenu des taux très élevés de formation de capital. D'après les données disponibles fournies par le FMI, reportées dans le tableau I. 5, on voit que trois Etats sur huit y ont même consacré 20 % ou davantage de leur produit national brut. Cependant, il faut préciser que ces résultats n'ont été acquis, dans la plupart des cas, qu'au prix des sacrifices économiques extrêmement ardus dans d'autres secteurs.

Ces performances, quoique parfois forcées, montrent néanmoins une chose : les perspectives de ces pays seraient certainement meilleures s'ils disposaient en propre de capitaux nécessaires pour la mise en valeur de leurs richesses naturelles. Car, potentiellement, ces dernières existent, qu'elles soient agricoles ou minérales. Les pays associés ne peuvent toutefois en exploiter à l'heure actuelle qu'une faible partie, et encore, en y orientant bien souvent le plus clair de leurs maigres ressources intérieures.

Tableau I. 6

LA PLACE DE CERTAINS ETATS ASSOCIES

DANS LA PRODUCTION DU GROUPE

(en % en 1971)

Produits \ Pays	Côte d'Ivoire	Cameroun	Tchad	Mali	Sénégal	Gabon	Mala-gasear	Niger	Mauri-tanie
A. Produits minéraux									
1. Palmistes		12,1							
2. Huile de palme									
3. Caoutchouc									
4. Bois en grumes (1970)						22,9			
5. Bois sciés									
6. Café									
7. Cacao									
8. Coton									
9. Arachides								11,4	
10. Bananes (1970)							50,5		
B. Produits miniers									
1. Cuivre									
2. Minérai d'étain									
3. Minerai de manganèse						56,6			
4. Minerai de fer									100
5. Pétrole brut									
6. Aluminium									
7. Uranium								40,5	

Source : CEE, Annuaire Statistique des EAMA, Bruxelles, 1973.

On peut relever au passage qu'une certaine corrélation positive existe entre la quantité réelle ou présumée de ces productions et la dimension des Etats associés qui en sont bénéficiaires; le Gabon étant toutefois un cas à part.

Dans le contexte, non plus seulement de production mais surtout des échanges, ce rapprochement prend bien entendu

beaucoup plus de valeur encore; on sait en effet qu'une vingtaine de ces produits totalisent à eux seuls plus de 80 % des exportations des Etats associés vers la Communauté, et que huit d'entre eux y interviennent pour plus de 2/3 du total, à savoir : les bananes, le café, le cacao, les oléagineux, les bois tropicaux, le coton, le fer et le cuivre.

On reviendra ultérieurement sur cet aspect particulier des ressources naturelles. Qu'en est-il d'abord du troisième facteur, c'est-à-dire du "facteur humain" dans le cadre économique des Etats africains associés ?

Ce capital d'une nature particulière est à maints égards supérieur aux autres facteurs. Néanmoins, l'hypothèse selon laquelle dans bien des Etats associés, l'existence d'une main-d'oeuvre abondante serait susceptible de suppléer au manque de ressources et à la pénurie de capital ne paraît pas très probante. Dans la mesure, en effet, où le processus de développement qu'une telle alternative autoriserait, exige une main-d'oeuvre formée et non seulement nombreuse, on voit mal un pays démuni y réussir.

Reste à savoir si les seules unités capables d'utiliser avec profit une abondante main-d'oeuvre sans qualification spéciale sont viables dans les conditions propres aux pays associés les moins favorisés ? A l'heure actuelle, cela ne semble pas non plus être le cas (1).

Dans les faits, ce problème d'excès de main-d'oeuvre n'est pourtant pas sans solution, cela grâce à la mobilité tolérée ou encouragée des travailleurs entre les Etats africains. Depuis longtemps, un courant réciproque s'est en effet établi entre les pays côtiers et les pays enclavés; courant portant

---

(1) Voir à ce propos les études suivantes de la CEE, a) Présélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les EAMA, Rapport, Bruxelles, 1971, b) Les possibilités d'industrialisation des EAMA, Rapport de synthèse, Bruxelles, 1966.

il est vrai sur des éléments incomparables et inégaux, puisqu'il comprend à la fois des mouvements permanents et saisonniers d'une main-d'oeuvre non qualifiée d'un côté et un nombre restreint de cadres formés de l'autre.

Faute de données suffisantes, il est certes difficile de se faire une idée précise de l'ampleur de ces migrations et de leur valeur de réciprocité. Quoiqu'il en soit cependant, dans la conjoncture économique africaine du moment, on peut dire que les pays de tous les coins du continent en tirent un avantage certain. D'une part, les pays côtiers généralement plus développés ont besoin d'un apport extérieur de main-d'oeuvre pour leurs industries et leurs plantations; d'autre part, le transfert de fonds des émigrés vers leurs pays d'origine n'est pas sans influer favorablement sur l'économie de ces derniers(1).

Le tableau I. 7 qui suit donne l'ordre de grandeur de ce phénomène dans le cas ivoirien, mais la situation est certainement analogue dans beaucoup d'autres pays africains de la région côtière.

T a b l e a u I. 7

REPARTITION DE LA MAIN-D'OEUVRE IVOIRIENNE DANS L'INDUSTRIE PAR GROUPES PROFESSIONNELS ET SELON SES ORIGINES

(effectifs d'après les déclarations reçues en 1972)

Groupe professionnel	Ivoiriens	Africains non Ivoiriens	non Africains	Total
Personnel de direction	265	77	1'583	1'925
Cadres et techniciens	973	195	2'986	4'154
Maîtrise	2'975	803	2'165	5'943
Employés				
- catégorie 6 ou supérieure	4'673	1'204	1'618	7'495
- catégories 1 à 5	12'258	3'596	127	15'981
Ouvriers qualifiés	11'819	4'317	167	16'303
Ouvriers spécialisés	24'024	14'755	50	38'829
Manoeuvres	17'653	42'335	-	59'988
Apprentis	715	188	4	907
T o t a l	75'355	67'470	8'700	151'525

Source : CEE, Côte d'Ivoire - Les conditions d'installation d'entreprises industrielles, Bruxelles, juillet 1972, p. 49.

(1) Cf. CEA : La coopération économique intra-africaine, op. cit. WP 11, p. 17

D'après les données disponibles - soit pratiquement la moitié de la main-d'oeuvre totale utilisée par le secteur public et privé ivoirien - on constate ainsi que plus de 44 % du personnel des industries ivoiriennes sont des africains non ivoiriens et sur un plan plus particulier, celui des manoeuvres, que 71 % de cette catégorie se composent de travailleurs africains venant des pays voisins, notamment de la Haute-Volta.

3. Les rythmes différents de développement

On peut se faire une première idée des progrès que les Etats associés ont accomplis, en prenant comme mesure - malgré ses lacunes - la croissance annuelle moyenne de leur PIB. On voit, selon ce critère, que la production des biens et services de l'ensemble de ces pays s'est accrue de 6,7 % par an entre 1960 et 1970.

Quoique cette moyenne globale présente beaucoup d'intérêt, il est néanmoins impossible de comprendre à partir de sa seule indication le cheminement individuel des Etats associés, à moins de recourir de nouveau aux disparités de chances évoquées précédemment. Nombre de ces problèmes en effet, bien que procédant parfois d'une situation statique (localisation, dimension) finissent par s'inscrire dans le processus de croissance; leur rôle s'avérant dès lors des plus importants dans la détermination des rythmes de développement (1).

---

(1) Cf. R. GRANIER : Rythmes de croissance et inégalités internationales de développement, Cujas, Paris, 1968, p. 16.

Tableau I. 8

LES ETATS AFRICAINS ASSOCIES CLASSES PAR CROISSANCE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT ET PAR NIVEAU DE REVENU PAR HABITANT

Taux de croissance moyenne annuelle du PIB total 1960-1970	Produit intérieur brut par habitant en 1970 en $					Nombre de pays
	50 à 100	100 à 200	200 à 300	300 à 400	plus de 400	
plus de 10 %		Mauritanie Cameroun		Côte d'Ivoire	Gabon	4
7,5 à 10 %	Mali	Togo Centrafrique	Congo			4
5 à 7,5 %	Haute-Volta Rwanda Niger Somalie Dahomey	Madagascar				6
2,5 à 5 %	Burundi Tchad	Tchad	Sénégal			4

Source : CEE, Tableau fondé sur les données de l'Annuaire Statistique des EAMA, op. cit.

On s'aperçoit de nouveau ici qu'il n'y a pas beaucoup de généralisations possibles dans le cadre des Etats associés.

On relève néanmoins qu'à des degrés différents, trois pays se dégagent de l'ensemble du groupe : le Gabon, la Côte d'Ivoire et dans une moindre mesure le Congo. Ces pays ont en effet atteint des niveaux de revenus ou un stade économique tels qu'on peut les considérer comme les plus dynamiques ou du moins comme les plus rodés dans la voie du développement.

Cela reste vrai même si on constate que cet avantage n'a été en définitive réalisé qu'avec une courte avance sur les autres pays associés ou si ces pays ne doivent ce résultat qu'à une dotation plus favorable en produits exportables (1).

Dans la tranche de revenus inférieurs, l'égalité des niveaux de développement n'est là aussi qu'apparente car, en réalité, trois pays en émergent nettement. Le Cameroun d'abord, qui a réussi au même titre que la Côte d'Ivoire et le Gabon à assurer à son économie une croissance rapide. Le Zaïre ensuite, qui, bien que les points de repère choisis le fassent figurer au même plan que le Tchad, a enregistré ces dernières années des taux qui supportent la comparaison avec ceux auxquels les pays ci-dessus sont parvenus. Madagascar enfin, qui, par le nombre de ses produits exportés, se trouve être le plus diversifié des Etats associés.

C'est dans ce contexte des plus variés que les Etats associés abordent les relations extérieures. On verra dans le chapitre suivant combien ces dernières sont largement conditionnées par cet ensemble d'inégalités.

---

(1) Pour le cas particulier des Etats associés de la Zone franc, voir notamment, a) S. MARCHINAT : Le commerce extérieur des Etats d'Afrique noire d'expression française, Thèse, Paris, 1967; b) J. SAID : Commerce extérieur et développement économique - le cas de l'Afrique tropicale, Cujas, Paris 1967; c) M. SAINT-MARC : Commerce extérieur de développement - le cas de la Zone franc, Sedes, Paris, 1968.

Chapitre II

LES DISPARITES DANS LES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1. Les disponibilités relatives en matière d'échange

Considérés dans leur ensemble, les Etats africains associés n'ont en fait jamais cessé d'être handicapés par une très faible capacité d'échange dans leurs relations extérieures (1).

Ce qui aggrave cependant l'inquiétude qu'une telle situation inspire, c'est de voir actuellement le plus grand dynamisme des autres pays en voie de développement - asiatiques et latino-américains notamment - et ce, en dépit d'une position économique analogue à celle de la plupart de pays africains. Cela ne prouve-t-il pas, au moins indirectement, que de facteurs limitatifs particuliers existent dans les Etats associés ?

Dans cet ordre de préoccupation, bien des questions restent posées, entre autres les suivantes. Les Etats africains associés n'auraient-ils pas, par exemple, assez de produits à vendre ? Dans quelle mesure, les volumes disponibles en produits exportables de ces Etats seraient-ils importants ? Leur offre ne serait-elle pas mal répartie ou inadaptée à la demande extérieure actuelle et potentielle ?

On voit mal comment on pourrait discuter valablement des niveaux des tarifs, aussi longtemps que les questions se rapportant à la quantité, à la qualité et à la promotion des produits concernés demeurent sans réponse. Ne risquerait-

---

(1) J.J. POQUIN : Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique noire de l'Union française 1925-1955, Colin, Paris, 1957.

on pas de le faire pour des produits sans perspective aucune ?

L'analyse des relations économiques extérieures de ces Etats semble donc devoir être précédée de l'analyse des aptitudes à l'échange, cela par pays et par produits. Qu'en est-il véritablement de la faible participation de certains Etats associés dans leurs échanges avec la Communauté européenne ?

La composition des exportations des Etats associés à destination de la Communauté, repose essentiellement sur une très petite gamme de produits. Représentant chacun en moyenne 0,5 % au moins des exportations totales dans le cadre de l'association, ces produits dits "principaux" étaient au nombre de 21 entre 1958/1962, de 23 entre 1963/1967 et de 27 entre 1968/1971. Ils participaient néanmoins pour plus de 90 % de l'ensemble des exportations des Etats africains associés, au cours de l'une ou de l'autre de ces périodes.

La position exportatrice des Etats africains associés prend toutefois un aspect quelque peut différent, si l'on ne prend en considération que des produits donnant lieu à des échanges d'au moins 15 millions de $ par an en moyenne, comme le montre le tableau I. 9. En effet, on constate alors la disparition de quelques produits "principaux", mais aussi l'apparition d'un certain nombre d'autres, avec une tendance apparente à la diversification des échanges. Au cours des

Tableau I. 9

PRODUITS DONT LA VALEUR D'EXPORTATION EST
AU MOINS EGALE A 15 MILLIONS DE $ PAR AN
(Exportations des EAMA à distination de la CEE)

Moyenne annuelle 1958/1962		Moyenne annuelle 1963/1967		Moyenne annuelle 1968/1971	
Produit (1)	Mio $	Produit (2)	Mio $	Produit (3)	Mio $
1. Cuivre	156,4	1. Cuivre	271,0	1. Cuivre	400,5
2. Café	135,5	2. Bois brut	166,0	2. Bois brut	219,1
3. Bois brut	93,6	3. Café	147,0	3. Café	192,9
4. Arachide	79,9	4. Cacao	79,6	4. Cacao	146,6
5. Cacao	63,9	5. Arachide	68,4	5. Coton	58,0
6. Huile d'arachide	45,0	6. Bananes	57,7	6. Minerai de fer	55,8
7. Coton	43,9	7. Huile d'arachide	52,8	7. Arachide	47,0
8. Bananes	38,6	8. Minerai de fer	41,8	8. Huile d'arachide	42,0
9. Huile de palme	21,0	9. Coton	34,0	9. Bananes	42,3
10. Noix palmiste	19,4	10. "Autres métaux"	30,4	10. Huile de palme	35,1
11. Minerai d'étain	16,6	11. Huile de palme	30,1	11. "Autres métaux"	33,3
12. "Autres métaux"	16,6	12. Tourteaux	19,3	12. Phosphate de calcium	28,8
13. Aluminium	15,6	13. Aluminium	18,9	13. Huile brute de pétrole	25,4
		14. Minerai d'étain	16,2	14. Tourteaux	19,8
		15. Phosphate de calcium	15,4	15. Aluminium	19,2
		16. Minerai de manganèse	15,0	16. Minerai de manganèse	18,3
				17. Minerai d'étain	17,8
				18. Caoutchouc	15,0

Source : (1) (2) CEE : Les échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, 1958-1966/67, Bruxelles, 1969, p. 44; (3) Basé sur les documents divers de la CEE.

années 1958/1962, 13 produits de ce type représentaient ainsi un peu plus de 80 % des exportations du groupe; pour les périodes ultérieures, leur nombre a passé respectivement à 16 et à 18.

On ne peut cependant pas se limiter à des considérations sur le nombre de produits, si importants soient-ils, sans examiner de près leur répartition dans les Etats exportateurs. Deux constatations essentielles se dégagent alors : d'une part, la participation très inégale des Etats africains associés aussi bien aux exportations du groupe qu'à celles de principaux produits et d'autre part, la contribution particulièrement élevée de quelques produits seulement au commerce d'exportation de chacun de ces Etats.

Tableau I. 10

PART DE QUELQUES PAYS ASSOCIES DANS L'ENSEMBLE DES EXPORTATIONS DU GROUPE

Pays	Exportations en pourcentage du total			
	1962	1965	1968	1971
1. Sénégal	13,9	9,5	7,5	5,4
2. Côte d'Ivoire	20,3	20,6	21,1	19,7
3. Gabon	6,6	7,4	6,2	7,7
4. Cameroun	11,5	8,8	9,4	8,9
5. Zaïre	17,8	24,5	28,6	29,4
6. Madagascar	10,5	6,7	5,8	6,4
Total (1 à 6)	80,6	77,5	78,6	77,5

Source : CEE, Annuaire statistique des EAMA, 1969 et 1973, op. cit.

Le gros des exportations des EAMA est donc le fait de quelques pays seulement; plus précisément, un tiers des Etats africains associés assurent plus de 75 % du total des exporta-

tions du groupe. Cela provient sans aucun doute et pour une large part de la place que les grands produits de ces pays occupent dans le commerce d'exportation de l'ensemble des Etats associés. En ce qui concerne les produits d'origine agricole, par exemple, on note en effet que trois pays prédominent : la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Gabon, la Côte d'Ivoire intervenant à elle seule en moyenne, pour la période 1965/67, pour plus de 52 % des exportations des EAMA en bois brut, 40 % de celles du café, 52 % de celles de cacao et 39 % de celles de bananes; les données récentes confirment cette tendance, comme le montre le tableau I. 11. La disparité entre Etats associés exportateurs est encore plus accentuée cependant pour les produits miniers, puisque le Zaïre assure pratiquement la quasi-totalité des exportations de cuivre et une grande partie des métaux communs non ferreux.

Le tableau I. 11 donne une idée de l'importance des huit produits principaux dans l'ensemble des échanges en 1971 avec la Communauté, ainsi que leur place relative dans le commerce des Etats africains associés pris individuellement.

Outre les principaux produits relatés dans le tableau I. 11, les Etats africains associés en exportent bien entendu beaucoup d'autres, mais de moindre importance, compris généralement dans les rubriques des denrées alimentaires et des matières premières. On remarque cependant aussi qu'un nombre limité de produits qui figurent dans cette dernière catégorie peuvent assurer jusqu'à 50 % et parfois davantage des exportations de certains pays associés les moins favorisés.

Dans l'ensemble, on voit de cette façon, que plus de 80 % des exportations du Tchad et de la Mauritanie ne proviennent

T a b l e a u I. 11

EXPORTATIONS DES PRODUITS PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER POUR LES PAYS ASSOCIES

(par sections de la CST)

Produits	Part du produit dans les exportations totales des EAMA vers la CEE		Part du produit dans les exportations totales du principal pays exportateur vers la CEE				Autres pays de plus de 5'000 $
	Exportations totales du produit 1'000 $	en %	Exportations totales du pays 1'000 $	Exportations du produit 1'000 $	en %	Pays	
Bananes	33'039	2,13	358'700	18'153	5,05	Côte d'Iv.	1
Café	217'256	13,24	358'700	82'569	23,02	Côte d'Iv.	5
Cacao	133'011	8,10	358'700	56'375	15,71	Côte d'Iv.	3
Arachide	36'110	2,20	34'200	18'697	54,66	Niger	1
Bois	234'087	14,26	358'700	127'645	35,58	Côte d'Iv.	4
Coton	66'843	4,07	21'100	20'075	95,14	Tchad	4
Fer	59'381	3,61	67'200	59'381	88,36	Mauritanie	-
Cuivre	306'384	18,67	492'500	296'596	60,22	Zaïre	1
Total	1'086'111	66,81					

Source : D'après les données de la CEE tirées de l'Annuaire du commerce extérieur des Etats associés 1970 - 1971, Bruxelles, 1973.

que d'un seul produit; que le Sénégal, le Burundi et le Congo ne sont pas loin d'une situation analogue, alors que quelques Etats seulement, en particulier Madagascar, présentent un degré de diversification relative.

Tableau I. 12

LES PAYS ASSOCIES CLASSES SELON LA DIVERSIFICATION DE LEURS EXPORTATIONS PAR PRODUITS

Nombre de produits nécessaires pour réaliser au moins 50 % / 75 %	1	2	3	4	Nombre de pays réalisant 75 % de leurs exportations selon le nombre de produits
1	Sénégal Mauritanie Niger Tchad Haute-Volta Burundi				6
2	Rwanda Haute-Volta	Congo Somalie			4
3		Côte d'Ivoire Togo Centrafrique Gabon			4
4	Dahomey	Cameroun	Mali		3
+ de 4				Madagascar	1
Nombre de pays réalisant 50 % de leurs exportations totales selon le nombre de produits	9	7	1	1	18

Source : CEE, La promotion commerciale des produits des EAMA sur le marché des Etats membres de la Communauté, Bruxelles, 1971, p. 17.

La concentration des exportations sur un petit nombre de produits n'est toutefois qu'un problème parmi beaucoup d'autres.

Dans la mesure où les produits concernés se trouveraient en quantités suffisantes, dans la mesure où ces produits disposeraient d'un marché peu fluctuant et d'une demande en expansion, dans la mesure enfin, où leur commercialisation serait intégrée dans la politique de développement, on pourrait dire que la concentration, en tant que telle, sur un petit nombre de produits ne constituerait pas un véritable problème pour les Etats associés.

Si ce problème existe aujourd'hui, c'est que ces pays sont pour la plupart des exportateurs marginaux, en produits manifestement "anciens" et sur des marchés souvent excédentaires. C'est le cas notamment des produits tels que le café, les bananes et le coton qui, d'une part, constituent la "spécialité" de six Etats associés mono-exportateurs et dont le commerce se trouve d'autre part maintenu dans les débouchés traditionnels des anciennes métropoles, métropoles où exportent aujourd'hui des pays asiatiques et latino-américains aux productions beaucoup plus importantes que celles des pays africains. On constate en revanche dans ces mêmes Etats associés, une sous-production de certains produits que l'on peut considérer comme "nouveaux" - tels que les ananas, les conserves de fruit, les noix de cajou, les jus de fruits - quand bien même la demande de ces derniers a été relativement forte sur les marchés extérieurs ces dernières années. Cela s'explique, dans le cas présent, non plus par l'insuffisance de techniques de commercialisation ou de promotion comme on pourrait le penser, mais plutôt par la méconnaissance pure et simple de l'évolution des goûts et des besoins de consommateurs. Ces produits représentent pourtant une alternative intéressante et un atout potentiel non négligeable pour certains pays associés, en particulier de l'intérieur.

On doit relever ici, que la concentration par produit s'accompagne d'ailleurs, dans la plupart des Etats africains

associés d'une concentration géographique des échanges (1). N'est-il pas frappant en effet de voir que trois pays associés réalisent 75 % au moins de leurs exportations à destination d'un seul pays, que pour huit autres, ce pourcentage atteint 50 % avec un importateur unique et que sept Etats, parmi les plus diversifiés livrent près de la moitié de leurs exportations totales à deux pays seulement ?

Les pays de la Communauté européenne figurent certes, à de degrés divers parmi ces débouchés clés. Cependant - sans même parler des marchés des autres pays développés - le marché communautaire comme tel demeure fort peu exploré.

La recherche de nouveaux débouchés suppose néanmoins que les problèmes touchant la question de production se trouvent au moins résolus. Jusqu'à quel point le sont-ils dans le cas des Etats africains associés ?

Dans un essai d'hiérarchisation des difficultés rencontrées par les exportations des pays associés, une étude de la Communauté européenne (2) arrive à ce propos à la conclusion que, pour l'ensemble des Etats associés et pour l'ensemble de grandes catégories de produits, ce sont les difficultés de transport qui sont prépondérantes, suivies de celles qui tiennent à l'insuffisance des quantités produites et qu'ensuite seulement surgissent des problèmes dus à la qualité des produits et aux prix de vente. Les difficultés d'écoulement, quant à elles, ne viendraient en fait qu'en dernière position juste avant celles du ramassage de ces produits.

Comme les Etats africains associés produisent pour des marchés très fluctuants, ils ont souvent le sentiment d'être soumis - en plus de leurs difficultés internes - à des forces extérieures qu'ils ne peuvent pas contrôler. De quelles forces s'agit-il ?

---

(1) En ce qui concerne la concentration des échanges, en général, voir G. MARCY : Economie internationale, PUF, Paris, 1972, Titre I, Chapitre IV.
(2) Cf. CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 31.

2. Les contraintes sur le secteur externe

Dans les grandes lignes, les facteurs qui pèsent le plus lourdement sur les disponibilités exportables des Etats africains associés peuvent se classer en trois catégories.

Tout d'abord les facteurs essentiellement structurels, relatifs au fonctionnement des marchés des produits de base; les facteurs d'ordre conjoncturel ensuite, fonction de conditions internes aussi bien qu'externes; et enfin, les facteurs concurrentiels dus à la présence sur le marché international de produits équivalents provenant d'autres régions du monde.

On insistera davantage ici sur la première catégorie de ces facteurs - les deux autres n'en constituant du reste souvent que des retombées - (1), en examinant spécialement l'instabilité des prix des produits des Etats africains associés et la détérioration des termes de leurs échanges.

A. Le degré d'instabilité des prix des produits de base

Les fluctuations de la valeur du commerce des produits de base des Etats associés, à quelques exceptions près, reflètent principalement les variations de leurs prix. Que peut bien signifier la liberté des échanges octroyée par le système d'association face à un phénomène de ce genre ?

Les Etats associés par la Convention de Yaoundé ont en effet l'obligation de vendre leurs produits sur le marché communautaire "aux cours mondiaux".

Or, le concept de "cours mondiaux" est tout ce qu'il y a de plus aléatoire, non seulement parce qu'il ne tient pas compte des difficultés inhérentes aux conditions de production des denrées concernées, mais surtout parce que les variations auxquelles ces cours sont soumis dépendent bien peu

---

(1) Cf. H. BEGUIN : "Aspects structurels du commerce extérieur des pays sous-développés", Revue Tiers-Monde, Paris, janvier-juin 1963, p. 84.

des pays producteurs intéressés. A. ARMENGAUD va même jusqu'à penser que cette obligation faite aux Etats associés et qui se réfère aux "cours mondiaux" n'a aucun fondement sérieux, dans la mesure où "ces cours sont ou bien des cours de spéculation, à la hausse, ou à la baisse suivant la conjoncture, ou bien des cours de liquidation des surplus, découlant des stockages accumulés, lachés brusquement sur le marché par les organismes stockeurs, souvent américains" (1).

Les prix résultant du libre jeu de l'offre et de la demande ne peuvent dès lors être équitables ou du moins rémunérateurs pour les producteurs les plus faibles que moyennant un soutien quelconque de la part des Etats (2). Dans la mesure où la Communauté s'y refuse, on peut dire que sur ce point précis les Etats associés de la Zone franc ont perdu au change en adhérant à l'association, les subventions communautaires n'ayant en effet pas de commune mesure avec les avantages financiers tirés antérieurement des mesures françaises de soutien des prix.

Cependant, il y a lieu de distinguer entre les observations concernant les problèmes qui se posent au niveau de chacun des Etats africains associés tels qu'ils sont apparus au cours de ces dernières années et les conclusions globales se rapportant à l'ensemble des pays africains de la Zone franc.

La situation est effectivement très différente suivant qu'il s'agit d'un pays mono-exportateur comme le Niger ou d'un pays disposant d'un éventail plus large comme le Cameroun.

---

(1) A. ARMENGAUD : Les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la CEE, à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés, Rapport à la Conférence parlementaire de l'Association, Bruxelles, novembre 1967, p. 5.

(2) Ibid. p. 6, voir aussi K. BEDIE : "La dégradation des cours des produits tropicaux et l'action de la Communauté", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969.

Dans le premier cas, l'économie nigérienne est très sensible aux variations des prix de l'arachide alors que dans le second cas, il y a une certaine compensation des fluctuations affectant les produits camerounais. D'une façon générale, on peut d'ailleurs dire que les modifications des prix auront des effets d'une portée d'autant plus grande que le pays ne fournit au marché mondial qu'un nombre réduit de produits (1).

C'est en fait le cas de la majorité des Etats africains associés, même si leurs fluctuations semblent loin d'être homogènes comme le montre le tableau I. 13.

Tableau I. 13

DEGRE DE FLUCTUATIONS DES EXPORTATIONS DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES

(1950 - 1970)

Indice de fluctuation en %	Nombre de pays pour lesquels les indices sont compris dans les limites spécifiées			
	1950 - 55	1955 - 60	1960 - 65	1965 - 70
0 - 5	1	4	2	5
5 - 10	8	7	9	7
10 - 15	3	5	4	5
15 - 20	1	1	2	1
plus de 20	-	-	1	-
Total des pays	13	17	18	18

Source : D'après les données de la CNUCED, Manuel de statistique du Commerce international et du développement, TD/STAT. 4, Nations Unies, New-York, 1972.

Bien que ce tableau n'indique qu'une tendance globale, son examen donne à penser que les fluctuations observées seraient encore plus significatives si l'on considérait la ventilation des exportations par produits et non par pays. Cela d'une part parce que les variations des prix diffèrent sensiblement selon les produits et d'autre part parce

(1) Cf. A.I. MACBEAN : Export instability and Economic Development, G. Allen and Unwin, London, 1966, p. 34.

que les fluctuations des exportations des Etats associés ne font que traduire le comportement de leurs produits principaux (1). Les données du tableau I. 14 en donne une idée.

D'une manière générale, on peut classer les produits des Etats africains associés en trois grandes catégories, suivant la façon dont leurs prix ont évolué : ceux d'extrême instabilité dont le cuivre et le cacao sont les produits types, ceux dont l'instabilité reste moyenne encore que substantielle comme le coton ou le bois, et ceux enfin dont l'instabilité est relativement faible à l'exemple de l'huile de palme.

Cette relativité de fluctuations selon les produits n'est pas sans influer sur le mouvement d'ensemble, d'autant plus que manifestement, un certain "déplacement" de leurs ventes a lieu dans le temps, les pertes résultant de produits principaux étant souvent compensées par les gains obtenus sur des "produits-relais".

Ainsi, comme le montre le tableau I. 14, les prix du cuivre, du bois et du minerai d'étain ont eu tendance à augmenter, cependant que ceux du tabac et du minerai de fer restaient assez stables, et que dans le même temps ceux du cacao, du café, de l'huile de palme et du minerai de manganèse baissaient sensiblement.

---

(1) Voir à ce sujet, BIRD : Tendances du commerce et des prix des produits de base, Rapport no EC - 166/75, Washington, Août 1975.

T a b l e a u I. 14

CLASSIFICATION DES PRODUITS PRINCIPAUX DES PAYS ASSOCIES EN FONCTION DU DEGRE DE LEUR INSTABILITE

(Indice valeur unitaire 1963 = 100)

Situation de produits	1954	1957	1960	1963	1966	1969	1972
1. Instabilité extrême							
Cacao	219	119	107	100	94	174	117
Café	214	158	105	100	120	117	150
Cuivre	104	94	102	100	230	220	164
Minerai de manganèse	131	220	118	100	116	77	n.d
2. Instabilité substantielle							
Coton	144	121	101	100	94	98	142
Arachide	130	124	110	100	110	117	163
Bois	105	106	105	100	109	121	155
Minerai d'étain	78	82	87	100	142	137	n.d
3. Instabilité modérée							
Coprah	104	92	113	100	99	106	75
Tabac	90	94	93	100	106	104	n.d
Huile de palme	97	113	101	100	107	84	103
Minerai de fer	93	108	103	100	100	92	111

Source : a) ONU, Mouvement des prix des produits de base entrant dans le commerce international 1950-1970, New York, 1972,
b) GATT, Le Commerce international en 1973, Genève, 1974.

Si l'instabilité des prix des produits de base sur une courte période n'est nullement contestée, il n'en est cependant pas de même de la détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement en longue période (1).

---

(1) Pour l'appréciation critique des thèses en présence, voir spécialement P. BAIROCH : Diagnostic de l'évolution économique du Tiers-Monde 1900 - 1968, Gauthier - Villars, Paris, 1969, p. 144.

B. La problématique de la détérioration des termes de l'échange

Le foisonnement des hypothèses à ce sujet est tel qu'il serait peut-être bon de préciser ici dans quel cadre de réflexion on examinera cette question difficile.

Il ne s'agit pas de donner dans ce bref paragraphe une interprétation complète du problème des termes de l'échange des Etats africains associés - une thèse exhaustive est en cours sur ce thème - (1). On ne fera que l'aborder succinctement et dans le seul but de souligner les limites des instruments de l'association qui sont censés en atténuer la portée.

La détérioration des termes de l'échange n'est certes pas un faux problème. Seulement, comme beaucoup d'autres problèmes de pays en voie de développement, il est souvent mal formulé, pour des raisons diverses. Ce qui, en définitive, fait aussi du tort aux pays concernés, ne serait-ce qu'en les mobilisant longtemps et inutilement sur une piste manifestement peu sûre. Car à dire vrai, le véritable sens économique de ce phénomène reste aujourd'hui encore extrêmement aléatoire; et il n'est pas le seul, des exemples de ce genre abondent !

Aussi, dans la mesure où l'on connaît les problèmes de production, de commercialisation et d'échanges de produits entre pays industrialisés et pays en voie de développement, on devrait comprendre combien la pure comparaison de l'évolution de leurs prix comporte des risques d'erreurs d'appréciation, d'autant que l'outil statistique utilisé à cet effet se trouve lui-même actuellement à l'état de sous-développement (2).

---

(1) Cf. J. FAUCHER : Les termes de l'échange des pays en voie de développement - application aux EAMA, Cahiers économiques et sociales, Université de Clermont-Ferrand.

(2) Selon l'expression de A.O. HIRSCHMAN, lorsqu'on examine les études faites sur les problèmes du sous-développement, on voit combien les théories avancées souffrent souvent de "surgénéralisation" et de "sous-documentation".

Un jugement définitif et catégorique porté dans ces conditions ne peut dès lors être que superficiel.

Le rapport entre le niveau des prix à l'exportation et le niveau des prix à l'importation ne peut, en fait, présenter d'intérêt pour les pays moins développés - dans le cas où ce rapport est significatif - que si l'on met en évidence un aspect important qui lui est étroitement lié, c'est-à-dire la capacité d'importation que ces pays retirent effectivement de leurs recettes d'exportation. Car ce pouvoir d'achat d'une nature toute particulière recouvre en réalité une préoccupation beaucoup plus profonde pour eux que les variations d'un rapport si important soit-il.Ce qui importe après tout est moins de connaître la valeur nominale de leurs exportations comparée à celle des pays développés, que le pouvoir d'achat effectif qui s'en dégage.

Quoique assez proche des termes de l'échange par sa définition, la capacité d'importation n'en est cependant pas moins distincte. Elle est fonction de deux variables, par ailleurs aussi essentielles l'une que l'autre sur le plan des échanges, à savoir : les valeurs des exportations, déterminées par le volume et par le prix d'une part, les valeurs unitaires à l'importation elles-mêmes d'autre part. On y reviendra ultérieurement.

Tenant compte de ce qui précède, on va voir tout d'abord comment se présente la tendance de l'indice des termes de l'échange nets des Etats africains associés. Y a-t-il effectivement une détérioration continue de cet indice ? Quel est le rôle attendu de l'association pour en amortir les effets ?

Au niveau de chacun des Etats associés (1), l'analyse de l'évolution de leurs termes de l'échange au cours des années 1954 - 1970, ne conduit pas à une conclusion globale d'une baisse continue.

---

(1) Les seules données disponibles consacrées au groupe EAMA sont relativement anciennes et ne se rapportent qu'à une courte période. Cf. CEE : Les échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, op. cit. p. 77.

Bien sûr, les termes de l'échange de presque tous les pays associés ont varié assez fortement d'une année à l'autre. Cependant, au-delà de ces fluctuations annuelles apparaît un mouvement d'ensemble dont l'allure fluctue autour d'un niveau moyen en hausse jusqu'en 1954, en baisse depuis 1954 jusqu'aux environs de 1960 - 1964 et de tendance à la hausse depuis lors.

Cette amélioration quasi générale - quelle qu'en soit la précarité - est due au fait que depuis cette époque, un vif redressement des cours mondiaux d'un certain nombre de produits intéressant les Etats associés à eu lieu. Bien que ces pays aient bénéficié en même temps de ce mouvement de prix relativement favorables, leurs résultats n'en sont cependant pas moins très inégaux. Beaucoup d'entre eux ont en effet obtenu des résultats que l'on peut qualifier de supérieurs à la moyenne, alors que d'autres ont subi des pertes relatives (1).

Ainsi, sur la base des estimations approximatives de la CNUCED dont on dispose, on peut dire que les termes de l'échange des Etats africains associés avec le monde, en 1970 par exemple, ont été particulièrement satisfaisants pour six d'entre eux. Dans ces Etats en effet, les termes de l'échange ont non seulement atteint un des niveaux les plus hauts enregistrés ces dernières années, mais se sont encore situés généralement au-dessus de ceux de 1954, que l'on peut considérer comme ayant été les plus favorables jusqu'ici pour la plupart des Etats associés. Une tendance à la hausse continue est par ailleurs à signaler dans les cas particuliers du Zaïre, de la Haute-Volta et du Congo depuis la reprise de 1966.

---

(1) Cf. CNUCED : Etude sur le commerce international et le développement en 1970, TD/B/309, Rev. 1, Nations Unies, New York, 1970, p. 22.

Tableau I. 15

ESTIMATIONS APPROXIMATIVES DES TERMES DE L'ECHANGE POUR QUELQUES PAYS ASSOCIES LES MIEUX PLACES

(période de référence : 1954-1970, base 1958-60 = 100)

Pays	1954	1957	1959	1961	1963	1965	1967	1970
Congo	105	92	100	104	108	104	112	110
Dahomey	101	94	114	89	97	110	91	112
Mali	92	99	104	102	96	101	97	104
Niger	88	102	106	107	97	110	95	112
Haute-Volta	90	89	110	98	110	110	112	119
Zaïre	117	98	105	96	98	110	140	162

Source : CNUCED, Manuel de statistiques, op. cit.

Les termes de l'échange de quatre autres pays associés en revanche, - le Togo, le Tchad, la Mauritanie et Madagascar - se sont caractérisés tout le long de cette période par un net mouvement de recul, passant par un minimum dans les années 1960 - 1962. Quant aux pays restants, ils ont connu à de degrés divers dans le même temps, des variations très prononcées, même si certains d'entre eux comme le Rwanda et le Sénégal les ont partiellement corrigées en 1970.

S'agissant des termes de l'échange des Etats africains associés avec la Communauté européenne, on peut dire que l'Association n'est pas suffisamment outillée pour apporter une solution satisfaisante à ce problème, cela dans la mesure où le système de soutien de cours ne sera pas aménagé autrement, voire renégocié (1). On remarque en attendant que les termes de l'échange des Etats associés avec la Communauté ont non

(1) Voir à ce propos, R. GUSTEN : "Bilan des échanges commerciaux entre la CEE et les Etats associés depuis 1959", Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération, Paris, 1er trimestre 1970, p. 198 et P. SOUBESTRE : "L'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA", Revue française d'études politiques africaines, Paris, octobre 1968, p. 88.

seulement suivi une évolution parallèle à celle des autres pays sous-développés sans privilèges de l'Association, mais ont parfois même évolué d'une manière moins satisfaisante (1).

Qu'en est-il maintenant de la capacité d'importation des Etats africains associés, compte tenu des réserves formulées précédemment aussi bien quant à la méthode d'approche qu'à l'insuffisance des statistiques (2) ?

Au cours de la période 1954 - 1970, les exportations et les importations des Etats associés ont diminué à plusieurs reprises - avec un certain décalage les unes par rapport aux autres - entraînant ainsi des variations parfois importantes dans l'indice des termes de l'échange - revenu.

Quoiqu'il en soit, l'analyse de la capacité d'importation pour l'ensemble du groupe conduit cependant d'une façon générale à une appréciation beaucoup plus favorable de la situation des Etats africains associés, que celle portée en ne considérant que leurs termes de l'échange, (toute comparaison en la matière avec les pays développés ou les pays en voie de développement les plus avancés mise à part).

On constate en effet, et ce depuis quelques années déjà, un accroissement substantiel du pouvoir d'achat réel pour un plus grand nombre de pays associés; huit d'entre eux se situant même en 1970, au-dessus de la moyenne de l'Afrique en voie de développement (3).

---

(1) Cf. CEE : Les échanges commerciaux des pays en voie de développement avec les pays développés et notamment avec la CEE 1953 - 1966, Bruxelles, 1967, p. 43.

(2) Cf. C. DUPREZ et P. KESTEN : "Les importations de biens en provenance des pays sous-développés et la capacité d'importer que ces pays en tirent", Cahiers économiques de Bruxelles, Bruxelles, no 28, 1965.

(3) Cf. CEA : Etude des conditions économiques en Afrique 1971, E/CN 14/560, Partie I, Nations Unies, New York, p. 161.

T a b l e a u I. 16

EVOLUTION DE L'INDICE DE LA CAPACITE
D'IMPORTATION DES ETATS ASSOCIES
PENDANT LA PERIODE 1954 - 1970

(1958 - 1960 = 100)

Années	Nombre de pays pour lesquels l'indice de la capacité d'importation pendant l'année considérée était			
	Inférieur à 100	Entre 100 et 150	Entre 150 et 200	Supérieur à 200
1954	11	6	-	-
1957	8	9	-	-
1959	7	10	-	-
1961	4	7	3	3
1963	2	6	4	5
1967	3	5	2	7
1970	-	4	7	6

Source : Basé sur les données de la CNUCED, Manuel de statistiques, op. cit.

Cette augmentation très sensible du pouvoir d'achat des exportations est en elle-même intéressante, mais elle l'est encore davantage si on la met en parallèle avec l'évolution du volume des importations des Etats africains associés pendant la même période. Car les statistiques montrent à cet égard que les recettes d'exportation de ces Etats ont en général fourni la plus grande partie de la capacité totale des paiements à l'étranger et en particulier que la valeur des importations que les pays associés effectuent au cours d'une année se trouve étroitement liée aux recettes d'exportation de l'année précédente. De cette manière, les aides financières reçues ou même les réserves de change dont ces pays disposent ne constituent en fait souvent que des appoints - substantiels selon les cas - dans l'acquisition de biens d'importation.

C'est une des formes de dépendance vis-à-vis du secteur externe dont on développera quelques éléments dans les lignes qui suivent.

3. La dépendance à l'égard du commerce extérieur

On peut aborder cette question de dépendance sous plusieurs angles : prépondérance du commerce extérieur dans l'économie nationale, influence sur le financement du développement, effets sur les paiements extérieurs, etc.

Dans ce paragraphe, on se limitera plus spécialement au premier de ces aspects, les relations entre l'expansion des échanges et le développement économique des Etats africains associés devant trouver, quant à elles, un cadre beaucoup plus approprié dans la deuxième partie de cette étude.

En dehors du secteur de subsistance, les économies des Etats associés se trouvent dans leur ensemble fortement tributaires du commerce extérieur. Comment cette dépendance se manifeste-t-elle ? Quelle est, par exemple, l'importance relative du commerce d'exportation rapportée au nombre d'habitants ? Quel est le rôle du secteur externe dans l'évolution notamment du revenu national ? Quel est enfin l'impact du volume des échanges extérieurs sur les principaux secteurs économiques des Etats associés ?

A. Le commerce extérieur et le revenu national

Dans un contexte tout à fait général, en exprimant les exportations de biens et services en pourcentage du PNB, M. MICHAELY est arrivé à la conclusion selon laquelle "la dépendance vis-à-vis du commerce extérieur paraît être plus grande pour les petits pays que pour les grands" (1). Comme les Etats associés, à l'exception du Zaïre, peuvent être considérés comme "petits" au sens de M. MICHAELY et de S. KUZNETS, la chose est vite entendue, si on les compare avec les autres parties du monde.

---

(1) M. MICHAELY : Concentration in International Trade, North Holland Publications, Amsterdam, 1962, cité par G. MARCY, op. cit. p. 465.

Les données de la CNUCED montrent cependant à quel point les pays associés - tout en ayant une population de même ordre de grandeur - diffèrent entre eux sur ce point (1). Les rapports entre les exportations et le PNB de seize pays associés dont on a les éléments, s'échelonnent en effet de moins de 5 % à plus de 60 % (2).

Le tableau ci-après met en lumière la relation qui existe entre les résultats ainsi obtenus et le chiffre de la population des Etats associés concernés; la dimension du secteur externe, dans ce cadre de comparaison traduit toutefois davantage la capacité d'exporter de certains Etats comme le Congo, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire et le Zaïre que la contrainte du monde extérieur sur leurs économies - cela à l'encontre des autres Etats africains associés, où prédominent un ou deux produits seulement.

(1) Cf. CNUCED : Etude sur le commerce international, op. cit. p. 24.

(2) Cf. CEE : Afrique tropicale - indicateurs socio-économiques, Bruxelles, 1973.

Tableau I. 17

DIMENSION DU SECTEUR DE L'EXPORTATION DES ETATS ASSOCIES PAR RAPPORT A LEUR NOMBRE D'HABITANTS

(en 1968)

Rapport des exportations au PNB en %	Populations en millions d'habitants			
	Moins de un million	un à 5 millions	5 à 10 millions	Plus de 10 millions
Moins de 10 %		Mali	Haute-Volta	
10 à 20 %		Centrafrique Togo Somalie Tchad Niger Sénégal	Madagascar	
20 à 40 %	Congo	Cameroun		
20 à 40 %		Côte d'Ivoire		Zaïre
Plus de 40 %	Gabon	Mauritanie		

Source : Tableau établi sur les données de la CNUCED, Etude sur le commerce international, op. cit.

Outre cette place prépondérante dans le revenu national, le commerce extérieur des Etats associés intervient largement aussi dans l'évolution de leur PNB. On remarque en particulier une relation nette entre le taux de croissance de leur produit réel total et le taux de croissance de leurs exportations.

On constate ainsi, à travers le rapprochement des statistiques, que la plupart des Etats associés dont le PNB s'accroît le plus lentement sont souvent aussi ceux qui ont eu les moins bons résultats commerciaux. C'est notamment le cas du Sénégal, de Madagascar et de la Somalie dans les années 1970. On constate par contre que les pays comme le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Zaïre et le Cameroun

ont non seulement enregistré pendant cette même période des taux de croissance élevés de leur produit réel total mais qu'ils ont obtenu aussi des taux d'accroissement importants de leurs exportations.

La relation entre ces éléments de comparaison est moins probante dans le cas de trois autres Etats associés.

Pour se faire une idée plus précise du rôle du commerce extérieur dans les économies des Etats africains associés, il serait cependant nécessaire d'aller plus loin encore dans l'analyse de ce problème, en évaluant entre autres choses - dans les limites des données disponibles - le poids du secteur externe sur les différentes activités économiques de ces pays (1). Cela dépasse bien entendu le cadre étroit de ce paragraphe et l'on ne peut qu'en indiquer l'intérêt en rappelant certaines des questions fondamentales qui se posent à ce sujet. A quel point les Etats associés dépendent-ils, par exemple, de l'étranger pour leurs biens d'équipement ? Dans quelle mesure doivent-ils en général importer certaines matières premières et, plus particulièrement, quel est le degré de leur déficit alimentaire ? Dans quelles proportions enfin, le secteur externe constitue-t-il pour leurs finances publiques, une source de recettes budgétaires ? On s'arrêtera brièvement à titre d'illustration sur ce dernier point.

B. Le commerce extérieur et les finances publiques

D'une manière générale, les recettes des Etats africains associés proviennent pour une large part des impôts indirects, en particulier des taxes sur le commerce extérieur; dans certains de ces Etats, les taxes à l'importation rapportant à elles seules près de deux tiers du montant de la fiscalité indirecte.

---

(1) Cf. pour les Etats associés de la Zone franc, l'ouvrage de M. SAINT-MARC déjà cité.

Quant aux droits de sortie, quoique frappant pratiquement tous les produits d'exportation ou du moins les plus importants d'entre eux, ils ont un rendement moindre que les taxes à l'importation : leur taux est en effet peu élevé dans la presque totalité des Etats associés, variant entre un et 17 % de la valeur de l'exportation (1). De toutes façons, l'ensemble des droits de douane reste néanmoins la principale source de recettes nécessaires en vue du bon fonctionnement et de l'exécution régulière des budgets de la plupart des Etats associés.

Dans la mesure où les impôts directs sur les entreprises privées exportant des produits de base - en particulier miniers - viennent s'ajouter aux recettes tirées des droits d'importation et d'exportation, on se fait une idée du poids que le secteur externe peut avoir sur le financement du développement de ces pays. Du fait que le commerce extérieur est sujet généralement à de variations importantes, on doit s'attendre notamment à ce que les finances publiques de ces Etats soient aussi d'un équilibre plutôt précaire, à moins de trouver, une fois de plus, un mécanisme correcteur dans le cadre de l'aide extérieure reçue.

Le tableau I. 18 montre à ce propos la place que les recettes douanières occupaient pendant les années récentes dans les budgets de fonctionnement et d'équipement des quatorze Etats africains et malgache associés de la Zone franc.

---

(1) Cf. CEA : Etudes des conditions économiques en Afrique, op. cit. Chapitre 14, "Administration publique et finance publique".

Tableau I. 18

LE POURCENTAGE DES RECETTES DOUANIERES
DANS LES BUDGETS DE QUELQUES PAYS ASSOCIES

Pays classés par moyenne des années considérées	1970		1971		1972	
	Total budget en Mia CFA	Recettes douanières en %	Total budget en Mia CFA	Recettes douanières en %	Total budget en Mia CFA	Recettes douanières en %
1. Plus de 50 %						
Cameroun	50,09	79 %	58,04	56 %	n.d.	n.d.
Togo	11,24	57 %	12,28	61 %	10,00	61 %
Gabon	20,00	58 %	24,52	53 %	31,00	49 %
Congo	18,45	56 %	22,22	48 %	22,23	50 %
2. Entre 40 et 50 %						
Mauritanie	9,03	43 %	9,18	50 %	10,41	50 %
Haute-Volta	9,46	47 %	10,52	47 %	10,82	49 %
Dahomey	8,75	41 %	9,19	50 %	10,31	49 %
Tchad	13,45	45 %	11,44	50 %	15,26	37 %
3. Entre 30 et 40 %						
Sénégal	46,90	39 %	51,94	35 %	56,50	38 %
Centrafrique	11,61	38 %	12,95	32 %	11,68	34 %
Côte d'Ivoire	105,41	32 %	103,14	36 %	104,40	33 %
Madagascar	55,10	29 %	57,99	28 %	52,48	34 %
4. Moins de 30 %						
Niger	13,41	30 %	14,23	27 %	13,45	29 %
Mali	23,70	32 %	24,00	25 %	25,76	25 %

Source : D'après les données du Comité Monétaire de la Zone franc.

Ces données - simplifiées il est vrai - mettent clairement en évidence le fait caractéristique que les Etats africains associés dépendent du produit des recettes douanières, dont le rendement se trouve directement lié au volume des échanges extérieurs.

4. La confrontation des besoins et des ressources

Comme la plupart des pays africains, les Etats associés ont souvent recours à l'étranger non seulement pour le financement direct de leur développement, mais aussi de leur commerce; les EAMA le font même peut-être un peu plus que d'autres, dans la mesure où pour beaucoup d'entre eux, le déficit commercial s'avère être un fait quasi permanent.

Tableau I.13

LE SOLDE DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES
DANS LEURS ECHANGES AVEC L'EXTERIEUR

Pays	Situation de la balance commerciale en Mio $			Couverture des importations par les exportations en %		
	1970	1971	1972	1970	1971	1972
1. Balance active						
Mauritanie	32,9	33,7	40,8	158,8	159,3	149,7
Zaïre	254,6	44,0	47,0	147,8	106,8	107,3
Gabon	41,5	90,0	105,5	152,0	193,3	189,9
Côte d'Ivoire	81,0	56,6	102,7	120,9	114,2	123,2
2. Balance près de l'équilibre						
Cameroun	-10,1	-43,4	-81,0	95,8	82,6	72,9
Centrafrique	- 3,6	- 0,4	- 1,9	89,5	98,8	94,9
Madagascar	-25,7	-66,5	-38,7	84,9	68,8	80,9
Burundi	2,2	-11,2	- 4,9	109,8	62,5	84,3
Sénégal	-40,6	-93,1	-62,2	78,9	57,3	77,4
Togo	- 9,9	-20,9	-34,6	84,7	70,1	58,6
Niger	-26,8	-15,5	-11,2	54,1	71,2	82,7
3. Balance très déficitaire						
Rwanda	- 4,5	-10,8	-16,0	84,5	67,4	54,3
Somalie	-13,7	-28,2	-29,3	69,6	55,0	59,6
Congo	-26,4	-36,6	-40,7	53,8	53,6	52,7
Tchad	-31,5	-34,0	-25,2	48,4	45,2	58,3
Mali	-14,4	-27,0	-36,0	69,5	51,4	48,3
Dahomey	-31,3	-33,7	-46,9	50,8	55,4	45,5
Haute-Volta	-28,5	-34,7	-39,8	39,0	31,4	33,6

Source : CEA, Survey of economic conditions in Africa, 1973, E/CN. 14/821 (Part I), United Nations, New York, 1974, p. 141.

Or, l'excédent de la balance commerciale constitue pour un pays, en particulier pour un pays en voie de développement, une des composantes parmi les plus intéressantes de l'épargne nationale.

On déduit en effet - d'une façon empirique - que pour pouvoir commercer sans à-coups, un pays doit posséder au moins l'équivalent de quatre mois de ses importations en réserves de liquidités, c'est-à-dire 33 % du total des importations pour une période de 12 mois.

Qu'en est-il des Etats africains associés ? Quelle est, par exemple, leur position relative pour un point de repère dont on a les coordonnées, soit entre décembre 1969 et décembre 1970 ?

D'après la méthode empirique évoquée plus haut, les réserves de liquidités internationales de pays associés étaient à la fin de 1970, généralement trop réduites pour financer sans interruption les besoins de leur commerce extérieur. La Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique constate à ce propos, que de tous les EAMA, seuls le Burundi, la Somalie et le Zaïre, avaient en décembre 1970 des réserves de liquidités internationales égales ou supérieures à quatre mois d'importations. Les autres pays associés ne possédaient par contre à l'époque que des réserves très faibles, le cas le plus défavorable étant le Mali avec une couverture de 2 % seulement (1). Dans une large mesure, cette déficience a dû donc trouver, nécessairement, une solution à l'extérieur.

On constate effectivement - entre 1965 et 1970 et cela pour 16 EAMA de plus de un million d'habitants - que 15 Etats associés ont dû avoir recours ou bien à des emprunts ou bien à des dons étrangers pour financer 20 % au moins de leurs importations, 8 d'entre eux ayant dû même y recourir pour plus de 40 %.

---

(1) Cf. CEA : Etude des conditions économiques en Afrique, op. cit., p. 270.

Tableau I. 20

CONCOURS FINANCIERS EXTERIEURS REÇUS
PAR LES ETATS AFRICAINS ASSOCIES EN
COMPARAISON DE LEURS IMPORTATIONS
(1965 - 1970)

Pays associés classés par PNB / habitant de 1969	Versements de prêts et dons nets Total 1965-1970 en Mio $	Importations totales 1965-1970 en Mio $	Autres flux nets de la balance des paiements en % des importations entre 1965-1970		
			Prêts et dons nets	Exportations (f.o.b)	Autres flux nets
1. Plus de 200 $					
Côte d'Ivoire	[illegible]	17[illegible]	1[illegible],4	11[illegible],1	- [illegible]4
2. Entre 100 et 200 $					
Sénégal	[illegible]	1046	26,0	80,7	- 6,7
Cameroun	[illegible]	111[illegible]	[illegible]	[illegible]6,8	- 20,0
Mauritanie	[illegible]	210	[illegible],7	[illegible]0[illegible],5	-1[illegible]9,2
Centrafrique	[illegible]	[illegible]04	44,4	92,6	- 42,0
Togo	[illegible]	30[illegible]	[illegible]	79,5	- [illegible],4
Madagascar	2[illegible],[illegible]	[illegible]48	27,4	70,4	1,8
3. Moins de 100 $					
Zaïre	[illegible]	2160	[illegible],9	144,4	- 75,9
Mali	11[illegible],[illegible]	[illegible]2[illegible]	[illegible]0,[illegible]	[illegible]0,4	- 9,4
Niger	15[illegible],[illegible]	[illegible]7[illegible]	[illegible]2,7	[illegible]7,6	- 24,3
Dahomey	[illegible]6,[illegible]	271	[illegible]5,5	44,[illegible]	20,2
Rwanda	[illegible]7,[illegible]	1[illegible]5	[illegible]4,[illegible]	[illegible],[illegible]	- 34,2
Tchad	1[illegible],[illegible]	[illegible]5[illegible]	[illegible],5	71,1	- 24,6
Somalie	14[illegible],41	[illegible]00	[illegible],[illegible]	[illegible]4,[illegible]	- 17,9
Burundi	[illegible]7,7[illegible]	1[illegible]	[illegible],[illegible]	[illegible],0	- 32,6
Haute-Volta	10[illegible],27	[illegible]95	4[illegible],1	4[illegible],1	13,8

Source : CNUCED, Manuel de statistiques, op. cit., fondé sur les données de l'ONU et de l'OCDE.

En plus des différences très marquées existant dans la structure des échanges de divers pays associés, le tableau I. 20 indique des disparités plus frappantes encore dans les montants publics et privés reçus. Cinq pays parmi les plus développés du groupe, à savoir le Zaïre, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal et Madagascar ont reçu ainsi, à eux seuls, plus de 60 % des apports. En revanche, les pays les moins favorisés et les plus tributaires de ressources extérieures pour le financement de leurs importations ont paradoxalement été ceux qui ont obtenu le moins.

Sans doute, les contributions publiques extérieures sont-elles guidées par des motivations trop diverses pour qu'on puisse chercher le lien qui pourrait exister entre elles et la capacité de commercer des Etats bénéficiaires. Par contre, on peut faire un parallèle - comme cause ou comme effet - entre l'augmentation des recettes d'exportation et les entrées de capitaux à long terme, les investissements privés et en particulier les investissements directs, étant généralement attirés par des pays dotés de ressources agricoles et minérales exportables et dont la demande extérieure se trouve en expansion. Le tableau I. 21 en donne une certaine idée. On notera cependant ici que les données qui suivent ne sont que des estimations et qu'elles n'ont dès lors qu'une valeur indicative.

Tableau I. 21

ESTIMATION DES ACTIFS CORRESPONDANT
AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS DU C.A.D.
DANS QUELQUES ETATS AFRICAINS ASSOCIES
(en millions de dollars)

Pays classés par croissance annuelle moyenne des exportations entre 1965 et 1970	Fin 1967	Fin 1971	Fin 1972	Fin 1973
1. Taux d'accroissement supérieur à 10 %				
Zaïre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Côte d'Ivoire	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cameroun	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2. Taux d'accroissement compris entre 5 et 10 %				
Gabon	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mauritanie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Madagascar	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3. Taux d'accroissement inférieur à 5 %				
Tchad	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Haute-Volta	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mali	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Source : OCDE, Investissements par le secteur privé des pays membres du Comité d'aide au développement dans les pays en voie de développement (Etat des actifs à la fin de l'année considérée), Paris, 1972-1975.

Etant essentiellement liée aux possibilités d'exploitation de ressources naturelles, cette répartition de capitaux crée à son tour de nouvelles inégalités entre les Etats afri-

cains associés, inégalités que les dons et les prêts publics étrangers ne peuvent que difficilement combler.

Dans quelle mesure ces disparités sont-elles susceptibles d'être atténuées ou alors accentuées dans le cadre de l'association ? Ce sera l'objet du troisième chapitre.

Chapitre III

LES POSSIBILITES INEGALES DE METTRE A PROFIT LES INSTRUMENTS DE L'ASSOCIATION

1. La portée conditionnelle des préférences tarifaires

Du point de vue purement théorique, l'ouverture du marché communautaire de plus de 250 millions de consommateurs aux produits des Etats associés, est un fait d'une très grande portée.

Cependant, comme il y a un hiatus entre les intentions exprimées dans les textes et la réalité qui s'inscrit dans les échanges, ce fait en soi extraordinaire se réduit finalement à peu de choses pour bien des pays associés. Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que le système préférentiel se trouve lié à toute une série de facteurs contraignants, en amont comme en aval, qui sont souvent beaucoup plus déterminants que les préférences dans la réalisation des affaires. Ensuite, parce que la plupart des Etats associés ne disposent pas d'une capacité d'exportation telle qu'ils puissent tirer pleinement parti des préférences spéciales. Enfin, parce que à travers les préférences généralisées notamment, l'accès au marché européen n'est accordé que pour des produits dont la plupart des Etats associés "n'ont qu'à peine entamé la fabrication et qui en sont rarement au stade de l'exportation" (1).

Dans ces conditions, et sans anticiper sur l'analyse des incidences globales de l'Association, il est difficile de partager l'interprétation optimiste de ceux qui tiennent

---

(1) J. POELMANS : "Le contenu d'un nouvel Accord", in La Communauté et le problème du développement, Institut de Sociologie, Bruxelles, 1968, p. 18.

le système préférentiel pour une panacée et de le considérer comme autre chose qu'un simple instrument commercial.

La réussite des accords d'association dépend moins du statut formel des Etats et des marges préférentielles qui en découlent que de l'assortiment et de la compétitivité des produits d'exportation que ces pays peuvent offrir. Une zone de libre-échange peut effectivement servir de complément d'autant plus utile qu'il s'en dégagerait un "climat" favorable au commerce. Toutefois, pour que cela prospère, il faut indiscutablement quelque chose de plus (1). Les Etats africains associés l'ont-ils ?

On va d'abord voir ce qu'il en est des préférences spéciales sous le triple aspect du régime de droit commun, du régime des produits agricoles tropicaux et du régime des produits "homologues et concurrents" (2).

D'après les données communautaires, la presque totalité des importations européennes des matières premières - plus précisément des produits de base industriels - sont depuis quelques années déjà au bénéfice de la franchise de droits de douane. On ne peut donc pas dire que le régime dit de droit commun auquel les produits africains non tropicaux et non agricoles sont assujettis, soit véritablement préférentiel; quelle que soit leur origine, les produits qu'il régit ont en effet libre accès à la Communauté.

---

(1) Cf. C. ANDRE : "Le libre-échange et les pays sous-développés, stimulant ou frein de la croissance économique ?", Revue Economique, Paris, 1968, p. 474.

(2) Cf. N. KLEMAN : "La politique préférentielle de la CEE", in La CEE dans les relations internationales, Centre Européen Universitaire de Nancy, Nancy, 1973.

Certes, ce régime assimile les produits venant des Etats associés aux produits échangés à l'intérieur du Marché commun européen; en d'autres termes, il les met à l'abri des dispositions particulières qui peuvent éventuellement frapper les produits des pays tiers; mais, la protection s'arrête là.

Dans un tel cas, le support du système préférentiel aux pays associés exportateurs de ces produits est-il suffisant ? Cela n'est pas tout à fait évident, d'autant plus que, de toute manière , les matières premières industrielles n'ont "à se préoccuper de droits de douane dans aucun des principaux pays importateurs" (1) autres que ceux de la Communauté.

Or, les produits dont il s'agit sont essentiellement des minéraux tels que le fer, le cuivre, la bauxite, l'étain et le pétrole brut, auxquels il faut ajouter certains produits végétaux importants comme le caoutchouc, le bois d'oeuvre, l'arachide et le coton, soit plus de la moitié des exportations des "principaux produits" des EAMA, ceux-ci tenant par ailleurs une place prépondérante dans l'économie de l'un ou de l'autre pays associé. Du fait même de la structure de leurs exportations, certains Etats associés se trouvent dès lors écartés de tout avantage préférentiel. On peut citer à cet égard les exemples de la Mauritanie et du Tchad dont les exportations sont concentrées à plus de 80 % respectivement sur le minerai de fer et le coton, produits qui, quelle qu'en soit l'origine, entrent en franchise dans la Communauté.

Dans la mesure où l'expansion du commerce des produits bénéficiant de ce premier volet de préférences spéciales ne peut guère résulter de concessions douanières, il importe au moins que la position des Etats associés, sur le marché communautaire comme sur le marché mondial, soit des plus

---

(1) CEA : La coopération économique intra-africaine, op. cit. WP6, p. 36.

concurrentielles. Cela signifie que certains devront faire face au jeu des contingents internationaux; que d'autres auront à résister à la montée continue des produits de remplacement et des matières synthétiques; et que tous devront pouvoir se classer parmi les meilleurs. Les pays associés le peuvent-ils eux, qui, à quelques exceptions près, ne sont pas des exportateurs de tout premier plan de ces produits ?

La question reste d'ailleurs posée aussi, sous un autre angle il est vrai, en ce qui concerne les produits agricoles tropicaux, quand bien même ceux-ci bénéficient, dans des conditions diverses, d'un statut privilégié. Car si les mécanismes préférentiels peuvent constituer un stimulant, d'ailleurs éprouvé dans le développement des échanges entre pays industrialisés, ces mécanismes "ont-ils les mêmes vertus bénéfiques dans les relations entre Etats développés et Etats en voie de développement" (1) ? Autrement dit, les marges préférentielles créées par l'Association, dans ce second volet de mesures, sont-elles susceptibles de réaliser par rapport aux barrières douanières dressées contre les pays tiers, un écart tel que l'avantage qui en résulte incite les consommateurs européens à acheter plus ou les producteurs africains à exporter davantage ? Comment sans cela rendre l'opération des préférences crédible aux uns et aux autres ?

La question n'est évidemment pas de savoir s'il est opportun ou non d'instituer une zone de libre-échange entre pays européens et pays africains, pas plus que de savoir pourquoi un traitement différencié de cette nature n'a pas eu plus de chance entre pays africains eux-mêmes, comme le prouve l'expérience. Nombreuses et complexes, les raisons de cette problématique ont été assez amplement exposées dans d'autres travaux pour qu'il ne soit pas nécessaire de les reprendre à nouveau ici (2). Cela ne reviendrait au demeurant qu'à

---

(1) P. SOUBESTRE : "L'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA", op. cit. p. 78.
(2) Cf. en particulier H. BURGUINAT : Les marchés communs des pays en voie de développement, Dalloz, Genève, 1968.

poser une fois de plus sous sa forme théorique le problème de la coopération entre pays inégalement développés.

L'Association étant une réalité, la question se pose pour les Etats africains dans des termes beaucoup plus concrets; elle se résume dans la constatation que le degré de protection dont ils bénéficient pour l'exportation de leurs produits agricoles tropicaux les plus importants et les plus vulnérables est non seulement trop faible mais encore de plus en plus diluée (1). On sait en effet que dans le souci de donner satisfaction aux "mondialistes", la Communauté a suspendu progressivement ses taxes à l'importation sur certains produits tropicaux en faveur des pays tiers, alors que manifestement ces produits représentent pour les pays associés, l'essentiel de leurs exportations. Même si cette suspension n'est pas toujours allée jusqu'à la disparition complète des avantages commerciaux dont les Etats associés bénéficient, cela n'a pas été sans dommage : les réductions tarifaires ont renforcé la concurrence des pays tiers, entravant du même coup l'écoulement déjà difficile des produits des Etats associés sur le marché communautaire. D'aucuns pensent d'ailleurs que ce n'est qu'un début (2).

---

(1) Cf. D. VIGNES : L'Association des Etats africains et malgache à la CEE, Colin, Paris, 1970, p. 111.

(2) Voir notamment le rapport d'A. ARMENGAUD déjà cité sur l'Association.

Tableau I. 22

REDUCTION DES TAUX DU TARIF EXTERIEUR COMMUN APPLICABLES A CERTAINS PRODUITS DES ETATS ASSOCIES

Produits	Taux de la Convention annexée au Traité	Taux de la première Convention de Yaoundé	Taux de la deuxième Convention de Yaoundé
Café	16 %	9,6 %	7 %
Cacao	9 %	5,4 %	4 %
Huile de palme	9 %	9 %	6 %
Thé	18 %	0 %	0 %
Bois tropicaux	5 à 10 %	0 %	0 %
Girofle	20 %	15 %	15 %
Noix de muscade	20 %	15 %	15 %
Vanille	15 %	11,5 %	11,5 %
Ananas	12 %	9 %	9 %
Coprah	5 %	4 %	4 %
Poivre	20 %	17 %	17 %

Source : D'après les données de la CEE.

Deux facteurs préoccupants viennent en effet appuyer l'idée d'une nouvelle "dévalorisation" des préférences des Etats associés de la première heure : d'une part, l'ouverture de leur cercle à une trentaine de candidats que les hasards du découpage géographique ont relativement favorisés et, d'autre part, les négociations commerciales multilatérales prochaines où les intérêts des Etats africains associés risquent de se perdre dans les méandres des concessions internationales.

Quelle sera par exemple l'importance quantitative de l'"érosion" de leurs modestes préférences lorsque l'extension de l'association deviendra chose faite ? Que restera-t-il surtout d'une discrimination déjà relative, conçue au profit des Etats figurant parmi les moins développés du monde, si les négociations du GATT aboutissent comme lors du Kennedy-Round à des diminutions notables du tarif extérieur commun ?

Le tableau I. 23 - complétant les données du tableau précédent - montre quelles ont été les modifications des taux du tarif extérieur commun à l'égard des pays en voie de développement pour des produits présentant un intérêt particulier, cela par groupes de la CTCI.

Tableau I. 23

TARIF EXTERIEUR COMMUN DE LA CEE
AVANT ET APRES LES NEGOCIATIONS KENNEDY
POUR CERTAINS PRODUITS DES PAYS EN VOIE
DE DEVELOPPEMENT

Désignation des articles	CTCI	Nombre d'articles dans l'échantillon	Produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement		
			Taux moyens (ad valorem; base c.a.f.)		Réduction en pourcentage
			Avant les négociations %	Après les négociations %	
-Produits alimentaires	0	71	n.d.	n.d.	n.d.
-Boissons et tabacs	1	10	66,4	49,9	25
-Matières brutes	2	68	1,7	0,8	52
-Combustibles minéraux	3	48	3,8	1,9	50
-Huiles et graisses	4	5	11,8	11,8	0
-Produits chimiques	5	11	12,0	6,6	45
-Articles semi-finis et articles manufacturés	6	70	10,6	8,0	25
-Machines et matériel de transport	7	14	12,9	7,5	42
-Articles manufacturés divers	8	21	18,1	11,7	36

Source : CNUCED, Evaluation des effets des négociations Kennedy sur les obstacles tarifaires, TD/6/Rev. 1, Nations Unies, New York, 1968, p. 79.

Le véritable contentieux CEE-EAMA ne se trouve cependant pas tellement dans ces mutations futures - qui apporteront d'ailleurs du nouveau dans la vie de l'Association - mais dans le traitement actuel des produits africains "homologues et concurrents" des produits européens.

Avec ce troisième volet de mesures commerciales préférentielles, on entre en effet dans le domaine de la politique agricole aux controverses si nombreuses que les Européens la qualifient d'"imbroglio" communautaire (1). Il ne faut dès lors guère s'étonner que le régime qui résulte des rapports entre la politique agricole commune et la politique européenne d'association soit aussi celui qui soulève le plus de critiques et qui suscite le plus de déceptions de la part des Etats associés. Comment concilier les intérêts divergents des paysans africains et des paysans européens ? Tout le problème est là !

Remarquant que les mécanismes agricoles européens leur opposent des obstacles sérieux et s'appuyant sur une extrapolation possible de l'ancien article 11 de la première Convention de Yaoundé de 1963 - régissant les produits homologues et concurrents - (2), les Etats associés avaient d'abord suggéré à la Communauté de faire bénéficier leurs produits des dispositions prévues par la politique agricole commune. Ils n'eurent cependant pas beaucoup de succès, la

(1) Voir le titre même de l'ouvrage de A. ZELLER : L'imbroglio agricole du Marché commun, Calman-Lévy, Paris, 1970.

(2) Article 11 de la Convention de Yaoundé I :§ 1. "Dans la détermination de sa politique agricole commune, la Communauté prend en considération les intérêts des Etats associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents des produits européens. Des consultations ont lieu à cet effet entre la Communauté et les Etats associés intéressés".§ 2. "Le régime applicable à l'importation dans la Communauté de ces produits, lorsqu'ils sont originaires des Etats associés, est déterminé par celle-ci après consultation au sein du Conseil d'Association, au fur et à mesure de la définition par la Communauté de sa politique agricole commune".

Communauté ayant affirmé qu'une assimilation des Etats associés aux Etats membres pour l'application des mécanismes de la politique agricole commune ne correspondait ni à la lettre ni à l'esprit de l'article 11 de la première Convention de Yaoundé. Les Etats associés ont alors proposé que leurs produits soient au moins exonérés de tout droit de douane sur le marché communautaire et qu'aucune restriction quantitative ne leur soit appliquée, afin de les rendre plus compétitifs que les produits des pays tiers. Dans les faits, le résultat n'a pas été plus concluant.

Les mesures limitatives de la première Convention de Yaoundé - au sujet des produits homologues et concurrents - ont certes disparu des textes officiels, mais leur substance n'en demeure cependant pas moins dans la Convention de Yaoundé II et en bonne place, puisqu'elle est contenue dans le paragraphe II de l'article 2 de la Convention d'association de 1969 (1).

Cela est évidemment quelque peu surprenant. Car le paragraphe I du même article paraît plutôt redouter des actions "maximalistes" de certains pays européens en faveur de pays africains. Ce paragraphe présente en effet les fondements des relations commerciales entre les deux parties dans ces termes : "Les produits originaires des Etats associés sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption des droits de douane et taxes d'effet équivalent sans que le traitement réservé à ces produits puisse être plus favorable que celui que les Etats membres s'accordent entre eux".

---

(1) Article 2, § 2 de la Convention de Yaoundé II : "Toutefois, les dispositions du §1 ne préjugent pas le régime d'importation réservé aux produits :

- énumérés à la liste de l'annexe II du Traité dès lors qu'ils font l'objet d'une organisation commune des marchés au sens de l'article 40 du Traité;
- soumis à l'importation dans la Communauté à une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en oeuvre de la politique agricole commune".

Comment expliquer alors le brusque revirement du paragraphe suivant, sinon par le poids des impératifs agricoles nationaux contradictoires. Par suite de difficultés de ce genre et malgré la rancoeur des EAMA intéressés, il semble en effet qu'il n'ait pas été possible aux négociateurs européens de définir unanimement un régime commercial meilleur que l'actuel aussi bien pour les produits homologues et concurrents que pour la banane (1). D'où les dispositions "à la carte", contenues dans le Protocole n° 1 annexé à la Convention de Yaoundé II, dispositions qui, selon l'avis des Etats associés intéressés, ne font que tempérer la portée de l'article principal. Comme ce dernier, elles se trouvent en fait largement en retrait de l'esprit qui préside à une zone de libre-échange.

Cette brèche introduite dans le système préférentiel touche certes des produits d'importance fort inégale pour les pays associés. Les mesures limitatives sur le sucre, le riz, le tabac, le manioc et la viande bovine ne se répercutent par exemple que faiblement sur les économies africaines concernées. En revanche, l'absence de protection suffisante sur les oléagineux place incontestablement certains Etats africains associés comme le Sénégal et le Mali dans une position très difficile.

---

(1) Cf. J. ALIBERT : "L'évolution de l'association des Etats africains et malgache avec la CEE depuis le Traité de Rome jusqu'à la Convention de Yaoundé II", Problèmes d'Outre-mer, Paris, octobre-décembre 1969, p. 44.

T a b l e a u I. 24

LA PLACE DE QUELQUES PRODUITS "HOMOLOGUES ET CONCURRENTS" DANS LES EXPORTATIONS DE QUELQUES PAYS ASSOCIES

(année de référence : 1970)

Pays associés	Exportations totales en Mio $	Exportations de produits "homologues et concurrents"		
		Produits	en Mio $	en % des exportations totales
Cameroun	227,0	graines oléagineuses	5,4	2,4
Congo	37,6	sucre	3,6	9,6
Madagascar	128,9	riz sucre fève	10,0 6,0 3,3	7,8 4,7 2,7
Mali	14,4	arachides	1,9	13,2
Sénégal	137,8	graines oléagineuses et huiles végétales	70,0	50,7
Togo	47,3	noix de palme	2,3	4,6

Source : F. ELLIS et autres, Farmers and Foreigners - Impact of the CAP on the Associates and Associables, ODI, London, 1973. (Basé sur les données de la FAO).

Quoiqu'il en soit, ces mesures communautaires restent surprenantes, dans la mesure où l'écoulement de produits visés ne porte en réalité que sur des tonnages extrêmement réduits, tonnages qui ne peuvent en aucune façon présenter une concurrence sérieuse aux productions européennes.

Le cas de la viande bovine est à cet égard très révélateur. Car s'il est vrai que le marché européen de la viande demeure perturbé, on peut se demander en quoi les faibles exportations africaines - propres du reste à certains pays

associés sans littoral comme le Mali, le Niger et le Tchad avant la grande sécheresse du Sahel - peuvent y être pour quelque chose. Dans ce cas précis, ne faudrait-il pas plutôt restreindre les exportations considérables de l'Argentine, de l'Uruguay et de la Nouvelle-Zélande à destination de la Communauté au lieu de réduire les minces avantages tarifaires des pays associés ?

Quant au marché des oléagineux, comment peut-on parler des importations marginales des tourteaux d'arachides africaines, sans d'abord mentionner le rôle des importations massives des tourteaux de soja en provenance des Etats-Unis et sans tenir compte du poids de celles de tournesol des pays de l'Est ? (1)

Considéré dans son ensemble, le problème des produits homologues et concurrents paraît donc d'autant plus aigu qu'il ne dépend pas seulement de l'organisation des marchés agricoles européens mais aussi, et peut-être davantage encore de la capacité des Etats associés de soutenir la forte concurrence des pays tiers.

Comme l'écrit G. de LACHARRIERE, il n'est certes pas "réaliste - de la part des Etats africains - d'attendre la prompte disparition ni même la réduction sensible du protectionnisme agricole" (2) des pays européens. Cependant, n'est-il pas pour le moins aussi paradoxal de la part de la Communauté - dont la politique agricole commune gravite autour du concept de prix garanti - de mettre en compétition les Etats associés avec des pays souvent hautement développés, en exigeant que les pays africains - qui figurent parmi les plus pauvres du monde - vendent à l'Europe leurs produits aux cours mondiaux, alors que ceux-ci sont qualifiés de "prix de soldes"

---

(1) Cf. CEA : La coopération économique intra-africaine, WP6, op. cit. p. 42.

(2) G. de LACHARRIERE : Commerce extérieur et sous-développement, Presses Universitaires de France, Paris, 1964, p. 55.

des excédents de grands pays par les agriculteurs européens eux-mêmes ? (1)

Cela dit, dans quelle mesure l'institution récente des préférences généralisées en faveur des produits manufacturés est-elle susceptible de combler les lacunes des préférences accordées dans le cadre de l'Association ? Ce nouveau système, qui a polarisé les esprits depuis bientôt plus d'une décennie, vaut-il vraiment ce qu'on en dit ou s'agit-il encore d'une de ces "erreurs d'aiguillage" comme certains le soutiennent (2)?

Les objectifs du système de préférences généralisées sont certes des plus généreux en théorie : augmenter les recettes d'exportation de pays en voie de développement, favoriser leur industrialisation et accélérer le rythme de leur croissance économique.

Dans la pratique, et particulièrement pour les Etats africains associés, ces objectifs risquent cependant de trouver rapidement leurs limites, ne serait-ce qu'à cause de la transposition à des pays africains pour lesquels l'industrialisation reste encore un mirage, d'interprétations optimistes fondées sur des pays quasi industrialisés tels que la Yougoslavie, Hong-Kong ou le Brésil. Ces pays africains auraient mérité, eux aussi, que l'on estimât leurs potentiels à partir de l'observation empirique de leur propre réalité, ce qui aurait permis de se faire d'emblée une première idée des gains éventuels qu'un tel système promettait.

Or, que constate-t-on après huit ans de débats dans les enceintes internationales ? Pour les pays africains associés, ce n'est que désillusions. Le montant total des recettes supplémentaires sur lesquels les Etats associés peuvent compter

---

(1) Cf. CEE : Le Plan Mansholt, p. 93.

(2) Cette expression est de H. PERROY : L'Europe devant le Tiers-monde, Aubier-Montaigne, Paris, 1971. Voir pages 240 et suivantes.

ne s'élève en effet qu'à 1,1 millions de $ par an : aucun de ces pays ne retire de ce système plus de 500'000 $ et 2/3 d'entre eux gagnent moins de 10'000 $. Dans l'état actuel des choses, ce nouveau système de préférences reste même "inaccessible" à quatre pays associés dont les exportations ne portent sur aucun des produits régis par les différents schémas (1).

Ces perspectives médiocres ont bien entendu été souvent utilisées par les EAMA comme arguments frappants face aux détracteurs de l'Association (2), association qui, tout en étant loin du système optimum et universel envisagé, n'apparaît pas moins en l'occurence comme un instrument capable d'apporter en attendant, des solutions concrètes - même si elles sont imparfaites - aux échanges.

Comment spéculer en effet sur les achats par l'Europe des Six aux pays associés de produits bénéficiant du schéma communautaire, alors que ces achats ne représentent qu'à peine 1 % "des importations des produits des chapitres 1 à 24 de la NDB qui bénéficient d'une admission préférentielle au titre de la Convention de Yaoundé" (3) ? Comment surtout mettre en parallèle les 14,5 millions de $ annuels attendus par l'ensemble des pays africains des offres faites dans le cadre du système généralisé des préférences avec les 200 millions de $ environ que les Etats africains associés reçoivent annuellement au titre de la coopération technique et financière dans le cadre de l'association ?

A travers ces comparaisons volontiers défensives, on devine cependant deux types de préoccupations de la part des Etats associés. D'une part, un sentiment de satisfaction plutôt mitigé dans leur propre association, association dont le système est également fondé sur des arrangements ex post de caractère

(1) Cf. CEA : Le projet de système de préférences générales et les pays africains, E/CN. 14/WP. 1/28, Genève, août 1970.

(2) Cf. Afrique-Express, Bruxelles, septembre 1970, n° 209.

(3) CNUCED : Incidences du système généralisé de préférences sur les avantages tarifaires dont bénéficient les pays africains associés aux Communautés européennes, TD/B/C5/4, Genève, janvier 1973, p. 20.

douanier à l'instar des préférences généralisées; d'autre part, un souhait non formulé de voir ce système s'orienter davantage vers "autre chose", c'est-à-dire là où se trouvent leurs véritables problèmes, chez eux, sur le terrain.

Dans cet ordre d'idée, on peut se demander jusqu'à quel point les institutions communautaires de développement peuvent, non seulement pallier ce que le régime commercial de l'Association a d'insuffisant, mais encore jouer le rôle de catalyseur pour cette "autre chose ?" Quels sont, sinon, les facteurs tenant aussi bien à la Communauté qu'aux Etats associés qui limitent la portée de leur action ?

2. Les facteurs limitatifs des projets communautaires

Comme dans le cas des préférences commerciales, les Etats africains associés tirent inégalement parti des projets d'investissements communautaires (1).

Trois phénomènes apparemment distincts mais en définitive dépendants les uns des autres se trouvent à la base de cet état de choses : tout d'abord, la diversité d'options contradictoires qui s'offrent aux responsables de la Commission quant à la répartition "équitable" des projets; ensuite, les difficultés inhérentes aux Etats associés de satisfaire aux conditions parfois très strictes imposées par le financement extérieur du développement; enfin, le manque de cohérence entre les principes de coopération au développement affirmés au niveau communautaire et la politique pratiquée dans le cadre national par les Etats membres (2).

---

(1) Outre les travaux de la CEE sur le FED, voir aussi J. LAMBALLAIS : Le Fonds Européen du Développement, Thèse de spécialité, Université de Nice, Nice 1[illegible], ainsi que R. RUECKERT : Die Europäischen Entwicklungsfonds - Arbeitsweise und Entwicklungsbeitrag, Thèse, Köln, 1971.

(2) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, Bruxelles, 1972, p. 23.

Dans la répartition des crédits, les autorités du Fonds Européen de Développement se trouvent en gros devant l'alternative suivante : ou bien "aider massivement les Etats les plus dotés en ressources naturelles par un apport en capital et une assistance technique ad hoc, afin de contribuer à un décollage relativement rapide de leurs économies..." (1), ou bien faire un saupoudrage de fonds le plus équitablement possible, afin de "promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés" comme le suggère une interprétation littérale du préambule de la Convention.

Les données récentes montrent que dans les faits, la BEI et le FED ont incontestablement opté pour la première de ces hypothèses, même si un certain dosage apparaît entre la priorité donnée aux "bons projets" présentés généralement par les pays associés les plus avancés économiquement et la recherche d'une solution appropriée aux problèmes spécifiques qui se posent pour les pays associés les plus désavantagés. C'est ce qui ressort du tableau I. 25, où le rôle du FED et de la BEI ne se trouve cependant que partiellement indiqué.

---

(1) CEE : L'association de la Communauté européenne et des Etats africains, Les documents, n° 50, Paris, 1968, p. 12. Pour les pays en voie de développement en général, voir dans le même sens, C. IFFLAND : L'aide aux pays pauvres dans l'impasse, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1967, p. 30.

T a b l e a u I. 25

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CONTRIBUTIONS DU 2e FED ET DE LA BEI

(engagements au 31.12.1971 en millions d'U.C.)

Pays bénéficiaires	Financement des projets et programmes			dont : assistance technique	Total FED + BEI
	Dons	Prêts			
		FED	BEI		
EAMA	575	44	71	64	57
dont :					
1. Zaïre	6[illegible]	[illegible]	18	5	90
2. Côte d'Ivoire	44	14	12	x	68
3. Madagascar	68	2	-	1	70
4. Cameroun	37	15	15	1	67
5. Sénégal	58	-	4	x	62
6. Mauritanie	15	3	11	2	29
(1 à 6) en % du total des EAMA	42 %	93 %	84 %	14 %	57 %

Source : OCDE , Les apports de ressources aux pays en voie de développement, Paris, 1973, d'après les données de la CEE.

Cette politique d'inégale répartition n'est évidemment pas appréciée par les pays associés les plus démunis, pays qui reçoivent généralement aussi le moins de crédits de la part des institutions communautaires. Et leur réaction n'est pas tout à fait sans fondement puisque les critères de distribution fixés au départ prévoyaient, en pensant expressément à eux, que le FED tiendrait compte de facteurs tels que l'importance de la population, le produit per capita, le niveau des investissements extérieurs, etc.

Dans la pratique, l'équilibre de cet ensemble de facteurs s'est cependant avéré difficile à réaliser de-

puis le 1er FED déjà, comme le soulignait A. ARMENGAUD dans un rapport au Parlement Européen : "Le fait, écrivait-il, que les montants des allocations du FED par tête d'habitant diffèrent dans le rapport de 1 à 20 entre les Etats ayant bénéficié des crédits les plus bas... n'est pas sans poser de graves soucis pour l'avenir". L'un de ces soucis, d'après A. ARMENGAUD, était que "les pays associés les moins favorisés par les organismes communautaires de développement risquent d'être aussi, ceux-là même qui ne peuvent par ailleurs que difficilement recourir aux institutions financières internationales privées ou publiques" (1), institutions dont les interventions sont ou onéreuses ou impossibles à obtenir (2). Là se trouve peut-être un des noeuds du sous-développement, un des dilemmes aussi des Etats associés. Ceux-ci ne peuvent vraiment compter sur l'appui extérieur que dans la mesure où ils sont susceptibles de se débrouiller eux-mêmes (3) !

Or, sans même parler des difficultés structurelles qui sont les leurs - difficultés relatives en l'occurence au financement extérieur telles que la capacité de remboursement, l'équilibre de la balance des paiements ou simplement l'insertion des projets dans l'économie nationale - on constate que la recherche des projets valables, l'évaluation des secteurs prioritaires ainsi que l'élaboration des demandes de financement constituent déjà pour eux, des problèmes ardus et parfois insurmontables. Cela veut dire que, de pays à pays, les conditions d'accès aux investissements extérieurs et en particulier aux projets communautaires sont loin d'être comparables : les pays disposant de l'administration la mieux étoffée et la mieux rodée partent en fait gagnants.

---

(1) A. ARMENGAUD : Le bilan d'activité du premier FED, Rapport au Parlement Européen, Luxembourg, novembre 1964, p. 7.

(2) Cf. G. BUCHBINDER : "Les aides bilatérales et multilatérales reçues par les Etats africains et malgache associés à la Communauté européenne", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969, p. 272.

(3) C'est dans ce contexte que par boutade, un des responsables de la Communauté aurait dit à l'intention de l'Afrique "associée" : "Aide-toi et l'Europe t'aidera".

Certes, sur la foi des données chiffrées relevées plus haut, on doit reconnaître que l'assistance technique des institutions communautaires va de préférence aux pays associés les moins avancés, ce qui, jusqu'à un certain point et selon le pays associés considéré, peut compenser parfois l'absence de projets en capital. Cependant, on doit faire observer aussi que ce faisant, ces institutions adoptent indirectement la pratique de la coopération bilatérale, dont les fondements diffèrent par ailleurs pourtant de ceux de la coopération communautaire. Dans le cadre européen, cet aspect du problème se trouve d'ailleurs compliqué par le fait que les motivations et les finalités de l'aide bilatérale et communautaire ne sont pas toujours concordantes. Chacune des nations européennes ne mène-t-elle pas en effet la politique de son choix en matière de coopération au développement, alors que la Commission tente patiemment de mettre sur pied une politique "commune" ?

Dans ces conditions, il n'est guère étonnant de voir que chaque Etat membre tient compte des pressions et des antagonismes de groupes d'intérêts économiques internes davantage que des tentatives universalistes auxquelles les compromis communautaires conduisent (1). Du reste, comment concilier les activités pluriannuelles communautaires, même d'assistance technique mais de longue haleine - activités généralement concomitantes ou postérieures à la politique des préférences et du financement des projets - avec les opérations nationales, aux horizons limités par les contraintes "budgétaires" et souvent axées sur l'envoi d'argent ou d'experts ?

---

(1) Cf. M. PENOUIL : "Réflexions pour une politique communautaire eurafricaine", Revue Juridique et Politique, Paris, 1er trimestre 1970, p. 201.

Dans la mesure où les centres de décision relèvent de deux compétences différentes, cette conciliation des objectifs paraît en effet difficile à réaliser, aujourd'hui, sur le plan européen. En attendant, sur le terrain et à long terme, les divergences entre les stratégies nationales et communautaires risquent cependant d'avoir des conséquences préjudiciables pour les pays aidés eux-mêmes, en particulier pour les moins bien structurés d'entre eux. Comme le souligne à juste titre un mémorandum de la Commission (1), on voit en effet difficilement se perpétuer le spectacle de tant de mains tendues dans toutes les directions, soit pour donner, soit pour recevoir, sans que cela ne conduise un jour à une certaine confusion.

3. Le rôle déterminant des préalables situés en amont

Paraphrasant une réflexion bien connue "il n'y a pas de maladie, il n'y a que des malades" Jacques FERRANDI, un des responsables du FED, déclare qu'il n'y a pas de sous-développement mais bien des pays sous-développés (2), et qu'il serait dès lors pour le moins hasardeux de poser un diagnostic type et de prescrire des ordonnances semblables à tous ces pays, alors qu'en réalité, chacun se présente comme un cas original et spécifique.

On ne peut que partager cette manière de voir, en l'appliquant à la question de l'Association. En effet, plutôt que d'aborder cette problématique pour elle-même, il est préférable de situer les Etats associés qu'elle intéresse. Au lieu de commencer notamment par des appréciations d'ensemble sur les effets des projets d'investissement, au lieu de rechercher d'emblée des solutations globales aux problèmes des

(1) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire, op. cit. p. 17.

(2) Cf. CEE : Les critères d'appréciation des projets soumis au FED, Bruxelles, 1965, p. 5. Cette thèse constitue aussi le fond du discours d'installation du Professeur C. IFFLAND à l'ordinariat. Sur le plan général, voir l'ouvrage de G. MYRDAL : Théorie économique et pays sous-développés, Présence Africaine, Paris, 1959.

préférences commerciales, il vaut mieux relever d'abord qu'en fait, les Etats associés ne sont pas également à même de tirer parti de ces instruments, que les causes de ces inégalités sont bien connues et que les "remèdes" susceptibles d'être administrés dans le cadre de l'Association peuvent suivant les cas ne pas avoir les effets positifs escomptés.

Cette approche "par le bas" du problème de l'Association, ce rapide périple à travers les inégalités et les potentialités si différenciées, conduit à la ferme conviction que les chances des économies africaines
de tirer parti de l'intégration européenne dépendent beaucoup moins des conditions institutionnelles offertes par l'Europe que des structures pré-existantes à ce rapprochement situées en Afrique-même. On a en effet constaté, dès le premier chapitre de cette étude, qu'une mauvaise localisation géographique peut, à elle seule, annuler les promesses attendues d'une zone de libre-échange. On a pu voir, à plusieurs reprises aussi, que l'absence de produits à échanger peut rendre pratiquement inopérant le plus généreux des systèmes des préférences. On a relevé enfin, que la simple formulation des demandes de financement des projets peut s'avérer impossible si le pays intéressé ne dispose pas déjà d'un encadrement administratif suffisant.

Dans le cas particulier des EAMA, on peut donc dire, en se référant à cette logique des choses, que les Etats africains associés susceptibles de profiter des investissements ou des préférences communautaires sont aussi ceux-là même qui ont des assises économiques internes solides.

Le rapprochement Europe - Afrique ayant deux pôles d'attache, l'Association ne peut cependant pas s'apprécier à partir de ce seul angle africain. Un complément d'observation suivant un cheminement inverse s'impose. Il faut maintenant tenter d'opérer ce joint en examinant l'impact que l'intégration européenne a eu sur les différents pays associés, compte tenu de leurs situations de départ.

Deuxième partie

LES INCIDENCES DE L'INTEGRATION EUROPEENNE SUR LES ECHANGES EXTERIEURS AFRICAINS

Section 1

LES INCIDENCES SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX

L'intégration économique européenne peut influer de trois manières différentes sur le commerce extérieur africain : tout d'abord, par l'expansion et le développement économiques de l'Europe-même; ensuite, par les liens divers tissés entre l'Europe et les différents pays africains; et enfin, par les mécanismes purement internes régissant la Communauté économique européenne.

Du point de vue des EAMA, la question la plus pertinente au lendemain de l'extension de leur convention est de savoir ce qu'a été, pour leur commerce, l'impact de chacun de ces facteurs. Dans quelle mesure l'essor économique de l'Europe a-t-il accru la demande de leurs produits ? Quel a été le rôle des instruments de l'association dans le développement de leurs échanges commerciaux ? Quelles ont été les implications des politiques européennes communes sur leur commerce extérieur ?

C'est dans l'optique de ce type de préoccupations que seront traités les trois chapitres qui suivent.

Chapitre I

L'EXPANSION ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA DEMANDE DES PRODUITS AFRICAINS

1. Les données de fait

La Communauté économique européenne existe. Elle est aujourd'hui réalité. Même si elle n'est pas encore une nation, elle est davantage qu'un club ou une tribune. Omniprésente sur le plan des échanges, elle peut cependant se payer le luxe, à l'encontre des anciennes puissances de n'intervenir nulle part, car on vient la consulter à domicile : du petit Gabon au grand Nigeria. Même si elle devait éclater demain, ou succomber à l'une ou à l'autre de ses crises monétaire ou agricole, elle aura malgré tout, miracle ou prouesse, atteint ses dix-huit ans; elle peut émettre une voix unique au nom des anciennes "tribus d'Europe" (1), fait dont il faudra dorénavant tenir compte dans le concert des nations commerçantes.

2. Les conditions de la demande

A. Les facteurs défavorables

Dans la mesure où la création de la Communauté économique européenne a favorisé l'augmentation de la production industrielle et du niveau des revenus réels dans les Etats membres, elle a provoqué du même coup une plus forte demande intra-communautaire et extra-communautaire, aussi bien

---

(1) Cf. E. PERSE et R. KAHN : The White Tribes of Europe, London, 1970, p. 9, cité par H. COPPENS, in Cahiers de coopération internationale, Paris, 1971, nº 8, p. 21.

de produits finis que de matières premières (1).

De cette manière, on peut dire que les effets de la prospérité de l'Europe des Six ont dépassé et de loin les frontières de la Communauté; la durée de cette prospérité constitue même un facteur clé pour les économies de beaucoup de pays tiers et singulièrement de pays qui, tels certains pays africains, tirent de leurs exportations la quasi-totalité de leurs revenus (2).

Qu'en est-il des Etats africains associés ? Jusqu'à quel point l'accroissement de la demande européenne leur a-t-il également profité, comparativement à d'autres pays en voie de développement ?

---

(1) Cf. J. WAELBROECK : "Le commerce de la Communauté européenne avec les pays tiers", in Intégration européenne et réalité économique, Semaine de Bruges, De Tempel, 1964, p. 139.

(2) Cf. H. PERROY : "Le commerce extérieur de la CEE, facteur de développement du Tiers-monde ?", Documentation européenne, Bruxelles, 1971.

T a b l e a u II. A. 1

EVOLUTION DES ECHANGES ENTRE LA

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE MONDE

(1958 - 1972)

Pays ou zone d'origine	Importations de la CEE en Mio $		Indices 1958 = 100
	1958	1972	
Monde	22'884,7	108'617,5	475
dont :			
Intra-CE	6'786,4	56'076,7	826
Extra-CE	16'098,3	52'540,8	326
Ensemble pays développés	8'483,3	29'617,6	349
dont :			
AELE	3'600,5	12'576,0	349
Etats-Unis	2'801,8	8'590,0	307
Japon	118,3	1'876,6	1'605
Ensemble pays en voie de développement	6'813,5	18'903,3	277
dont :			
EAMA	913,4	1'715,9	188
Autres pays africains	1'522,2	4'728,4	310
Amérique latine	1'584,5	3'607,9	228
Asie occidentale	1'803,8	6'404,9	355

Source : OSCE, Supplément à la Statistique du Commerce extérieur, Luxembourg, 1973, 5 - 6.

De ce tableau se dégage une impression d'ensemble très favorable dans la mesure où on se rend compte que toutes les régions du monde ont pu largement tirer parti de l'augmentation de la demande européenne. Cela mérite cependant d'être nuancé car on s'aperçoit que les effets favorables de l'ex-

pansion européenne ont été différenciés dans l'espace.

On remarque à ce propos que la croissance des importations communautaires a en fait profité aux pays développés - et surtout aux Etats membres - bien plus qu'aux pays en voie de développement. Contrairement à ce que pensent les tenants de la théorie de la "division internationale du travail",le commerce s'accroît en réalité davantage et plus vite entre nations à structures économiques similaires qu'entre nations à structures dissemblables (1).

C'est ce qui s'est passé dans le cas présent et c'était quelque peu prévisible : il ne fallait absolument pas s'attendre à ce que l'unification de l'Europe eût pour effet de rendre les exportations en provenance de pays en voie de développement aussi dynamiques que celles en provenance de pays industrialisés.

Ce qui était moins prévisible par contre, c'est que l'association à un vaste marché en expansion rapide n'allait pas conférer aux EAMA une compétitivité plus grande que celle dont pourraient faire preuve des pays en voie de développement non associés.

Lors de la mise en place de l'Association, on avait fermement cru dans les milieux économiques internationaux que les pays tiers allaient être discriminés dangereusement et qu'on allait assister à une invasion des marchés communautaires par des produits originaires des Etats africains associés (2).

---

(1) Cf. au sujet des insuffisances de cette théorie, P. URI : Développement sans dépendance, Calmann-Lévy, Paris, 1974, p. 195.

(2) Cf. a) GATT : Rapport du Groupe de travail de l'association des Territoires d'Outre-mer à la Communauté économique européenne et études sur le commerce des produits, Genève, 1958, b) CEA : Les incidences de l'intégration économique de l'Europe occidentale sur le commerce et le développement africains, E/CN. 14/72, Nations Unies, New York, novembre 1970.

Ces supputations de départ n'ont cependant pas trouvé d'écho dans la réalité qui a suivi ! Que s'est-il passé ? Comment interpréter aujourd'hui autrement qu'hier le sens des rapports économiques privilégiés dont l'aboutissement aura été de développer plus fortement les échanges entre les partenaires qui n'étaient pas associés qu'entre ceux qui l'étaient (1) ? Car, s'il est vrai que les exportations des EAMA à destination de la Communauté ont effectivement augmenté, elles ont augmenté cependant beaucoup moins que celles des régions pour lesquelles on craignait précisément les conséquences de la Convention de Yaoundé.

Ces constatations a posteriori semblent certes exactes, mais elles font oublier néanmoins , par leur actualité même, le rôle de deux éléments essentiels qui, dans le temps, ont notablement influé sur le cours de ces échanges.

D'une part, les conditions initiales de tous ces pays étaient loin d'être comparables sur le plan commercial; il paraît nécessaire de le rappeler. Les économies africaines que l' Association concerne étaient, en réalité - et sont encore pour la plupart - parmi les moins avancées et les moins dynamiques des économies en voie de développement (2). Créer dès lors un cadre privilégié pour elles était une chose, mais combler leur écart ou les mettre véritablement à l'abri de la concurrence internationale en était une autre (3).

D'autre part, il faut souligner que l'évolution de la composition par produits des importations communautaires se présente, elle aussi, sous des aspects plus ou moins favorables aux pays en voie de développement, et qu'il appartient en définitive à ces derniers d'en tirer parti, dans la mesure de leurs aptitudes respectives.

---

(1) Cf. Chambre de commerce et d'industrie de Paris : L'influence des conventions d'association sur les échanges de la CEE, Paris, novembre 1971, p. 14.

(2) Cf. S.D. NEUMARK : Foreign Trade and Economic Development - a Historical Perspective, Stanford University, Stanford, 1964.

(3) Pour les disparités d'alors, dans le seul contexte africain, voir CEA : L'intégration européenne et le commerce extérieur africain, E/CN. 14/STC/4, Nations Unies, New York, août 1962.

L'inégalité des performances entre ces pays s'explique alors aisément par la capacité intrinsèque d'une économie donnée, qu'elle soit africaine ou latino-américaine, de procurer les biens les plus demandés par la Communauté européenne, aux conditions les meilleures (1).

Les secteurs d'importations communautaires les plus dynamiques ont été, ces dernières années, les machines, les combustibles et les produits manufacturés. Les Etats africains associés ne peuvent évidemment guère profiter de ces opportunités, n'étant ni fournisseurs de produits finis, à l'encontre de certains pays latino-américains et asiatiques, ni surtout producteurs de pétrole, produit qui a été en grande partie responsable de l'augmentation des achats de la Communauté à des pays en voie de développement et singulièrement à certains pays africains non associés.

Compte tenu de la structure actuelle de leurs exportations, les Etats africains associés doivent donc s'appuyer sur un type de demande européenne moins dynamique, dans les secteurs des produits alimentaires et des matières premières. Leur position concurrentielle étant cependant des plus précaires dans ces domaines, leurs résultats commerciaux n'ont été que très médiocres comme le prouvent du reste amplement les données qui suivent.

---

(1) Cf. PHAN-DUC-LOI : Effets de structure et mécanisme des prix dans la demande d'exportation, Cujas, Paris, 1968, Chapitre II : "Les composantes de la compétitivité internationale".

EVOLUTION DES IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES
EN PROVENANCE DES ETATS ASSOCIES
PAR CLASSES DE PRODUITS
(1958 - 1972)

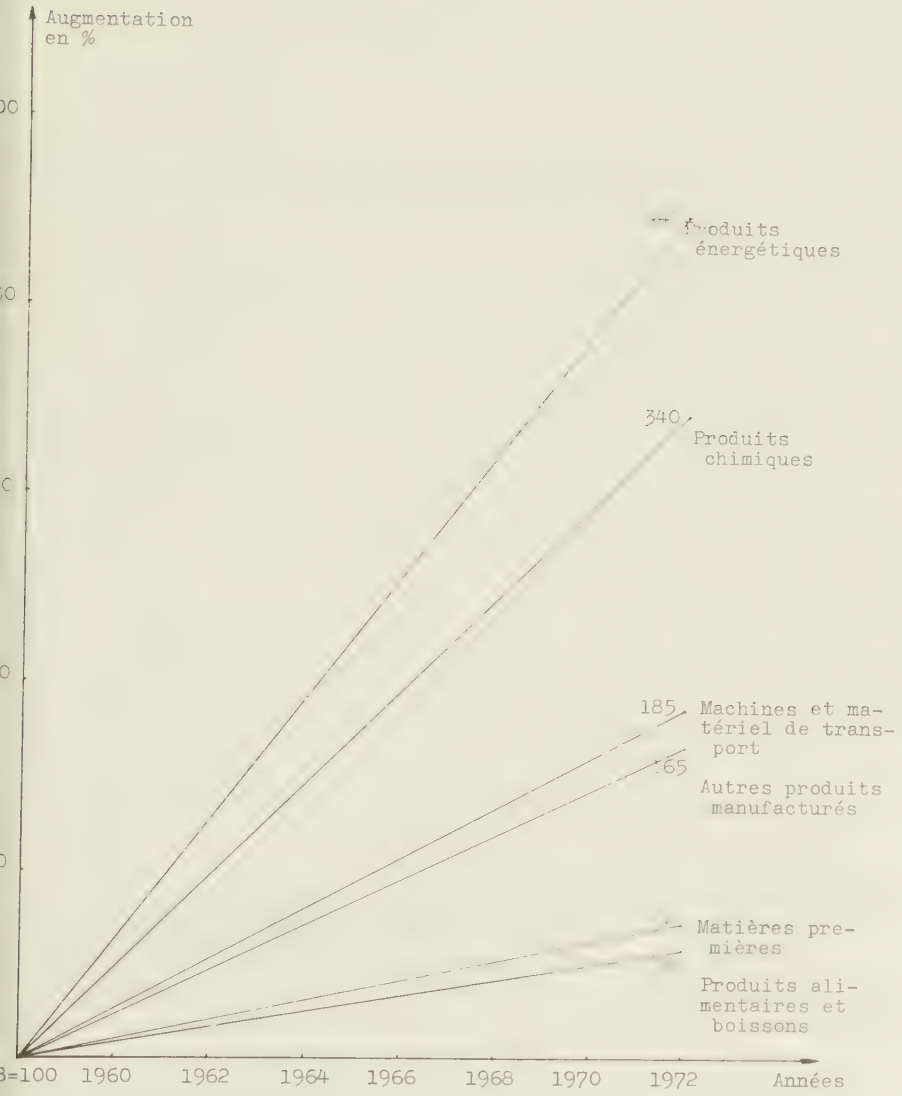

Source : Voir tableau II. A. 2

Tableau II. A. 2

EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE PAR CLASSES DE PRODUITS ET PAR ZONES

(1958 - 1972, augmentation en %)

Pays ou zone d'origine	Produits alimentaires et boissons	Produits énergétiques	Matières premières	Produits chimiques	Machines et matériel de transport	Autres produits manufacturés
Monde	+ 236	+ 262	+ 120	+ 635	+ 757	+ 573
Pays en voie de développement	+ 65	+ 365	+ 55	+ 249	+ 806	+ 436
dont :						
EAMA	+ 58	+ 447	+ 71	+ 340	+ 185	+ 165
Autres pays africains	+ 28	+9617	+ 39	+ 144	- 27	+ 232
Amérique latine	+150	- 30	+112	+ 170	+ 481	+ 319
Asie occidentale	+ 84	+ 259	+ 52	+ 728	+2870	+ 915

Source : OSCE, Supplément à la Statistique, op. cit.

Pour une large part, le manque de compétitivité commerciale des Etats africains associés peut donc expliquer la faiblesse relative de l'accroissement des exportations des EAMA à distination de la Communauté ainsi que la position d'infériorité de ceux-ci sur le marché européen par rapport à d'autres régions du monde. Ce manque de compétitivité n'explique cependant pas tout. Les insuffisances d'origine africaine, c'est-à-dire du côté de l'offre, ne sont en effet pas seules à limiter la progression des exportations des Etats associés; du côté de la demande, un certain nombre de facteurs dus essentiellement au développement industriel et agricole de l'Europe tendent eux aussi à un accroissement moindre des importations extra-communautaires.

B. Les facteurs défavorables

Lorsqu'on observe la tendance du commerce extérieur des pays de la Communauté, on arrive à trois constatations qui pourraient être inquiétantes pour l'avenir des exportations de pays en voie de développement et plus particulièrement de pays associés (1).

On constate en effet que la demande des pays de la Communauté pour des produits alimentaires importés a augmenté moins rapidement que celle d'autres produits; on constate aussi que dans les industries européennes, se manifeste un mouvement de déclin relatif dans l'utilisation de certaines matières premières provenant de pays en voie de développement; on constate enfin que certains pays développés, acheteurs traditionnels de produits agricoles, deviennent aujourd'hui des concurrents sérieux de pays de production primaire.

La progression moins rapide des produits alimentaires par rapport aux produits manufacturés peut s'expliquer généralement par un taux d'élasticité de la demande relativement faible sur les marchés des pays industrialisés, en fonction aussi bien des prix que des revenus. Ce n'est donc pas un phénomène propre à la seule Communauté, comme le montre le tableau suivant.

---

(1) Cf. dans cette même optique a) P. KESTENS : Prévisions des importations des pays développés capitalistes en provenance du monde sous-développé, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1969, b) A. SEIDMAN : "Prospects for Africa's Exports", The Journal of Modern African Studies, London, octobre 1971, p. 409.

Tableau II. A 3

TAUX ANNUELS MOYENS D'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT VERS CERTAINS PAYS ET REGIONS DEVELOPPES PAR CATEGORIES DE PRODUITS

(1960 - 1970, en %)

Produits en provenance de pays en développement \ Pays de destination	Royaume-Uni	Etats-Unis	CEE	AELE	Japon
CTCI :					
0 + 1 Produits alimentaires et boissons	- 0,7	3,2	5,2	1,2	12,3
2 + 4 Matières premières	- 3,1	- 0,5	2,7	- 1,5	9,0
3 Combustibles	8,9	3,6	13,6	8,8	20,0
5 Produits chimiques	1,1	4,4	8,0	8,1	21,0
6 + 8 Autres produits manufacturés	5,6	15,5	12,0	7,7	30,0
dont :					
68 Métaux non ferreux	0,1	5,7	10,5	6,6	28,0
7 Machines et matériel de transport	10,7	39,0	20,0	12,6	38,0

Source : CNUCED, Manuel de statistiques, op. cit. Supplément 197

Cette différence d'élasticité de la demande n'est tout fois pas la seule cause d'inégalité des taux de progression des achats de produits alimentaires et de produits manufact Si l'achat de denrées alimentaires a augmenté plus lentemen

que celui de biens de consommation durable, on remarque en effet que cet achat n'a en fait pas diminué. Ce qui a diminué, c'est la part des pays en voie de développement dans l'approvisionnement communautaire. Cela signifie donc qu'en plus du problème d'élasticité évoqué plus haut, il y a eu changement de fournisseurs (1), lié à une modification des habitudes alimentaires européennes.

Ce phénomène a d'ailleurs pu être observé dans d'autres pays à niveau de vie élevé, où les dépenses pour les aliments de haute qualité augmentent plus rapidement que les dépenses pour des aliments de base, et où la demande d'aliments dits "supérieurs" comme la viande et les autres aliments riches en vitamines et en protéines augmente aux dépens des féculants, des céréales et des corps gras (2).

Or, une fraction très importante des denrées alimentaires importées par la Communauté européenne depuis des pays en voie de développement se compose de stimulants ou de condiments, tels que le café, le cacao, le thé et les épices, produits dont la valeur nutritive est encore moins appréciée que celle de la plupart des féculants ou des céréales (3). Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de ces produits - essentiels par ailleurs pour la survie économique de certains pays africains - aient déjà atteint un niveau de consommation limite sur le marché communautaire (4). On peut se faire une idée du poids de ce "plafonnement" sur l'évolution globale des exportations africaines de denrées alimentaires en observant les données du tableau suivant.

---

(1) Sur cette question de détournement des échanges, voir en particulier B. BALASSA et A. SAMI : "Les effets du Marché commun sur les courants d'échanges internationaux", Revue d'Economie Politique, Paris, mars-avril 1966.

(2) Cf. l'étude du FMI et de la BIRD déjà signalée sur Le problème de la stabilisation des prix des produits de base, p. 36.

(3) Cf. H. PERROY : L'Europe devant le Tiers-monde, op. cit. p. 61, à propos d'une ancienne étude de la CNUCED sur ce thème.

(4) Cf. S. CONDE : L'écoulement des produits agricoles des EAMA dans la CEE - l'exemple du café, du cacao et des bananes, Thèse Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nancy, Nancy, 1969.

T a b l e a u II. A. 4

PART DES PRINCIPAUX PAYS FOURNISSEURS DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EN PRODUITS ALIMENTAIRES EN % DU TOTAL
(CTCI : 0 + 1 + 22 + 4)

Année	Echanges intra-communautaires	Pays développés de la Classe I (sans CEE)	Afrique	Amérique latine	Asie occidentale
1955	20,9	31,3	23,6	13,6	1,1
1960	22,0	33,1	19,4	14,1	0,7
1965	28,0	34,0	13,2	3,8	0,7
1970	41,7	26,1	10,4	1,9	0,6

Source : D'après les données de la CNUCED, Manuel de Statistiques, op. cit.

Deux autres indications fort intéressantes se dégagent encore de ce tableau : d'une part, on voit que le déplacement des ventes de produits alimentaires a incontestablement été réalisé au bénéfice du commerce intra-communautaire; d'autre part, on voit aussi que la ligne de partage ne doit pas être tracée entre Etats associés et non associés ou entre Etats africains, latino-américains et asiatiques, mais entre pays développés disposant des denrées alimentaires les plus recherchées et pays en voie de développement qui n'en disposent pas.

Que dire cependant des matières premières dont la principale source d'approvisionnement se trouve dans des pays en voie de développement, mais pour lesquelles on note également une réduction de la demande dans les pays industrialisés ? Quelles peuvent en être les raisons du côté communautaire ?

Trois raisons principales peuvent être avancées, qui font que les pays européens achètent aujourd'hui de moins

en moins certaines matières premières à des pays en voie de développement : la première est sans aucun doute le progrès de la technologie; la seconde est la modification intervenue dans la structure de la production industrielle communautaire; la troisième, et non la moindre, est la mise au point de produits synthétiques concurrents des produits naturels.

C'est pour une large part aux progrès techniques réalisés ces dernières années que les industries européennes doivent d'avoir pu diminuer leurs pertes de matières brutes utilisées en tendant vers la fabrication de produits de plus en plus légers et surtout en augmentant le degré de transformation de produits manufacturés.

Grâce au développement de leur technologie, ces industries n'ont en fait plus besoin aujourd'hui d'autant de matières premières pour fabriquer la même quantité de produits finis qu'autrefois. Exemple frappant : la mise au point des techniques extrêmement avancées en matière d'électrolyse et d'alliages; ces techniques ont permis de réduire fortement la quantité de métal brut par unité de fabrication. Autre exemple : de nouveaux procédés de manutention en vrac et des systèmes d'organisation des stocks ont considérablement diminué les besoins de produits d'emballages (1).

On peut d'ailleurs penser que ce souci d'économie de matières premières n'a rien de passager, et qu'il aura probablement tendance à se renforcer encore dans les années à venir.

Ce pessimisme pour les perspectives de certains pays en voie de développement se fonde également sur le fait que dans les pays européens, la structure de la production s'oriente vers des produits de plus en plus sophistiqués, exigeant davantage d'apport de service que de matières premières dans leur

(1) Cf. L. DUTRIEUX : "Evolution technologique et grands marchés de matières premières", Revue française d'études politiques africaines, Paris, juillet 1970, p. 39.

fabrication. Dans un tissu de coton ou une boîte de conserves, la matière première utilisée représentait une valeur appréciable; pour une automobile ou un appareil de télévision, le prix de la matière brute incorporée se trouve aujourd'hui faible sinon négligeable par rapport à la valeur du produit fini (1).

Cela n'est d'ailleurs pas seulement une question de perfectionnisme pour un nombre restreint de produits; on observe un cheminement semblable dans l'évolution même des secteurs. On voit par exemple, que les industries textiles et de la chaussure dans lesquelles l'utilisation de matières premières est encore relativement forte connaissent depuis plusieurs années une expansion beaucoup plus faible que les industries chimiques et les industries mécaniques qui, elles, ont besoin de moins de matériaux que de technicité (2).

A cette réduction progressive du besoin de matières premières qu'entraînent le progrès technique et la modification des structures, il faut encore ajouter l'effet de produits synthétiques et de remplacement (3) dont l'utilisation est de plus en plus fréquente dans l'industrie européenne.

Quoique globales et relativement anciennes, les données qui suivent illustrent bien cette orientation.

---

(1) Cf. J. ROYER : "La structure économique des pays industriels est-elle compatible avec les besoins de développement économique des pays neufs ?", in Structure et tendance du commerce mondial, BIRD, Paris, 1963.

(2) Pour des comparaisons chiffrées, voir GATT : Le commerce international, années 1955, 1966 et 1973/74.

(3) Cf. au sujet des effets conjoints de ces facteurs, W.F. BUTLER : "Trade and Less Developed Areas", Foreign Affairs, New York, 1963, vol. 41, p. 375.

Tableau II. A. 5

CROISSANCE DE LA CONSOMMATION DES PRINCIPAUX MATERIAUX SYNTHETIQUES DANS LES PAYS DEVELOPPES A ECONOMIE DE MARCHE

Produits	Consommation totale	Part dans la consommation totale des matières naturelles et synthétiques *)	
		En poids	En valeur
	(Mio. tonnes)	(Pourcentage)	
1. Fibres synthétiques			
1953-55	1,6	26	32
1959-61	[illegible]	30	44
1964-66	[illegible]	40	61
2. Caoutchouc synthétique			
1953-55	0,[illegible]	[illegible]	
1959-61	1,[illegible]	54	
1964-66	[illegible]	6[illegible]	
3. Matières plastiques			
1953-55	[illegible],0		
1959-61	[illegible],[illegible]		
1964-66	10,[illegible]		

Source : UNCTAD, Problems Arising from the Development of Synthetics and Substitutes, TD/7, Genève, novembre 1967, p. 3. (* coton, laine et fibres cellulosiques et non cellulosiques).

Parmi les produits les plus touchés par la concurrence des produits de remplacement, on rencontre surtout le caoutchouc, le coton, la laine, les cuirs et peaux. Une gamme étendue d'autres produits naturels se trouve cependant concernée également : les huiles et les corps gras, par exemple, sont en voie d'être relayés par des produits artificiels dans cer-

taines de leurs utilisations non alimentaires; le bois et même certains métaux commencent à subir actuellement la concurrence de matières synthétiques particulièrement élaborées (1).

Du reste, ne voit-on pas certains produits primaires - en raison de leur adaptation rapide aux techniques modernes - concurrencer également d'autres matières premières ? L'aluminium qui peut être considéré à certains égards comme un métal de synthèse susceptible de remplacer valablement le cuivre, ou le pétrole qui trouve souvent utilisation comme principal élément dans les procédés chimiques de fabrication des produits synthétiques, en sont des exemples parmi d'autres.

Toutes ces matières premières remplacées ou remplaçables occupent une place appréciable dans les exportations africaines vers la Communauté, de même que certains produits agricoles auxquels les excédents communautaires font également de plus en plus concurrence (2).

Ce dernier trait constitue sans aucun doute, une des retombées les plus inattendues de l'expansion européenne. On se représentait aisément la future Europe industrielle, mais on s'imaginait mal l'Europe "verte" devenir un jour réalité. C'est chose faite ou presque. Acheteurs traditionnels de matières premières d'origine agricole les pays européens sont aujourd'hui à même, pour bien des produits, de se passer sans dommage de leurs fournisseurs habituels qu'étaient les pays africains, latino-américains ou asiatiques. Comment cela s'explique-t-il ?

Dans les grandes lignes, on peut donner trois explications à cette situation nouvelle. On voit tout d'abord que les pays européens produisent eux-mêmes en quantités croissantes des produits qu'ils avaient naguère l'habitude d'importer, tels

---

(1) Cf. FMI : Le problème de la stabilisation des prix des produits de base, op. cit. p. 29

(2) Cf. R. ZALLIDER : "La Communauté face à ses excédents agricoles", Agenor, Bruxelles, no 6, 1968.

que le blé ou le riz. On voit ensuite que ces pays encouragent chez eux la culture intensive de produits analogues à ceux des autres continents; c'est le cas notamment du tabac et surtout de la betterave sucrière. On voit enfin que les pays de la Communauté s'adressent à d'autres pays industrialisés plutôt qu'à des pays en voie de développement pour la fourniture de produits tels que le coton ou les graines oléagineuses.

Ces tendances ne sont d'ailleurs pas le fait des seuls pays de la Communauté; on les retrouve également dans d'autres pays développés, qu'ils soient occidentaux ou qu'ils soient de l'Est de l'Europe, comme le montrent les données d'ensemble de la FAO.

T a b l e a u II. A. 6

COEFFICIENT D'AUTO-APPROVISIONNEMENT
DES PAYS DEVELOPPES A ECONOMIE DE MARCHE
ET SOCIALISTES EN CERTAINS PRODUITS
(moyenne 1964-66 et projections pour 1980)

Produits	Pays importateurs nets en 1964-66		Tous pays développés	
	Moyenne 1964-66	Projections 1980	Moyenne 1964-66	Projections 1980
Céréales	76,3	83,5	102,0	110,0
Riz	83,3	93,0	98,0	105,4
Sucre	61,7	63,5	78,9	78,4
Boeuf et veau	88,5	85,7	96,6	91,8
Graisses et huiles	49,6	49,2	91,4	96,4
Tabac	43,2	52,5	87,7	83,1
Agrumes	3,3	3,4	91,3	93,1
Coton	7,2	8,4	79,2	78,6

Source : FAO, Projections relatives aux produits agricoles, 1970 - 1980, Volume I, Première partie, Rome, 1971, p. 78.

Ce recours des pays développés à l'auto-approvisionnement est généralement admis par les pays africains, asiatiques et latino-américains, dans la mesure où l'accroissement

de la production primaire qu'il implique se trouve motivé par des impératifs de sécurité nationale. Il est en revanche moins bien compris lorsque la production ainsi réalisée finit par dépasser et de beaucoup les besoins de consommation intérieure, et que de ce fait, elle rend disponible pour l'exportation des excédents parfois considérables (1). C'est bien le cas de certaines productions communautaires du secteur primaire, comme le montre le tableau ci-après.

T a b l e a u II. A. 7

DEGRE D'AUTO-APPROVISIONNEMENT DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES DANS LA CEE

(en %)

Produits	Ø 1956-60	1969/70	1970/71	1971/72
Blé	90	101	98	111
Riz	83	91	102	112
Orge	84	104	91	110
Sucre blanc	104	110	106	122
Viande porcine	100	100	101	99
Volaille	93	100	101	100
Beurre	101	107	105	117

Source : CEE, Annuaire de Statistique agricole, 1971, 72 et 73.

L'auto-suffisance des pays européens en produits agricoles constitue certes déjà en soi un "manque à gagner" pour des pays en voie de développement fournisseurs traditionnels

(1) R. GENDARME estime à ce propos qu'à l'heure actuelle, 33 % des ventes de produits alimentaires des pays en voie de développement sont menacés par les surplus agricoles de grands pays. Voir son article : "Le commerce extérieur et le sous-développement", Revue de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1965/2, p. 279.

de ces produits; la perte de gain risque cependant d'être plus grande encore lorsque les excédents communautaires et ceux des autres pays développés se trouvent lancés sur le marché international; car il ne s'agit plus uniquement de perdre les débouchés des pays qui se suffisent à eux-mêmes, mais de perdre également ceux des autres pays pour lesquels les pays en voie de développement étaient jusqu'ici les seuls fournisseurs.

Le tableau II. A. 8 montre les effets conjugués de ces deux phénomènes pour quelques produits.

Tableau II. A. 8

GAINS ET PERTES *) DES PAYS AFRICAINS, ASIATIQUES ET LATINO-AMERICAINS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT CAUSES PAR LES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA STRUCTURE DU COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES
(Exportations à destination des pays développés à économie de marché et socialistes)

Produits	Moyenne 1962-64		Moyenne 1967-69		Gain (+) ou perte (-) Mio. $
	Valeur Mio. $	Part des exportations mondiales %	Valeur Mio. $	Part des exportations mondiales %	
Blé et farine de blé	136	4,1	54	1,6	- 84
Riz	139	16,4	131	11,4	- 58
Viandes	377	16,1	513	14,2	- 68
Sucre	1'251	58,3	1'297	65,1	+ 136
Graisses et graines oléagineuses	1'158	30,6	992	24,0	- 273
Tabac non manufacturé	253	23,2	179	19,2	- 37
Coton	1'047	47,1	1'074	47,3	+ 5
Caoutchouc	1'057	83,7	1'026	77,2	- 86

Source : FAO, Rapport et perspectives sur les produits, 1972 - 1973, Rome, 1973, p. 46.

*) Gain (ou perte) à l'exportation causé par une augmentation (ou diminution) de la part de marché entre 1962-64 et 1967-69.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principaux facteurs qui ont amené les pays industrialisés, et les pays européens en particulier, à acheter moins de produits primaires à des pays en voie de développement.

Dans le cadre restreint des Etats africains, il reste maintenant à savoir ce qu'a été, à côté de ces incidences de fait créées par l'expansion économique européenne, l'action du système d'association ? Dans quelle mesure le régime

préférentiel unissant la CEE et les EAMA a-t-il modifié le flux des échanges des différents partenaires commerciaux ?

C'est la question à laquelle le chapitre suivant essaiera de répondre, en cherchant à déterminer l'avantage que les Etats africains ont retiré de ce système, sur les plans aussi bien de l'orientation que de la structure et de la progression de leurs échanges.

CHAPITRE II

LE ROLE DE L'ASSOCIATION EN TANT QUE FACTEUR D'INTENSIFICATION DES ECHANGES

Lorsqu'on considère les résultats de l'Association sous l'angle du commerce communautaire global - comme cela a été le cas au chapitre précédent - on est amené à penser que les Etats africains associés n'ont pas toujours été les partenaires de choix de la Communauté économique européennes (1). Lorsqu'on compare le "boom" des échanges intra-communautaires avec la faiblesse des relations commerciales CEE-EAMA, l'impression est même qu'à la réussite du traité de Rome en matière d'intégration a correspondu son échec en matière d'association. On s'étonne dès lors que d'autres pays africains, la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya, aient signé des accords d'association avec la Communauté, que d'autres pays du Commonwealth voudraient imiter leur exemple dans le cadre des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et que, faire plus surprenant encore, les Etats signataires de la Convention de Yaoundé aient tenu à plus d'une reprise au renouvellement de celle-ci. Car, pourquoi tant de pays candidats si l'Association n'avait véritablement porté aucun fruit (2) ?

---

(1) Cf. a) L. BODART : Contribution à l'analyse des conséquences économiques de la Convention de Yaoundé, Thèse de spécialité, Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales, Université de Lille, Lille, septembre 1968, b) M. LEMESLE : Les effets de la première Convention d'association du Traité de Rome - l'exemple des produits tropicaux, Centre Européen Universitaire de Nancy, Nancy, 1966.

(2) Cf. A. MAZRUI : "African Attitudes to the European Common Market", International Affairs, London, janvier 1963.

Cette ambiguïté entre les faits observés et les attitudes des premiers intéressés - cette confrontation entre ce qui a pu se faire ailleurs et ce qui aurait pu être fait sans l'Association - mérite d'être clairement explicitée.

1. La création de nouveaux courants commerciaux

Dans la mesure où les pays membres du Marché commun européen ont repris partiellement le rôle des anciennes puissances coloniales comme débouchés préférentiels, on peut dire que l'Association a incontestablement ouvert aux pays africains des horizons économiques nouveaux (1). On peut dire en particulier que ce vaste mouvement de rapprochement a permis à ceux-ci d'espérer, du moins à long terme et à de niveaux différents, pouvoir satisfaire un jour trois aspirations commerciales majeures : celle d'être présents sur des marchés extrêmement prometteurs, celle de répartir leurs intérêts commerciaux d'une façon plus équilibrée qu'auparavant sur le plan européen, celle enfin de profiter d'une situation préférentielle certes, mais dans un contexte multilatéral.

Qu'est-il advenu de ces aspirations des premiers jours ? Jusqu'à quel point se trouvent-elles aujourd'hui réalisées ?

Le système multilatéral des préférences est certes le meilleur système que les Etats africains devenus indépendants pouvaient souhaiter. Il n'est toutefois pas sans présenter quelques aléas pour les plus faibles d'entre eux.

Dans leurs relations commerciales privilégiées avec les anciennes métropoles, la plupart de ces pays étaient en effet

---

(1) Cf. M. TORRELLI : "L'influence des Accords d'association de la CEE sur les relations internationales des Etats d'Afrique noire", Etudes Internationales, Québec, Vol. II, no 2, juin 1971, p. 182.

habitués à ce que certaines considérations ne relevant pas toujours du strict fonctionnement du marché jouent en leur faveur : différence entre prix mondiaux et prix consentis aux producteurs africains, engagements d'achats à long terme de quantités minima, stabilisation des cours de certains produits tropicaux, etc.

Or, il s'est avéré pratiquement impossible que de tels mécanismes bilatéraux puissent se prolonger dans un cadre européen devenu plus large. D'où la déception manifestée dans certains pays face à un système préférentiel qui ne manque certes pas d'intérêt, mais dont ils ne peuvent pas tirer entièrement parti. Dans ces conditions et en dépit de l'accroissement territorial des préférences, il y a doute que les pays membres de la Communauté européenne puissent effectivement se substituer aux anciennes "communautés historiques" (1).

Cela se trouve du reste nettement marqué dans l'orientation des échanges.

---

(1) Cf. A. LIONTAS : Préférences tarifaires et développement, Economica, Paris, 1973, p. 22.

Tableau II. A. 9

LA POSITION DES ANCIENNES METROPOLES DANS LES IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES EN PROVENANCE DE CERTAINS ETATS ASSOCIES

Pays associés	1962			1972		
	CEE en 1'000 $	Métropole en 1'000 $	Part en %	CEE en 1'000 $	Métropole en 1'000 $	Part en %
Niger	8'199	8'139	99,2	25'146	18'938	75,3
Centrafrique	9'017	8'073	89,5	23'835	18'051*	75,7
Tchad	9'902	8'246	83,2	615	523	85,0
Haute-Volta	1'606	1'424	88,6	5'389	3'560	66,0
Mali	1'791	1'758	98,1	7'828	7'254*	82,1
Rwanda	2'800	2'600**	92,8	4'811	4'434	82,1

Source : CEE, Annuaire statistique des EAMA, op. cit.
(* = 1971; ** = estimé)

Certes, il est difficile sinon impossible de dire aujourd'hui ce qui se serait passé en l'absence de toute convention d'association. On peut se demander cependant quel sort aurait connu le commerce extérieur de ces pays, si le système communautaire n'avait pas relayé en temps opportun les systèmes bilatéraux des anciennes métropoles, systèmes devenus subitement caducs de par les indépendances africaines ? On peut se demander surtout si les exportations de certains de ces pays vers la France ou la Belgique auraient connu un développement aussi rapide que celui d'aujourd'hui sans leur rapprochement actuel avec la Communauté ? Car, si les instruments de l'Association n'ont pas pu remplacer complètement les anciens mécanismes bilatéraux, il ne faut pas oublier que certaines activités du Fonds Européen de Développement (FED) ont pris le relais de programmes d'appui des anciennes métropoles. On peut même dire que sans ces interventions du FED les échanges com-

merciaux de plusieurs Etats associés ne seraient certainement pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

Du fait de la situation particulière dans laquelle se trouvent bon nombre de pays associés, on doit admettre en outre que l'objectif de répartition des intérêts commerciaux africains sur les marchés européens n'était en fait à la portée que de quelques pays seulement, soit de ceux qui, ayant un volume élevé d'échanges extérieurs, ne pouvaient plus se contenter de leurs seuls débouchés traditionnels. C'est ce qui ressort du tableau II. A. 10 suivant.

Tableau II. A. 10

COMPARAISON DES EXPORTATIONS TOTALES
DE QUELQUES ETATS ASSOCIES A DESTINATION DU MONDE

Pays associés	1962		1965		1968		1971	
	Exportations du pays en Mio. $	En % des exportations totales des EAMA	Exportations du pays en Mio. $	En % des exportations totales des EAMA	Exportations du pays en Mio. $	En % des exportations totales des EAMA	Exportations du pays en Mio. $	En % des exportations totales des EAMA
Zaïre	150,0	17,8	441,0	24,5	575,1	28,6	680,0	29,4
Côte d'Ivoire	181,5	20,6	278,2	15,6	344,1	17,1	465,5	19,7
Cameroun	105,0	11,9	164,0	9,2	193,8	9,7	206,0	8,9
Centrafrique	14,7	1,6	24,4	1,0	32,7	1,6	32,2	1,4
Haute-Volta	7,1	0,8	14,1	1,1	21,4	1,1	17,8	0,7
Burundi	11,6	1,3	12,8	0,6	16,1	0,8	18,5	0,8

Source : CEE, Annuaire statistique des EAMA, op. cit.

Etant donné ces inégalités manifestes, l'avènement de l'Association à la Communauté européenne ne pouvait dès lors profiter pratiquement qu'à certains pays tels que le Zaïre, la Côte d'Ivoire, le Cameroun ou le Gabon, pays qui avaient non seulement besoin dès cette époque d'une extension de leurs débouchés, mais témoignaient déjà d'un dynamisme à l'exportation relativement marqué.

La diversification géographique des échanges que l'on observe aujourd'hui entre les Etats associés et la Communauté européenne est dès lors, pour une large part, le résultat des efforts entrepris par ce petit nombre de pays. Ce résultat doit d'ailleurs être considéré comme satisfaisant, compte tenu du nombre de pays associés qui concentrent encore l'essentiel de leurs exportations vers les anciennes métropoles.

L'analyse du poids relatif de chaque pays membre dans les importations de l'ensemble de la Communauté en provenance des EAMA permet le mieux d'apprécier la portée de ces modifications.

Tableau II. A. 11

LES EXPORTATIONS DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES
A DESTINATION DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Pays	Part de chaque Etat membre				Variation 1958 = 100 en %	Taux de croissance annuels en %
	1958		1972			
	En Mio $	En %	En Mio $	En %		
Communauté européenne	913,4	100	1715,9	100	187,8	4,6
France	562,8	61,6	772,4	45,0	137,2	2,2
Belgique-Luxembourg	192,2	21,0	331,7	19,3	172,6	4,0
Pays-Bas	38,3	4,2	127,2	7,4	332,1	8,9
Allemagne	74,8	8,2	268,2	15,6	358,6	9,5
Italie	45,4	5,0	216,4	12,6	476,7	11,8

Source : Tableau fondé sur les données de l'OSCE. (Chiffres arrondis)

Des changements non négligeables se sont ainsi produits au sein de la Communauté depuis l'institution de l'Association; On peut les caractériser comme suit : la France reste le principal client des Etats associés puisqu'elle absorbe encore à elle seule plus de 45 % de leurs ventes à la Communauté européenne; toutefois, la position française dans les exportations des EAMA est en recul continu depuis 1963, particulièrement dans les pays associés de la Zone franc; en même temps, des marchés nouveaux se sont ouverts dans d'autres Etats membres, notamment en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas, cependant que l'Union belgo-luxembourgeoise dont les importations avaient sensiblement augmenté, se retrouve en 1972, au niveau des années antérieures à l'Association.

Pour bien apprécier le degré d'implantation des Etats associés sur les nouveaux marchés communautaires, il convient

cependant de considérer l'évolution de la part de chaque pays européen dans le commerce de chaque Etat associé. Si les liens entre les anciennes métropoles et les Etats associés se sont quelque peu relachés comme le montrent les observations précédentes, c'est en effet que ces liens se sont en fait progressivement resserrés avec les autres pays membres. Cette impression est particulièrement nette dans le cas des Etats associés de la Zone franc.

T a b l e a u II. A. 12

EVOLUTION DE LA PART DE CHAQUE ETAT MEMBRE DANS LES EXPORTATIONS DE CERTAINS ETATS ASSOCIES A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE

(1962 - 1972, en %)

CEE / EAMA	France		Belgique Luxembourg		Pays-Bas		Allemagne		Italie	
	1962	1972	1962	1972	1962	1972	1962	1972	1962	1972
Côte d'Ivoire	71,6	48,3	1,9	3,7	8,6	12,4	8,0	18,0	10,1	17,7
Cameroun	74,1	43,-	1,6	3,3	16,2	34,8	5,4	14,2	3,3	4,4
Gabon	78,7	68,3	1,4	4,5	2,9	8,2	15,9	13,7	1,1	5,2
Sénégal	97,1	85,3	0,3	1,4	0,9	6,1	1,2	1,8	0,4	5,4
Madagascar	90,4	82,8	5,9	1,3	1,8	3,8	5,4	7,5	1,8	4,6
Mauritanie	98,6	37,4	-	21,5	-	2,7	0,7	14,3	0,7	24,1
Togo	73,9	32,1	8,4	6,7	8,2	45,1	3,4	13,4	6,1	3,0
Zaïre	6,2	6,3	61,3	72,7	7,5	1,0	14,8	3,9	10,3	16,0
Somalie	0,4	1,9	-	3,8	0,0	-	0,3	1,2	99,1	93,1

Source : D'après les données de la CEE, Annuaire statistique des EAMA, op. cit. (Chiffres arrondis).

La pénétration commerciale des Etats associés reste donc très inégale tant au niveau de l'ensemble communautaire qu'au niveau de chacun des Etats membres.

On remarque qu'après leur accession à l'indépendance et en dépit de la réduction progressive des avantages préféren-

tiels dont les Etats associés de la Zone franc bénéficiaient antérieurement, ces pays ont pu maintenir une position commerciale relativement élevée sur le marché français. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure ce "maintien" n'est pas justement un effet du nouveau régime préférentiel dont les pays africains de la Zone franc continuent à bénéficier au travers de l'association avec la Communauté européenne. Quoiqu'il en soit, on doit dire que, de tous les Etats associés, ce sont cependant bien eux qui ont su le mieux tirer parti des opportunités offertes par le nouveau système : leur présence est en effet très diversifiée sur les marchés européens comme le montrent les données du Tableau II. A 12.

Les anciens territoires sous administrations belge et italienne n'ont pas accompli de progrès aussi spectaculaires dans leurs exportations vers les pays membres autres que leurs anciennes métropoles; leurs exportations vers ces pays ont cependant continué à progresser en valeur absolue comme aussi en valeur relative, alors que la plupart de ces nouveaux marchés leur étaient presque entièrement fermés avant la création de l'Association.

2. Les modifications des structures d'échange entraînées par le système préférentiel.

La réorientation des courants commerciaux étudiée plus haut et la nouvelle structure du commerce extérieur des Etats africains associés ne sont pas sans présenter quelques fondements communs.

On peut dire que la suppression progressive des droits et des restrictions quantitatives imposées par les six pays de la Communauté à leurs propres importations en provenance des Etats associés ainsi que la levée par ces derniers de toute pratique discriminatoire entre les Six en matière de politique tarifaire y sont pour une large part.

Cependant, il faut reconnaître que d'autres dispositions de la Convention d'association, celles par exemple qui ont trait à la commercialisation, à l'industrialisation ou à la diversification, ont parfois eu sur la direction des échanges extérieurs des Etats associés des effets beaucoup plus sensibles que le simple régime privilégié qui leur est accordé dans le domaine tarifaire (1). Il importe en outre de ne pas perdre de vue que l'établissement de nouveaux rapports commerciaux avec le marché étendu et dynamique de la Communauté a lui-même constitué un stimulant pour les pays africains, comme il convient de tenir compte du surcroît d'apports de capitaux publics et privés que l'institution du Marché commun européen a pu provoquer dans les pays africains (2). Les incidences du système préférentiel de l'association ne se limitent dès lors pas aux seuls aspects douaniers; elles s'étendent à beaucoup d'autres aspects et notamment à la structure des prix, à la structure de la consommation et à la structure de la production.

A. L'action sur la structure des prix

Comme le montrent les données du tableau II A. 13, des changements extrêmement importantes sont intervenus dans les tarifs douaniers nationaux au moment de la constitution de la Communauté économique européenne. L'impact de ces modifications sur la structure des prix aussi bien à la consommation qu'à la production est indubitablement l'un des aspects du système préférentiel qui intéresse le plus concrètement les ressortissants des pays associés.

(1) Cf. G. UGO : "La promotion des échanges entre la CEE et les EAMA", Opera Mundi Europe, Bruxelles, 4 mai 1971, p. 10.

(2) Cf. S. AMIN sur le lien de ces aspects, sur un plan très général : "Le commerce international et les flux internationaux de capitaux", L'Homme et la Société, Paris, janvier-mars 1970, p. 77.

T a b l e a u II. A. 13

TARIF EXTERIEUR COMMUN ET TARIFS NATIONAUX
APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES AU 1.1.1957
POUR CERTAINS PRODUITS
(en %)

Produits	Tarifs nationaux légaux				Tarif CEE
	Benelux	Allemagne	France	Italie	
Cacao en fèves	10	10	25	5	9
Café vert	8	26	20	50	16
Thé	15	52	30	80	18
Bananes	15	5	20	40	20
Sucre brut	57	65	110	105	80
Tabac en feuilles	8	32	Monopole d'Etat		30
Arachides	0	0	10	8	0

Source : GATT, Rapport du Groupe de travail de l'association, op. cit.

La réduction des tarifs douaniers de la plupart des Etats membres aurait dû aboutir, théoriquement, à une réduction substantielle des prix à la consommation à l'intérieur de la Communauté; ce qui aurait tendu indirectement à y encourager la consommation des produits d'origine africaine pour lesquels le tarif extérieur commun se trouve être notablement plus favorable que les tarifs nationaux qui l'on précédé.

Dans la pratique, il apparaît cependant que non seulement les effets de ces modifications sur les prix à la consommation ont été très limités, mais que la suppression des restrictions quantitatives n'a pas eu non plus les résultats initialement escomptés.

Face aux frais importants de distribution et de transformation qui viennent s'ajouter au coût CAF des importations, les modifications introduites dans le régime tarifaire des pays de la Communauté se sont en effet avérées beaucoup plus faibles que ne le donnent à penser les chiffres du tableau précédent.

En réalité, entre le moment où les marchandises débarquent sur les quais des ports communautaires et celui où elles parviennent aux consommateurs européens, les prix ont déjà subi de tels bouleversements que le rôle relativement bénéfique de la réduction tarifaire a perdu toute son importance. La comparaison des prix CAF et des prix à la consommation dans les années 60, pour deux produits aussi importants que le café et le cacao en donne l'idée. On remarquera au passage que les coûts de première transformation, de distribution et de fiscalité sont par ailleurs presque toujours plus élevés que le coût de la matière première.

Tableau II. A. 14

LA DIFFERENCE ENTRE LES PRIX A L'IMPORTATION
ET LES PRIX DE DETAIL A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE
(en dollars par kilo)

Produits	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
1. Café					
Prix CAF	0,92	0,72	0,71	0,82	0,84
Prix à la consommation	4,40	1,83	3,55	1,77	2,00
Différence	3,48	1,11	2,84	0,95	1,16
2. Cacao/ chocolat					
Prix CAF	0,82	0,61	0,58	0,72	0,72
Prix à la consommation	3,23	1,21	3,23	1,88	1,35
Différence	2,21	0,60	2,65	1,16	0,63

Source : D'après les données de la CEE.

Cette différence montre que la mesure dans laquelle le régime tarifaire communautaire peut avoir des répercussions favorables sur les prix à la consommation dans les pays membres ne dépend pas seulement de la réduction des droits de douane ou del'importance des contingents exonérés, mais aussi de la place que ces droits ou ces quantités occupent en tant qu'éléments du prix par rapport aux autres éléments entrant dans le produit de consommation fini.

Le cas de la banane, dont on a les composantes du prix à la consommation, permet d'éclairer un peu cette question. Certes, les droits de douane et autres impôts sont encore relativement élevés dans certains pays de la Communauté, puisqu'ils représentent 17 % du prix de détail en Belgique et au Luxembourg et 29 % en Italie. Cependant, dans l'ensemble, les coûts les plus élevés demeurent indiscutablement ceux qu'occasionnent les divers systèmes de distribution nationaux. En d'autres termes, cela veut dire que la réduction tarifaire ne touche que la composante la plus faible du prix à la consommation - et encore d'une façon marginale - alors qu'elle reste pratiquement sans prise sur les autres.

T a b l e a u II. A. 15

LES ELEMENTS DETERMINANT LE NIVEAU DES PRIX DES BANANES DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

(en U. C./tonne)

Pays	Prix CAF	Prix de détail	Marge commerciale globale brute	dont		
				Droits de douane et impôts	Transbordement et transport	Marge commerciale nette
Belgique-Luxembourg	140	420	280	70	12	198
Allemagne	140	310	170	22	14	134
France	210	400	190	6	21	163
Italie	170	526	356	154	24	178
Pays-Bas	140	305	165	38	12	115

Source : CEE, La production et l'écoulement des bananes originaires des EAMA, Bruxelles, 1971, p. 121.

Dans l'appréciation des facteurs qui limitent les effets du régime préférentiel communautaire, il y a lieu de ne pas oublier non plus le poids des taxes à l'importation ou des taxes spéciales de caractère fiscal qui frappent la plupart des produits africains.

Dans la mesure où ces taxes constituent un élément important du prix à la consommation, leur niveau élevé peut renchérir le coût des produits importés des Etats associés - malgré les privilèges tarifaires qui leur sont octroyés - et nuire par conséquent à la consommation de ces produits sur le marché européen. Tel est, par exemple, le cas du café qui se trouve soumis en Allemagne et en Italie à des taxes de consommation si lourdes qu'à elles seules elles font doubler le prix du produit. Dans ce cas précis, la cherté du produit pèse fortement sur la structure de la consommation nationale : la consommation annuelle de café par habitant n'est respectivement que de 3,5 kg et de 2 kg en Allemagne et en Italie, alors qu'elle s'élève à 6,5 et 4,6 kg respectivement en Belgique et aux Pays-Bas où de telles taxes ne sont pas appliquées.

S'appuyant sur ces données, les experts mandatés par le conseil de l'Association ont d'ailleurs suggéré que de telles taxes soient progressivement éliminées, cela d'autant plus qu'elles n'existent ni dans les principaux pays tiers ni dans la plupart des autres pays européens (1). Les conclusions de ces experts, qui rejoignent du reste celles de la FAO, établissent en outre que l'accroissement de la consommation qui résulterait d'une telle suppression de taxes sur le café, pour ne parler que de lui, serait de 14 % en République fédérale d'Allemagne et de 28 % en Italie. Les Etats associés, qui pourraient exporter plus, en profiteraient autant que les consommateurs européens qui paieraient leur café moins cher, sous réserve d'une fiscalité d'un autre type qui devrait nécessairement combler cette diminution des ressources des Etats (2).

---

(1) Cf. A. ARMENGAUD : Les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation des produits des EAMA, op. cit., p. 17.

(2) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire, op. cit., p. 53.

Ces montants perçus au titre des taxes sur les produits principaux des Etats associés ont été d'ailleurs souvent mis également en parallèle avec l'effort d'aide au développement du secteur public des Etats membres, sans que cela soit toujours à l'avantage de pays européens. C'est ainsi qu'on a pu dire que certains Etats de la Communauté cherchaient par des voies détournées, parmi lesquelles justement ces taxes spéciales, un "juste retour" de leurs contributions au Fonds Européen de Développement. Même si la recherche d'une telle compensation n'est pas institutionnalisée, cette idée n'est certes pas complètement fausse : la comparaison des montants ainsi versés et perçus reste en effet troublante (1).

En ce qui concerne les effets résultant de l'application de nouvelles dispositions préférentielles communautaires sur les prix à la production, on ne saurait bien sûr envisager que la totalité de l'avantage préférentiel consenti par les pays européens soit répercuté sur le producteur africain. Quel qu'en soit le degré, une position préférentielle devrait cependant conduire normalement à une hausse relative des revenus des producteurs des pays jouissant de cette préférence (2).

Dans la réalité, les choses ne sont toutefois pas aussi simples à démêler et cela tient à deux difficultés majeures.

D'une part, pour procéder à l'estimation de l'avantage des Etats associés sur les autres pays, il faudrait connaître l'élasticité des prix chez les producteurs des pays associés d'un côté et chez les producteurs des pays tiers de l'autre. Cela pose des problèmes ardus sinon insolubles, même dans le seul contexte africain (3). On ne dispose pas en ef-

---

(1) Voir à ce sujet le Rapport de M. GUILLABERT à la Conférence parlementaire de l'Association; extraits in Afrique-Express, Bruxelles, n° 215, janvier 1971, p. 5.

(2) Cf. l'article de C. ANDRE déjà cité.

(3) Ces difficultés ont notamment été éprouvées par la CEA : Les incidences de l'intégration économique de l'Europe, op. cit., p. 57.

fet de séries de données suffisantes sur la production et les prix à partir desquelles on pourrait déduire des rapports de comparaison significatifs.

D'autre part, pour évaluer les effets différenciés du nouveau système préférentiel pour les pays associés, il faudrait encore prendre en considération le fait que la plupart de ces pays bénéficiaient déjà dans certaines parties du Marché commun de privilèges douaniers parfois très substantiels et surtout d'arrangements bilatéraux fort avantageux tels que la garantie de débouchés ou l'existence de surprix. C'est en effet seulement dans le cas où ce dernier traitement aurait été inférieur à celui accordé par la Communauté européenne, que l'on pourrait estimer que le système communautaire a un effet stimulant sur les prix à l'intérieur des Etats associés.

Or, dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de chiffrer avec précision l'impact que toute une série de mécanismes bilatéraux non tarifaires ont exercé sur la production africaine. Dans la mesure où l'on ne dispose que de données partielles, on ne peut dès lors que se contenter d'éléments de comparaison fort approximatifs, fondés plus particulièrement sur les facteurs douaniers.

La situation semble relativement claire en ce qui concerne le Zaïre, le Rwanda et le Burundi. Les préférences tarifaires consenties à ces pays sur le marché du Bénélux portaient essentiellement sur les bananes, alors que les tarifs sur les autres produits tropicaux étaient généralement nuls ou suspendus. Dans ces conditions, la protection douanière accordée aux produits de ces pays à travers le système de l'association a non seulement introduit un élément nouveau sur les marchés belge, hollandais et luxembourgeois, mais encore amélioré sensiblement aussi la position du Zaïre, du Rwanda et du Burundi sur le reste des marchés européens. Cela n'a cependant pas suffi pour affecter d'une façon sensible la structure de prix à la production de ces trois pays, en raison notamment de la faible importance des exportations des produits tropicaux du Zaïre, du Rwanda et du Burundi vers les

Etats membres de la Communauté autres que ceux du Bénélux.

La position des pays associés qui entretenaient des relations commerciales particulières avec la France est plus complexe. Toutes les exportations de ces pays, en effet, étaient admises en franchise dans la métropole, cependant que la France appliquait aux pays tiers des droits généralement beaucoup plus élevés que ceux du tarif extérieur commun d'aujourd'hui. La préférence était dès lors plus importante que celle qui découle du système actuel.

La situation privilégiée dont jouissaient sur le marché français les pays de la Zone franc tenait cependant moins au traitement tarifaire préférentiel qu'aux dispositifs spéciaux de commercialisation dont jouissaient les producteurs africains pour un certain nombre de produits agricoles importants. Entre 1950 et 1960, grâce à ces mécanismes, le prix du café exporté en France métropolitaine par ces pays a souvent dépassé de 20 à 30 % le prix du marché mondial (1). Il en a été de même pour les oléagineux et les huiles végétales, pour lesquels la différence entre les prix mondiaux et les prix consentis aux producteurs de la Zone franc a toujours été substantielle : elle était, par exemple, de 35 % pour les arachides vers le milieu de 1958; elle dépassait même cette proportion pour l'huile d'arachide. Pour les bananes de la Zone franc, le prix sur le marché français était supérieur de 30 à 50 % à ce qu'il était sur les autres marchés de la Communauté.

Les avantages accordés par le système français aux producteurs de la Zone franc étaient donc réels et substantiels. Ce système n'a cependant pu être relayé que partiellement et temporairement par celui de la Communauté, comme le montre l'exemple des arachides nigériennes dans le tableau II. A. 16. Les Etats associés doivent en effet vendre aujourd'hui leurs produits aux cours mondiaux sur les marchés communautaires (2). C'est là, sans aucun doute, un des points les plus faibles de la Convention de Yaoundé.

---

(1) Cf. CEA : Les incidences de l'intégration économique de l'Europe occidentale, op. cit. p. 53.

(2) Cf. CEE : L'Association de la Communauté européenne et des Etats africains, op. cit. p. 15 à 17.

Tableau II. A. 1

STRUCTURE DES PRIX A L'EXPORTATION,
COMMERCIALISATION ET SUBVENTION DES PRIX DES
ARACHIDES AU NIGER 1964/65 - 1968/69
(en francs CFA par kilo d'arachides décortiquées)

Structure des prix	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. Prix de revient total au producteur CAF	[illegible]	[illegible]	[illegible]	41,7[illegible]	[illegible]
dont :					
Prix au producteur	[illegible]	[illegible]	[illegible]	16,64	[illegible]
Fiscalité	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres frais	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2. Prix à l'exportation garanti par la France CAF	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	-
3. Cours mondial CAF port européen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4. Prix de revient d'objectif total de la CEE, CAF	[illegible]	[illegible]	[illegible]	41, [illegible]	[illegible]
dont :					
Prix au producteur	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fiscalité	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres frais	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Source : FMI, Economies africaines, Tome 3, Washington, 1970 , p. 418, d'après les données fournies par les autorités du Niger.

On doit relever ici que la référence aux cours mondiaux n'a qu'une valeur indicative "externe" : elle ne tient pas compte en effet des contraintes internes propres aux pays africains qui influent aussi sur les prix.

Dans la mesure par exemple où le coût des transports terrestres représente une partie importante du prix CAF, notamment pour certains pays sans littoral, on doit reconnaître que ce seul facteur peut amener lors de la vente sur les marchés étrangers à une réduction du prix effectif payé aux

producteurs ou encore à une élévation du prix à la consommation de nature à nuire à la commercialisation du produit lui-même. Et de ce fait, on a souvent reproché aux EAMA de pratiquer des prix plus élevés que ceux de leurs concurrents, en particulier pour les oléagineux, le coton, la banane, les fruits et le riz (1). Selon les experts CEE - EAMA, cela proviendrait des coûts salariaux généralement plus élevés dans les Etats associés que dans certains Etats concurrents (2).

Le tableau II. A. 17 illustre la structure des prix des bananes sur les différents marchés européens à partir de leurs sources d'approvisionnement respective.

T a b l e a u II. A. 17

COMPARAISON DES PRIX-DEPART PLANTATION DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS ET LATINO-AMERICAINS ET PRIX AU DETAIL DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

Prix en francs français par quintal	Allemagne (Equateur)		France (Côte d'Ivoire)		Belgique + Pays-Bas (Honduras)		Italie (Somalie)	
	F/q	Diff.	F/q	Diff.	F/q	Diff.	F/q	Diff.
Prix plantation	12		(36/40		16		30	
Prix FOB	43	31	70	30/34	46	30	65	35
Prix CAF	68	25	98	28	72	26	95	30
Prix wagon-départ	82	14	120	22	96	24	175	80
Prix sortie-murisserie	112	30	150	30	160	64	225	50
Prix au détail	165	53	199	49	210	50	320	95

Source : CEE, La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit., p. 110.

(1) Cf. A. ARMENGAUD : Les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation des produits des EAMA, op. cit., p. 19.

(2) Voir sur un plan général, BIT : "Le coût de la main-d'oeuvre en tant que facteur du commerce international", Revue Internationale du Travail, Genève, mai 1964.

Il ressort de ce tableau que les circuits de commercialisation intérieurs peuvent influer d'une manière plus ou moins lourde non seulement sur les prix d'achat au producteur africain mais aussi sur les prix aux consommateurs européens, constituant ainsi un frein indirect à l'action du système préférentiel lui-même. Ce dernier trait mérite de plus grands développements.

B. L'action sur la demande européenne

Si les Etats africains associés écoulent plus de deux tiers de leurs produits vers la Communauté, il convient cependant de faire remarquer ici que le commerce CEE-EAMA ne représente à peine que 2 % du commerce total des Six (1). Quelque importants qu'ils soient, les changements dus à l'association ne pourront dès lors influer que d'une façon très minime sur la structure globale de la consommation européenne et l'analyse qui suit n'aura qu'un objectif fort limité, à savoir de préciser par grandes catégories des produits, la mesure dans laquelle la demande communautaire de produits africains a été modifiée par le nouveau système préférentiel.

T a b l e a u II. A. 18

COMPOSITION DES IMPORTATIONS DE LA COMMUNAUTE EN PROVENANCE DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES

(en Mio. $)

Catégories des produits	1958	1962	1967	1972
0 + 1. Produits alimentaires, boissons et tabacs	244,4	241,4	282,5	544,4
2 + 4. Matières premières	450,1	444,9	544,4	701,2
3. Combustibles	10,5	14,9	17,8	56,9
5. Produits chimiques	3,6	4,2	5,6	12,2
7. Machines et matériel de transport	6,7	6,6	1,4	3,0
6 + 8. Produits manufacturés	148,5	178,4	252,3	397,9
0 - 9. Tous produits	913,4	990,0	1308,1	1715,9

Source : OSCE, Statistique mensuel, Suppléments nos 7, 1970 et 5-6/1973. (Chiffres arrondis).

(1) Cf. N. DELORME : L'association des Etats africains et malgache à la CEE, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1972, p. 238.

On constate, dans l'ensemble, que la structure des achats communautaires aux EAMA a connu une très grande stabilité : les matières premières constituent toujours la catégorie la plus importante avec 40,8 % en 1972 des produits exportés par les 18 EAMA vers la Communauté (contre 44,8 % en 1958); viennent ensuite les produits alimentaires avec 31,7 % en 1972 (contre 37,5 % en 1958); les produits manufacturés occupent enfin, comme en 1958, la troisième position, avec 23,2 % en 1972 (contre 16,2 % en 1958).

La structure des importations des Etats membres en provenance des EAMA a connu en revanche beaucoup plus de changements pendant la même période. Ce qui se présente comme suit, lorsqu'on considère ces Etats pris individuellement.

T a b l e a u II. A. 19
PART DE CHAQUE CATEGORIE DE PRODUITS DANS LES IMPORTATIONS DES ETATS MEMBRES EN PROVENANCE DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES
(en 1958 et 1972, en %)

Classes des produits	Années	France	UEBL	Pays-Bas	RFA	Italie
0 + 1. Produits alimentaires	1958	44,6	7,0	50,8	26,1	61,6
	1972	38,9	4,9	51,5	37,6	23,0
2 + 4. Matières premières	1958	47,2	35,5	39,0	71,7	19,2
	1972	46,2	19,4	34,9	48,6	48,1
3. Combustibles	1958	1,8	-	-	-	-
	1972	4,5	1,6	3,0	3,4	1,5
5. Produits chimiques	1958	0,4	-	0,2	0,7	0,1
	1972	0,8	0,6	0,5	1,4	-
7. Machines et matériel de transport	1958	-	0,3	-	-	-
	1972	-	0,2	0,3	-	-
6 + 8. Produits manufacturés	1958	6,2	57,3	9,8	1,3	19,2
	1972	8,3	71,8	9,5	8,6	27,1
0 + 9. Tous produits en Mio. $	1958	562,8	192,2	88,3	74,8	45,4
	1972	772,4	361,7	127,2	268,2	216,4

Source : Tableau établi à partir des données de l'OSCE (chiffres arrondis).

Quelques constatations générales se dégagent du tableau II. A. 19.

On voit tout d'abord que la France et les Pays-Bas continuent à concentrer leurs achats sur les matières premières et les produits alimentaires. La structure de leurs importations n'a donc guère connu des modifications notables depuis la création de l' Association.

On remarque par contre que les achats de l'UEBL aux Etats associés consistent essentiellement en produits manufacturés et que ceux-ci sont en progression modérée par rapport aux débuts de l' Association. Les produits alimentaires et les matières premières sont en revanche peu importants dans les achats de ces pays et sont en général en situation de recul.

En Allemagne, les importations en provenance des EAMA sont principalement axées sur les matières premières, en diminution, et sur les produits alimentaires, dont la part tend à croître. La part des produits manufacturés est beaucoup plus faible que dans les autres pays membres; elle est cependant en hausse continue depuis 1958.

De tous les Etats de la Communauté, c'est l'Italie qui présente la structure des achats aux EAMA la plus intéressante. Les produits alimentaires constituaient au départ la première catégorie de produits achetés aux Etats associés. Toutefois, à partir de 1960, le recul en valeur relative des importations de bananes en provenance de la Somalie a entraîné une diminution de la part des produits alimentaires. Cette diminution a été accompagnée d'une augmentation substantielle et continue de la part de produits manufacturés et des matières premières.

Connaissant la précarité des exportations des EAMA, on peut évidemment se demander en quoi peuvent bien consister ces trois catégories de produits le plus demandés ? De quels produits s'agit-il, par exemple, lorsqu'on parle des produits alimentaires, des matières premières ou des produits manufacturés ?

a) Les produits principaux qui composent la classe des produits alimentaires, boissons et tabacs (0 + 1) sont surtout les bananes, le café et le cacao. Tout au long de la période 1958-1972, ces trois produits ont, en moyenne, représenté à eux seuls plus de 75 % des importations alimentaires communautaires en provenance des EAMA.

b) Huit produits principaux constituent le 80 % de la classe des matières premières (2 + 4). Il s'agit notamment du bois brut de l'huile de palme, des noix et amandes de palmiste, des arachides de l'huile d'arachide, du coton, du minerai de fer et des phosphates de calcium.

c) Quant aux produits manufacturés des classes 6 à 8, ils se composent essentiellement de cuivre et d'autres métaux communs non ferreux; avec plus de 70 % des importations communautaires de l'ensemble de cette classe, le cuivre constitue, et de loin, le principal produit manufacturé exporté par les Etats associés - en provenance du reste dans sa quasi-totalité du Zaïre; les autres produits manufacturés importants de cette classe sont le bois travaillé, le zinc, l'aluminium et les diamants non industriels.

Que peut-on dire maintenant, quand on considère la structure de ces produits qui sont le plus demandés ?

La première constatation est que les pays de la Communauté n'importent principalement des Etats associés que les produits qui pourraient aussi bien être écoulés ailleurs; la plupart de ces produits ne jouissent en effet pas de privilèges tarifaires particuliers sur le marché européen.

La seconde constatation est que les pays européens ne semblent pas avoir diversifié beaucoup leurs importations africaines depuis la création de l' Association. On s'aperçoit en effet que deux à quatre produits seulement continuent à composer plus de 70 % des achats de la majorité des Etats membres aux pays associés. Ainsi, l'UEBL concentre ses importations sur le cuivre et l'étain; les Pays-Bas sur le cacao, les bois, l'huile de palme et le cuivre; l'Italie sur le cuivre, les bois, le café et les bananes.

La troisième observation qui ressort clairement enfin des achats des pays de la Communauté est que ces pays continuent à s'approvisionner dans les pays tiers, malgré les préférences qu'ils ont accordées aux Etats associés. Le cas des importations allemandes de bananes latino-américaines est significatif à cet égard, mais ce n'est là qu'un exemple parmi beaucoup d'autres comme le montre le tableau II. A. 20.

T a b l e a u II. A. 20

LES IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES DE QUELQUES PRODUITS PARMI LES PLUS DEMANDES EN PROVENANCE DU MONDE ET DES ETATS ASSOCIES

Produits	1959			1971			Croissance en % 1959 - 1971	
	Importations communautaires totales (1)	Importations en provenance des EAMA (2)	Part (2)/(1)	Importations communautaires totales (1)	Importations en provenance des EAMA (2)	Part (2)/(1)	des importations communautaires totales	des importations en provenance des EAMA
	Mio. $	Mio. $	%	Mio $	Mio $	%		
1. Café	503	120	24	898	217	24	+ 78	+ 81
2. Cacao	217	66	30	226	133	58	+ 4	+ 101
3. Bananes	141	28	20	241	33	13	+ 71	+ 17
4. Arachides	139	77	55	118	36	30	- 15	- 53
5. Huile d'arachide	53	44	83	85	39	46	+ 60	- 11
6. Coton	522	49	10	513	67	13	- 2	+ 36
7. Noix et amandes de palmiste	72	24	33	48	10	20	- 33	- 58
8. Huile de palme	56	30	53	92	45	49	+ 64	+ 50
9. Huile de palmiste	17	6	34	11	11	99	- 35	+ 83
10. Bois	138	68	49	453	234	51	+ 228	+ 244
11. Minerai de fer	374	-	-	899	59	7	+ 140	-
12. Cuivre pour affinage	558	146	26	1341	306	23	+ 140	+ 109

Source : R. GUSTEN, "Bilan des échanges commerciaux...", op. cit. pour l'année 1959, d'après les données de la CEE. - OSCE, Annuaire du commerce extérieur des Etats associés, op. cit. pour l'année 1971.

Dans cette comparaison des importations communautaires en provenance de pays tiers et en provenance de pays associés, on ne doit toutefois pas perdre de vue le rôle des "préférences" des consommateurs eux-mêmes pour tel ou tel produit donné : la position fondamentale de leurs goûts peut en effet contrebalancer celle des privilèges tarifaires, quel que soit l'ampleur de ceux-ci (1). Le fait que les acheteurs du Marché commun européen aient longtemps hésité à remplacer certaines variétés ou certains types de qualité des produits provenant traditionnellement des pays tiers par les produits que les pays associés sont à même de fournir en est un exemple frappant; et cela ne pouvait pas ne pas influer sur la demande communautaire globale, compte tenu du poids des produits ainsi partiellement adoptés.

C'est notamment le cas du café, des bananes, du tabac et dans une moindre mesure du cacao (2). On peut dire que les préférences tarifaires dont jouissent certains de ces produits n'ont vraiment joué qu'un rôle mineur dans l'augmentation de leurs ventes sur le marché européen et sur leur capacité concurrentielle . C'est là une des limites de l'action du système préférentiel sur la structure de la consommation.

Qu'en est-il maintenant du rôle de l'Association sur la production à l'intérieur des Etats africains eux-mêmes ?

C. L'action sur la production africaine

Le rôle de l'Association en matière de production trouve son fondement dans l'art. 19 de la Convention de Yaoundé II qui énonce le principe suivant lequel la Communauté européenne participe aux mesures propres à promouvoir le développement

---

(1) Cf. CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 39.

(2) Dans le cas du café, voir en particulier A. ARMENGAUD : Les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation des produits des EAMA, op. cit. p. 18.

économique des Etats associés. Cet article fait l'objet d'un très long Protocole nº 6, relatif à la gestion de cette participation et où sont indiquées en détail toutes les opérations envisagées. C'est l'un des aspects non tarifaires de l' Association dont la portée n'a pas toujours été suffisamment mise en évidence.

D'une façon générale, ce type d'action se présente sous les trois formes complémentaires suivantes : la diversification de la production de base, l'accroissement de la productivité agricole et l'amélioration de l'infrastructure d'accueil des industries et de l'artisanat.

On a déjà vu dans la première partie de cette étude combien la grande majorité des Etats associés continuent à être fortement tributaires d'une gamme très étroite de produits primaires; on a vu aussi combien cette situation rend leur économie particulièrement fragile face aux fluctuations des prix de ces produits. On comprend dès lors pourquoi la recherche d'une modification de la structure de leurs exportations reste pour eux une affaire importante.

L'expansion des exportations de produits manufacturés, ou la diversification verticale, représente certes le genre de modification dans la production africaine qui pourrait fournir une solution idéale contre les vicissitudes de fluctuations des produits de base. Dans le cas de bien des EAMA, et malgré l'institution récente des préférences généralisées, cette forme de diversification est cependant par trop avancée pour être réellement applicable en tant que telle : le traitement et la transformation de matières premières et de denrées alimentaires, sur place et à grande échelle, ne sont pas encore en effet à la portée de beaucoup de ces pays.

Reste comme alternative la possibilité d'une diversification horizontale par la mise au point d'activités agricoles nouvelles, afin d'élargir l'éventail du nombre de produits primaires à exporter. Même si une telle diversification ne devait fournir qu'une garantie limitée, elle aurait cependant dans tous

les cas l'avantage de répartir les risques de variations de l'offre ou de la demande et d'offrir à l'agriculteur comme au budget de l'Etat une marge de manoeuvre nouvelle pour la sauvegarde de leur revenu.

Grâce à l'intervention du Fonds Européen de Développement, plusieurs Etats associés ont pu ou sont en train d'enrichir sensiblement la gamme de leurs exportations par une telle réorientation de leurs productions agricoles. A cet égard, les opérations les plus spectaculaires du FED concernent la réalisation des premiers ensembles agro-industriels de palmiers en Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Togo; le développement de la théiculture au Rwanda et au Burundi; l'introduction du coton et de l'arachide au Sénégal. La liste qui suit n'est pas exhaustive.

T a b l e a u II. A. 21
QUELQUES ACTIONS DU FED EN MATIERE DE
PROJETS AGRICOLES D'EXPORTATION

Produits	Pays	Investissements FED en 1'000 U. C.
1. Palmier à huile	Cameroun - Congo - Côte d'Ivoire - Dahomey - Togo	74'276
2. Coton	Centrafrique - Côte d'Ivoire - Mali - Sénégal - Tchad - Togo	47'809
3. Thé	Burundi - Rwanda - Zaïre	25'008
4. Arachides	Sénégal	6'340
5. Palmier cocotier	Madagascar	4'120
6. Anacardier	Dahomey	3'295
7. Pyrèthre	Rwanda	2'560
8. Avocat	Côte d'Ivoire	574
9. Bananes	Somalie	543
10. Dah	Mali	438
11. Gomme arabique	Tchad	374
12. Poivre	Centrafrique	227
13. Essence d'orange	Mali	43

Source : D'après les données de la Commission des Communautés européennes.

On constate dans ce tableau que les interventions du FED ont surtout porté sur la plantation de palmiers, de thé ainsi que sur la production du coton (1). On peut dire que les projets arachidiers au Sénégal, cocotiers à Madagascar et anacardiers au Dahomey occupent également une bonne place dans les activités du FED, dans la mesure où ces projets ne sont réalisés qu'en faveur d'un seul pays à la fois. On doit souligner par ailleurs, que la part de ce genre d'opérations dans les interventions totales du FED n'a cessé de croître; ce qui reflète indirectement le souci des uns et des autres de pallier , dans les limites des disponibilités, l'évolution défavorable du secteur d'exportation et des effets de celle-ci sur les économies africaines.

T a b l e a u II. A. 22

PLACE DES CULTURES D'EXPORTATION DANS
L'ENSEMBLE DES PROJETS FINANCES PAR LE FED

FED	(1) Cultures d'exportation (1000 U.C.)	(2) Ensemble d'interventions du FED (1000 U.C.)	(3) (1) en % de (2)	(4) Projets directement productifs (1000 U.C.)	(5) (1) en % de (4)
1er FED	15'000	581'000	2,6	144'000	10
2e FED	98'000	713'000	14	297'000	33
3e FED	52'000	395'000*	13	134'000*	39

Source : D'après les données de la Commission des Communautés européennes (* = situation des engagements en juillet 1972).

Parallèlement au développement de cette diversification des cultures d'exportation, la plupart des Etats associés ont entrepris de moderniser leurs techniques de production traditionnelles, grâce notamment à l'introduction d'engrais et de la traction animale, afin d'accroître non seulement la production à l'hectare, mais aussi et surtout le revenu pour

(1) Voir le dossier du Courrier de l'association : "Les interventions agro-industrielles du FED en faveur des cultures d'exportation des pays africains associés", Bruxelles, novembre-décembre 1972, p. 14.

une superficie donnée.

Ces opérations d'amélioration de la productivité agricole ont également été soutenues par le Fonds Européen de Développement. C'est dans le secteur cotonnier que les investissements communautaires se trouvent cependant le plus concentrés, plus particulièrement dans les zones de savane de la République Centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, du Tchad et du Togo.

Dans l'ensemble, les résultats obtenus grâce à ces opérations sont remarquables et ouvrent des perspectives intéressantes pour le planteur africain. L'exemple ci-après du Tchad le montre bien :

T a b l e a u II. A. 23

AUGMENTATION DES PRODUCTIONS ET DES REVENUS PAR HECTARE DANS LES PLANTATIONS COTONNIERES TCHADIENNES

Méthode culturale	Production moyenne de graines de coton	Revenu à l'hectare du planteur frais déduits
1. Culture traditionnelle	350 kg/ha	9'800.- FCFA
2. Culture traditionnelle + traitement contre parasites	727 kg/ha	8'606.- FCFA
3. Traitement + application d'engrais complet	1'051 kg/ha	14'157.- FCFA
4. Traitement + engrais complet + utilisation d'urée	1'292 kg/ha	18'376.- FCFA

Source : F. GARRET, "L'amélioration de la productivité cotonnière", Courrier de l'association, Bruxelles, novembre-décembre 1972, p. 47.

Ces interventions mériteraient certainement d'être étendues à d'autres secteurs que le secteur cotonnier, car elles stimulent la modernisation des exploitations du milieu rural concerné, en même temps qu'elles constituent à plus ou moins longue échéance un ferment pour la transformation industriel-

le de ces produits sur place même. Cela fait d'ailleurs partie des projets du FED. Selon l'article 1, paragraphe 2, l'un des objectifs de la convention d'Association consiste en effet à "faciliter la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés, en vue de leur permettre de renforcer leur équilibre et leur indépendance économique..."

On peut dire qu'avec le temps et à travers l'évolution du système d' Association, cette recherche d'une meilleure valorisation des ressources locales a pris une importance grandissante. Car si au cours de la première période de l' Association prévue par le Traité de Rome, les efforts visaient principalement l'amélioration de l'infrastructure économique et sociale, la Convention de Yaoundé I (1964-1969) mettait déjà davantage l'accent sur des investissements directement productifs dans le milieu rural, tandis que la Convention de Yaoundé II (1971-1975) innovait complètement, en considérant l'industrialisation comme l'un de ses objectifs prioritaires (1). Cette dernière convention, beaucoup plus que les deux autres, a effectivement fourni au FED et à la BEI des moyens importants pour promouvoir les cultures d'exportation ainsi que toute une série d'instruments financiers nouveaux destinés à accroître la transformation sur place des produits africains (2).

Sous le régime de la première convention, la Commission des Communautés européennes avait certes déjà pris l'initiative de faire explorer une des voies possibles de l'industrialisation des EAMA : la création d'industries à vocation régionale destinées à substituer des productions manufacturières locales aux importations des produits de consommation. La centaine de tels projets dégagés en 1967 par les experts se répartissaient comme l'indique le tableau II. A. 24.

---

(1) Cf. D. NAZARE : La Communauté européenne et l'industrialisation des EAMA, Mémoire de DES, Université de Toulouse, Toulouse, 1973.

(2) Voir, pour une vue d'ensemble, CEE : Les possibilités d'industrialisation des EAMA. Rapport de synthèse, op. cit.

CONFIGURATION REGIONALE ET SECTORIELLE DES PROJETS INDUSTRIELS SELECTIONNES

Secteurs / Régions	Biens de consommation non-durables	Biens de consommation durables	Biens intermédiaires	Biens d'équipements	Projets par région
1. Afrique occidentale	lait concentré, conserves de poissons, margarines	pneus, piles, accumulateurs, céramique, appareils frigorifiques	cuirs, peaux, verres à bétons, boulons	filets de pêche	13
2. Afrique centrale	purée de tomate, jus de fruits	pneus, piles, accumulateurs, céramique	malt, verre, sacs en papier, boîtes à conserves, bouchons, boulons à bois, carton	tuyaux, câbles	1c
3. Zaïre	conserves de poissons	pneus, vélos, tissus, bonneterie, détergents, meubles métalliques, lampes	papier	camions, wagons	14
4. Grands Lacs	Confiture d'orange, purée de tomate, conserves de poissons, conserves de viande, savon	ouvrages en plastique, articles de ménage, céramique	huile, jus de fruits, aliments de bétail, malt, cuirs et peaux, engrais, insecticides, verre, boîtes à conserves	petit outillage	2[illegible]
5. Madagascar	lait concentré, farine, savon	ouvrages en plastique, articles de ménage, couverts, tissus de coton	malt, pâte à papier, soude caustique, ciment, verre, quincaillerie	petit outillage	1[illegible]
Projets par secteurs	15	26	31	7	7[illegible]

Source : P. PIRET, "L'impact d'un programme d'industrialisation sur l'économie de l'Afrique associée au Marché commun", Cultures et Développement, Louvain, no 4, 1971, p. 750, d'après les données de la CEE.

Orientées vers les seuls marchés intérieurs, les possibilités d'industrialisation indiquées dans le tableau II.A. 24 ont cependant vite été épuisées, à cause non seulement de l'étroitesse des marchés concernés, mais surtout de l'insuffisance de la coopération régionale entre pays africains (1). Un bilan provisoire établit à la fin de 1970 révélait à ce propos qu'un tiers seulement des projets dégagés par les experts avaient effectivement été réalisés (2).

Cela montre indirectement que la recherche d'une autre voie, celle de l'industrialisation orientée vers l'exportation devait elle aussi être explorée; la création d'industries exportatrices et la création d'industries orientées vers le marché local ne constituent pas des solutions alternatives, mais deux voies complémentaires et aussi nécessaires l'une que l'autre (3). C'est à cet effet qu'une centaine de ressources locales donnant lieu à des valorisations présumées viables et appartenant aux règnes minéral, végétal ou animal ont été identifiées par les soins de la Communauté européenne (4).

Le tableau suivant indique l'importance des prêts accordés par la Communauté au titre de la première et la deuxième Convention de Yaoundé pour les projets se rapportant aux deux méthodes d'industrialisation évoquées.

---

(1) Cf. A. HUYBRECHTS : "Le concours de la Communauté européenne à l'industrialisation des Etats associés", Annales des Mines, Paris, avril 1974, p. 31. Voir aussi V. SHINGIRO : La coopération régionale en matière industrielle - l'exemple de l'UDEAC et ses leçons, Mémoire de diplôme, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Genève, 1972.

(2) Cf. Rapport A. ARMENGAUD, déjà cité, Annexe III.

(3) Cf. CEE : Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les EAMA, Rapport, Bruxelles, juillet 1971. Sur un plan général, voir la contribution de G. C. GIGLIO : "L'industrialisation et ses liens avec le commerce extérieur dans les pays sous-développés" in Troisième Congrès International d'Economie, Institut de Sciences économiques appliquées, Paris, 1967.

(4) Ibid. p. 80 et ss.

T a b l e a u II. A. 25

REPARTITION ENTRE INDUSTRIES DE SUBSTITUTION A L'IMPORTATION, INDUSTRIES D'EXPORTATION ET ENERGIE

(données récapitulatives au 31.12.1974)

Type de prêts	Nombre	Montant du prêt (Mio U.C.)	Coût total (Mio U.C.)	% prêt
A. Prêts ordinaires sur les ressources propres de la BEI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. Projets industriels d'import-substitution	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2. Projets industriels orientés vers l'exportation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3. Energie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
B. Prêts à des conditions spéciales sur les ressources du FED	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. Projets industriels d'import-substitution	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2. Projets industriels orientés vers l'exportation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3. Energie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Source : BEI, [illegible] les Etats associés à la CEE, Luxembourg, 1975.

Cette participation communautaire au financement de projets industriels dans les Etats associés, se présente sous trois formes, que l'on examinera du reste beaucoup plus en détail ultérieurement : les subventions non remboursables, généralement affectées à la consolidation de l'infrastructure industrielle; les prêts ordinaires de la Banque européenne d'investissement, financés par les ressources propres de la Banque et octroyés aux conditions bancaires normales du marché financier et qui ne sont accordés que lorsque la renta-

bilité financière du projet et la capacité d'endettement du pays associé intéressé sont satisfaisantes; les prêts à conditions spéciales sur les ressources du FED, consentis à des conditions moins rigoureuses que celles de la BEI et destinés, en principe, aux projets productifs nécessitant une longue période de maturation ou présentant davantage de risques, comme cela est le cas dans les régions encore peu développées des Etats associés.

Dans l'ensemble, ces contributions communautaires aux réalisations industrielles des Etats associés ont connu les développements suivants par rapport aux interventions totales.

T a b l e a u II. A. 26

SITUATION DU FED ET DE LA BEI EN MATIERE DE PROJETS INDUSTRIELS

(au 31.12.1973, en 1'000 U.C.)

Conventions d'association	FED	BEI	FED + BEI
1re Convention d'association (1957-62)			
Total des engagements (1)	474'739	-	474'739
Projets industriels (2)	4'883	-	4'883
% (2)/(1)	1,0	-	1,0
2e Convention d'association (1963-68)			
Total des engagements (1)	652'471	49'082	701'553
Projets industriels (2)	42'108	46'752	88'860
% (2)/(1)	6,5	95,2	12,7
3e Convention d'association (1969-73)			
Total des engagements (1)	600'621	46'280	646'901
Projets industriels (2)	41'650	28'050	69'700
% (2)/(1)	6,9	60,6	10,8
Trois premières Conventions d'association (1957-73)			
% (2)/(1)	5,1	78,4	9,0

Source : A. HUYBRECHTS, "Le concours de la Communauté européenne à l'industrialisation des Etats associés", op. cit. p. 34.

Après avoir examiné le rôle des instruments de l'Association sur l'orientation et la structure du commerce extérieur des pays africains, il faut maintenant en étudier les effets sur l'accroissement des échanges. Les exportations des Etats africains associés vers la Communauté européenne ont passé de 913 millions de dollars en 1958 à 1'716 millions de dollars en 1972 (4,6 % par an), tandis que dans le même temps leurs importations en provenance de la CEE passaient de 713 millions de dollars à 1'459 millions de dollars (5,2 % par an). Ces taux de croissance sont analogues à ceux des autres régions en voie de développement. On pourrait en conclure que les échanges extérieurs des Etats associés se sont accrus ces dernières années de manière satisfaisante.

3. Les développements intervenus dans l'intensité des échanges

Quoique nécessaire pour avoir une vue d'ensemble de l'Association, cette constatation s'écarte cependant dans une large mesure de la réalité concrète à laquelle appartiennent les régions, les Etats et les produits. Car, si on se place au niveau des zones regroupant plusieurs Etats associés et a fortiori si on se situe au niveau de chaque Etat ou de chaque produit, on voit que le rythme de développement est non seulement très inégal entre les différents pays associés ou entre les produits les plus importants mais encore inférieur à celui de certains pays tiers où prévalent des conditions comparables.

Pour évaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'Association il faut donc aller au-delà de ces constatations globales. Il sera nécessaire tout d'abord de situer le cadre régional africain dans lequel s'effectuent ces échanges et d'analyser la place de chaque pays associé dans le développement des échanges extérieurs des EAMA. Il faudra étudier ensuite ce qui sous-tend l'évolution de ces échanges, soit porter l'analyse au niveau des produits principaux exportés par les Etats associés.

A. Les disparités entre Etats associés

L'augmentation des échanges entre la Communauté européenne et les Etats associés qui avait été assez lente au cours de la période 1958-1965 s'est sensiblement accélérée de 1965 à 1972.

Au cours de la première période, les EAMA avaient connu une situation particulièrement difficile, leurs ventes à la CEE avaient augmenté plus de trois fois plus lentement que celles de l'ensemble des pays en voie de développement. De 1965 à 1972, en revanche, la position des Etats associés s'est nettement améliorée, non seulement parce que les achats communautaires se sont accrus globalement, mais surtout parce que, contrairement à ce qui s'était passé au cours de la période précédente, cet accroissement a été plus marqué pour les pays africains associés que pour les pays tiers.

Ce retournement traduit en fait le comportement différent des diverses régions exportatrices et importatrices des EAMA. Cet aspect régional mérite d'être développé avant de porter l'analyse sur les disparités entre Etats pris individuellement (1).

La réduction des exportations de certains Etats associés de la Zone franc à destination de la France, par exemple, a pu être compensée par l'accroissement des exportations de certains autres Etats vers la Hollande, l'Italie et l'Allemagne; la reprise des activités commerciales du Zaïre, en 1966, a de son côté influé favorablement sur le commerce global du groupe.

---

(1) Les EAMA sont divisés en six régions ou zones. La Somalie et Madagascar constituent chacun une région, le Zaïre, le Rwanda et le Burundi une autre. L'Afrique occidentale comprend le Togo, la Mauritanie, le Mali, le Sénégal, la Haute-Volta, le Niger, la Côte d'Ivoire et le Dahomey. Font partie de l'Afrique centrale le Gabon, la République centrafricaine, le Congo, le Tchad et le Cameroun.

IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES
EN PROVENANCE DES EAMA
PAR REGIONS
(1958 - 1972)

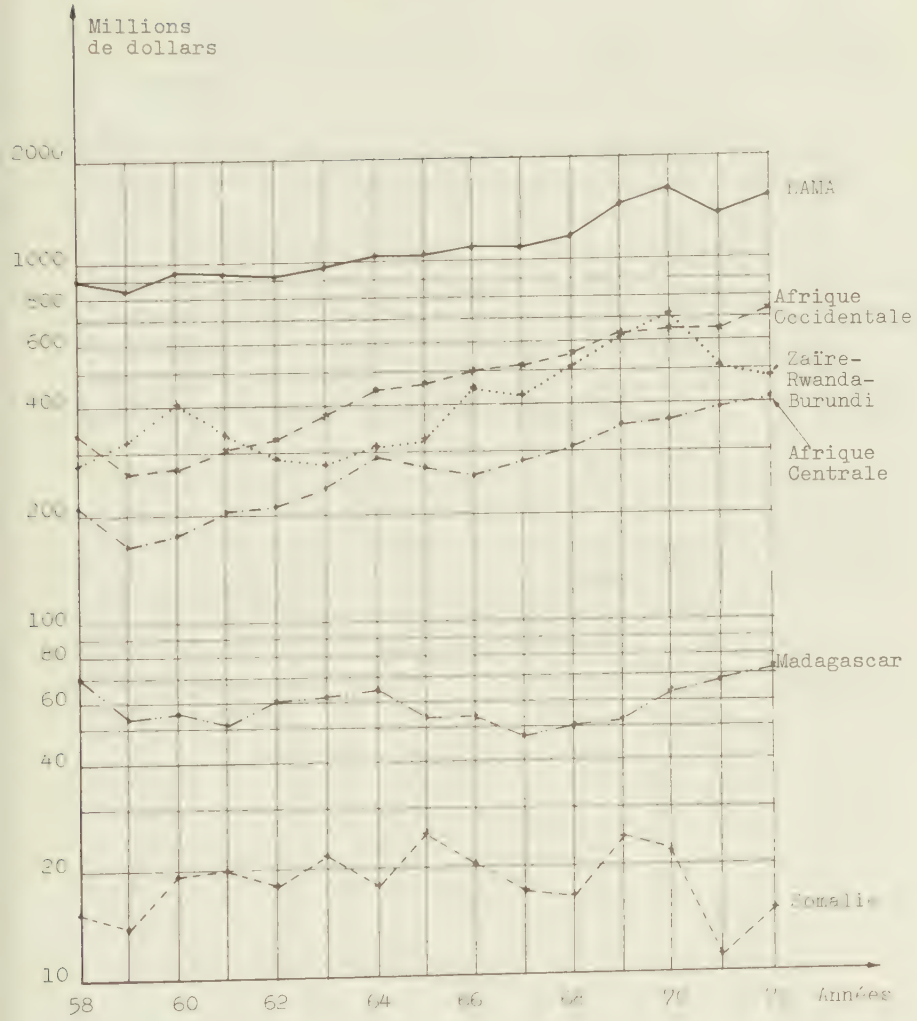

Source : Voir tableau II. A. 27

Echelle semi-logarithmique

T a b l e a u II. A. 27

LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX DES DIFFERENTES REGIONS DES EAMA AVEC LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

(1958 - 1972, en Mio. $)

Etats associés	Exportations à destination de la Communauté				Importations en provenance de la Communauté			
	Total CEE		CEE France exclue		Total CEE		CEE France exclue	
	1958	1972	1958	1972	1958	1972	1958	1972
Total EAMA	913,4	1'715,9	350,6	943,5	713,0	1'458,5	244,2	593,3
EAMA (Zaïre, Rwanda et Burundi exclus)	635,7	1'243,8	106,5	528,6	534,6	1'158,8	78,5	354,5
Afrique occidentale	332,2	737,6	32,7	315,6	268,4	664,5	42,5	175,0
Afrique centrale	218,2	418,6	54,6	186,7	160,4	363,5	19,8	131,6
Zaïre, Rwanda, Burundi	277,7	472,1	244,1	414,9	178,4	299,7	165,7	238,7
Somalie	14,5	13,8	14,5	13,2	8,4	27,1	8,3	25,7
Madagascar	70,8	73,8	4,7	13,1	97,4	103,8	7,8	22,0

Source : D'après les données de l'OSCE.

La comparaison de ces évolutions d'ensemble fait ressortir qu'à l'exception de Madagascar et de la Somalie, chacune des "régions" a enregistré des augmentations extrêmement sensibles en valeur. Du point de vue régional, ce sont cependant les pays de l'Afrique occidentale qui ont témoigné du plus grand dynamisme à l'importation aussi bien qu'à l'exportation. Les échanges des pays de l'Afrique centrale et ceux du groupe Zaïre - Rwanda - Burundi ont augmenté moins rapidement que ceux des pays de l'Afrique occidentale; toutefois, ils ont eux aussi connu des rythmes de développement appréciables.

Du fait de ces évolutions divergentes, on remarque en outre que l'importance relative de la région Zaïre - Rwanda - Burundi a fortement diminué, notamment à l'importation, et que l'Afrique centrale a pris le relais. En revanche, l'Afrique occidentale a conservé depuis 1958 son rang de première zone importatrice et exportatrice des EAMA.

Ces disparités doivent cependant être interprétées à la lumière de l'intensité des échanges de certains pays particuliers, notamment de la France et du Zaïre. Aussi, la France et le Zaïre ont-ils été exclus de certaines séries de données pour faciliter les comparaisons. Même après une telle correction, les taux de croissance sont très différents d'une région à l'autre, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

T a b l e a u II. A. 28

TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS A DESTINATION ET EN PROVENANCE DE LA CEE PAR REGIONS EAMA
(1958 - 1972, en %)

Destination / Origine	Exportations		Importations	
	Total CEE	CEE France exclue	Total CEE	CEE France exclue
Ensemble EAMA	4,6	7,3	5,2	6,5
EAMA (Zaïre, Rwanda) Burundi exclus)	4,9	12,1	5,6	11,3
Afrique occidentale	5,8	17,6	6,7	10,6
Afrique centrale	4,7	9,2	6,0	14,5
Zaïre, Rwanda, Burundi	2,6	2,6	3,7	3,7
Somalie	-1,0	-0,8	8,7	8,4
Madagascar	0,3	7,5	0,4	7,6

Source : D'après les données de l'OSCE.

La comparaison des évolutions par régions n'est cependant pas suffisante, car on note aussi de grandes disparités de taux d'accroissement entre les pays qui constituent ces régions. Un examen de l'évolution des échanges CEE-EAMA par Etats associés s'impose donc également (1).

Limitée ici à la comparaison des taux de croissance des exportations des Etats associés, cette analyse conduit à distinguer trois catégories de pays.

Tout d'abord, sept Etats qui ont connu vis-à-vis de l'ensemble du monde aussi bien que de la Communauté une rapide croissance de leurs exportations. Ce sont, par ordre décroissant,

(1) Pour l'appréciation des résultats antérieurs à 1965, voir plus particulièrement l'article de P. ROBSON : "Africa and EEC - a quantitative note on Trade Benefits", Bulletin of the Oxford University Institute of Statistics, Oxford, novembre 1965, p. 299.

la Mauritanie, la Haute-Volta, le Mali, le Togo, le Gabon, la Côte d'Ivoire et la République centrafricaine. Pour ces pays, on peut dire que le marché mondial comme le marché communautaire ont été véritablement dynamiques.

En second lieu, on trouve trois Etats qui ont bénéficié d'une assez forte croissance de leurs exportations à destination du monde en dépit d'une faible progression de leurs exportations à destination de la Communauté (Zaïre, Dahomey et Niger) et trois Etats (Rwanda, Burundi et Congo) où c'est l'inverse qui s'est produit. D'une manière ou d'une autre, ces pays ont pu trouver certaines compensations dans leurs débouchés extérieurs.

Viennent enfin cinq Etats associés qui n'ont pu réaliser qu'un très faible développement de leurs échanges extérieurs à destination du monde et qui se sont caractérisés en outre par une faible progression sinon par une récession de leurs échanges avec la Communauté européenne. Ce sont le Sénégal, le Cameroun, le Tchad, la Somalie et Madagascar. Dans le cas de certains de ces derniers pays, il n'y a pas de doute que la progression lente de leurs échanges dans le cadre de l'Association frôle la catastrophe, dans la mesure où ils n'ont pas pu trouver d'autres débouchés extérieurs qui auraient permis de compenser le développement insuffisant de leurs exportations vers les marchés communautaires.

Le tableau suivant met en parallèle cette double évolution, en classant les pays par référence à la Communauté.

T a b l e a u II. A. 29

TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES EXPORTATIONS
A DESTINATION DU MONDE ET DE LA COMMUNAUTE
PAR ETATS ASSOCIES
(1962 - 1972, en %)

Etats associés	Communauté	Monde (y compris la Communauté)
Mauritanie	51,2	46,0
Haute-Volta	20,5	8,9
Mali	14,6	15,2
Togo	13,4	10,1
Gabon	9,6	11,6
Côte d'Ivoire	9,5	10,7
Centrafrique	8,9	9,5
Burundi	14,3	7,5
Rwanda	10,4	8,5
Congo	8,1	1,3
Dahomey	7,3	16,1
Niger	7,3	13,0
Zaïre	4,6	14,6
Cameroun	4,4	6,9
Tchad	3,0	7,0
Madagascar	2,1	4,8
Sénégal	0,8	4,6
Somalie	- 1,0	4,6

Source : Taux calculés à partir des données de l'OSCE

Revenant aux groupements régionaux, on voit d'une part que la nette progression de l'Afrique occidentale se localise dans quelques pays seulement, en particulier en Mauritanie, en Haute-Volta, au Mali, au Togo et en Côte d'Ivoire. On remarque ensuite que si l'ensemble de l'Afrique centrale a augmenté ses échanges avec la Communauté à une cadence relativement élevée, cela est dû essentiellement à la croissance rapide des exportations du Gabon. On note enfin que, compte tenu du poids du Zaïre, la progression sensible des exportations du

Rwanda et du Burundi vers la Communauté n'a eu qu'un impact minime au sein de l'ensemble Zaïre - Rwanda - Burundi.

Ce bref retour aux Etats en tant que tels était donc nécessaire pour mieux apprécier les développements intervenus dans l'intensité des échanges du groupe EAMA.

Quand on sait qu'un pourcentage élevé des échanges de chacun de ces Etats repose en outre sur un très petit nombre de produits, on ne peut manquer de s'intéresser également à l'évolution de chacun de ces produits, d'autant plus que l'exportation de quelques grands produits n'est elle aussi le fait que d'un petit nombre d'Etats associés.

B. Les disparités entre produits principaux

Cet aspect du problème ne sera abordé ici que très succinctement, pour rappeler certaines contraintes auquelles les échanges des Etats associés se trouvent soumis et pour montrer qu'à l'instar des échanges globaux, les échanges par produits sont également très divergents.

Les quinze produits qui seront examinés représentaient 77,5 % de la valeur totale des exportations des Etats associés à destination de la Communauté en 1962, et 78,5 % en 1971 (1). Ils sont donc assez représentatifs de la configuration d'ensemble des exportations du groupe au cours des années 1962 - 1971.

L'analyse permet de distinguer trois catégories principales de produits, selon la manière dont ils ont évolué comparativement à l'évolution des exportations totales : les produits en expansion rapide d'abord, dont la valeur des exportations s'est accrue plus rapidement que celle des exportations totales des Etats associés à destination de la Communauté; les produits en expansion lente ensuite, dont les valeurs d'exporta-

(1) Les données concernant les produits ne sont disponibles séparément que jusqu'en 1971.

tions sont certes en progression, mais moins rapidement que les exportations totales vers la CEE; la dernière catégorie, enfin, regroupant les produits en régression dont les valeurs exportées ont baissé au cours de la période considérée. Ces catégories comprennent les produits qui suivent. (Voir les données chiffrées au tableau II. A. 30, ci-après).

a) Neuf produits ont été en expansion rapide, soit le cuivre, le bois brut, le cacao, le café, le coton, le minerai de fer, les feuilles de placage en bois, les phosphates de calcium et l'huile brute de pétrole.

Le cuivre, qui est le principal produit d'exportation des EAMA et qui donne lieu à lui seul à près de 20 % du total des exportations, est fourni pratiquement par le seul Zaïre; le bois brut, le cacao, le café et les phosphates de calcium sont exportés en grande partie par les Etats de l'Afrique occidentale; le minerai de fer quant à lui, provient exclusivement de la Mauritanie, pays également de l'Afrique de l'Ouest.

Or, on remarque que sept produits sur neuf ne bénéficient d'aucun traitement douanier privilégié. On ne peut donc pas dire que les préférences en tant que telles aient joué un rôle direct dans l'évolution de ces produits. En revanche, le "climat" de l' Association, qui est un élément difficile à évaluer, n'est probablement pas étranger à leur développement.

b) Deux produits, le caoutchouc et l'huile de palme, ont progressé favorablement eux aussi, mais l'expansion de leurs exportations a été moins rapide que celle des exportations totales. Seule l'huile de palme a bénéficié d'un régime préférentiel. Elle est exportée par une demi-douzaine d'Etats associés dont le Zaïre, la Côte d'Ivoire et le Dahomey; le caoutchouc provient pour une large part du Zaïre, de la Côte d'Ivoire et du Cameroun.

c) Quatre produits importants, enfin, ont été en régression pendant la période considérée : les bananes, les arachi-

des, l'huile d'arachide et les "autres métaux communs non ferreux". Cela explique dans une certaine mesure la situation du Sénégal et de la Somalie dont les exportations sont essentiellement axées sur l'arachide et les bananes respectivement. On notera ici que les bananes et l'huile d'arachide bénéficient d'un traitement de faveur sur le marché communautaire, alors qu'il n'en est pas de même des arachides et des "autres métaux communs non ferreux". Cela montre que les préférences accordées à l'un ou à l'autre produit ne provoquent pas forcément un accroissement de ses exportations, et ce ne sont que deux exemples parmi beaucoup d'autres.

T a b l e a u II. A. 30

TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES EXPORTATIONS
DES PRINCIPAUX PRODUITS A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE
(1962 - 1971, en %)

Produits et tendances	Taux de croissance en %	Principaux pays ou régions exportateurs	Régime tarifaire CEE
A. En expansion rapide			
1. Minerai de fer	*)	Mauritanie	pas de préférences
2. Phosphates de calcium	20,8	Afrique occidentale	pas de préférences
3. Feuille de placage en bois	16,8	Afrique centrale	pas de préférences
4. Huile brute de pétrole	12,6	Gabon	pas de préférences
5. Bois brut	10,8	Afrique occidentale	pas de préférences
6. Cacao	9,3	Afrique occidentale	préférences
7. Cuivre	7,6	Zaïre	pas de préférences
8. Coton	7,5	Afrique centrale	pas de préférence
9. Café	6,9	Afrique occidentale	préférences
B. En expansion lente			
1. Huile de palme	6,2	Côte d'Ivoire et Zaïre	préférences
2. Caoutchouc	2,3	Côte d'Ivoire et Zaïre	pas de préférences
C. En régression			
1. "Autres métaux..."	- 0,77	Zaïre	pas de préférences
2. Bananes	- 0,97	Afrique occidentale	préférences
3. Arachides	- 0,99	Afrique occidentale	pas de préférences
4. Huile d'arachide	- 0,99	Sénégal	préférences

Source : D'après les données de la CEE

(* = produit non exporté en 1962)

L'hétérogénéité de ces classements donne à penser que les instruments de l'Association ne sont pas les seuls à influer sur le développement des échanges CEE - EAMA, mais que des dispositions internes propres à la Communauté jouent également un rôle.

Aussi, après avoir étudié la situation de fait créée par l'expansion européenne, et cherché à montrer, dans ces dernières pages, ce qu'a été le rôle de l'association dans l'intensification des échanges entre la Communauté européenne et les pays africains, il semble nécessaire d'examiner aussi ce qu'ont été les "retombées" indirectes des politiques européennes communes sur le commerce extérieur des Etats associés. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III

LES POLITIQUES EUROPEENNES COMMUNES ET LEUR INFLUENCE SUR LES ECHANGES

1. Les mécanismes d'influence

Ce n'est pas seulement par son expansion économique ou par son rapprochement avec la plupart des pays africains au travers de l'Association que la Communauté européenne influence les échanges extérieurs de ces Etats, mais aussi par ses dispositions commerciales et économiques internes.

A. Les facteurs stimulants

Les mesures prises dans le cadre de la politique européenne commune et qui intéressent plus spécialement les Etats associés peuvent être classés en trois catégories distinctes.

Il y a tout d'abord les mesures spécifiques de politique commerciale qui s'adressent aux produits de base exportés par les pays associés et qui consistent en la participation de la Communauté européenne aux accords internationaux. En second lieu, il existe en dehors de l'Association des mécanismes tarifaires destinés à stimuler les exportations de produits qui ont été manufacturés dans des pays sous-équipés, mécanismes dont les préférences généralisées offrent l'exemple le plus marquant. Il y a enfin les dispositions financières, communautaires ou nationales, qui concourent implicitement à favoriser la progression des échanges entre la Communauté européenne et des pays en voie de développement, mais dont les Etats associés peuvent également profiter. Il s'agit de mesures d'encouragement à la fourniture de biens

d'équipement sous forme de crédits commerciaux et plus précisément de crédits à l'exportation garantis par les gouvernements européens.

Depuis le passage à la phase définitive du Traité de Rome, le 1er janvier 1970, la Communauté économique européenne est seule habilitée - au nom des Etats membres - à conclure des accords commerciaux avec les pays tiers (1).

Dans la mesure où le Marché commun européen constitue le premier client des Etats africains associés, exportateurs de produits primaires essentiellement, on ne saurait par conséquent pas sans lacune, ne pas tenir compte également de la présence ou de l'absence de cet important client dans les accords mondiaux qui se rapportent à leurs produits. Cet aspect du problème ne sera cependant rappelé brièvement ici qu'en raison surtout de ce poids communautaire dans les échanges extérieurs africains plutôt qu'en tant qu'élément de la politique européenne vis-à-vis des produits de base (2).

On a déjà montré l'importance que revêt pour les producteurs de matières premières la recherche de mécanismes destinés à stabiliser les prix. La démarche n'est du reste pas nouvelle puisqu'au cours de la période de l'après-guerre, un assez grand nombre de tentatives intergouvernementales avaient déjà été entreprises dans ce sens, afin d'arriver à des accords ou du moins à des principes directeurs permettant de traiter, sur le plan international, les problèmes posés par le commerce de produits de base.

---

(1) Cf. CEE : Huitième Rapport général sur l'activité des Communautés européennes, Bruxelles, [illegible], p. 322 et suivantes. Voir aussi la thèse de C. O. KIM : La CEE dans les relations commerciales internationales - analyse de la politique commerciale commune, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1971.

(2) Cf. J. L'HUILLIER : Les Organisations internationales de coopération économique et le commerce extérieur des pays en voie de développement, Droz, Genève, 1967, p. 15, ainsi que M. VALENTE : La stabilisation des marchés internationaux des produits de base, Thèse, Université de Lyon, Lyon, 1969.

Parmi ces tentatives, qui ont abouti ou sont en voie de négociation, on peut signaler particulièrement celles touchant de près les intérêts des Etats associés : accords sur le sucre, l'étain, le café et le cacao. La Communauté européenne y a participé à des degrés divers (1).

---

(1) Voir la contribution de E. G. PASQUARELLI : "La participation de la CEE aux accords multilatéraux" in La CEE dans les relations internationales, op. cit. ainsi que C. ANDRE : "Les accords internationaux sur les produits de base - une controverse", Revue Tiers-Monde, Paris, octobre-décembre 1973, p. 825.

Tableau II.A.31

ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS DE BASE INTERESSANT
LES ETATS ASSOCIES ET AUXQUELS LA COMMUNAUTE PARTICIPE

Produits	Validité	Mécanismes de l'Accord	Participants
1. Etain	Premier accord international signé en 1954. Actuellement quatrième accord (1.7.71-30.6.76). Renégociations en cours	Stock régulateur, éventuellement contingentement des exportations. Financement du stock régulateur par pays producteurs et pays importateurs volontaires	Principaux exportateurs sauf la Chine. Principaux importateurs sauf USA. Tous les Etats membres de la CEE. CEE membre (en 1970). URSS membre. Japon membre
2. Cacao	Accord "de 1972" : 1.10.73-30.9.76	Contingentement des exportations. Stock régulateur (maximum 250'000 t) Contingents et stocks régulateurs ne fonctionnent pas, étant donné le niveau des prix mondiaux	17 exportateurs = 90 % du commerce. Tous les Etats membres de la CEE. CEE membre (en 1972). USA non membre (26 % des importations mondiales). URSS membre. Japon membre.
3. Café	Premier accord 1962. Renouvelé en 1968. Prorogé de 1963 au 30.9. 76. Les dispositions économiques étant mises en sommeil (contingents, prix, fonds de diversification et fonds de promotion)	Contingentement des exportations. Fonds de diversification et fonds de propagande importants. Pas de stock.	41 exportateurs = 99 % des exportations mondiales. 21 importateurs = 90 % des importations mondiales. CEE observateur. USA membre. URSS membre. Japon membre.
4. Sucre	Premier accord signé en 1974. Renégocié depuis lors. Les clauses économiques n'ont pas joué	Accord de 1968 : contingents d'exportations. Accord de 1973 : ne contient pas de clauses économiques	En 1970 : 34 exportateurs (42 %) des exportateurs de sucre. CEE observateur. USA non membre. URSS membre. Japon membre

Source : CEE, Développement et matières premières - problèmes actuels. Supplément 6/75 au Bulletin des Communautés européennes, Bruxelles, juin 1975, p. 46.

Les accords sur les produits de base ne peuvent cependant pas résoudre à eux seuls les problèmes posés aux pays africains par l'évolution défavorable de leur commerce extérieur, même si ces accords complètent dans une certaine mesure les mécanismes préférentiels institués par l'Association.

Des instruments nouveaux ont donc été réclamés par des pays sous-équipés en faveur aussi de leurs produits manufacturés ou semi-manufacturés, en tant que correctif ou complément aux négociations sur les produits primaires; cela d'autant plus que d'une manière générale, la demande internationale de produits manufacturés est plus élastique aux prix et aux revenus que celle de la plupart de produits de base d'origine agricole, en particulier. Sous cet angle, le type de préférences demandées devrait donc être de nature, non seulement à favoriser la transformation des matières premières sur place, mais à améliorer aussi la position de pays en voie de développement dans les échanges mondiaux, du moins, pour ceux qui sont à même d'exporter de tels produits transformés (1).

Répondant à la demande formulée dans ce sens depuis de nombreuses années par des pays moins développés, les pays développés à économie de marché ont accepté en 1968, lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et l Développement, d'instaurer un système nouveau des préférences généralisées, non réciproques et non discriminatoires. La Communauté économique européenne a décidé pour sa part de mettre en vigueur le 1er juillet 1971 déjà, son offre de préférences généralisées, devançant ainsi la plupart des grandes puissances industrielles (2).

---

(1) Sur le plan d'ensemble, voir le document exhaustif de la CNUCED à ce sujet : Fonctionnement et effets du système généralisé de préférences, TD/B/C. 5/15, Nations Unies, New York, 1974. Voir aussi - sur le plan théorique- l'étude de A. LIONTAS Préférences tarifaires et développement, déjà citée.

(2) Voir plus particulièrement TRAN VAN THINH : "L'offre des préférences généralisées de la CEE", Intégration, Bruxelles, 1971/1, p. 29.

Le traitement préférentiel qui résulte du schéma communautaire se présente de deux manières différentes, selon qu'il s'agit de produits agricoles transformés ou de produits industriels semi-finis ou finis, les produits de base industriels des chapitres 25 à 99 de la Nomenclature Douanière de Bruxelles (NDB) étant quant à eux exclus du système communautaire. (On doit relever que cette exclusion ne revêt qu'une importance économique très limitée, comme l'a reconnu la CNUCED, dans la mesure où la quasi-totalité, soit près de 99,4 % des importations de ces produits entrent déjà en franchise dans la Communauté (1).

En ce qui concerne les produits agricoles transformés des chapitres 1 à 24 de la NDB, les avantages tarifaires communautaires couvrent à peu près 150 produits, représentant un volume d'importation d'environ 30 millions de dollars (1968) en provenance de pays africains, asiatiques et latino-américains bénéficiant du nouveau système. Ces produits sont généralement admis sans limitation quantitative et bénéficient de réductions portant soit sur le droit de douane soit encore sur le prélèvement. Toutefois, il faut souligner que ces réductions sont non seulement variables en intensité selon les produits, mais qu'elles sont aussi dans l'ensemble, d'un niveau relativement bas, par suite notamment des contraintes exercées par l'organisation communautaire des marchés agricoles (2).

Quant aux produits semi-finis et manufacturés des chapitres 25 à 99 de la NDB, ils constituent la part essentielle de l'offre communautaire.

Pour ces produits, le schéma européen est conçu de façon à avantager les exportations des pays africains, asiatiques

---

(1) Au sujet des produits et des pays bénéficiaires, dans tous leurs détails, voir CEE : Journal officiel des Communautés européennes, Série L 329, Bruxelles, 9 décembre 1974.

(2) Pour les aspects critiques, voir J. LEBURENGER : La CEE et les préférences généralisées, Mémoire de DES, Centre de Documentation et de Recherches Européennes, Rennes, 1972. Voir aussi R. N. COOPER : "The EEC Preferences - A Critical Evaluation", Intereconomics, Hambourg, avril 1972, p. 122.

et latino-américains susceptibles d'en tirer parti; mais différents mécanismes restrictifs sont prévus aussi, dans le but de préserver les intérêts des industries européennes. Le système communautaire se caractérise ainsi par trois éléments qui maintiennent entre eux un certain équilibre : le plafonnement, l'exemption et l'absence d'exclusion.

a) Le premier élément repose sur le principe d'un plafonnement quantitatif des admissions préférentielles dans la CEE, afin de permettre aux industries européennes de supporter sans dommage la pression de la concurrence provoquée par le nouveau système de préférences , en particulier sur des produits communautaires considérés comme très "sensibles".

Ce principe de base se trouve en outre complété par une clause dite du "butoir", selon laquelle aucun pays bénéficiaire ne pourra dépasser, en règle générale, 50 % du plafond fixé pour chaque produit au cours d'une année civile. L'objectif visé est ici de limiter sélectivement la part des pays les plus compétitifs, tels Hong-Kong, le Brésil ou la Yougoslavie,et de préserver indirectement les chances de pays moins avancés parmi lesquels on trouve bon nombre de pays africains. Entre 1971 et 1973, 46 produits de Yougoslavie ont ainsi atteint le plafond et la limite du montant maximal; 24 produits de Hong-Kong, 21 produits de la République de Corée et 5 produits du Brésil étaient dans le même cas.

b) Le second élément de l'offre communautaire est l'exemption tarifaire, élément qui tempère sensiblement l'aspect restrictif du plafonnement. Cette exemption consiste en l'octroi de la franchise préférentielle pour tous les produits manufacturés et semi-finis, quel qu'en soit le pays d'origine. Ce faisant, la Communauté n'a pas eu, contrairement à beaucoup d'autres pays "donneurs" de préférences, à prévoir de nouvelles clauses de sauvegarde qui sont en définitive gênantes aussi bien pour les importateurs que pour les exportateurs.

c) Le dernier élément, enfin, a trait à l'absence d'exclusion de produits. Dans le secteur des produits industriels transformés, le système communautaire ne comporte en effet aucune exception; les schémas de plusieurs autres pays prévoient en effet l'exclusion notamment des textiles, des chaussures, des hydrocarbures et de certains produits chimiques.

On peut évidemment se demander ce que représentent ces préférences dans la politique d' Associationmenée par la Communauté. Les préférences généralisées n'auront-elles pas pour conséquence, comme d'aucuns le pensent, de diluer les avantages dont bénéficient déjà les Etats associés sur le marché communautaire ? Dans quelle mesure les préférences généralisées et les préférences spéciales existant dans le cadre de l'Association ne sont-elles pas incompatibles ? (1).

Certes, il ne serait pas sans risque de porter aujourd'hui une appréciation définitive sur la coexistence de ces deux systèmes, compte tenu du fait que cette coexistence est appelée théoriquement à s'étendre sur plus d'une décennie; on peut cependant faire les observations qui suivent.

Dans sa politique commerciale commune, la Communauté européenne a déjà été amenée à ouvrir son marché à des pays en voie de développement autres que les pays associés, conformément à l'article 110 du Traité de Rome. Cette prise en considération des intérêts de pays tiers a cependant été faite souvent au détriment des avantages essentiels des pays associés. On a par exemple déjà relevé à ce propos que les abaissements successifs de la marge préférentielle pour le café, le cacao, le thé et l'huile de palme, ont porté sur un montant d'importations de plus d'un milliard de dollars et que ce sont les pays latino-américains qui en ont profité (2).

---

(1) Cf. H. PERROY : L'Europe devant le Tiers-monde, op. cit. p. 295 et 297.

(2) Voir le dossier d'Afrique-Express sur les préférences généralisées, Bruxelles, 1er juillet 1971, p. 5.

Dans ce sens, les concessions commerciales faites aux pays tiers à travers le tarif extérieur commun semblent être, et de loin, beaucoup plus dangereuses pour les Etats associés que les préférences généralisées. D'une part, parce que les préférences généralisées ne concernent en fait ni les produits de base ni les produits agricoles transformés dont les Etats africains associés sont exportateurs. D'autre part, parce que les Etats associés jouissent sur le marché communautaire de préférences illimitées : ils ne sont en effet astreints ni au plafonnement, ni au butoir, ni aux mécanismes divers régissant les produits européens dits sensibles. Le partage des avantages sur certains produits avec d'autres pays en développement mis à part, on peut donc dire qu'à l'encontre des réductions du tarif extérieur commun, les préférences généralisées ne devraient pas entamer d'une façon sensible les marges tarifaires habituelles.

T a b l e a u II. A. 32

LES IMPORTATIONS DE LA COMMUNAUTE EN PROVENANCE DES PAYS AFRICAINS ASSOCIES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES PREFERENCES GENERALISEES

(en milliers de dollars, en 1970)

Classe des produits	Ensemble des produits	Produits passibles de droits ou soumis à des prélèvements au titre du traitement de la NPF **	Produits visés par l'accord d'Association	Produits visés par l'accord d'Association et le schéma de la Communauté
NDB 1-24	733'552	640'361	636'698* (636'225)	6'372* (397)
NDB 25-99	1'127'484	62'780	62'780	29'657* (29'534)
NDB 1-99	1'861'036	703'141	699'478* (699'005)	36'029* (29'931)

Source : CNUCED, Fonctionnement et effets du système généralisé de préférences, op. cit. p. 82.

(* = ... approximation maximale).

(** = ... Nation la Plus Favorisée).

Quoiqu'il en soit, la formule d'association ne pouvait pas rester figée dans un cadre rigide voire statistique, où dix-huit pays seulement auraient droit à des privilèges communautaires, sans que cela ne porte un jour flanc aux critiques. Les Etats africains associés ont donc très bien compris que la démarche communautaire vers une politique plus ouverte vis-à-vis d'un plus grand nombre de pays défavorisés était aussi, à long terme, dans leur intérêt. Ils étaient dès lors non seulement disposés à consentir au partage des avantages tarifaires dont ils étaient les seuls à jouir sur les marchés européens, mais à soutenir aussi le principe d'un système généralisé de préférences. Ce dernier aspect de leursolidarité était du reste de nature à compenser, dans une large mesure, le partage des préférences communautaires : grâce au nouveau système, les pays associés pouvaient en effet élargir ainsi leurs possibilités d'exportation de produits transformés sur les marchés des pays "donneurs" de préférences généralisées autres que les Etats membres de la Communauté. C'est là un élément positif qu'il fallait souligner; la capacité d'en tirer parti risque cependant, comme on le verra, d'être réservée à quelques Etats associés seulement.

L'autre mesure de la politique européenne commune qui mérite d'être rappelée ici, en plus des mesures commerciales et tarifaires, est l'action menée par la Communauté pour le financement de biens d'équipement destinés à des pays en voie de développement. Les livraisons destinées à ces pays dépendant en effet de plus en plus des facilités de crédits disponibles, et leur octroi est souvent organisé par le fournisseur lui-même (1).

Les crédits à l'exportation et l'assurance crédit qui en est le plus souvent le support ont sans nul doute un rôle important à jouer dans l'expansion des échanges entre pays

---

(1) Cf. Chambre de Commerce Internationale : Crédits fournisseurs - leur rôle dans le financement du développement, Paris, juin 1970.

développés et pays en voie de développement (1). Cependant, leur utilisation parfois inconsidérée dans certains de ces derniers pays présente des dangers extrêmement graves, comme le souligne le Rapport Pearson : d'abord, parce que ces crédits sont une des formes de financement extérieur les plus coûteuses; ensuite, parce qu'un recours excessif à ces crédits doit inévitablement susciter un déséquilibre de la balance des paiements, dans la mesure où certains pays bénéficiaires utilisent les emprunts à court terme pour financer des projets d'investissement à long terme (2).

Les raisons de l'augmentation rapide de ces crédits, au cours de ces dernières années, ne résident cependant pas seulement dans le recours parfois abusif qu'en font des pays sous-équipés, mais aussi dans la surenchère à laquelle les pays créanciers se livrent en ce domaine : le coût du financement des exportations d'équipements vers des pays en voie de développement et l'assurance par les gouvernements des risques que ce financement comporte sont en effet devenus des facteurs importants de la concurrence. Cela n'a pas manqué d'attirer l'attention des responsables de la Communauté et plus précisément de la Commission qui a cherché une synthèse entre les divers systèmes nationaux. Dans le double but d'assurer que des pays en développement puissent obtenir à conditions raisonnables l'équipement dont ils ont besoin et d'encourager les fournisseurs européens, qu'elle a institué

---

(1) Voir notamment a) ONU : Crédits à l'exportation et financement du développement, Première partie, F 67. II. D. 1, Nations Unies, New York, 1967; b) BIRD : Crédits fournisseurs des pays industrialisés aux pays en voie de développement, Washington, avril 1967; c) CNUCED : Le rôle du crédit à l'exportation dans le financement et la promotion des exportations des pays en voie de développement, TD/7. Supp. 13, Nations Unies, New York, 1968.

(2) Cf. L. B. PEARSON : Vers une action commune pour le développement du Tiers-Monde, Ed. Denoël, Paris, 1969, p. 170.

dès septembre 1960, un groupe ad hoc de coordination de politiques des Etats membres (1). Ce groupe a mis au point un certain nombre de directives pour la coordination des politiques de crédit, le financement des exportations et l'harmonisation des techniques d'assurance crédit. Certaines de ces directives font aujourd'hui l'objet d'une décision d'application du Conseil des Communautés européennes (2).

Quoique prévus pour une application plus large ces dispositifs peuvent profiter aussi aux Etats africains associés. Dans leur ensemble, les politiques européennes communes ne sont toutefois pas toujours aussi favorables aux pays associés; en effet, comme on le verra dans les lignes qui suivent, certaines d'entre elles peuvent constituer un véritable frein aux mécanismes d'échange prévus par l'Association.

---

(1) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, op. cit. p. 163.

(2) Voir à ce sujet a) la contribution de M. F. GLIBERT : "Place et politique des assurances-crédit dans l'aide au développement "in La Communauté et le Tiers-Monde, Institut d'Etudes Européennes, Bruxelles, 1970, p. 49; b) Une analyse et un commentaire de la décision de la Communauté du 3 décembre 1973 par J. DETIENNE : "La coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers", Banque, Paris, 1973, n° 2, p. 125.

B. Les facteurs contraignants

Les aspects contraignants des politiques européennes communes sont d'ordres divers, mais tiennent dans leurs grandes lignes à trois facteurs principaux : aux mécanismes et usages économiques des Etats membres; aux dispositifs particuliers de la politique agricole commune et au manque d'harmonisation entre les dispositions nationales et communautaires d'encouragment des échanges.

Sous un angle ou sous un autre, nombre de ces questions ont en fait déjà été abordés implicitement dans les pages qui précèdent; on n'en rappellera dès lors ici que les éléments susceptibles d'apporter un éclairage nouveau à l'analyse .

Les implications des politiques européennes communes ont jusqu'ici polarisé les esprits sur leur volet agricole surtout. En réalité, le problème est double : car on a d'une part des dispositions de politiques communes (agricoles ou autres) dont l'existence freine les échanges entre la Communauté européenne et les Etats associés, et d'autre part une absence de mesures coordonnées d'ordre national et communautaire pour encourager ces échanges.

En 1958, la non-compétitivité de l'agriculture européenne empêchait que l'on puisse soumettre entièrement celle-ci aux objectifs du Traité de Rome. Dans la mesure où le processus engagé visait avant tout à une libéralisation accrue des échanges et à une application sans entrave de la libre concurrence, l'agriculture européenne du moment ne pouvait pas y souscrire.

Depuis lors, la politique agricole européenne s'est orientée d'un côté vers un protectionnisme communautaire vis-à-vis de l'extérieur et de l'autre, au niveau intra-communautaire, vers une égalisation des prix, grâce à des subventions diverses. Cela contredit non seulement les finalités du Traité de Rome fondées sur une plus grande ouverture sur le monde, mais cons-

titue aussi une brèche profonde dans le système d'Association basé essentiellement sur le libre-échange.

Certes, au départ, la politique agricole commune était en grande partie destinée à mettre les agriculteurs européens à l'abri de la concurrence américaine, canadienne, australienne et néo-zélandaise; mais elle s'est finalement retournée contre certains pays sous-développés aussi (1). Comme il ressort du Plan Mansholt, cette ambiguïté quant aux pays directement ou indirectement visés n'est du reste pas sans embarrasser la Communauté européenne dans la réorientation de sa politique agricole. Car cette réorientation pourrait favoriser des pays tiers développés au détriment de certains pays plus pauvres.

Cela suffit-il pour justifier le maintien du secteur agricole européen en marge du processus de libération des échanges qui se poursuit depuis bientôt vingt ans ? La prise en considération des intérêts des Etats associés dans ce domaine n'aurait-elle pas permis d'assimiler au moins leurs produits agricoles dits "homologues et concurrents" à ceux de l'agriculture européenne ? La solution retenue, consistant en un régime sensiblement favorable aux EAMA par rapport aux Etats tiers, reste en effet peu satisfaisante (2).

---

(1) Cf. Y. MALGRAIN : L'intégration agricole de l'Europe des Six - tensions internes et défits extérieurs, Cujas, Paris, 1965. Voir aussi l'ouvrage plus récent sur ce même sujet par J. POELMANS et J. LECOMTE : L'agriculture européenne et les pays tiers, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1972.

(2) Ces aspects ont déjà été évoqués dans le passé par a) F. MARTIN : "Les intérêts des EAMA dans la politique agricole commune de la Communauté", Revue du Marché Commun, Paris, décembre 1963; b) M. J. JACQUOT : "La politique agricole commune de la CEE et les EAMA", Penant, Paris, octobre-décembre 1965.

Cette politique d'assimilation de produits agricoles africains et européens de la part de la Communauté aurait pourtant le grand mérite de voir, pour la première fois, un groupe de nations avancées étendre à des producteurs de produits primaires le concept d'"Etat-Providence" en vigueur chez elles, en donnant à l'agriculture de ceux-ci des chances et des garanties analogues à celles qu'elles assurent à leur propre secteur économique le plus retardataire (1).

Dans la mesure où il y a interférence entre les différents instruments de coopération au développement - instruments qui sont aujourd'hui pour une large part aux mains de la Communauté - on peut penser que c'est à l'échelle communautaire plutôt qu'à l'échelle nationale qu'il serait le plus approprié de mener à bien une action de cette envergure.

La répartition actuelle des compétences entre les centres nationaux de décision et la Communauté varie cependant fortement selon qu'il s'agit de la politique commerciale et de la politique agricole, toutes deux complètement en régime communautaire, ou des autres secteurs de l'activité économique qui relèvent toujours des autorités nationales. Ces derniers ne sont guère harmonisés et l'on n'y fait généralement aucune référence particulière à des problèmes de pays en voie de développement (2). On songe ici à des domaines tels que l'irrégularité des prestations publiques d'aide au développement, les disparités des conditions financières des prêts, les multiples systèmes nationaux de garantie des investissements privés, la diversité des taxes à la consommation. On songe évidemment aussi à certaines mesures et mécanismes

---

(1) Le concept d'"Etat Providence" est largement analysé dans l'ouvrage de G. MYRDAL : Une économie internationale, Presses universitaires de France, Paris, 1958, p. 457.

(2) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire, op. cit. p. 23.

non-tarifaires dont l'importance s'est accrue des dernières années, comme le souligne un rapport de l'OCDE (1), en même temps que diminuaient les obstacles traditionnels aux échanges qu'étaient les contingents ou les droits de douane. Ces mécanismes non-tarifaires constituent en effet souvent des restrictions quantitatives camouflées : règles sanitaires et de sécurité, politique nouvelle de l'environnement, exigence d'emballage et d'étiquetage pour la protection du consommateur ou, simplement, documents et formalités consulaires extrêmement difficiles à établir (2). Ces dispositions étroites sont nationales et peuvent limiter la portée de l'action commune poursuivie.

Deux de ces dispositions méritent d'être rappelées spécialement ici, en raison du fait que la recherche d'une coordination des décisions nationales et des actions communautaires à leur sujet se trouve aujourd'hui relativement avancée. Il s'agit de la suppression progressive des taxes sur les produits tropicaux et de la protection des appellations d'origine des produits alimentaires (3).

Selon les exigences du Traité de Rome, le Marché commun européen devrait être conduit un jour à l'harmonisation de la fiscalité indirecte de ses Etats membres. La Commission travaille aujourd'hui à la mise au point d'un programme général dans ce sens. A l'occasion de ses recherches sur la coordination des fiscalités indirectes nationales - donc aussi des taxes diverses à la consommation - la Communauté européenne pourrait entreprendre l'élimination graduelle des taxes encore perçues actuellement dans certains Etats, notamment sur le café, les bananes et le cacao. Les voeux que les Etats

---

(1) Cf. OCDE : Politique commerciale et relations économiques internationales - perspectives, OCDE, Paris, 1972, p. 62.

(2) Voir à ce propos le document de la CNUCED : Programme de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non-tarifaires, TD/120/Supp. 1, Genève, janvier 1972.

(3) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire, op. cit. p. 53.

associés formulent de longue date à ce sujet seraient ainsi exhaucés et les consommateurs européens eux-mêmes n'en seraient pas lésés.

L'autre mesure d'harmonisation des législations nationales, qui aura elle aussi le mérite de satisfaire à la fois les Européens et les Africains, consiste en la prise en considération de la nature, de l'origine et de la composition des produits que les pays africains proposent aux consommateurs de la Communauté. L'usage de certains produits de substitution aux produits naturels, tel par exemple celui des "huiles alimentaires", n'a jusqu'ici guère donné de satisfactions à qui que ce soit, surtout pas là où l'on attache beaucoup de prix à la qualité de la vie ! On peut dès lors penser que les recherches en cours, par le biais d'une politique commune relative aux denrées alimentaires, sur la protection de la dénomination des produits, seront d'un très grand intérêt réciproque. En attendant d'évaluer les effets de telles mesures, on peut déjà se demander ce qu'il est résulté pour la progression des échanges des Etats africains associés de mécanismes communautaires déjà en place.

2. Les courants commerciaux induits

L'appréciation des courants induits - qui ne dépendent directement ni de l'expansion européenne, ni des instruments de l' Association, mais des dispositions proprement communautaires - sera volontairement limitée ici à l'une des politiques européennes communes les plus récentes, c'est-à-dire au rôle des préférences généralisées évoquées au premier paragraphe, point A, de ce chapitre. Ce propos complètera l'analyse précédemment effectuée sur l'apport des préférences de l'association.

Les avantages que les Etats africains associés peuvent

espérer retirer de l'application du système généralisé de préférences sont à la mesure de leur niveau d'industrialisation, tout comme l'étaient les avantages que ces mêmes Etats pouvaient retirer des préférences spéciales (1). Or, le développement industriel de la plupart des pays associés porte encore essentiellement sur des biens de consommation et sur un éventail très réduit de biens intermédiaires, ces derniers étant d'ailleurs en grande partie destinés aux marchés nationaux en substitution aux importations, ou éventuellement aux marchés de pays voisins, au gré parfois des accords d'intégration régionale. La production destinée à l'exportation vers des pays développés et vers les pays européens en particulier, ne représente par conséquent qu'un faible pourcentage de leur production totale.

A l'heure actuelle, 25 % seulement, en moyenne, de la production brute de la région africaine sont destinés aux marchés d'exportation (2). Les articles manufacturés ne représentent à leur tour qu'une part relativement faible de cette production exportable; il s'agit de plus d'un petit nombre d'articles produits par un petit nombre de pays. Selon les estimations de la Commission économique pour l'Afrique, vingt articles manufacturés, dont les métaux non ferreux, représentent à eux seuls en valeur 90 % environ de toutes les exportations africaines de cette catégorie; et cinq pays - Algérie, Maroc, Zaïre, Cameroun et Egypte - représentent les 2/3 environ de la valeur des exportations de ces vingt articles les plus importants.

Les données suivantes, relevées au moment de l'institution des préférences généralisées, permettent de situer l'Afrique et quelques pays associés dans le commerce de produits manufacturés, comparativement à d'autres régions en voie de développement.

---

(1) Cf. dans ce sens, mais sur un plan général a) E. [illegible] : "Le problème de l'exportation par les pays en voie de développement de produits industriels vers les pays industrialisés", Revue Juridique et Politique, Paris, juillet-septembre 1974, p. 363; b) H. S. HANSON : "Trade preferences and the export of manufactures from developing countries", Stanford Journal of International Studies, Stanford, 1971, n° 6, p. 51.

(2) Cf. CEA : Le projet de système de préférences générales et les pays africains, E/CN. 14/WP. 1/28, Genève, août 1970, p. 6.

Tableau II. A. 33

EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURES DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT VERS LES PAYS INDUSTRIALISES A ECONOMIE DE MARCHE (en 1968)*

Pays ou région	Valeur des exportations en Mio. $	Pourcentage du total	Augmentation ou réduction annuelle en % 1964 - 68	Exportation par habitant en dollars
1. Afrique (15 pays)	515,3	9,4	-0,6	2,6
dont :				
Côte d'Ivoire	53,1	1,0	32,0	12,9
Cameroun	38,2	0,7	11,5	6,9
Gabon	11,2	0,2	12,4	23,3
Madagascar	10,9	0,2	4,9	1,7
Zaïre	10,3	0,2	-5,6	0,6
2. Asie (18 pays)	3'535,5	65,2	16,0	3,7
3. Amérique latine (20 pays)	1'192,3	22,0	16,9	5,0
4. Divers	181,9	3,4	3,7	0,7
Total pays en développement	5'425,0	100,0	13,5	3,3

Source : D'après les données de la CNUCED, Etude sur le commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement, TD/B/C. 2/90, Genève, décembre 1969.

(* = non compris les produits pétroliers et les métaux non ferreux non ouvrés)

Depuis lors, des pays associés comme le Zaïre ou la Côte d'Ivoire ont accru sensiblement leurs exportations de produits manufacturés, leurs usines étant de plus en plus conçues ou aménagées en fonction des marchés extérieurs. Dans une moindre mesure des tendances analogues se sont en outre manifestées dans d'autres pays associés, où la production était jusqu'ici presque entièrement écoulée sur les marchés intérieurs : il en est ainsi du Sénégal, du Gabon et du Congo.

D'après les données les plus récentes, la structure des exportations des produits concernés par les préférences généralisées reste néanmoins très variable encore selon les Etats associés. Chez certains, ce sont les articles manufacturés et semi-finis (à l'exclusion des métaux communs) qui occupent une large place dans leurs exportations, alors que chez certains autres, ce sont les exportations des produits de base des chapitres 25 à 99 de la NDB, qui sont les plus prépondérantes.

a) En ce qui concerne les produits des chapitres 1 à 24 de la NDB, plus de deux tiers des importations communautaires en provenance des Etats associés - soit 6,37 millions de dollars en 1970 - correspondent à des produits originaires de Madagascar, de la Somalie et du Sénégal.

b) Quant aux importations industrielles communautaires des chapitres 25 à 99, en provenance des Etats associés, elles sont le fait de sept pays essentiellement : leGabon, le Zaïre, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Congo, Madagascar et le Sénégal; en 1970, en effet, ces pays représentaient, à eux seuls, 98 % des exportations de ces produits à destination de la Communauté.

Tableau II. A. 34

IMPORTATIONS DE LA COMMUNAUTE EN PROVENANCE DES ETATS ASSOCIES - PRODUITS VISES PAR LE SCHEMA DE PREFERENCES GENERALISEES DE 1972

(Valeur des importations en milliers de dollars)

Pays associé	Produits touchés par le schéma communautaire		
	Ensemble des produits	Chapitres 1 à 24	Chapitres 25 à 99
1. Gabon	7'208	-	7'208
2. Madagascar	6'593	4'018	2'575
3. Zaïre	6'143	91	6'052
4. Côte d'Ivoire	5'428	354	5'074
5. Cameroun	3'063	11	3'592
6. Congo	2'864	-	2'864
7. Sénégal	2'006	495	1'511
8. Somalie	992	897	95
9. Togo	453	418	35
10. Centrafrique	278	-	278
11. Mauritanie	213	76	137
12. Mali	79	4	75
13. Dahomey	42	8	34
14. Niger	33	-	33
15. Tchad	25	-	25
16. Burundi	24	-	24
17. Haute-Volta	24	-	24
18. Rwanda	21	-	21

Source : CNUCED, Fonctionnement et effets du système généralisé de préférences, op. cit. p. 83 et 87 (estimation maximale).

Les données du tableau II. A. 34 mettent nettement en lumière l'inégalité et la faiblesse des contributions du système généralisé des préférences. Les pays associés les plus pauvres et les plus dépourvus n'en retirent en fait que des avantages insignifiants, tandis que les plus riches et les plus développés y gagnent tout de même sensiblement.

Dans tous les cas, cette analyse montre que les avantages dont bénéficient pratiquement tous les EAMA à travers le nouveau système sont de loin inférieurs à ceux qu'ils obtiennent dans le cadre de l'Association, même si l'abolition des obstacles qui s'opposaient jusqu'ici aux échanges d'articles manufacturés dans des pays développés autres que ceux de la Communauté se traduit aujourd'hui par une légère expansion des exportations de ces produits. C'est dire que les conclusions qui se dégagent du présent chapitre viennent largement à l'appui des analyses précédentes quant au rôle des instruments tarifaires de l'Association : le système des préférences généralisées comme celui des préférences spéciales a des effets extrêmement inégaux, non seulement d'un pays associé à l'autre, mais même suivent les produits concernés; car dans les deux cas, le développement des échanges dépend autant, sinon davantage, d'une politique commerciale dynamique en amont que d'une recherche des marchés au dehors.

On ne peut cependant compter sur le seul commerce pour comprendre véritablement les relations économiques eurafricaines. Aussi, est-il nécessaire, après avoir longuement examiné ces relations sous leur angle commercial, deles étudier également sous leur aspect financier. Ce sera l'objet de la section suivante.

S e c t i o n 2

LES INCIDENCES SUR LES ECHANGES FINANCIERS

Outre les aspects commerciaux précédemment étudiés, les relations économiques entre la Communauté européenne et les Etats africains associés comprennent un ensemble des transactions financières pouvant donner lieu soit à des règlements sur marchandises, soit à des investissements ou à des prêts effectués par les Etats ou les particuliers, soit encore à des transferts sans contrepartie d'origine privée ou publique.

D'une manière générale, la question fondamentale qui se pose est de savoir jusqu'à quel point il y a équilibre entre ces mouvements d'entrée et de sortie dans lesquels les différents agents économiques africains se trouvent engagés avec le reste du monde.

Dans le cas particulier des Etats africains associés, il est cependant d'un très grand intérêt aussi de savoir ce qu'est l'impact de la Communauté européenne sur cet équilibre, eu égard aux relations spéciales existant entre les deux groupes de pays. Quelles sont par exemple les conditions dans lesquelles s'effectuent ces transactions dans le cadre de l'association ? Quels en sont les effets sur les paiements extérieurs africains ? Dans quelle mesure enfin ces transactions influent-elles sur le développement économique des Etats africains concernés ?

Telles sont, dans les grandes lignes, les questions auxquelles on s'efforcera de donner une réponse dans les trois chapitres qui suivent.

CHAPITRE I

LES CONDITIONS RELATIVES AU COURANT DES RESSOURCES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION

Préférences commerciales mises à part, le système d'association repose essentiellement sur l'engagement public des Etats membres de la Communauté de fournir une contribution financière aux Etats africains associés par l'intermédiaire du Fonds Européen de Développement et de la Banque Européenne d'Investissement. Cet engagement est longuement explicité dans les articles 17 à 30 de la Convention de Yaoundé II, ainsi que dans le Protocole d'application no 6 qui lui est annexé.

Les pays européens interviennent cependant aussi financièrement dans les Etats associés à travers l'appui du secteur privé, appui complémentaire à ceux des Etats. Contrairement aux possibilités offertes par la Communauté européenne aux pays associés, les avantages consentis par les Etats africains aux entreprises européennes restent toutefois fort peu mis en évidence. Cela provient semble-t-il pour une large part de la complexité de la convention-même; car, si les dispositions financières proprement dites ne comportent qu'une vingtaine d'articles, les dispositions d'application contenues dans divers protocoles, règlements, accords internes, etc. - et qui intéressent particulièrement le secteur privé - comprennent en revanche plusieurs centaines d'articles dispersés (1).

---

(1) Cf. CEE : La deuxième Convention de Yaoundé - possibilités de promotion des investissements privés en Afrique, Bruxelles, 1971, p. 5. Voir aussi l'article de H. LANGERBEIN : "Promotion of Investments under Yaoundé II", Intereconomics, Hambourg, mars 1972, p. 86.

On trouve finalement condensés dans le Titre III de la les avantages offerts par cette dernière aux investisseurs européens à l'intérieur des économies africaines. Ils concernent le droit d'établissement et les mouvement de capitaux.

Le droit d'établissement accordé par la convention aux ressortissants des Six pays de la Communauté comporte au sens de l'article 33 l'accès aux activités non salariées mais à but lucratif et leur exercice, la constitution et la gestion d'entreprises, notamment de sociétés, ainsi que la création d'agences, de succursales ou de filiales. Les activités connexes, sous forme de prestations de service à caractère industriel, commercial ou artisanal et les activités de professions libérales sont par ailleurs garanties, dans la mesure où ces activités ne sont pas déjà régies par les dispositions relatives aux échanges commerciaux ou aux mouvements de capitaux.

En introduisant le concept du "droit d'établissement" dans les relations entre la Communauté européenne et les Etats associés, le but des rédacteurs de la convention semble avoir été triple : inciter tout d'abord les personnes et les entreprises européennes à investir aussi bien en hommes qu'en capital dans les nouveaux Etats associés; permettre ensuite à tous les Etats membres, en les mettant sur un même pied d'égalité, de jouir des mêmes droits que ceux dont jouissaient notamment la France et la Belgique jusque là dans les pays africains, car s'ils n'ont pas tous des relations particulières avec les EAMA, ils n'en contribuent pas moins tous à la dotation du FED; compléter enfin la libéralisation des échanges commerciaux par celle des personnes et des paiements qui leur sont étroitement liés.

Dans un certain sens, ces dispositions sont donc d'une très grande signification pour les Etats associés, même si la situation qui est la leur demeure assez confuse en ce qui concerne la notion de "réciprocité négative" qui leur est

octroyée théoriquement en ces domaines (1); car on voit mal comment, compte tenu de leur niveau de développement économique actuel, les ressortissants des Etats africains associés pourraient profiter des avantages correspondants dans les pays de la Communauté.

Dans quelle mesure la libération des paiements qui accompagne celle des échanges et des personnes peut-elle combler cette lacune ?

1. Les conditions de paiement prévues par la Convention d'association

Les dispositions fondamentales de la Convention de Yaoundé en matière de paiements reposent sur deux principes généraux : en premier lieu, la condamnation des entraves d'ordre monétaire qui auraient pour conséquence de faire perdre les bénéfices attendus de la libéralisation des échanges de marchandises et de services; en second lieu, l'égalité de traitement entre les Etats membres pour les investissements réalisés par eux ou leurs ressortissants dans des pays associés, et pour les rétributions financières qui en résultent.

A. Les paiements afférents aux mouvements des échanges commerciaux et financiers

C'est l'article 37 de la Convention qui indique le sens de la libération assurée aux paiements

(1) Le terme de "réciprocité négative" ne figure pas dans les textes officiels. Voir l'interprétation de C. LUSSAN, dans un article déjà ancien mais rare sur le sujet : "Le droit d'établissement des ressortissants et sociétés d'Outre-mer dans la CEE", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1959. Une thèse est en cours sur ce même sujet par P. VAN ACKERE, Faculté de Droit, Université de Louvain.

courants entre la Communauté européenne et les Etats associés. Cet article précise en effet que "chaque Etat signataire s'engage, dans la limite de sa compétence en la matière, à autoriser les paiements afférents aux échanges de marchandises, de services et de capitaux et aux salaires, ainsi que le transfert de ces paiements vers l'Etat membre ou l'Etat associé dans lequel réside le créancier ou le bénéficiaire, dans la mesure où la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes est libérée..." en application de la même convention.

Dans le cas où l'accord d'association prévoit des prêts ou des avances, l'article 38 ajoute en outre que les Etats associés bénéficiaires s'efforceront pendant toute la durée de ces opérationsde mettre à la disposition des débiteurs les devises nécessaires au service des intérêts, des commissions et de l'amortissement des prêts accordés pour les projets à réaliser sur leur territoire et au remboursement des avances éventuellement consenties par les institutions communautaires de développement.

Les textes stipulent enfin que les Etats africains associés s'engagent, notamment vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement, à prendre les mesures de gestion de devises appropriées pour assurer les meilleures conditions de transfert de toutes les sommes représentant les revenus et produits des participations au financement d'entreprises africaines (1).

On doit ajouter ici que la déclaration interprétative faite par les représentants des EAMA concernant la libération des paiements va plus loin encore que ces dispositions d'ensemble. Les gouvernements des Etats membres et les gouvernements des Etats associés se déclarent en effet prêts "dans la limite de leur compétence en la matière, de procé-

(1) Cf. BEI : Le financement par prêts et contributions à la formation de capitaux à risques dans la nouvelle Convention de Yaoundé, Luxembourg, 3 septembre 1969.

der à la libération des paiements visés à l'article 37 de la Convention d'association, au-delà de ce qui est prévu à cet article pour autant que leur situation économique en général et l'état de leur balance des paiements en particulier le leur permettent" (1).

Cette extension à l'ensemble des paiements courants des "préférences" accordées à l'origine aux seuls échanges commerciaux se trouve par ailleurs transposée aussi aux mouvements de capitaux, afin de faciliter le développement des investissements des Etats membres de la Communauté dans les Etats africains associés (2).

B. Les paiements afférents aux mouvements de capitaux liés aux investissements

Comme dans la première Convention de Yaoundé déjà, un principe général constitué par une déclaration d'intention prévoit que les Etats associés doivent s'efforcer "d'appliquer un régime libéral de change en ce qui concerne les investissements et les paiements courants afférents aux mouvements de capitaux en résultant, lorsqu'ils sont effectués par des personnes résidant dans les Etats membres".

L'article 39 paragraphe 2 va par contre beaucoup plus loin qu'une simple déclaration d'intention axée sur la politique de change, cela même si les Etats associés y disposent toujours d'une assez grande marge d'action. Cet article prévoit en effet un engagement précis de la part des Etats associés de ne plus opérer de discrimination entre "les ressortissants et les sociétés des Etats membres en ce qui concerne leurs investissements ainsi que les mouvements de capitaux en résultant".

---

(1) Voir l'Annexe V à l'Acte final de la Convention

(2) Cf. N. DELORME : L'association des Etats africains et malgache à la CEE, op. cit. p. 143.

Depuis le début de l'Association déjà, la mise en pratique de ces dispositions a cependant été considérée comme aléatoire, non seulement parce que les Etats associés se trouvaient - et se trouvent encore - dans des régimes monétaires extrêmement divers, mais surtout parce que les systèmes économiques et politiques des Etats associés sont mouvants et que des modifications dans leur législation et leur contrôle des changes y paraissent plus qu'ailleurs inévitables.

C'est ainsi que, tout en reprenant la substance de l'ancienne Convention en ce domaine, la Convention de 1969 ajoute dans son Annexe VI un élément qui doit permettre de tenir compte partiellement d'une situation résultant pour certains Etats associés de leur appartenance à des groupements monétaires régionaux. Il est en effet convenu dans cette déclaration complémentaire que c'est seulement "dans la pratique" que l'égalité de traitement mentionnée à l'article 39 paragraphe 2 de la Convention d'association doit être entendue. Cela n'exclut dès lors plus une différenciation possible de certaines formalités administratives auxquelles sont soumises les opérations financières mentionnées audit article "suivant qu'elles sont réalisées ou non par des ressortissants de la même zone monétaire".

De toute manière , la juxtaposition de ces deux principes aux dispositions générales de la Convention est d'un très grand intérêt pour les Etats associés eux-mêmes, car en mettant ainsi en parallèle la libération des capitaux et celle des échanges, elle permet de mettre en évidence, à leur avantage, une notion empirique mais réelle - et qui sera ultérieurement vérifiée dans leur cas particulier - selon laquelle "le circuit de marchandises suit celui des fonds" (1).

---

(1) Cf. M. SAINT-MARC : "Les circuits commerciaux entre pays riches et pays pauvres - le cas de la Zone franc", in Structures traditionnelles et développement, Ed. Eyrolles, Paris, 1968, p. 444.

Dans les faits, l'application des dispositions de la Convention par les Etats associés ne paraît cependant pas à elle seule devoir provoquer des conséquences très sensibles quant à la corrélation entre ces deux mouvements. Aussi, convient-il d'examiner également de près les dispositions en matière d'apport existant de l'autre côté, et appliquées par les Etats membres.

2. Les conditions des apports financiers en provenance des pays européens

Mis à part les transferts de résidents à non-résidents qui, au-delà d'un certain montant, sont soumis à autorisation pour des raisons fiscales, les paiements sont libres dans les pays de la Communauté (1).

Dans ces conditions, il ne s'agit donc pas pour les Etats associés de négocier quelques facilités législatives, puisque c'est chose faite, mais de savoir ce que sont les exigences financières d'après lesquelles les divers apports d'origine européenne sont effectuées : les modalités de financement des institutions multilatérales communautaires et les conditions auxquelles sont assujettis les engagements bilatéraux des Etats membres, sur les plans aussi bien publics que privés.

Les pratiques des institutions communautaires de développement sont de deux ordres : celles d'une part, très libérales, octroyées par le Fonds européen de développement et celles d'autre part, beaucoup plus rigoureuses, fixées par la Banque européenne d'investissement.

Le Fonds européen de développement, principal instrument de coopération technique et financière entre la Communauté

(1) Cf. pour l'ensemble de cette question: OCDE, Investir dans le Tiers-monde, Paris, 1972.

européenne et les Etats africains associés,peut en effet consentir non seulement des prêts - à des conditions très favorables - mais aussi des aides non remboursables, des bonifications d'intérêts ainsi que des avances de trésorerie à court terme (1).

La plus grande partie des interventions du FED se présente cependant sous forme de dons; on estime à cet égard que les prêts accordés par cette institution n'étaient en fait que de l'ordre de 15 % du montant total de ses engagements pendant sa première période de fonctionnement, de 19 % pendant la seconde et de 10 % du total des dotations en cours. Considérées dans leur ensemble, les conditions concédées par le FED pour ses prêts ont en outre été beaucoup plus favorables que celles pratiquées ces dernières années par les autres institutions internationales de financement du développement et auprès desquelles il est devenu de plus en plus coûteux d'emprunter.

Les prêts financés sur les ressources du FED ont en effet en moyenne une échéance de 28 ans, un délai de grâce d'environ 6 ans et portent intérêt à 1,5 % seulement (2). D'autres institutions de financement ne peuvent pas proposer des conditions de ce genre dans la mesure où elles doivent accepter elles-mêmes de payer des taux élevés pour emprunter sur les marchés de capitaux.

La Banque européenne d'investissement se range parmi ces dernières institutions; les prêts que la BEI accorde aux EAMA se trouvent ainsi assortis de conditions dites "normales" des marchés financiers. Ce qui fait que le taux d'intérêts perçu par la Banque européenne d'investissement a passé de 7 ¾ % au

---

(1) Cf. J. LAMBALAIS : Le Fonds Européen de Développement, op. cit. p. 50.

(2) Cf. CNUCED : Courants financiers à destination des pays en voie de développement et courants inverses correspondant au paiement des intérêts, à l'amortissement et aux transferts des bénéfices, TD/B (XV) Misc, 3, Genève, 1975.

au début de 1973 pour les prêts dont la durée est supérieure à 9 ans, à 9 ¼ % à mi-juin 1975, quelle que soit la durée des prêts dans ce dernier cas (1); cette augmentation s'expliquant par la hausse des taux survenue sur les marchés européens ces dernières années.

La BEI jouit toutefois d'une certaine latitude pour atténuer les effets des taux d'intérêts élevés qu'elle pratique : ses prêts peuvent en effet être assortis de bonifications d'intérêts financées sur les ressources du FED lui-même , ce qui permet de ramener le taux originairement fixé à un niveau compatible avec la capacité de paiement du pays associé bénéficiaire.

A titre d'exemple, la structure financière et les éléments de libéralité du programme d'aide communautaire à certains Etats associés étaient les suivants en 1971.

(1) Cf. BEI : Intervention dans les Etats africains et malgache et dans les pays et territoires d'Outre-mer associés, Luxembourg, 1975, p. 5. (Corrigendum).

T a b l e a u II. B. 1

CONDITIONS DES PRETS CONSENTIS
PAR LE FED ET LA BEI EN 1971

Organisme	Pays bénéficiaires	Montant (Mio. $)	Elément de libéralité (en %)	Intérêt notifié ou effectif (en %)	Délai de franchise (années)	Durée (années)
FED	Dahomey	3,3	78,6	1	10	40
FED	Congo	2,1	51,?	1	2	17
FED	Sénégal	1,0	46,9	3	5	20
FED	Gabon	0,8	39,0	3	3	15
BEI	Sénégal	1,4	25,6	5,5*	4	15
BEI	Zaïre	1,6	13,7	6,5*	2	9
BEI	Cameroun	3,5	6,9	8,5	4	12
BEI	Zaïre	16,0	5,?	8,6	2,5	8

Source : OCDE, Les apports de ressources aux pays en voie de développement, Paris, 1973, p. 413. (* compte tenu de la bonification d'intérêt versée par le FED, soit 3 % pour le Sénégal et 2 % pour le Zaïre).

En plus de ces conditions financières relativement avantageuses fixées par les institutions communautaires de développement, il faut relever que les apports européens destinés aux pays associés ne sont pas "liés". Toutefois, il faut ajouter aussi qu'il ne s'agit que d'un déliement partiel, dans la mesure où la participation aux travaux financés par le Fonds européen de développement n'est en réalité ouverte qu'aux ressortissants des Etats membres et des Etats associés (1).

Ce principe d'une libre concurrence uniquement limitée aux pays concernés par l'Association trouve son origine dans l'article 26, alinéa 1 de la Convention, article dont la teneur est la suivante : "Pour les interventions dont le financement est assuré par la Communauté, la participation aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales des Etats membres et des Etats associés". L'alinéa 2 du même article précise du reste à l'avantage des Etats associés que les entreprises de construction et fournisseurs locaux des EAMA doivent bénéficier d'une certaine préférence pour l'exécution de marchés de travaux d'importance limitée (2).

Les Etats africains se trouvent ainsi étroitement associés à la réalisation matérielle des projets, alors qu'ils ne contribuent en rien à l'alimentation du Fonds et qu'ils n'ont dès lors aucun pouvoir de décision en matière de financement. Cela n'empêche cependant pas de voir transpirer la volonté non formulée du "juste retour" aux Etats membres dans la répartition des travaux à exécuter. L'Allemagne, la France et l'Italie ne totalisaient-elles pas à elles-seules près de 70 % des contrats ou des commandes attribués en 1971 ? Il est vrai que les contributions de ces trois pays à la dotation du Fonds

---

(1) Cf. OCDE : Les apports de ressources aux pays en voie de développement, op. cit. p. 415.

(2) Cf. CEE : L'accès des entreprises aux marchés financés par le Fonds européen de développement, Bruxelles, 1971.

européen de développement sont aussi les plus élevées. Ceci explique donc cela !

T a b l e a u II. B. 2

REPARTITION DES MARCHES DE TRAVAUX PAR NATIONALITE DES BENEFICIAIRES ET DES MARCHES DE FOURNITURES PAR ORIGINE DES MARCHANDISES (ensemble des 1er et 2e FED)

Pays	Situation au 31.12.1968		Situation au 31.12.1971	
	Montant en 1'000 U.C.	En %	Montant en 1'000 U.C.	En %
Belgique	45'465	5,79	48'640	5,06
Allemagne	103'617	11,93	131'320	13,65
France	314'253	42,58	412'360	42,86
Italie	96'288	11,36	128'180	12,80
Luxembourg	2'581	0,36	5'270	0,55
Pays-Bas	33'026	4,49	46'320	4,81
EAMA-PTOM	175'315	23,37	194'070	20,17
Pays tiers	846	0,12	960	0,10
Total	771'391	100,00	962'140	100,00

Source : D'après les données de la CEE.

L'importance que revêtent les institutions communautaires pour les Etats associés apparaît mieux encore, malgré certaines lacunes, lorsqu'on met en parallèle les conditions des apports financiers communautaires avec celles qui ont cours dans le cadre bilatéral.

Contrairement au flux continu et en progression régulière émanant des institutions européennes, on remarque ainsi que les flux bilatéraux des Etats membres ont non seulement augmenté dans des proportions fort inégales, mais que les engagements que ceux-ci ont pris au titre de l'aide au développement ont souvent évolué selon un rythme fluctuant. On no

ensuite qu'à l'encontre des critères assez homogènes de la Communauté, il existe de la part des autorités publiques des Etats membres, une grande diversité de critères d'appréciation pour des secteurs pourtant identiques ou pour des pays de même structure. On constate enfin qu'une part impressionnante des contributions bilatérales au développement se trouve largement "liée" : on estime à ce propos que près de 2/3 environ des prêts bilatéraux de développement étaient liés pendant la période 1972 - 1973, sans dire par ailleurs que l'aide alimentaire et l'assistance technique le sont la plupart du temps déjà par nature (1). Or, l'on sait combien de type d'aide handicape souvent les projets des Etats assistés eux-mêmes.

On trouve dans le tableau II. B. 3 ce qu'ont été les conditions financières des apports de capitaux publics des Etats membres, en 1968 et en 1973.

(1) Cf. CNUCED : Les conditions des apports financiers, TD/B/C3/110, Genève, février 1974, p. 30.

T a b l e a u II. B. 3

CONDITIONS FINANCIERES MOYENNES DES ENGAGEMENTS
DE PRETS PUBLICS DES ETATS MEMBRES*

(en 1968 et en 1973)

Pays	Délai de remboursement (années)		Taux d'intérêt (en %)		Délai de franchise (années)		Elément de libéralité des prêts (%)	
	1968	1973	1968	1973	1968	1973	1968	1973
Belgique	21,9	28,0	3,2	2,5	6,1	8,1	49	60
France	17,6	21,6	3,7	3,4	1,7	4,6	34	45
Allemagne	23,4	30,8	3,0	2,2	7,1	9,1	50	64
Italie	12,3	14,8	4,7	4,3	2,3	4,1	28	33
Pays-Bas	27,9	30,9	3,8	2,5	6,4	8,4	45	61

Source : OCDE, Coopération pour le développement, Examen 1970 et 1974, op. cit.
(* Les données du Luxembourg ne sont pas disponibles)

On relève que le taux moyen d'intérêt a sensiblement baissé et que la durée moyenne des prêts et des périodes de franchise a légèrement augmenté, comme le recommande l'OCDE, mais qu'en revanche la part des dons dans le montant total du secteur public de certains Etats membres a diminué en 1973 par rapport aux années précédentes (1). On note surtout que les conditions de déliement de l'aide n'ont pas été améliorées. La République fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ont certes décidé de prendre dans l'avenir des mesures concrètes pour délier leurs prêts bilatéraux de développement, en permettant notamment qu'une certaine part de leur aide puisse être utilisée pour des achats dans des pays en voie de développement, ou en assouplissant simplement les restrictions auxquelles étaient assujetties jusqu'ici leurs contributions lors de l'acquisition de biens. Dans la mesure où une coordination pratique sur le plan communautaire fait défaut, ces initiatives isolées - et manifestement de principe - ne peuvent cependant avoir qu'une portée très limitée (2).

Le tableau II. B. 4 montre pour 1973, quelle était la part officiellement déliée des contributions publiques d'aide au développement des pays de la Communauté. Ces données doivent toutefois être appréciées avec une certaine réserve car, comme le souligne très justement le Mémorandum de la Commission déjà cité, "certaines pratiques font que le déliement de droit ne se traduit pas toujours dans les faits" ! (3)

---

(1) Cf. OCDE : Coopération pour le développement, Examen 1974, op. cit. p. 141.

(2) Cf. CEE : Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, op. cit. p. 55 à 64.

(3) Ibid. p. 61.

T a b l e a u II. B. 4

L'ETAT DE DELIEMENT DE LA COOPERATION PUBLIQUE TOTALE
AU DEVELOPPEMENT DES ETATS MEMBRES EN 1973

Pays	Versements bruts totaux (100 %) en Mio. $	Aide non liée			
		Montant en Mio. $	En % du total	Dont les dons	
				En Mio. $	En % du total
Belgique	237,0	73,0	30,8	71,1	30,0
France	1'895,5	581,8	30,7	532,2	28,1
Allemagne	1'368,6	700,4	51,1	286,6	20,9
Italie	281,8	167,4	59,5	31,6	11,2
Pays-Bas	329,8	108,1	32,8	81,2	24,6

Source : OCDE, Coopération pour le développement, Examen 1974, op. cit. p. 277.

Les conditions des apports du secteur privé - apports composés pour une large part de crédits à l'exportation et d'investissements directs - sont évidemment beaucoup plus difficiles à déterminer que celles des apports publics.

Selon les estimations de la Commission, les taux d'intérêts pratiqués pour les crédits à l'exportation sont cependant du même ordre de grandeur que ceux que l'on observe sur les marchés de la Communauté. La durée de remboursement varie en revanche très considérablement suivant les pays européens fournisseurs ou les pays africains bénéficiaires; elle est en effet comprise entre une année et 10 ans. Quant aux délais de grâce, ils sont beaucoup plus brefs que ceux concédés dans le cadre bilatéral.

Les conditions financières sont bien entendu d'un tout autre ordre en ce qui concerne le second aspect des apports du secteur privé qui consistent essentiellement en investissements directs. Les préoccupations au sujet de taux et de délais sont en effet totalement différentes de celle résultant du type d'apports étudiés précédemment; le véritable problème consiste surtout ici à attirer chez soi le plus de capitaux possibles (1).

Depuis quelques années déjà, et concurremment avec les Etats-Unis, les Etats membres ont adopté des mesures spécifiques destinées à encourager leurs entrepreneurs à s'établir dans des pays en voie de développement. Ces mesures vont au-delà de certaines conventions bilatérales eurafricaines : garantie des investissements couvrant les "risques politiques" ou "non commerciaux"; exonération fiscale partielle ou totale des revenus des investissements effectués dans des pays en voie de développement; financement d'études techno-économiques ou

---

(1) Voir au sujet de ces mesures prises par les pays d'accueil dans le cadre africain, la deuxième partie de l'étude de G. NGANGO : Les investissements d'origine extérieure en Afrique francophone - Statut et incidences, Présence Africaine, Paris, 1973.

de pré-investissement et coopération avec les organismes publics dans le pays d'accueil; levée des restrictions éventuelles se rapportant aux mouvements de capitaux et, en particulier, du contrôle des changes (1).

Aussi variés et perfectionnés que semblent être ces mécanismes, ils ne peuvent cependant avoir qu'un impact très limité en tant que stimulant dans les pays exportateurs de capitaux. Car "s'il est relativement facile d'imposer, par le biais du contrôle des changes par exemple des restrictions aux investissements à l'étranger, il est beaucoup plus malaisé, par contre, d'exercer sur les investisseurs une influence positive dont les effets soient directement perceptibles" (2).

Les mesures d'amélioration du climat d'investissement dans les pays d'accueil s'avèrent donc aussi importantes sinon davantage que les mesures d'incitation adoptées dans les pays d'origine.

La meilleure situation serait cependant celle où les efforts fournis par les deux parties seraient coordonés. L'initiative de la Commission (3) qui vise à doter la Communauté d'un type nouveau de garantie communautaire des investissements privés - et qui prendrait en considération aussi les problèmes des pays en voie de développement intéressés - semble répondre à un tel voeu; celui-ci a d'ailleurs été souvent exprimé, aussi bien par de nombreuses entreprises européennes que par les autorités africaines, dans le cadre notamment de la Conférence parlementaire de l'Association.

---

(1) Cf. OCDE : Investir dans le Tiers-monde, op. cit. sur l'ensemble de ces problèmes.

(2) Cf. OCDE : Investir dans le Tiers-monde, op. cit. p. 10.

(3) Voir le document de la CEE à ce sujet : Proposition d'un règlement du Conseil instituant un système de garantie communautaire des investissements privés dans les pays tiers, Bruxelles, 9 janvier 1973.

Dans le but de maximiser l'efficacité du système communautaire pour les pays en développement, la Commission prévoit à ce propos que l'investissement à garantir devrait satisfaire à trois critères principaux. Premièrement, il doit être approuvé par les autorités du pays hôte; deuxièmement, il doit faire une place appropriée aux voeux des pays d'accueil en matière de projets d'investissement; troisièmement, il doit concerner des secteurs ou branches économiques intéressants pour le pays d'accueil, "compte tenu notamment des perspectives d'évolution de la demande des biens ou services que l'investissement doit permettre de produire, des possibilités de division du travail sur une base régionale, des effets sur la balance des paiements, des effets d'entraînement en amont et en aval, etc." (1) Ainsi conçu, le nouveau système de garantie communautaire sera sans aucun doute de nature à fournir un complément aux mesures de préférences tarifaires et de coopération financière déjà prises dans le cadre de l'Association.

Telles sont, brièvement, les conditions relatives au courant des ressources financières dans le cadre de l'association. Quelles sont maintenant les relations entre ces conditions et les éléments principaux de la balance des paiements des Etats associés ?

(1) CEE : Proposition d'un règlement du Conseil instituant un système de garantie communautaire des investissements privés dans les pays tiers, op. cit. p. 3.

CHAPITRE II

LES FACTEURS DETERMINANT LA POSITION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES

1. La place des transactions sur marchandises dans l'ensemble des échanges

On pourrait envisager cette question sur un plan très large. Dans la mesure où Y = C + I + X - M, on pourrait en effet déterminer théoriquement quelles sont les places occupées par les exportations (X) et par les importations (M) dans le produit (Y) et comment elles évoluent (1).

Dans le contexte africain, les possibilités d'une telle analyse sont toutefois limitées par le fait que les données statistiques les plus courantes - et les plus sûres aussi - ne concernent en réalité que les exportations et les importations de biens matériels, et non les services et rétributions de facteurs de production.

Malgré cette lacune, l'intérêt demeure, car une balance commerciale fidèlement établie présente déjà une image significative pour ces pays, compte tenu du volume de leurs transactions extérieures (2).

---

(1) Cf. G. MARCY : Economie internationale, Presses universitaires de France, Paris, 1972, p. 377.

(2) Voir à ce propos B. VINAY : Economie monétaire, Colin, Paris, 1969, chapitre V, p. 242.

Tableau II. B. 5

LA POSITION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE CERTAINS ETATS AFRICAINS ASSOCIES

(en 1972, en millions de DTS)

Pays	Marchandises FOB		Transferts unilatéraux		Capitaux du secteur non monétaire	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Cameroun	217,3	256,8	29,5	33,0	49,1	-
Congo	70,9	108,3	17,8	13,2	89,7	-
Côte d'Ivoire	541,0	460,2	89,0	98,4	4,8	-
Dahomey	59,8	88,3	30,3	3,7	10,4	-
Gabon	243,4	141,3	20,0	21,3	20,0	-
Haute-Volta	33,2	79,9	73,9	8,6	-	1,5
Madagascar	151,0	153,0	89,0	22,0	-	6,0
Mali	40,9	57,6	35,5	5,9	9,7	-
Rwanda	20,5	43,4	25,3	6,6	1,0	-
Somalie	62,0	84,4	17,2	1,4	20,6	-
Tchad	36,2	53,1	35,4	8,7	-	7,5
Zaïre	629,8	620,9	101,3	90,7	223,2	-

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, Volumes 24, 25 et 26.

Lorsqu'on compare le solde des échanges de marchandises avec celui de deux autres postes de la balance des paiements, on peut voir que la majeure partie du déficit du commerce extérieur des Etats associés se trouve largement couverte, sauf au Rwanda, par l'aide extérieure ou par les capitaux étrangers. C'est dire que les problèmes commerciaux ne peuvent pas être séparés des problèmes de coopération financière internationale, en raison précisément de la situation financière dans laquelle se trouvent les économies africaines qui ne peuvent souvent pas s'équilibrer par leurs propres moyens. Ce qui revient une fois de plus à souligner le dilemme existant entre, d'une part, le besoin de nouveaux apports de capitaux et, d'autre part, les conditions dont sont assortis ces apports; sans oublier, corrélativement, que l'aide au développement serait inefficace si les pays bénéficiaires se trouvaient dans l'impossibilité d'écouler sans entraves leurs produits sur les marchés des pays industrialisés, et en particulier sur les marchés des pays de la Communauté..

Les échanges commerciaux, importants en volume, ne constituent cependant qu'une partie du réseau de relations économiques existant entre les Etats associés et l'extérieur, la balance de marchandises n'étant qu'un des éléments de la balance des paiements au titre des transactions courantes.

Or, on sait généralement qu'un "pays capable de maintenir son compte courant en équilibre peut se tirer d'affaire par ses propres moyens" (1). Il serait dès lors intéressant de savoir quelle est la situation d'une telle balance dans le cas des Etats africains associés et de quelle manière cette balance est financée.

---

(1) P. HOST-MADSEN : La balance des paiements - son rôle et ses utilisations, FMI, Washington, 1967, p. 13.

2. La situation de la balance des paiements en compte courant et son financement

Les conditions intrinsèques de la structure externe des économies africaines tendent, par elles-mêmes, à provoquer un déséquilibre dans les comptes des transactions avec l'étranger. Certes, ces tendances ont pu être freinées dans certains Etats associés grâce notamment au niveau relativement élevé des exportations, mais aussi grâce à la situation économique favorable de certains d'entre eux. Pour d'autres cependant, le lent développement de leurs exportations a incontestablement entraîné un accroissement de leur déficit durant ces dernières années.

T a b l e a u II. B. 6

CHANGEMENT CONCERNANT LES ELEMENTS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN COMPTE COURANT DE QUELQUES ETATS AFRICAINS ASSOCIES ENTRE 1968 et 1972

(en millions de DTS)

Pays associés	Balance commerciale		Balance des services		Paiements de transferts		Solde en compte courant	
	1968	1972	1968	1972	1968	1972	1968	1972
Côte d'Ivoire	104,5	80,8	-68,1	-138,2	-21,8	-13,4	-14,6	-70,8
Dahomey	-25,1	-28,5	- 5,6	- 4,6	24,1	26,6	- 6,6	- 6,5
Gabon	74,1	102,1	-68,0	-112,3	- 1,3	- 1,3	- 4,8	-11,5
Haute-Volta	-20,4	-46,7	-13,1	- 15,4	40,8	65,3	7,3	3,2
Mali	-12,6	-16,5	-18,9	- 23,5	13,0	29,6	-18,5	-10,1
Somalie	-16,0	-22,4	- 6,8	- 7,9	19,6	15,8	- 3,2	-14,5
Tchad	- 2,9	-16,9	-16,7	- 9,7	-18,3	26,7	- 1,3	0,1
Zaïre	274,0	8,9	-203,2	-274,5	-20,0	10,6	50,8	-255,0
Total	375,6	60,8	-400,4	-586,1	72,7	159,9	38,3	-365,1

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit.

EVOLUTION DE PRINCIPAUX ELEMENTS
DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE
QUELQUES ETATS ASSOCIES
(1968 - 1972)

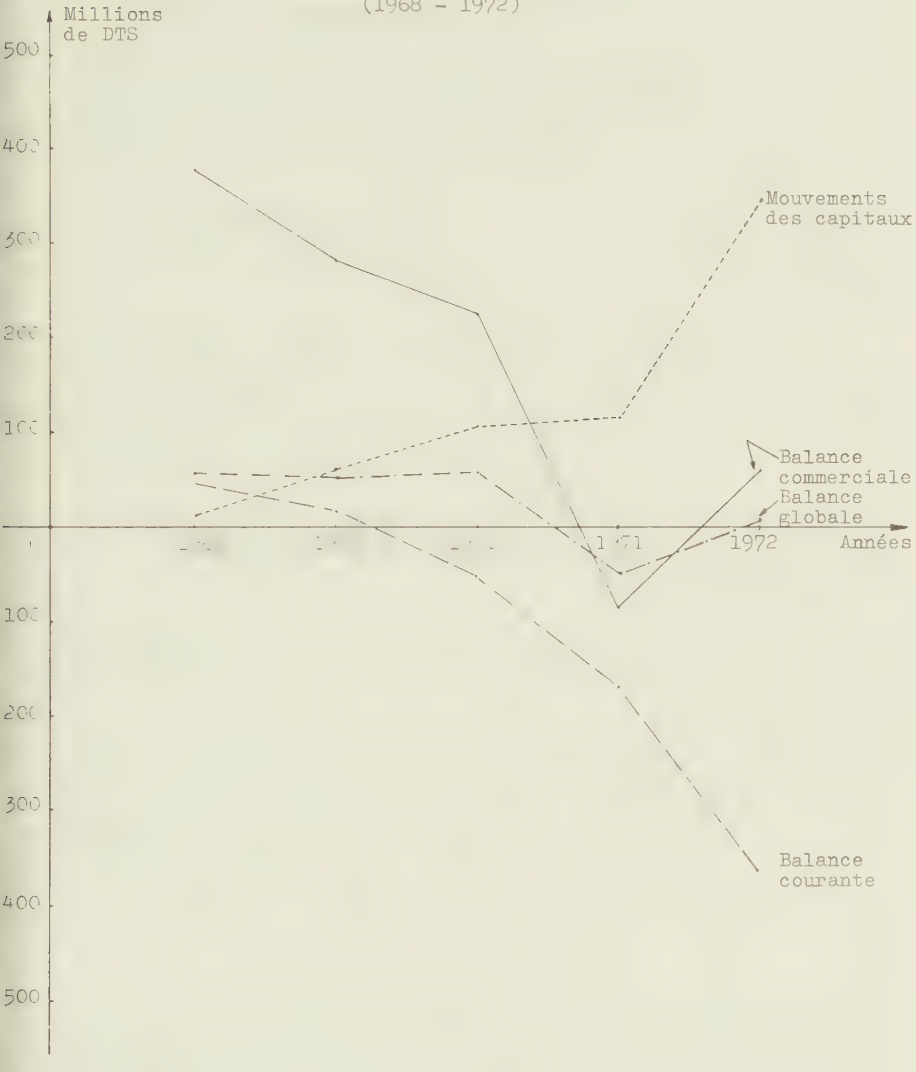

Source : Voir tableau II. B. 6

On voit ainsi que si pendant l'année 1968, les transactions courantes de l'ensemble des pays associés considérés plus haut enregistraient un bénéfice de 38,3 millions de DTS - grâce au Zaïre et à la Côte d'Ivoire notamment - ces mêmes pays ne pouvaient plus compter sur un tel montant en 1972, leur balance courante se soldant en effet par un déficit de 365,1 millions de DTS. Les statistiques disponibles montrent dans ce sens qu'à l'exception du Mali et du Tchad qui améliorent faiblement leur situation, tous les autres pays associés figurant dans le tableau II. B. 6 ont vu augmenter le déficit ou diminuer l'excédent de leur balance courante pendant la période envisagée.

Compte tenu de l'importance de différents postes actifs et passifs de la balance des paiements, il ne serait pas sans intérêt, dans le cas particulier des Etats africains associés, de connaître l'impact qu'ont eu sur le déficit en compte courant de ces pays les variations intervenues dans ces postes pendant une période donnée (1). Qu'en est-il par exemple des effets résultant des modifications des composantes de la balance des marchandises ?

A. Les mouvements conjoncturels de la balance commerciale

Quoique moins lourdement que les autres éléments de la balance des paiements, l'analyse de la balance commerciale des Etats africains associés se heurte à de grosses difficultés quant à la signification qu'on peut leur accorder. Selon les sources ou les méthodes utilisées, on peut en effet arriver à des résultats radicalement différents !

---

(1) Dans la mesure où des données suffisantes seraient disponibles, l'approche par les activités économiques serait plus significative. Voir à ce propos, J. LEVIN : "L'analyse sectorielle de la balance des paiements", Finances et Développement, Washington, mai 1969, p. 63.

D'une part, les pays africains associés expriment leur balance commerciale comme étant la différence entre leurs exportations évaluées FOB et leurs importations évaluées CAF. Or, la comparaison des valeurs ainsi calculées ne peut permettre d'établir une balance commerciale rigoureuse, car les coûts de transport et d'assurance inclus de cette manière dans les valeurs CAF font partie intégrante, en fait, de la balance des services et non de celle des marchandises.

D'autre part, la balance commerciale généralement établie par les organismes communautaires s'obtient en comparant les importations CAF de la Communauté en provenance des Etats africains associés aux exportations FOB de cette même Communauté vers les pays associés. Ce qui, cette fois, n'est pas sans surestimer les exportations des EAMA et par voie de conséquence, améliore en apparence leur solde commercial avec la CEE (1).

Les données qui paraissent être les plus proches de la réalité ne sont donc pas toujours fournies par l'une ou l'autre partie en présence : ce sont celles qui présenteraient la balance commerciale des Etats associés en excluant dans les deux sens, les frais afférant aux échanges de marchandises. On s'y reportera dans la mesure où ces données seront disponibles, même partiellement, en sachant cependant que ces statistiques sont elles aussi susceptibles d'objections sérieuses compte tenu des chiffres FOB souvent très aléatoires en provenance de sources africaines (2).

---

(1) Cf. CEE : Les échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA, op. cit. p. 68.

(2) Voir à ce propos l'ouvrage de B. VINAY : L'Afrique commerce avec l'Afrique, PUF, Paris, 1968.

Tableau II. B. 7

BALANCE COMMERCIALE ET TAUX DE COUVERTURE
DU COMMERCE EXTERIEUR DES ETATS AFRICAINS
ASSOCIES ENTRE 1963 et 1972
(Exportations FOB, importations CAF)

Années	Avec le monde		Avec la Communauté	
	Balance commerciale en Mio. $	Taux de couverture en %	Balance commerciale en Mio. $	Taux de couverture en %
1963	- 70,1	95	+ 263,8	136
1964	- 37,4	97	+ 329,4	140
1965	-119,3	73	+ 318,2	138
1966	-158,0	89	+ 475,7	156
1967	+ 6,8	100,4	+ 382,2	141
1968	+180,3	110	+ 447,9	144
1969	+ 93,5	104	+ 600,4	153
1970	+ 68,1	100,3	+ 598,1	147
1971	-319,0	90,3	+ 239,3	117
1972	-310,0	88	+ 256,2	117
Cumul 1963/1972	-665,7		+3'911,2	

Source : ONU, Bulletin Mensuel de Statistique, n° 7, 1975, ainsi que la CEE, Annuaire statistique des EAMA, op. cit. et Annuaire du commerce extérieur des Etats associés,

En raisonnant à partir des soldes partiels obtenus, on s'aperçoit que les recettes d'exportation des Etats associés vers la Communauté ont toujours dépassé leurs dépenses d'importation en provenance des Etats membres; mais que par contre les EAMA ont la plupart du temps importé davantage du monde qu'ils n'y ont exporté ces dernières années. On voit ainsi que sans l'excédent quasi permanent des échanges des Etats africains associés avec la Communauté européenne, ceux-ci n'auraient généralement pas pu équilibrer leurs échanges avec l'extérieur. C'est dire que la direction prépondérante de leur commerce avec la Communauté, quelles qu'en soient par ailleurs les faiblesses, a été extrêmement bénéfique pour leurs balances courantes.

Globalement, les Etats associés enregistrent donc pour la période envisagée une balance commerciale cumulée très déficitaire avec l'ensemble du monde, mais largement excédentaire - soit plus de 3,9 milliards de dollars - avec la Communauté. L'évolution disymétrique de la balance commerciale des EAMA vis-à-vis de la CEE d'une part et de l'ensemble du monde d'autre part mérite quelques développements.

Après avoir progressivement tendu vers une position d'équilibre, les EAMA connaissent tout d'abord un important déficit jusqu'en 1966, une forte réduction de ce dernier en 1967 et l'apparition enfin d'un substantiel boni en 1968 qui s'explique essentiellement par l'intensification de la demande des pays développés en plus des pays de la Communauté, notamment du Japon; ce phénomène s'est poursuivi jusqu'en 1970.

La persistance de l'excédent des Etats africains associés pendant cette courte période ne provient cependant pas seulement de cette situation extérieure favorable; elle résulte aussi d'une vigoureuse expansion des exportations de l'ensemble des EAMA ces années-là et en particulier de la reprise de l'activité commerciale soutenue du Zaïre.

La nouvelle détérioration de la balance commerciale globale des EAMA après 1970, paraît, quant à elle, dépendre beaucoup moins de la diminution de la capacité d'exportation des Etats associés que du ralentissement des activités économiques des pays développés ces dernières années. C'est là une des formes d'interdépendance dont il faudra dorénavant tenir compte, non seulement sur le plan des échanges commerciaux mais aussi des échanges financiers.

Ces constatations d'ensemble ne sont toutefois pas sans masquer des situations fort inégales, selon les régions ou les Etats associés pris individuellement. Tous ces pays n'ont en effet pas réagi de la même manière aux mouvements conjoncturels décrits plus haut, par suite de la composition très différente de leurs exportations, en termes de produits primaires notamment.

Il a déjà été souligné combien cette différenciation des Etats associés était d'importance dans le cadre commercial; il faut ajouter ici qu'elle ne l'est pas moins sur le plan financier dans la mesure où l'on voit que l'équilibre de la balance du groupe des Etats associés n'est le fait que de quelques pays seulement. La comparaison des balances commerciales de diverses régions des EAMA illustre bien les différences d'évolution ainsi observées - même avec la Communauté, dont pourtant le solde commercial se trouve être favorable pour l'ensemble du groupe.

T a b l e a u II. B. 8

BALANCES COMMERCIALES DES DIFFERENTES
REGIONS DES EAMA DANS LEURS ECHANGES
AVEC LE MONDE
(en Mio. de $, entre 1963 et 1972)

Années	Ensemble EAMA	Afrique occidentale	Afrique centrale	Zaïre, Rwanda, Burundi	Madagascar	Somalie
1963	- 70,1	- 83,3	+ 0,6	+ 71,1	- 45,4	- 12,9
1964	- 37,4	- 52,1	+16,9	+ 60,3	- 43,7	- 18,6
1965	-119,3	- 57,9	+ 0,9	- 1,0	- 46,7	- 14,6
1966	-158,0	+ 4,2	+ 3,4	- 84,5	- 43,7	- 37,4
1967	+ 6,8	- 22,8	-33,3	+116,2	- 41,2	- 12,3
1968	+180,3	+ 24,2	+22,9	+205,5	- 54,4	- 17,9
1969	+ 93,5	- 32,9	+35,6	+180,3	- 69,9	- 19,4
1970	+ 68,1	- 23,1	-33,2	-163,7	- 25,6	- 13,7
1971	-319,0	-125,6	-29,6	- 69,2	- 66,5	- 28,1
1972	-310,0	- 94,0	-81,0	- 64,0	- 38,0	- 33,0
Cumul 1963/1972	-665,7	-463,3	-96,8	+578,4	-475,1	-207,9

Source : CEE, Annuaire statistique des EAMA, op. cit. ainsi que ONU, Bulletin Mensuel de Statistique, op. cit.

Il serait aléatoire de tirer une conclusion définitive de cette analyse, car ces données régionales recouvrent encore de fortes différences au niveau de chacun des EAMA. On peut néanmoins en tirer un certain nombre d'enseignements.

On constate tout d'abord que sur l'ensemble de la période, le groupe "Madagascar et Somalie" a connu vis-à-vis de l'extérieur un déficit commercial constant; que l'ampleur de ce dernier semble s'intensifier relativement depuis 1971 et que, d'une manière générale, ce groupe de pays a défavorablement pesé sur la balance commerciale de l'ensemble des EAMA.

L'examen des échanges extérieurs des EAMA de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale montre en revanche que ces deux régions n'ont pas connu de détérioration continue de leur balance commerciale; que ces régions ont enregistré des déficits et des excédents alternatifs et qu'ils ne doivent cette situation qu'aux pays clés que sont la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Gabon.

Quant à la région Zaïre - Rwanda - Burundi dont les résultats sont essentiellement dus au Zaïre, on voit qu'elle a connu tout au long de la période envisagée - à quelques années près - une balance commerciale positive. On doit souligner ici que l'excédent global constaté entre 1967 et 1970 pour l'ensemble des Etats associés vis-à-vis de l'extérieur est largement imputable à cette dernière région et particulièrement au Zaïre.

On notera dans le même ordre d'idée que durant la même période, le comportement des régions et des Etats associés dans leurs échanges avec la Communauté a connu autant de disparités; le surplus commercial généralement enregistré sur la CEE - quelqu'en soit le niveau - a cependant permis à beaucoup de ces Etats, non seulement de combler leur déficit à l'égard de pays développés, dont notamment les Etats-Unis et le Japon, mais de résorber parfois également leur déficit global avec l'extérieur. C'est là une des contributions importantes du

solde CEE - EAMA que l'on doit spécialement relever, aussi bien pour l'ensemble des échanges et des paiements de ces derniers que pour leur balance courante en particulier.

B. Le déséquilibre du commerce extérieur des invisibles

Alors que le solde de l'ensemble de la balance commerciale des Etats associés passait, en gros, de l'actif au passif durant ces dernières années, il n'en est pas de même de leur balance des services qui, elle, est restée pratiquement négative tout au long de la période envisagée.

Les tendances assez différenciées observées dans l'évolution de diverses rubriques composant la balance des services suggèrent cependant qu'on les analyse, dans la limite des données disponibles, d'une façon individuelle, ne serait-ce que pour évaluer le poids de certains postes dans les résultats d'ensemble.

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre des services peuvent ainsi se répartir en trois grandes catégories : les services de nature commerciale tout d'abord, comme les transports et les assurances qui sont proches des règlements sur marchandises; les voyages ensuite, dont le tourisme et les déplacements officiels constituent l'essentiel; la rémunération des facteurs de production enfin, sur laquelle on reviendra d'un autre point de vue ultérieurement, lors de l'examen de l'influence des capitaux étrangers sur la balance des paiements des Etats africains associés.

T a b l e a u II. B. 9

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA BALANCE DES SERVICES
DE CERTAINS ETATS ASSOCIES EN 1968 ET EN 1972
(en millions de DTS)

Etats associés	Fret, assurance et autres transports		Voyages		Revenus d'investissements		Autres services publics et privés	
	1968	1972	1968	1972	1968	1972	1968	1972
Côte d'Ivoire	+30,8	+46,1	-26,3	-37,6	-38,5	-53,6	- 33,7	- 92,3
Dahomey	+ 3,0	+ 2,8	- 1,2	- 3,0	- 1,4	- 2,6	- 5,9	- 1,6
Gabon	-11,9	-24,0	- 7,2	- 7,8	-22,2	-27,4	- 26,7	- 53,1
Haute-Volta	- 1,6	- 4,0	- 1,4	- 4,3	- 1,6	- 1,4	- 8,4	+ 5,6
Mali	- 5,1	-13,2	- 4,2	- 1,3	- 1,5	- 4,8	- 8,1	- 0,9
Somalie	- 3,3	- 0,6	- 2,8	- 2,2	- 0,8	+ 0,2	+ 0,1	- 5,3
Tchad	-16,8	-15,0	- 1,8	- 1,9	- 2,7	- 1,9	- 5,4	- 9,1
Zaïre	-45,2	-99,9	-16,4	- 9,8	-14,6	-41,9	-121,8	-129,3

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit.

a) Les résultats concernant les postes de fret, assurance et autres transports sont à rapprocher de ceux enregistrés au titre des règlements sur marchandises. On constate en effet, au cours de ces dernières années, que le solde global de ces trois postes a connu des fluctuations qui rappellent celles du solde commercial étudié antérieurement entre les Etats associés et le reste du monde; les oscillations du solde de ces postes s'expliquent en particulier par les variations marquées du coût des transports.

On notera au passage que cette dernière rubrique est généralement aussi le poste le plus important dans la catégorie des postes de services des Etats associés, et que de tous ces postes, elle est par ailleurs celle qui est la plus lourdement déficitaire. Dans le cas des pays associés relevés dans le tableau II. B. 9 et pour lesquels on dispose d'assez de données, on voit notamment que la rubrique des transports a dégagé à elle seule, en 1972, un solde négatif de plus de 107 millions de DTS, soit un solde négatif de 57 millions de DTS supérieurs à ceux enregistrés en 1968; ce déficit provient pour l'essentiel du solde des transports maritimes dont les échanges de marchandises de pratiquement tous les Etats associés sont très directement dépendants.

b) Malgré les efforts touristiques déployés par les Etats associés au cours des années récentes, la rubrique "voyages" continue toujours à dégager un solde négatif; le déficit structurel qui caractérise l'ensemble des règlements relatifs aux services de ces pays touche donc aussi cet aspect particulier du commerce extérieur des invisibles, sur lesquels on fondait pourtant beaucoup d'espoirs pour améliorer la position de la balance courante des Etats associés.

On doit d'ailleurs faire remarquer ici que si les charges nettes au titre des voyages se trouvent en augmentation constante, elles ne découlent pas nécessairement des dépenses effectuées à l'étranger par des Africains au titre des voyages touristiques ou d'affaires, mais aussi d'autres opérations telles que

voyages officiels et missions gouvernementales notamment, séjours prolongés de travailleurs africains émigrés dans des pays européens, en particulier en France, ou voyages de nombreux étudiants boursiers vers ces mêmes pays. S'il est difficile d'estimer le poids de l'un ou de l'autre de ces facteurs dans la balance des voyages, on constate néanmoins que ces opérations compensent largement l'apport des touristes étrangers dans les Etats africains associés. Au total, on voit par exemple que les dépenses des touristes étrangers dans les huit pays associés mentionnés au tableau précédent n'ont représenté qu'environ 24 % en 1972 (contre 19 % en 1968) des dépenses africaines au titre des voyages de ces mêmes pays à l'étranger. Malgré un progrès relatif, on est encore très loin de l'équilibre souhaité.

c) La rémunération des facteurs de production vis-à-vis de l'extérieur est quant à elle traditionnellement déficitaire dans la balance des paiements des Etats africains associés. Ce poste comporte en effet,
trois rubriques pour lesquelles les Etats associés ne sont généralement que payeurs : les revenus du capital d'abord, comprenant essentiellement les revenus d'investissements directs et les règlements afférents aux revenus des prêts, emprunts ou placements du secteur privé; les services publics obtenus au titre des programmes extérieurs de la coopération au développement ensuite; les autres frais enfin, comme ceux d'assurances autres que sur marchandises, les frais d'études techniques et les redevances de "know-how".

Dans certains Etats africains associés, la rémunération des facteurs de production se trouve en corrélation directe avec le développement des apports d'investissements étrangers. C'est le cas notamment du Gabon, de la Côte d'Ivoire et du Zaïre. La progression rapide des dépenses dues aux "autres services publics et privés", comme on l'a vu au tableau II. B. 9 précédent, s'explique en ce qui concerne ces Etats, par l'accroissement des dépenses se rapportant aux grands travaux qui y sont entrepris. Tel est le cas par exemple du barrage de Kossou et du port de San Pedro en Côte d'Ivoire, des travaux

de prospection et d'engineering en matière pétrolière au Gabon et de la centrale hydro-électrique d'Inga au Zaïre.

Dans d'autres Etats associés cependant, la rémunération des facteurs de production étrangers constitue pour leur balance des paiements, une charge très lourde. Il faudra revenir plus en détail sur cet aspect du problème (paragraphe 3 ci-dessous), en raison de ses liens directs avec les investissements étrangers.

On ne peut donc pas compter sur les "services" pour le financement de l'équilibre entre les exportations et les importations des Etats associés. Il importe dès lors de connaître le rôle équilibrant que jouent les transactions unilatérales dans le financement de la balance courante.

C. L'impact des paiements de transfert sur les transactions courantes

La détérioration des règlements sur marchandises et services constatée ces dernières années entre les Etats africains associés et le monde a été partiellement compensée par l'évolution inverse observée dans le domaine des transferts unilatéraux.

Cette évolution favorable pour l'ensemble des Etats associés reflète généralement les dons, en espèces ou en nature, qui ont été octroyés à ces pays, aussi bien par des gouvernements étrangers que par des organisations internationales ou des oeuvres de bienfaisance. Elle exprime cependant aussi l'importance de remises faites à leurs familles restées en Afrique par des émigrés ouest-africains en particulier, établis dans certains pays européens, ainsi que le rôle des fonds que des émigrés des pays sans littoral travaillant dans les pays de la côte ont envoyés à leurs parents de l'intérieur; ces deux derniers facteurs sont particulièrement marqués dans le cas des pays associés les moins avancés, comme le montre le tableau II. B. 10.

On doit noter cependant que les effets aussi bien des dons extérieurs que des remises d'émigrants africains se trouvent souvent compensés dans la plupart des Etats associés par les transferts unilatéraux du secteur privé vers l'extérieur; ces transferts portent en majeure partie sur les envois d'économies sur salaires des étrangers travaillant dans ces pays. On relèvera en particulier l'importance que prennent ces montants dans des cas - par ailleurs parmi les plus favorisés des EAMA - tels que le Zaïre, la Côte d'Ivoire et le Cameroun.

Tableau II. B. 10

LA PLACE DES TRANSFERTS UNILATERAUX DANS LA BALANCE COURANTE DE CERTAINS ETATS AFRICAINS ASSOCIES

(en 1972, en millions de DTS)

Pays associés	Balance courante	Balance des biens et services	Balances des paiements de transfert	dont	
				Aide publique sous forme de dons	Transferts privés
Cameroun	- 83,2	- 79,7	- 3,5	+18,1	-23,3
Congo	- 88,9	- 93,5	+ 5,0	+14,5	- 8,6
Côte d'Ivoire	- 70,8	- 57,4	-13,4	+52,0	-52,2
Dahomey	- 6,5	- 33,1	+26,6	+20,6	+ 6,1
Gabon	- 11,5	- 10,2	- 1,3	+13,8	-15,2
Haute-Volta	+ 3,2	- 62,1	+65,3	+38,2	+18,8
Madagascar	+ 15,0	- 52,0	+67,0	+74,0	-17,0
Mali	- 10,6	- 50,2	+29,6	+19,5	+ 7,4
Rwanda	- 4,2	- 22,9	+23,0	+19,1	- 4,4
Tchad	+ 0,1	- 26,6	+26,7	+20,3	- 5,4
Togo	- 16,5	- 38,7	+22,2	+22,0	+ 0,7
Zaïre	-255,0	-265,6	+10,6	+64,9	-79,2

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit.

Les données recueillies dans le tableau II. B. 10 montrent qu'à l'exception du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et du Gabon, tous les pays associés considérés ont connu un solde actif de leurs paiements de transfert.

Or, parmi les donateurs extérieurs, il faut mentionner en premier lieu, non seulement les Etats membres de la Communauté, mais aussi les institutions communautaires de développement (1). De cette manière, après avoir montré précédemment quelle était l'influence positive du solde excédentaire CEE-EAMA sur la balance commerciale des Etats associés, on aura également établi indirectement le lien entre l'aide communautaire à ces pays et leur balance courante.

Il faut maintenant tenter d'évaluer ce qu'ont été les effets des capitaux étrangers, essentiellement européens, sur les balances de paiements des pays associés.

3. Le rôle des capitaux étrangers dans les paiements extérieurs africains

Dans quelques Etats associés, les mouvements de capitaux étrangers ont fortement augmenté durant ces dernières années et sont même arrivés, dans certains cas, à compenser les déficits en compte courant dont il vient d'être question.

---

(1) Cf. OCDE : Répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés, Paris, 1972.

Pendant le même temps, les engagements afférents aux revenus et intérêts des investissements et prêts étrangers ont cependant augmenté eux aussi à un rythme accéléré, de sorte que les engagements ont absorbé, dans quelques Etats associés, un pourcentage élevé de leurs recettes courantes. Cela veut dire que si les apports de capitaux étrangers ont augmenté, il en est résulté certains contrecoups sur d'autres postes.

Aussi, les pages qui suivent seront-elles non seulement consacrées aux effets des investissements sur les opérations en capital, mais aussi aux incidences qu'ils ont eues sur les opérations courantes. Il faudra enfin essayer d'évaluer leur rôle dans l'équilibre de la balance globale des paiements des Etats associés pendant les années récentes.

A. Les effets sur le compte capital

La caractéristique la plus importante de la balance des opérations en capital des Etats africains associés est sans conteste son excédent quasi permanent. Cette permanence a toutefois été quelque peu perturbée dans quelques pays pendant la période qui a suivi leur indépendance : bon nombre d'investisseurs étrangers ont alors cherché à rapatrier leurs capitaux. Certains indices montrent cependant que ces mouvements étaient constitués pour l'essentiel de capitaux privés à court terme. Ce n'est en fait que lentement, vers 1967, que ces capitaux ont véritablement repris le chemin des Etats associés, parmi lesquels il convient de citer tout spécialement le Zaïre, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et la Mauritanie.

Le tableau II. B. 11 indique ce qu'a été l'évolution du solde des principaux postes du compte capital dans les huit EAMA pour lesquels des informations suffisantes sont disponibles.

Tableau II. B. 11

STRUCTURE DU SOLDE DES OPERATIONS EN CAPITAL DU SECTEUR NON MONETAIRE EFFECTUEES EN 1968 ET EN 1972 DANS QUELQUES ETATS ASSOCIES

(en millions de DTS)

Pays associés	1968				1972			
	Investissements directs	Autres investissements privés	Autorités locales	Gouvernement central	Investissements directs	Autres investissements privés	Autorités locales	Gouvernement central
Côte d'Ivoire	12,2	- 4,2	- 0,3	19,7	13,5	5,7	- 0,2	-14,2
Dahomey	5,6	0,4	-	1,2	4,3	1,7	-	4,4
Gabon	1,4	- 4,4	-	1,1	-14,3	13,3	-	18,4
Haute-Volta	0,4	2,3	- 0,1	1,0	- 0,3	3,5	-	- 4,7
Mali	0,1	-13,6	-	16,1	3,0	- 6,8	-	11,0
Somalie	2,5	- 0,1	-	3,8	4,1	3,2	-	13,4
Tchad	...	- 1,5	-	1,1	- 0,1	- 6,6	-	0,8
Zaïre	10,6	-22,8	-	14,8	89,3	43,0	-	90,9

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit.

Dans l'ensemble, les mouvements de capitaux du secteur non monétaire déjà relativement développés au cours des années 1968, se sont encore renforcés en 1972 : les entrées nettes de capitaux ont en effet enregistré un excédent de plus de 274 millions de DTS en 1972, excédent beaucoup plus élevé qu'en 1968 puisqu'il n'atteignait à l'époque que l'équivalent de 47,3 millions de DTS. Cette évolution reflète la part déterminante prise ces dernières années par les financements extérieurs aussi bien publics et privés dans le développement des économies africaines.

a) L'apport net de capitaux privés s'est établi à 156,5 millions de DTS en 1972, par exemple, contre un déficit de 10,5 millions de DTS en 1968. Ce changement dans la balance des capitaux privés est dû pour une large part à un redressement très sensible de la balance des investissements directs. L'apport net de capitaux étrangers au seul titre des investissements directs du secteur privé a en effet atteint le montant de 99,5 millions de DTS en 1972 (contre 32,8 millions de DTS en 1968), soit le triple de ce qu'il était cinq ans plus tôt. En 1972, les autres mouvements de capitaux à long terme du secteur privé - auxquels s'ajoutent des concours à court terme sous forme de crédits commerciaux - ont quant à eux contribué pour 57 millions de DTS au solde global des huit Etats associés examinés, contre un important déficit de 43 millions de DTS cinq années auparavant.

b) L'autre trait marquant du courant des ressources financières aboutissant dans les Etats africains associés a été ces dernières années l'accroissement des apports du secteur public. Si cet élément n'a pas connu la progression suivie par les investissements privés, il y a tout de même lieu de relever que les capitaux publics ont représenté en 1972 plus de 43 % des entrées nettes de l'ensemble des capitaux étrangers.

Les facteurs qui déterminent la nature et le volume des apports privés et publics sont certes très différents; les apports publics dépendent d'une décision politique souvent aléatoire, alors que les apports privés font généralement l'objet d'études de pré-investissement conduisant à des résultats relativement prévisibles. Cela veut dire que la comparaison des variations de ces deux types d'apports ne peut pas être faite sans réserve.

L'accroissement des flux de capitaux étrangers, privés et publics est dû principalement à l'apport communautaire (1). C'est un aspect à relever ici, même si les balances des paiements des Etats associés ne sont pas géographiquement ventilés pour le mettre en évidence. La principale composante des apports nets du secteur public provient en effet non seulement des Etats membres - en particulier de la Casse centrale de coopération économique française - mais aussi des institutions communautaires de développement, en l'occurrence de la Banque européenne d'investissement. Il en est du reste de même des apports privés européens comparativement aux autres investissements étrangers. Le phénomène est cependant beaucoup plus marqué en ce qui concerne les anciennes métropoles que les autres Etats membres (2).

D'une manière générale, l'analyse qui précède montre que la participation croissante des capitaux étrangers dans le financement des Etats associés, a contribué à l'amélioration de la situation des paiements extérieurs de la plupart des Etats associés et en particulier à l'équilibre du compte capital de beaucoup d'entre eux. Cependant, cela ne veut pas dire que cette participation n'a pas eu, indirectement, des effets moins favorables sur l'équilibre de certains secteurs, notamment de la balance courante. Il serait donc bon d'exposer aussi cet aspect du problème.

---

(1) OCDE : Coopération pour le développement, Examen 1974, op. cit. Tableau 73, pour les apports publics.

(2) Cf. OCDE : Investissements par le secteur privé des pays membres du Comité d'aide au développement, op. cit.

B. Les répercussions sur le compte courant

Le courant inverse de rétribution des apports de capitaux est un élément important dans les transactions extérieures des Etats associés. Il comprend les versements au titre du service de la dette publique extérieure et les paiements de revenus d'investissements.

L'augmentation des versements au titre du service de la dette publique extérieure des pays africains associés a été ces dernières années relativement lente par rapport à d'autres pays en développement (1). Le tableau II. B. 12 donne l'étendue de ces versements pour l'ensemble des Etats africains associés au cours des années récentes.

(1) Cf. CEA : Etude des conditions économiques en Afrique, op. cit. p. 185.

Tableau II. B. 12

DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE NON AMORTIE DES ETATS ASSOCIES ET COUTS AFFERENTS AU SERVICE DE LA DETTE EN 1965, 1968 ET 1971

(en millions de dollars)

Pays associés	Dette publique extérieure			Versements au titre du service de la dette		
	1965	1968	1971	1965	1968	1971
Burundi	n.d.	6,7	9,5	0,4	0,6	0,5
Cameroun	28,1	148,6	234,1	4,6	7,0	11,7
Centrafrique	10,0	21,4	36,0	n.d.	1,7	1,6
Tchad	20,9	45,7	43,4	0,7	3,2	6,1
Congo	70,0	104,6	223,2	3,7	5,8	7,6
Dahomey	24,0	41,4	68,0	0,9	2,3	4,2
Gabon	58,6	86,9	129,1	5,3	10,1	17,6
Côte d'Ivoire	180,6	356,0	526,6	15,8	32,1	44,2
Madagascar	87,2	123,6	146,1	n.d.	6,9	8,9
Mali	225,5	264,8	318,3	4,1	4,0	0,5
Mauritanie	24,5	37,7	88,1	0,8	1,1	3,4
Niger	12,1	53,9	61,0	0,6	1,9	4,0
Rwanda	1,3	2,4	11,6	n.d.	0,4	0,4
Sénégal	77,6	135,4	172,2	2,8	4,1	11,5
Somalie	55,6	102,5	183,8	0,6	0,8	3,5
Togo	22,5	40,1	50,2	0,9	2,7	2,4
Haute-Volta	22,5	21,2	34,7	0,5	1,6	1,8
Zaïre	185,5	366,1	544,7	5,3	16,4	32,6

Source : BIRD, World Debt Tables, Washington, Décembre 1973.

Les données qui précèdent montrent qu'à l'encontre de certains pays en développement. les Etats africains associés ne semblent pas se trouver dans une situation de crise, et qu'à l'exception de quelques EAMA, les versements effectués au titre du service de la dette ne doivent pas non plus gêner très sérieusement leurs possibilités d'importation (1). Cependant, il faut noter que ces chiffres n'indiquent pas eux-mêmes la mesure dans laquelle les versements peuvent ou non

(1) Cf. OCDE : Coopération pour le développement, op. cit. p. 179.

entraver le processus de développement; autrement dit, le cadre économique réel dans lequel s'insère le problème de leur endettement ne s'y trouve pas du tout reflété; il faut donc élargir le cadre d'analyse.

Dans les faits, la mesure dans laquelle un pays réussit à assurer le service de la dette dépend principalement de la contribution des crédits obtenus à l'accroissement du revenu national, ainsi que de la capacité du pays de soustraire de ce revenu un volume d'épargne suffisant pour assurer à la fois le service de la dette et le soutien du programme de développement. Les difficultés qu'il a à assurer ce service vont dépendre cependant aussi très étroitement de son aptitude à libérer des devises sans ralentir pour autant ses propres efforts de développement (1).

Deux problèmes étroitement liés se posent donc aux pays emprunteurs en général et aux pays africains associés en particulier : leur capacité d'emprunt dépend dans une large mesure de leur capacité de rembourser, laquelle est directement liée à leurs recettes potentielles d'exportation. Cette interdépendance explique dans le cas présent le faible endettement de certains Etats associés; cette faiblesse ne résulte pas tant de leur politique propre mais plutôt de leur état actuel et futur d'insolvabilité. C'est cependant ici que l'on apprécie aussi la portée des conditions de libéralité dont sont assorties les diverses composantes de la dette extérieure; en l'occurrence, cette dette est d'origine publique et bilatérale pour l'essentiel, les autres bailleurs de fonds investissant dans les pays les moins développés avec quelque réticence.

---

(1) Cf. CNUCED : Problèmes de la dette des pays en voie de développement, TD/118/Supp. 6, Genève, décembre 1971, p. 7.

Dans la pratique, on n'utilise cependant pas ce concept de "capacité d'emprunt", mais un autre indicateur que l'on désigne couramment sous le terme de "coefficient du service de la dette", soit le rapport du service de la dette aux recettes d'exportation. Cet indicateur permet, mieux que le premier, de situer l'importance des versements effectués : dans le court terme d'abord, par rapport à la principale source de devises disponibles, dans le moyen terme ensuite, par rapport à la capacité d'importations ultérieures.

Le tableau suivant révèle l'évolution de ce coefficient pour certains Etats africains associés depuis 1965.

T a b l e a u II. B. 13

VERSEMENTS DE QUELQUES ETATS ASSOCIES AU
TITRE DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE
EN % DES EXPORTATIONS DE BIENS ET SERVICES NON FACTEURS
(entre 1965 et 1972)

Pays associés	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Cameroun	n.d.	n.d.	3,3	3,0	3,5	4,0	5,1	5,4
Congo	6,5	7,5	4,8	5,3	4,8	8,0	7,6	8,5
Côte d'Ivoire	4,5	4,9	6,8	5,9	4,9	6,0	7,6	7,4
Dahomey	3,0	3,8	3,0	4,9	2,5	2,8	4,1	2,7
Gabon	n.d.	n.d.	4,2	5,4	5,3	5,5	6,7	7,3
Mali	8,4	6,5	10,8	8,8	8,6	1,7	0,7	1,3
Madagascar	n.d.	3,0	4,6	4,9	4,8	4,0	4,7	4,1
Sénégal	n.d.	n.d.	1,9	1,9	2,4	2,3	6,0	4,2
Zaïre	n.d.	n.d.	2,4	2,9	3,9	4,1	4,7	n.d.

Source : BIRD, Rapport annuel 1974, op. cit.

On peut dire que le coefficient de la dette extérieure des Etats associés a été relativement modéré pendant la période envisagée, non seulement par comparaison avec des pays en voie de développement d'autres continents, mais aussi par rapport à d'autres pays africains. Dans certains pays associés, on remarque même qu'il s'est nettement amélioré, notamment entre 1967 et 1972. C'est le cas par exemple du Mali, pour lequel le coefficient du service de la dette est tombé de 10,8 à 1,3 %; c'est également le cas du Dahomey et de la République malgache où il a décliné sensiblement en passant respectivement de 3 à 2,7 % et de 4,6 à 4,1 %. S'il n'a dans l'ensemble pas dépassé les 10 %, il s'est en revanche détérioré pour tous les autres Etats; le coefficient le plus élevé, soit 8,5 %, a été atteint par le Congo.

L'autre élément important du "courant inverse", au titre des transactions courantes, consiste en sortie de fonds correspondant à des revenus d'investissements.

Cet aspect du problème a déjà été brièvement relevé antérieurement; ses liens étroits avec le rôle des capitaux étrangers exigent cependant qu'on le reprenne ici, car ces fonds sont une "sortie au compte des paiements courants qui représente le prix payé pour l'utilisation de ressources étrangères" (1). A combien peut-on évaluer ce prix ?

Comme beaucoup d'autres pays en voie de développement, les pays associés n'isolent pas les éléments se rapportant aux intérêts de la dette extérieure et les bénéfices transférés à l'étranger. On estime cependant que les versements d'intérêts

---

(1) ONU : Financement extérieur du développement, F. 70. II. A. 3, Nations Unies, New York, 1970, p. 73.

se rapportant à la dette extérieure - étudiés plus haut - représentent environ 20 % de ce dernier type de fonds transférés à l'étranger. On comprend dès lors pourquoi un complément au coefficient du service de la dette est nécessaire ici. Quels sont par exemple les relations entre les sorties au titre des revenus d'investissements et les exportations de biens et services non facteurs des Etats africains associés ?

Le tableau II. B. 14 présente les données disponibles concernant les versements bruts effectués au titre des revenus d'investissements. Ces renseignements ne concernent cependant que huit pays associés, qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement représentatifs de l'ensemble des dix-huit EAMA. Les conclusions qu'on en retirera seront donc sujettes à une certaine marge d'erreur.

T a b l e a u II. B. 14
LES SORTIES DE FONDS CORRESPONDANT A DES REVENUS D'INVESTISSEMENTS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES EXPORTATIONS DES BIENS ET SERVICES EN 1968 ET EN 1972
(en millions de DTS)

Etats associés	Exportations des biens et services		Revenus d'investissements versés à l'étranger	
	1968	1972	1968	1972
Côte d'Ivoire	559,4	726,8	38,9	60,3
Dahomey	47,7	78,0	1,8	4,0
Gabon	185,2	285,9	22,4	28,8
Haute-Volta	36,2	42,0	2,1	3,7
Mali	26,3	61,7	1,5	4,8
Somalie	42,7	62,0	0,8	0,7
Tchad	68,4	74,2	2,9	2,5
Zaïre	626,8	730,2	16,8	45,4

Source : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit.

Les sorties correspondant aux revenus d'investissements des huit pays associés considérés ont ainsi augmenté de plus de 72 % entre 1968 et 1972, passant de moins de 88 millions de DTS à 150 millions de DTS.

Ces chiffres masquent cependant des différences très nettes entre les divers Etats associés déclarants. Comme on l'a déjà constaté dans des analyses antérieures, on remarque qu'il existe ici également une certaine concentration de ces sorties sur quelques pays seulement. On note par exemple que l'augmentation relevée plus haut est en réalité le fait du Zaïre et de la Côte d'Ivoire, pays qui, en 1972, payaient près de deux tiers du total des revenus versés à l'étranger par le groupe. On doit relever en outre que deux Etats sur huit ont vu leurs sorties au titre des revenus d'investissements diminuer légèrement en 1972 par rapport à 1968, malgré l'accroissement rapide des versements du groupe. C'est notamment le cas du Tchad et de la Somalie, dont les versements ont passé respectivement de 2,9 à 2,5 millions de DTS et de 0,8 à 0,7 millions de DTS.

Comme dans le cas du service de la dette extérieure, tous les Etats associés considérés, à l'exception du Gabon, ont obtenu un rapport entre les sorties des bénéfices et les exportations de biens et services inférieur à 10 %. On doit faire remarquer toutefois que ce nouveau rapport a évolué d'une façon très différente suivant les pays associés étudiés. Il a par exemple augmenté en passant de 3,8 à 5,1 % pour le Dahomey, de 5,8 à 8,8 % pour la Haute-Volta et de 2,7 à 6,2 % pour le Zaïre alors qu'il a légèrement diminué dans les cas du Gabon, du Tchad et de la Somalie. Cela veut dire que dans quelques Etats, le rapport sorties des bénéfices d'investissements/revenus d'exportations s'est régulièrement accru de 1968 à 1972, mais que dans quelques autres, c'est l'inverse qui s'est produit.

Dans ces conditions, on doit donc considérer les relations d'ensemble entre les sorties des bénéfices et les exportations totales des Etats associés avec quelques réserves : l'extrapolation des résultats de huit Etats sur les dix-huit EAMA ne saurait être nécessairement probante.

Les sorties de revenus d'investissements représentent ce que coûte, à un moment donné, l'utilisation des capitaux étrangers déjà placés dans le pays considéré.

Le tableau précédent présente les éléments qui se rapportent uniquement aux investissements privés. Or, les paiements de revenus d'investissements n'ont pas seulement pour destinataires des investisseurs privés étrangers; les bénéficiaires de ces paiements constituent un vaste groupe de prêteurs et d'investisseurs, aussi bien publics que privés, nationaux qu'internationaux. Dans la mesure où des données suffisantes seraient disponibles, il serait donc bon de s'arrêter aussi sur ces autres catégories, en plus de celle des investisseurs privés.

Que peut-on dire maintenant de l'influence des investissements étrangers sur la balance globale des paiements des Etats associés ? (1)

C. Les incidences d'ensemble

On ne dispose d'aucune donnée officielle sur la balance globale des paiements entre les Etats africains associés et la Communauté économique européenne en tant que telle. Les

(1) Dans ce cadre d'analyse, les études de cas sont bien entendu beaucoup plus intéressantes. Voir en particulier a) l'ouvrage de C. IFFLAND et A. STETTLER : Les investissements industriels suisses au Brésil, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1973, Chapitre 7 "La balance des paiements" p. 163. b) CNUCED : Effets des investissements privés sur la balance des paiements - Monographies sur la Jamaïque et le Kenya, TD/B/C. 3/79/Add. 2, Genève, mai 1970.

seules données détaillées qui sont publiées concernent les transactions effectuées entre ces Etats et les Pays-Bas ainsi que l'Italie seulement, transactions qui ne représentent toutefois qu'une faible proportion des transactions des pays associés avec les Etats membres. La balance des paiements de la France reprend en outre l'ensemble des transactions de ce pays avec le reste de la Zone franc, sans que les opérations avec les Etats associés francophones soient indiquées séparément.

Dans la mesure où l'on sait, empiriquement, que la majeure partie des transactions financières extérieures des Etats associés sont effectuées avec les pays du Marché commun, on pourra transposer sans trop de risques les conclusions des analyses qui suivent de la balance globale des Etats africains associés avec le "monde" à leurs relations financières avec la Communauté.

On doit cependant ajouter ici qu'en plus de la non-ventilation géographique des balances des paiements des Etats associés, les statistiques qui s'y rapportent sont souvent aussi incomplètes, discontinues dans le temps ou simplement périmées. Dans ce contexte, on ne trouve que treize Etats associés sur dix-huit pour lesquels le FMI possède des données complètes pour les années 1971 et 1972. Il faudra donc tenir compte de cette double approximation dans les développements à venir.

Les différents facteurs analysés dans les paragraphes précédents ont contribué à provoquer un certain nombre de changements plus ou moins importants dans les balances de paiements des Etats associés. Outre les fluctuations du solde de la balance commerciale, on peut dire que les variations survenues dans les mouvements nets de capitaux ont été les plus déterminants. Les résultats enregistrés en 1971 et en 1972 par treize Etats considérés se présentent de la manière suivante :

Tableau II. B. 15

RECAPITULATION DES BALANCES GLOBALES DES PAIEMENTS DES ETATS AFRICAINS ASSOCIES AVEC L'EXTERIEUR EN 1971 ET EN 1972

(en millions de DTS)

Pays associés	Balance courante		Balance des capitaux		Allocation de DTS		Erreurs et omissions		Balance globale	
	1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972	1971	1972
Cameroun	- 44,3	- 88,2	35,0	61,3	3,7	3,7	- 7,3	- 9,4	-12,9	-27,6
Congo	- 66,5	- 88,9	66,6	95,0	1,4	1,4	- 0,4	- 7,9	1,1	- 0,4
Côte d'Ivoire	- 85,6	- 70,8	65,8	70,1	5,6	5,5	- 5,6	- 7,4	-19,8	- 2,6
Dahomey	- 0,7	- 6,5	5,3	13,4	1,4	1,3	1,2	- 5,0	7,2	3,2
Gabon	17,9	- 11,5	-1,4	16,2	1,6	1,6	- 9,5	- 8,3	8,6	- 2,0
Haute-Volta	0,8	3,2	1,0	0,6	1,4	1,4	- 0,1	- 1,1	3,1	4,1
Madagascar	- 47,0	15,0	28,0	-13,0	3,0	3,0	23,0	2,0	7,0	7,0
Mali	- 9,0	- 10,6	6,9	8,5	2,4	2,3	- 3,1	- 5,9	- 2,8	- 5,7
Rwanda	- 0,4	- 4,2	3,5	0,3	2,0	2,0	- 2,6	- 0,4	2,5	- 2,3
Somalie	0,8	- 6,6	-3,6	16,0	2,0	2,0	- 1,0	0,7	- 1,8	12,1
Tchad	3,3	0,1	4,2	-3,3	1,4	1,4	- 0,7	0,8	8,2	- 1,0
Togo	- 3,5	- 16,5	7,1	11,7	1,6	1,6	- 3,8	- 1,0	1,4	- 4,2
Zaïre	-100,8	-255,0	40,2	226,7	12,1	12,0	- 4,1	12,2	-52,6	- 4,1
Total des 13 EAMA	-335,0	-535,5	258,6	503,5	39,6	38,2	-14,0	-30,7	-50,8	-23,5

Sources : FMI, Balance of Payments Yearbook, op. cit. ainsi que
FMI, World Summary of International Transactions, 1967-72, Washington, octobre 1974.

Les balances globales des treize Etats associés considérés ont varié fortement entre 1971 et 1972. L'ensemble de ces modifications fait cependant apparaître qu'entre ces deux années la balance globale des paiements s'est légèrement améliorée en dépit d'un solde négatif extrêmement lourd de la balance cumulée des transactions courantes. Cette amélioration est incontestablement due à l'excédent important de la balance des capitaux et en particulier d'un afflux net de capitaux de plus de 226 millions de DTS au Zaïre.

D'une façon générale, on peut d'ailleurs dire que la détérioration de la balance des paiements des Etats africains associés trouve son origine principalement dans le déséquilibre des transactions sur biens et services et plus particulièrement dans l'évolution divergente des recettes d'exportations et des paiements d'importations; les mouvements de capitaux se sont en effet amplifiés ces dernières années dans la plupart des Etats associés; quant aux paiements de transfert, ils ont laissé un solde positif quasi permanent. Ces deux derniers phénomènes n'ont pu cependant que légèrement atténuer l'incidence sur la balance globale de l'évolution défavorable de la balance des biens et services comme le montre le tableau précédent.

L'amélioration de la balance globale des paiements a du reste été réalisée en partie par l'octroi de droits de tirage spéciaux; si on excluait ces derniers, on verrait que le solde global des treize pays se trouverait considérablement détérioré, passant d'un déficit de 23,5 millions de DTS à plus de 62 millions en 1972.

Quant à l'influence des "erreurs et omissions", elle est exactement inverse. Ce poste présente en effet des montants trop élevés pour qu'on puisse les considérer simplement comme des erreurs. Leur solde négatif dépassait par exemple et de loin le déficit global des paiements des Etats associés en 1972; c'est le cas notamment de Madagascar en 1971 et du Zaïre en 1972. Certes, des entrées de ressources non enregistrées se sont également produites dans certains Etats associés, mais elles ont été, dans l'ensemble, de beaucoup plus faible ampleur, puisqu'en définitive le poste des "erreurs et omissions" des treize Etats africains associés a finalement présenté un déficit de plus de 30 millions de DTS pour l'année 1972.

On a généralement peu de données fiables ou du moins officielles sur les sorties de capitaux autochtones (1). On peut toutefois penser sans trop se tromper que les chiffres du poste "erreurs et omissions" comprennent dans une proportion élevée de telles sorties. Cela voudrait dire dans le cas présent que pour 500 millions de DTS de capitaux étrangers entrés, 25 millions de DTS environ de capitaux autochtones prennent le chemin inverse, soit près de 5 % en 1972. C'est un phénomène à rapprocher des autres types de sorties de fonds, en particulier, du niveau des coefficients du service de la dette calculée précédemment ainsi que du rapport entre les versements effectués au titre des revenus d'investissements et les exportations totales des Etats associés.

L'analyse de l'influence de différents postes sur la position de la balance des paiements ne peut cependant se limiter à de telles constatations. Cette analyse permet certes d'ap-

---

(1) Cf. CNUCED : Les sorties de ressources financières, op. cit. p. 17.

préciер dans quelle mesure et dans quel secteur les relations financières extérieures des Etats associés ont pu s'améliorer ou se détériorer au cours des ans; il s'agit cependant d'aller plus loin, en tirant de ces faiblesses ou de ces points forts, des conclusions sur le plan de l'action, notamment sur la recherche des mécanismes d'ajustement. Il conviendrait aussi de compléter toutes ces interprétations de nature généralement comptable, par un examen des liens existant entre les transactions extérieures des Etats associés et les problèmes que pose leur développement économique. C'est ce dernier aspect qui fera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III

LES RELATIONS D'INTERDEPENDANCE ENTRE L'EXPANSION DES ECHANGES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La controverse engagée entre plusieurs auteurs contemporains au sujet du rôle du commerce international dans le développement rappelle a maints égards une vieille querelle entre libre-échangistes et protectionnistes. Dans les grandes lignes, elle oppose en effet ceux qui, comme G. HABERLER et H. MYINT (1), prônent très largement l'ouverture vers l'extérieur, en raison des effets de dimension qui en résultent pour les pays en voie de développement, et ceux qui, comme R. PREBISH et G. MYRDAL (2), préconisent une protection douanière des industries naissantes de ces mêmes pays, afin de permettre à plus ou moins longue échéance la production de biens substituables aux produits importés; l'autarcie partielle est même suggérée pour des pays en développement par certains de ces derniers auteurs tels que C. P. KINDLEBERGER et R. NURKSE portent des jugements très nuancés sur ce problème.

Quoique basée essentiellement sur le système de libre-échange, l'Association constitue cependant une voie moyenne, dans la mesure où elle reconnaît aux Etats africains le droit

---

(1) Cf. G. HABERLER : "L'échange international et le développement économique", in Structures et tendances du commerce mondial, Volume II, BIRD, Paris, 1963; H. MYINT : "Commerce international et pays en voie de développement", in P. A. SAMUELSON, éd. : L'avenir des relations économiques internationales, Calmann-Lévy, Paris, 1971, p. 25.

(2) Cf. G. MYRDAL : Une économie internationale, op. cit.

(3) Voir notamment T. MENDE : De l'aide à la recolonisation - les leçons d'un échec, Seuil, Paris, 1972, p. 223.

de protéger leurs industries nationales (1). La discussion qui suit ne portera donc pas sur des aspects théoriques ou institutionnels généralement évoqués dans des débats abstraits. Elle se propose en revanche d'évaluer ce qu'a été la contribution des échanges extérieurs des Etats associés au développement de ces pays; elle se propose en outre de montrer pourquoi certains Etats associés ont mieux que d'autres pu aller de l'avant dans le commerce international.

Ces différents aspects d'interdépendance entre croissance et expansion des échanges d'une part, entre échanges extérieurs et développement d'autre part, seront traités dans les deux paragraphes suivants (2).

1. La croissance économique en tant que facteur d'impulsion extérieure

Cet aspect du problème est généralement le moins contesté. Des auteurs aussi différents que R. NURKSE ou R. PREBISH reconnaissent en effet que les pays qui ont bénéficié d'une croissance marquée, comme la Grande-Bretagne au 19e siècle par rapport aux autres pays européens, ou comme ces derniers (3) par rapport à des pays en développement, ont trouvé dans cette croissance le moteur de l'expansion de leurs échanges.

---

(1) Voir l'article 3 de la Convention de Yaoundé II ainsi que le Protocole n° 2 d'application.

(2) Ces aspects sont traités d'une façon exhaustive par G. MARCY : Economie internationale, op. cit. dans la troisième partie. Voir aussi B. BALASSA : Economic Growth, Trade and the Balance of Payments in the Developing Countries, BIRD, Washington, March 1968, ainsi que CNUCED : Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international, TD/B/459, Genève, juillet 1973.

(3) Voir l'article de H. DENIS : "Le rôle des débouchés préalables dans la croissance de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique", Cahiers de l'ISEA, Série P, n° 5, Paris, mai 1961.

Les données concernant les EAMA, incomplètes et limitées dans le temps, montrent que ce phénomène existe aussi parmi les Etats associés (1) : l'examen des statistiques disponibles prouve en effet que la disparité observée dans la croissance des échanges extérieurs de ces pays est le reflet des évolutions divergentes de leurs produits intérieurs bruts.

(1) Cf. sur le plan général H. WITTELSBERGER : Beziehungen zwischen wirtschaftlichen Wachstum und Aussenhandel, Thèse, Université de Cologne, Cologne, 1967.

T a b l e a u II. B. 16

RELATION ENTRE CROISSANCE DES EXPORTATIONS
ET CROISSANCE DU PIB DES ETATS ASSOCIES
(entre 1960 et 1970)

Taux de croissance du produit intérieur brut réel total	Croissance annuelle moyenne des exportations			
	Plus de 20 %	10 à 20 %	5 à 10 %	Moins de 5 %
Croissance forte : plus de 5 %	Mauritanie	Côte d'Ivoire Gabon Togo		
Croissance moyenne : 3 à 5 %	Haute-Volta	Rwanda	Dahomey Madagascar Niger Zaïre Cameroun Congo	
Croissance faible : moins de 3 %		Centrafrique	Tchad	Sénégal Somalie Mali

Source : Tableau basé sur les données de la CNUCED, Manuel de statistiques du commerce international, op. cit. et Supplément 1973.

On constate ainsi que trois Etats associés sur dix-sept pays étudiés ici ont eu une croissance économique forte associée à une croissance également forte de leurs exportations, que six EAMA d'un niveau de développement moyen ont atteint un niveau également moyen d'accroissement des exportations et que cinq pays ayant une croissance faible ont eu également un faible accroissement de leurs exportations. Trois pays semblent faire exception à cette classification , qui n'est du reste qu'indicative : la Haute-Volta et le Rwanda d'une part, dans la mesure où ils ont atteint une croissance moyenne du PIB associée à une croissance forte des exportations, la République Centrafricaine d'autre part, qui, avec un PIB très faiblement accru a enregistré un accroissement considérable de ses exportations.

Les effets de la croissance sur le développement des échanges peuvent cependant être la résultante de plusieurs forces, dont il faut tenir compte dans la comparaison des pays de niveau économique différent. Ces forces sont susceptibles de s'additionner dans certains
cas ou de s'opposer dans certains autres; telles sont d'une part "l'accroissement de la production nationale qui se traduit par une augmentation de l'offre de biens disponibles" et d'autre part "l'accroissement de la consommation nationale et de l'investissement national, donc de la demande intérieure, qui est la conséquence naturelle de l'accroissement du produit national" (1).

Les effets sur les échanges provenant de tels changements peuvent donc être différents selon que la croissance du produit intérieur brut résulte du développement du secteur d'exportation ou au contraire de celui des biens substituables aux produits importés.

---

(1) G. MARCY : Economie internationale, Presses universitaires de France, Paris, 1965, p. 346.

Dans le cas particulier des Etats africains associés on peut dire cependant que l'inégalité constatée dans leurs échanges ne provient pas d'une telle divergence dans le comportement des secteurs : les Etats associés qui ont le mieux su exporter sont en fait aussi ceux qui ont le mieux su s'industrialiser.

2. Le rôle de l'expansion des échanges dans le développement économique africain

L'analyse du rôle du commerce international des pays en développement tient une plus large place dans les travaux économiques contemporains et dans les réunions économiques internationales que l'examen de la question qu'on vient d'aborder dans le paragraphe précédent (1). C'est que ce problème intéresse au plus haut point un très grand nombre de pays encore en voie de développement pour lesquels les relations économiques actuelles et futures avec des pays déjà développés déterminent les possibilités de croissance (2).

La question essentielle ici n'est bien entendu pas de savoir si la croissance des échanges de pays en voie de développement en général et des Etats africains associés en particulier va de pair ou non avec la croissance du commerce mondial. Il s'agit bien plus de savoir si les pays intéressés trouvent effectivement dans leurs relations économiques exté-

(1) Voir les travaux du IIIe Congrès de l'Association Internationale des Sciences Economiques, in P. A. SAMUELSON éd. : L'avenir des relations économiques internationales, op. cit.

(2) Cf. L'étude déjà citée de l'OCDE : Politique commerciale et relations économiques internationales.

rieures les moyens nécessaires au financement de leur développement (1).

A. L'expansion des échanges et la formation d'épargne

D'une manière générale, on admet dans les débats engagés sur la question que la croissance économique dépend du développement des investissements (2).

Or, l'expérience montre que, dans la mesure où le secteur d'exportation constitue le secteur le plus dynamique ou du moins le secteur leader de leurs économies, les décisions d'investir prises dans la plupart de ces pays ou en dehors d'eux se trouvent souvent axées sur les débouchés extérieurs. Le secteur externe est dès lors une des clés du développement de ces pays.

On admet cependant aussi que le commerce extérieur ne fournit pas seulement des options d'investissement, mais qu'il procure encore à des pays en voie de développement l'essentiel des moyens financiers nécessaires pour les réaliser : "parce que l'épargne intérieure dépend largement du commerce extérieur, parce que l'épargne extérieure contribue largement au financement des investissements, parce que seules les exportations de biens et de services et les importations de capitaux fournissent les devises nécessaires pour importer les biens intermédiaires dans lesquels se concrétisent les investissements..." (3).

---

(1) Cf. J. BOURINET : Les échanges internationaux - pays en voie de développement, PUF, Paris, 1972, p. 39, ainsi que J. L. REIFFERS : "Le rôle du commerce extérieur dans le développement économique et social des pays en voie de développement" in Le commerce international et ses conséquences sociales et économiques, OCDE, Paris, 1972, p. 57.

(2) Voir à ce propos une étude de l'ONU à laquelle beaucoup d'auteurs se réfèrent : Etude sur l'économie mondiale 1960, Vol. II, C. 1, Nations Unies, New York, 1961. (Chapitres I et II).

(3) G. MARCY : Economie internationale, op. cit. (édition 1965) p. 346.

Dans ces conditions, l'appréciation du rôle des relations économiques extérieures dans le financement des pays en voie de développement en général et des Etats africains associés en particulier peut donc se limiter à l'examen de deux facteurs principaux : l'incidence du commerce extérieur sur leur niveau d'épargne intérieure et extérieure d'une part, son influence sur leur capacité de paiement à l'étranger d'autre part.

a) Les statistiques dont on dispose sur certains Etats associés permettent de faire apparaître un lien certain entre le montant des exportations de ces pays et le niveau de leur épargne intérieure globale.

La façon dont s'exerce l'influence du secteur d'exportation sur l'épargne intérieure est cependant complexe et difficile à démêler, dans la mesure où cette influence procède non seulement du montant des exportations mais aussi des revenus antérieurs issus du secteur externe, de la structure des composantes de l' épargne intérieure (épargne des sociétés, épargne des ménages et épargne publique), ainsi que de la politique fiscale suivie par les différents Etats associés.

Néanmoins, deux conclusions importantes se dégagent de ces observations, même si l'on ne peut déterminer d'une façon rigoureuse la contribution de chacun de ces éléments. On peut dire que, dans des Etats associés où le secteur d'exportation est relativement vaste (Zaïre, Côte d'Ivoire ou Cameroun), dans les Etats pour lesquels les marchés extérieurs sont aussi actifs que diversifiés, là enfin où les exportations sont généralement concentrées dans les mains d'exportateurs organisés ou de sociétés constituées, le secteur externe paraît particulièrement favorable à l'épargne privée. On peut dire aussi que c'est dans des Etats de ce type que la relation entre le volume des exportations et le niveau d'épargne publique apparaît le mieux.

De cette manière, si le secteur externe détermine largement le montant de l'épargne publique, ne peut-on pas dire qu'il détermine aussi la réalisation des programmes d'investissements publics qui en émanent et par là-même la croissance économique de ces Etats ?

Quant au montant global de l'épargne empruntée ou reçue de l'extérieur, on sait qu'il est égal au déficit ou à l'excédent de la balance des biens et des services (1) : épargne positive lorsqu'on se trouve en présence d'un excédent des importations sur les exportations, négative dans le cas d'un excédent des rentrées sur les paiements.

Or, il résulte des données statistiques du chapitre II de cette section que la plupart des Etats associés enregistrent des excédents d'importation presque en permanence. Dans ces conditions, l'investissement de ces pays est donc partiellement sinon totalement financé par de l'épargne extérieure : apports de capitaux étrangers à long terme et l'aide publique extérieure. Dans certains de ces Etats, on voit que l'épargne extérieure relève nettement de l'apport public étranger, alors que dans certains autres, notamment dans certains des Etats associés les plus développés, on constate que l'épargne extérieure est le fait des capitaux privés étrangers. C'est du reste dans ce dernier cas que l'on observe aussi un rapport très étroit entre le niveau des entrées de capitaux privés et le taux d'accroissement des exportations comme cela se trouve résumé dans le tableau ci-après.

---

(1) Cf. G. MARCY : Economie internationale, op. cit. (édition de 1965), p. 365.

T a b l e a u II. B. 17

RELATIONS ENTRE LES ENTREES DE CAPITAUX PRIVES
ETRANGERS A LONG TERME ET L'AUGMENTATION DES RECETTES
D'EXPORTATION DES ETATS ASSOCIES PENDANT LES ANNEES RECENTES

Montant annuel net des entrées de capitaux privés	Augmentation des recettes d'exportation		
	Importante	Moyenne	Faible
Important	Côte d'Ivoire Cameroun Togo Dahomey	Gabon Mauritanie	Sénégal
Moyen	Zaïre Burundi	Madagascar	Centrafrique
Faible	Rwanda		Congo Tchad Haute-Volta Niger Somalie Mali

Sources : Tableau construit à partir des données de la CEA, du FMI et de l'OCDE comparées sur différentes périodes.

b) L'autre composante de l'expansion des échanges dont il faut relever les effets sur la croissance économique des Etats associés consiste en la capacité de paiement à l'étranger de ces pays.

On ne peut en effet parler de l'investissement du seul point de vue de l'épargne induite, comme on vient de le faire, sans dire un mot de la manière dont se matérialise cet investissement. Car, en plus du problème d'accumulation, il y a en fait aussi un problème de transfert.

En plus de l'apport des échanges à la formation d'épargne des Etats associés, cet aspect de la question conduit inévitablement à se demander également ce que peut être la participation de ces échanges à l'amélioration de leur capacité totale de paiement à l'étranger.

On définit généralement cette capacité comme étant la somme de la valeur des exportations de biens et de services et des importations de capitaux; quant à la capacité d'importation, on l'obtient en soustrayant du montant précédent les intérêts versés à l'étranger et l'amortissement de la dette extérieure (1). Dans une certaine mesure, la capacité totale représente l'élément actif de la balance de base dont on a déduit les transferts unilatéraux (2).

Les statistiques réunies par le Fonds monétaire international pour huit Etats associés montrent que les exportations de ces pays ont fourni la plus grande partie de la capacité de paiements extérieurs. Le tableau II. B. 18 indique que pendant la période 1968 - 1972, cette contribution a non seulement été élevée mais que, pour six des huit Etats considérés, elle a même couvert plus de 80 % de la capacité totale de paiement à l'étranger.

---

(1) Voir G. MARCY, op. cit. (édition de 1965), p. 359.
(2) Cf. P. HOST-MADSEN, op. cit. p. 21.

Tableau II. B. 18

RELATION ENTRE LES EXPORTATIONS DE BIENS
ET SERVICES ET LA CAPACITE TOTALE DE
PAIEMENT DE CERTAINS ETATS AFRICAINS ASSOCIES
(entre 1968 et 1972, en millions de DTS)

Pays associés	Exportation des biens et services		Entrées de capitaux étrangers		Capacité totale de paiements extérieurs		Exportations en % de la capacité totale	
	1968	1972	1968	1972	1968	1972	1968	1972
Côte d'Ivoire	559,4	726,8	87,0	115,4	646,4	842,2	86,5	86,3
Dahomey	47,7	78,0	2,9	8,3	50,6	86,3	94,3	90,4
Gabon	185,2	285,9	10,0	30,7	195,2	316,6	94,9	90,3
Haute-Volta	36,2	42,0	4,9	11,6	41,1	46,9	88,1	89,6
Mali	26,3	61,7	23,0	11,2	49,3	72,9	53,4	84,6
Somalie	42,7	62,0	3,2	7,1	45,9	69,1	93,0	89,7
Tchad	68,4	74,2	23,9	9,1	92,3	83,3	74,1	89,1
Zaïre	626,8	730,2	40,8	59,3	667,7	789,5	93,9	92,5

Source : D'après les données du FMI.

Cette relation entre les exportations et la capacité totale de paiements extérieurs est à rapprocher d'un autre aspect important relevé dans le paragraphe précédent.

On y a fait remarquer en effet que dans certains Etats associés, et en particulier dans les plus développés d'entre eux, les apports de capitaux privés constituent une part substantielle des importations totales de capitaux étrangers. On a toutefois souligné aussi que ces entrées de capitaux privés sont fonction directe des possibilités actuelles ou des perspectives futures d'exportation de ces Etats. En d'autres termes, cela veut dire que les exportations des Etats associés n'influent pas seulement sur l'épargne accumulée, mais également sur le niveau d'investissement qui est matérialisé notamment par le mouvement des importations de biens intermédiaires et de biens d'équipement. Le tableau II. B. 19 le montre bien.

T a b l e a u II. B. 19

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DE LA PART DES IMPORTATIONS
DE BIENS D'EQUIPEMENT ET DE BIENS INTERMEDIAIRES DANS LE
PIB AVEC L'EVOLUTION DU TAUX D'INVESTISSEMENT DE CERTAINS ETATS ASSOCIES

Pays associés	Produit intérieur brut en Mio. $		Importation de biens d'équipement et intermédiaires en % du PIB		Formation brute du capital intérieur en % du PIB		Taux annuels moyens d'accroissement du PIB (1960-1970) en %
	1968	1971	1968	1971	1968	1971	
Côte d'Ivoire	1'174,4	1'533,7	17,7	15,9	14,5	21,6	8,9
Dahomey	198,0	256,6	13,2	14,1	17,5	16,9	4,7
Gabon	272,5	355,1	15,8	16,6	39,2	27,6	6,4
Haute-Volta	227,0	355,2	11,3	8,9	7,9	15,9	3,0
Mali	238,0	277,2	8,9	11,5	10,7	15,4	0,5
Tchad	251,0	270,5	9,1	15,9	11,3	12,2	1,2
Zaïre	1'811,8	2'212,6	11,3	16,5*	12,3	32,3	4,9

(* = 1970)

Sources : D'après les données recueillies dans les publications déjà citées de la CEE, de la CNUCED et du FMI.

Comme le taux de croissance est fonction de l'investissement effectivement réalisé, et que cet investissement dépend à son tour des possibilités d'exportation de biens et de services et d'importation de capitaux, on peut conclure - avec les réserves d'usage quant aux disparités entre pays - à l'influence des échanges extérieurs sur la croissance interne des Etats associés.

On doit préciser cependant que le rôle des exportations qu'on vient d'analyser ne doit pas être considéré comme seule contribution des échanges extérieurs à la croissance de ces Etats. Les importations, en l'occurrence, ne constituent pas seulement "un élément du passif de la balance des paiements, comme on a trop souvent tendance à le penser" (1) : elles sont aussi, à divers titres, des facteurs de croissance.

Lorsqu'il s'agit des importations de biens d'investissement, celles-ci favorisent la création de nouveaux moyens de production comme cela est généralement reconnu. Quand ces importations sont formées de biens de consommation nécessaires à l'infrastructure préalable à la production, elles assurent à leur manière "l'arrière - développement" dont la plupart des Etats associés ont le plus souvent besoin. Dans tous les cas, elles constituent enfin, selon la formule d'A. HIRSCHMAN, des "isotopes" qui permettent d'informer gratuitement les entrepreneurs aussi bien de l'existence d'une demande intérieure irréfutable que de l'étendue du marché local sur lequel les produits de substitution nationaux sont susceptibles d'être écoulés (2). On peut donc dire que la condamnation souvent portée sur des importations de biens de consommation, comme n'apportant rien au développement actif, n'est pas totalement justifiée, dans la mesure où, par exemple, l'importation de produits alimentaires à pouvoir nutritif plus grand ou de pro-

---

(1) R. BARRE : "Les échanges internationaux comme dynamisme de la croissance", Revue Economique, Paris, janvier 1965, p. 113.

(2) Cf. A. HIRSCHMAN : Stratégie du développement économique, op. cit. p. 141 à 154.

duits d'une certaine diversification alimentaire constituent précisément un des maillons essentiels de "l'arrière-développement" rappelé plus haut.

On peut relever dans le même sens aussi que l'argument manifestement protectionniste suivant lequel un déficit commercial est forcément néfaste, ne paraît pas non plus toujours pertinent, compte tenu des éléments d'appréciation notés ci-dessus. Cet argument mériterait d'être également nuancé; l'appréciation de la position de la balance commerciale ne doit pas être fondée sur le déficit en tant que tel, mais sur "la relation existant entre le changement dans le déficit et le changement dans le volume des importations" (1) selon la "qualité" de ces dernières. Un déficit accru avec des importations accrues de biens d'équipement sera donc préférable à une situation d'équilibre réalisée au prix d'une renonciation à des importations susceptibles de promouvoir directement ou indirectement le développement.

Par le biais du rôle des importations, on se trouve ainsi amené à parler de l'influence du commerce extérieur sur le développement économique des Etats africains associés.

B. L'expansion des échanges et le développement économique

Les pages qui précèdent ont évoqué la contribution que l'expansion des échanges peut apporter aux Etats associés. On a vu ainsi que l'échange extérieur fournit à ces pays des équipements, des matières premières et des demi-produits indispensables à leur production nationale. On a vu aussi que les relations économiques extérieures constituent pour eux une source de capitaux, notamment en provenance des Etats membres de la Communauté, capitaux qui permettent à ces pays non seulement

(1) Cf. M. SAINT-MARC : Commerce extérieur de développement, op. cit. p. 7.

d'investir davantage mais également d'honorer leurs engagements extérieurs.

On ne peut cependant pas dire que le rôle du commerce international se limite simplement à cela, c'est-à-dire à véhiculer des moyens matériels entre le monde extérieur et les économies nationales.

On admet en effet, que l'échange international est aussi le moyen le plus important "de la diffusion de la technologie, de la transmission des idées, de l'importation des techniques, des qualifications, des talents de direction et du génie d'entreprise" (1), ce qui est probablement aussi vital que l'importation de biens matériels.

Dans le cas des Etats associés, on a constaté à partir de ces apports différenciés que les taux de croissance du produit intérieur brut les plus élevés vont généralement de pair avec une expansion rapide des échanges extérieurs, alors que dans les pays associés les moins favorisés, les faibles taux de croissance se sont accompagnés aussi de résultats commerciaux faibles. C'est dire que si le commerce extérieur a joué un rôle important dans l'accélération ou du moins dans "l'entretien" de la croissance de certains pays, il n'a en revanche contribué que très faiblement au démarrage de certains autres.

Peut-on cependant affirmer à partir de là qu'il existe une relation directe entre les deux types d'apports du commerce international analysés plus haut et le développement économique des pays qui en bénéficient ?

Certains auteurs pensent que oui. Le secrétariat de la CNUCED écrit par exemple à ce propos que "dans la mesure où la plupart des pays en voic de développement doivent s'attendre que leur croissance globale soit étroitement liée à une expan-

---

(1) G. HABERLER : "L'échange international et le développement économique", op. cit. p. 16-17.

sion encore plus rapide des exportations, il est évident que le succès de la deuxième Décennie du développement dépendra de l'aptitude des pays en voie de développement à accélérer l'expansion de leurs exportations, aptitude qui dépendra elle-même d'un accroissement sensible de la demande dans les pays développés à économie de marché et dans les pays socialistes..." (1). Le commerce extérieur et le développement de ces pays seraient si intimement dépendants l'un de l'autre que des pays qui devraient rencontrer des mécomptes sur le plan des échanges extérieurs risqueraient aussi de voir leur expansion économique intérieure compromise.

D'autres auteurs affirment le contraire. Ils insistent sur les aspects négatifs des relations économiques extérieures qui, selon eux, "seraient à l'origine d'un processus cumulatif d'appauvrissement et de stagnation dans les pays sous-développés" (2). A l'encontre des libre-échangistes, ils pensent en particulier que le libre jeu des forces du marché international retarde le développement des échanges. Aussi, à leurs yeux, un certain repliement sur soi se justifie-t-il amplement, ou du moins, une protection plus grande des industries nationales est-elle de rigueur.

On comprend, à ce niveau de discussion, pourquoi certains économistes comme R. NURKSE ou C. P. KINDLEBERGER ont adopté une position nuancée que L. REIFFERS résume ainsi : "il est aussi faux de prétendre que l'existence d'une forte relation entre la croissance des exportations et la croissance du produit est la preuve indiscutable du rôle bénéfique de l'échange, que de tirer de l'observation contraire la conclusion que les échanges n'ont eu aucun effet sur le développement (3)."

---

(1) CNUCED : Etude sur le commerce international et le développement, op. cit. p. 40. Voir dans ce sens aussi l'article de E. FOINCILIT : "Le rôle du commerce dans le développement du Tiers-monde", l'Observateur de l'OCDE, Paris, septembre 1966.
(2) J. BOURINET : Les échanges internationaux - pays industrialisés, PUF, Paris, 1971, p. 39 d'après les propos de protectionnistes.
(3) L. REIFFERS : "Le rôle du commerce extérieur dans le développement économique..." op. cit. p. 65. Au sujet des modèles proposés par C. P. KINDLEBERGER, voir son ouvrage : Foreign Trade and the National Economy, Yale University Press, Yale, 1962, p. 210-211. Voir dans le même sens R. NURKSE : Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés, op. cit. p. 199.

Le professeur KINDLEBERGER précise d'ailleurs à ce propos que l'influence du commerce extérieur sur la croissance est en fait largement "indéterminée". D'après lui, le commerce peut en effet stimuler la croissance quand la demande étrangère est adéquate et quand l'offre nationale l'est aussi; c'est ce qu'il appelle le modèle de croissance induite par les exportations. Le commerce peut néanmoins empêcher aussi la croissance quand la demande étrangère est inadéquate et quand l'offre nationale l'est aussi; c'est le second modèle qu'il suggère et qu'il qualifie de croissance freinée par un développement insuffisant des exportations, comme cela est souvent le cas de nombreux pays parmi les moins développés. Dans les cas intermédiaires, dit-il enfin, on ne sait pas : la croissance est une résultante de tant de facteurs que le rôle du commerce extérieur n'est pas perceptible.

Dans tous les cas , et quelle que soit l'extension éventuelle des échanges , on peut dire que les efforts déployés par les seuls pays en voie de développement resteront insuffisants s'ils ne sont pas accompagnés d'une demande accrue et d'une coopération active de la part des pays économiquement plus avancés. Autrement dit, on constate toujours - même dans une conception nuancée du problème - que l'expansion des marchés extérieurs constitue encore le noeud du sujet !

Dans cet ordre d'idée, on peut se demander quelles peuvent bien être les perspectives des Etats africains dans une Association élargie et face à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Ce problème est d'une telle importance - et d'une telle actualité aussi - qu'on lui consacrera toute la troisième partie de cette étude.

Troisième partie

LA RECHERCHE D'UNE STRATEGIE AFRICAINE FACE A LA NOUVELLE ETAPE DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Déjà avant la création de l'association actuelle, les Etats membres de la Communauté européenne tenaient une large place dans la vie du continent africain, que ce soit sur le plan économique, sur le plan culturel ou dans le domaine politique. Dans la plupart des cas, il ne s'agissait cependant que d'une présence relativement limitée géographiquement, par suite des découpages résultant du phénomène colonial; phénomène dont on continuera à discuter encore longtemps les tenants et les aboutissants, mais dont il serait vain de reprendre à nouveau la trame ici. Cela reviendrait en effet à faire de la stratégie qu'on essaye de déterminer une simple extrapolation du passé, alors que la presque totalité du continent africain est aujourd'hui indépendante.

Or, ce dernier élément implique de la part de nouveaux Etats une prise de conscience de la portée d'un tel changement, avec les perspectives que cette situation est à même de leur ouvrir, mais avec aussi les sujétions qui peuvent éventuellement en découler. Ce qui ne peut se faire sans une ouverture sur le monde extérieur et sans un regard tourné impérativement vers l'avenir (1).

---

(1) Cf. au sujet de cette nécessité de s'ouvrir sur l'extérieur, l'article de P. GENEVEY : "L'Afrique noire dans le monde", Etudes Internationales, Montréal, décembre 1970.

Compte tenu du prélude actuel à une grande communauté eurafricaine qui se prépare (1), on peut dire qu'en matière d'échanges, l'horizon le plus proche, le plus prometteur aussi, est incontestablement le marché communautaire. Sans prendre des risques excessifs, en considérant le nombre d'Etats engagés dans la future association et en se plaçant au-delà des liens purement matériels, on peut même penser que le monde africain de demain portera, davantage encore que celui d'hier, la marque de l'Europe. C'est là une hypothèse qui se réfère à la réalité des faits.

Cette même réalité devrait cependant commander aussi le cheminement des idées et des actions à entreprendre du côté africain. Quelle est, dans ce sens, la stratégie africaine susceptible d'être mise en oeuvre face à l'élargissement de la Communauté européenne ? Quelles sont par exemple les solutions alternatives à une nouvelle convention d'association ? Quelles sont, à défaut de cela, les mesures correctives éventuelles aux mécanismes actuels d'échange ? Quels sont, enfin, les moyens pour les Etats associés de la première heure de mieux tirer parti d'une Communauté devenue plus large ?

(1) Voir pour l'ensemble de ce problème l'ouvrage de I. W. ZARTMAN : The politics of Trade Negociations between Africa and EEC, Princeton University Press, Princeton, 1971.

CHAPITRE I

LA DETERMINATION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET LEUR APPRECIATION CRITIQUE

1. L'association eurafricaine à la croisée des chemins

Malgré d'innombrables difficultés intérieures et en dépit d'incessantes pressions extérieures, la Convention de Yaoundé est arrivée, le 31 janvier 1975, au terme de son "mandat". Son bilan compte certes des échecs, mais aussi des succès incontestables comme la deuxième partie de cette étude l'a bien montré.

Quoiqu'il en soit, le système communautaire d'Association se trouve aujourd'hui face à un nouveau défi, au seuil d'une nouvelle étape, celle de la Convention de Lomé; une étape qui semble promettre des perspectives meilleures et des espoirs réels à certains Etats associés de demain; mais une étape aussi qui n'est pas sans zones d'ombre pour certains des pays associés de la première heure.

C'est dire que, même dans ce cadre de prime abord prometteur, on ne doit pas se faire trop d'illusions. N'en était-il pas déjà ainsi à la veille de la première Convention d'association annexée au Traité de Rome ?

Dans ces conditions, comment ne pas songer à la recherche d'autres voies capables de suppléer à certaines lacunes de l'Association ?

Les fuites en avant ou les regards nostalgiques sur le passé ne peuvent cependant pas être d'un grand secours en ce domaine. On se trouve en fait, comme il y a dix-huit ans, au carrefour des idées et des choix. Il s'agit de nouveau d'opter d'une façon pragmatique, avec cette difficulté inhérente à toute "bifurcation" de l'histoire que l'on ne connaîtra véritablement la portée et la justesse du chemin pour lequel on opte aujourd'hui que d'ici quelques années.

Quelles peuvent donc être ces alternatives et quelles sont leurs limites ?

2. L'appréciation critique des solutions alternatives

On peut concevoir trois réflexes de changement de la part des Etats africains associés actuels face à l'échéance de la Convention de Yaoundé et face à l'insuffisance de certains de ses mécanismes : la reprise des pratiques bilatérales du passé, mais dont la convergence avec le présent peut s'avérer difficile; l'application d'une solution alternative souvent préconisée, l'intégration régionale avec toutes les fictions qui restent encore à dissiper dans ce domaine; l'adoption de l'une des trois variantes de l'offre communautaire en matière d'association future - notamment l'élargissement de la Convention - avec tous les problèmes que cela implique pour les uns, mais avec toutes les perspectives aussi que cela comporte pour les autres.

Que peut-on dire, pour commencer, du retour aux dispositions bilatérales pré-existantes à l' Association comme alternative possible aux instruments de la Convention actuelle ?

A. La reconduction difficile des expériences empruntées au passé

Si l'on ne peut que très difficilement évaluer ce qu'aurait été, en l'absence de l' Association, l'évolution du commerce extérieur des EAMA, on peut constater en revanche, sur l'expérience de près de vingt ans, que certains dispositifs de ce système n'ont pas été stimulants pour les échanges et que beaucoup d'autres n'ont que partiellement répondu aux espoirs des Etats africains associés (1).

Dans ces conditions, d'aucuns se demandent si, en définitive, certains mécanismes bilatéraux utilisés dans les relations commerciales antérieures n'auraient pas pu donner aujourd'hui de meilleurs résultats, et s'il ne serait pas dès lors souhaitable de négocier leur rétablissement en lieu et place de ceux de l'Association présente ?

On ne saurait certes pas songer raisonnablement à faire transposer purement et simplement tous les mécanismes du passé dans le contexte économique actuel; on pourrait par contre appuyer l'idée selon laquelle certaines de ces dispositions, une fois repensées et corrigées, pourraient servir effectivement de tremplin à des relations commerciales beaucoup plus avantageuses que celles d'aujourd'hui pour les Etats africains.

Quand on parle de ces anciens mécanismes constructifs du passé, on songe bien entendu d'abord aux arrangements spéciaux que la France appliquait en faveur des pays et territoires d'Outre-mer de la Zone franc, tels que les garanties de prix et d'écoulement, les engagements d'achats de quantités minima et la stabilisation des cours de certains produits; mais on pense aussi à certains principes britanniques qui ont régi, jusqu'il y a peu encore, les relations commer-

(1) Cf. l'article de K. THIAM souvent cité à ce propos : "L'Afrique face à l'Europe", in Le Monde, Paris, 31 juillet 1969, p. 14.

ciales entre le Royaume-Uni et un certain nombre de pays du Commonwealth et qui allaient incontestablement au-delà des mécanismes en usage dans la Convention de Yaoundé (1).

a) Dans un cadre aussi restreint que celui de l' Association, où la Communauté constitue véritablement le "marché mondial" pour beaucoup d'Etats associés, on peut envisager d'agir d'abord sur les prix, en intervenant directement sur le marché des Etats membres, comme cela était le cas dans les relations franco-africaines.

D'une manière générale, l'objectif d'une telle intervention serait bien entendu celui d'empêcher une baisse de prix payés aux producteurs africains audessous d'un niveau minimum absolu qui serait considéré par les deux parties comme étant un prix "équitable et rémunérateur" (2). Toutefois, dans certains cas spécifiques, l'objectif pourrait n'être que de ralentir simplement une baisse des prix prolongée, plutôt que de tenter son élimination complète ou son retour éventuel à la hausse, afin d'éviter des réactions induites de spéculation ou de "refus" de la demande. C'est un procédé qui a fait ses preuves en son temps dans le cadre franco-africain et qui s'avère satisfaisant encore dans le contexte de la politique agricole commune. C'est dire que son usage dans le cadre de la Convention n'aurait donc rien de nouveau puisqu'il ne serait en fait qu'une extension à l'Association d'un principe déjà largement admis et appliqué à l'intérieur de la Communauté.

Dans les milieux européens, on s'est cependant toujours opposé à une telle extrapolation de la politique agricole commune aux Etats associés, en objectant que la garantie des prix conduirait à la surproduction africaine, à des illusions pour les Etats associés concernés et, partant, à la ruine de

(1) Cf. W. INGO : "Commonwealth Preferences in Retrospect - some lessons for the Developing Countries", Banca Nazionale Del Lavoro Quarterly Review, Rome, no 108, mars 1974.

(2) Voir le Rapport d'A. ARMENGAUD déjà cité p. 6.

l'esprit de la Convention. On peut se demander si ce n'est pas plutôt le contraire qui s'est produit par l'élimination de ce mécanisme qui, en d'autres circonstances, a été favorable à bien des égards aux pays africains,

En 1965 - mais la situation n'a pas varié depuis lors -, le Comité monétaire de la Zone franc pensait en effet que les conséquences de cette suppression allaient en réalité beaucoup plus loin que cette question de commercialisation et constatait dans son rapport que "la disparition progressive de la protection bilatérale résultant des organisations de marchés franco-africains, son remplacement par le soutien de la CEE - plus étendu, mais plus léger et parfois plus précaire - enfin l'obligation d'aligner les prix de vente sur des cours mondiaux en baisse ont nécessité, outre la réduction des prix d'achat aux producteurs, une diminution des droits de sortie perçus par les Etats et une intervention plus large des caisses de stabilisation"; dans le même temps, faut-il le rappeler, les droits de douane frappant les produits en provenance de la Communauté européenne devaient être abaissés à l'intérieur des Etats associés. De cette manière, concluait le Comité, les "difficultés budgétaires qui figuraient déjà au premier rang des problèmes posés aux Etats associés se sont trouvées aggravées". Ce qui signifie que les effets de ce changement de traitement ont dépassé et de loin le simple problème de prix, dans la mesure où ces effets ont pesé non seulement sur les échanges et sur les soldes des balances de paiements de ces Etats, mais d'une manière générale aussi, sur leurs finances publiques. A ce propos, le Fonds monétaire international a évalué à 35 millions de dollars environ par an, en moyenne, la perte subie par les Etats associés par suite du remplacement du système français de protection des prix par le système communautaire (1).

b) Les deux autres dispositifs également empruntés à l'ancien système français soit : l'engagement d'achats de quantités minima et la stabilisation des cours de produits

(1) Cf. FMI : Le problème de la stabilisation des prix des produits de base, op. cit. p. 108.

tropicaux n'ont pas non plus été retenus par les autorités communautaires, le premier étant considéré comme une construction utopique et le second comme contraire au principe de la libre concurrence.

Ce serait certes une erreur que de vouloir exiger de la Communauté européenne qu'elle prenne des engagements d'achat à long terme pour tous les produits dont l'évolution est manifestement très mouvante, ou de vouloir à l'heure actuelle que cette Communauté essaie de stabiliser les prix de tous les produits d'exportation de tous les pays associés. Cependant, une solution moyenne et satisfaisante, dans l'un comme dans l'autre cas, ne devrait pas être impossible à mettre au point pour un nombre restreint de produits pour lesquels existe une menace permanente d'écroulement des prix.

Dans le premier cas, la tentative de prendre des mesures d'ajustement à long terme dans le commerce du blé le prouve : on sait en effet que "l'accord international sur le blé revêt le caractère d'un contrat à long terme, imposant aux exportateurs et aux importateurs des obligations d'achat et de vente" (1). Quant au second cas, celui de la stabilisation de cours, il suffit de se référer au texte de l'article 36, paragraphe 4 revisé du GATT, qui prend ouvertement parti pour un tel mécanisme, pour se rendre compte que l'objection communautaire n'est pas tout à fait convaincante. On sait que le GATT est en effet l'organisme "dépositaire" de la doctrine de la libre concurrence.

Compte tenu de ces conditions limitatives, on peut donc continuer de se demander, non sans quelque raison, si vraiment l'ouverture du marché communautaire aux produits des Etats associés constitue, ou constituera encore, à elle seule, une compensation suffisante à la disparition des préférences dont plus de deux tiers des EAMA bénéficiaient dans le cadre de la Zone franc ?

---

(1) Voir le Rapport d'A. ARMENGAUD déjà cité, p. 44.

On peut évidemment se demander si les pays africains n'auraient pas intérêt à s'entendre d'abord, à coopérer "horizontalement" entre eux, avant de songer à la reconduction éventuelle des anciens dispositifs bilatéraux. Dans quelle mesure cependant cette voie est-elle réalisable ?

B. Les limites d'une solution souvent préconisée : l'intégration régionale

Les détracteurs de la Convention de Yaoundé ont souvent présenté l'association CEE-EAMA, devant l'opinion africaine et internationale, comme une institution néocolonialiste (1), ce qui n'a pas manqué, à défaut d'ébranler les fondements de la Convention, de semer au moins le doute chez les intéressés, voire de donner mauvaise conscience aux Etats associés qui, tous, étaient frais émolus de l'indépendance. De là à ce que ces pays soient devenus, face à la Communauté européenne, des interlocuteurs peu résolus à défendre les principes évoqués plus haut - qui relevaient certes du passé mais qui leur étaient aussi favorables - il n'y avait qu'un pas qu'une désapprobation extérieure leur a fait franchir.

Dans ce sens, on peut penser que pour la CEE comme pour les EAMA, mais pour des raisons différentes, les itinéraires empruntés au passé ne peuvent pas constituer une voie de rechange susceptible de remplacer valablement les mécanismes du système d'Association actuel. Dans quelle mesure l'intégration régionale africaine, souvent préconisée comme

(1) Voir notamment a) M. TORRELLI : Les relations CEE-Afrique noire - un phénomène de domination ? Document de travail, Département de science politique, Montréal, 1974; b) G. CURZON : "New colonialism and European Economic Community - The Yaoundé Convention", in The Year Book of World Affairs, London, no 5, 1971, p. 118.

une solution alternative capable de se substituer aux relations nouées dans le cadre de la Convention eurafricaine l'est-elle, elle, véritablement ?

D'inspiration manifestement extérieure au cadre de l' Association, cette suggestion constitue en fait aussi l'une des critiques adressées à l'endroit de la Convention de Yaoundé. De toutes les accusations formulées contre les Etats associés, elle semble cependant avoir été celle que ces derniers ont ressentie le plus durement, dans la mesure où elle mettait directement en doute leur attachement à un concept aussi fondamental que la "solidarité africaine"; pour les observateurs attentifs, elle apparaît en revanche comme l'une des moins plausibles de toutes, ne fût-ce que parce qu'elle ignore complètement les efforts déployés dans ce sens par ces Etats.

Cet argument consiste à dire en effet que "les avantages que les EAMA tirent de la CEE les conduiraient à reléguer au deuxième rang de leurs préoccupations la recherche de formules de coopération entre eux et maintiendraient ainsi la balkanisation africaine" (1).

Or,si l'on regarde bien, on constate non seulement que la Convention de Yaoundé insiste à plus d'une reprise sur la promotion de la coopération régionale interafricaine (2), mais on voit surtout que les seules expériences d'intégration économique en Afrique - à l'exception de la Communauté de l'Afrique de l'Est - sont le fait des Etats associés; ce qui, sur le plan formel du moins, devrait témoigner de leur volonté de rapprochement davantage que d'un désir d'isolement (3).

(1) Voir la synthèse faite à ce sujet par H. ROCHEREAU dans l'éditorial du numéro spécial consacré à l'association par la Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969.

(2) Cf. G. HOSMALIN : "Les Associations CEE/Etats africains et l'intégration économique régionale en Afrique", Revue du Marché Commun, Paris, janvier 1971, p. 32.

(3) Pour une analyse exhaustive de ce problème, voir l'ouvrage de F. WODIE : Les institutions internationales régionales en Afrique occidentale et centrale, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1970. (L'auteur en dénombrait à l'époque plus de 31).

Cela ne signifie bien entendu pas, sur le plan pratique en tous cas, que toutes les tentatives de regroupement entre ces pays aient toujours été fondées sur des réalités économiques, tant s'en faut; mais, n'était-ce pas finalement un signe de temps ? N'a-t-on pas vu en effet, dans le monde africain des années soixante, la théorie de l'intégration régionale devenir l'une des grandes croisades économiques du moment, le slogan "intégrer, coopérer... hors cela ni salut ni développement" susciter des unions douanières dont le caractère chimérique n'est pas à démontrer ?

On a certes vu aussi, dans le même temps, tous les pays africains rallier l'OUA dans un mouvement d'euphorie et d'enthousiasme; mais, cela veut-il dire que le problème de coopération économique a été résolu pour autant ? Cela ne semble pas être le cas.

On peut d'ailleurs se demander si ce mythe du continent ne répond pas davantage à un besoin propre à certains pays africains habitués à construire la maison en commençant par le toit, plutôt qu'à la nécessité d'une véritable solution de rechange à l'étroitesse de leurs marchés nationaux. Car, au moment où tout le monde bannissait la balkanisation et se déclarait pour l'unité africaine, n'a-t-on pas assisté simultanément à l'effondrement d'un certain nombre d'organismes économiques régionaux, notamment en Afrique centrale, dont le bien devait être un sentiment non moins mythique, celui de l'ethnie ? (1)

On peut dès lors penser que ni l'un ni l'autre de ces pôles d'attraction - le continent et l'ethnie - ne constitue véritablement un champ propice à la recherche d'une voie moyenne et réaliste, c'est-à-dire celle de la régionalisation.

---

(1) Cf. L. KAMARA : "Intégration territoriale et conflits institutionnels en Afrique", Revue Tiers-monde, Paris, octobre-décembre 1970, p. 701.

L'expérience montre pourtant que nombre d'unions restées lettre morte ou maintenues simplement pour mémoire ont été précisément commandées par de telles affinités : l'attrait du continent ou l'appel de la "famille étendue". L'expérience montre cependant aussi que certains de ces groupements ont trouvé leur fondement - ce qui n'est pas mieux - dans des imitations de systèmes d'intégration qui n'avaient rien de commun avec les réalités africaines.

Dans cet ordre d'idée, on peut dire que la Communauté européenne a sans conteste été l'une des grandes forces d'attraction pour les Etats associés, à cause de sa valeur d'exemple en matière d'intégration régionale, mais à cause surtout des résultats extrêmement intéressants que les Etats membres ont pu tirer de cette expérience.

Cependant, comment une telle imitation peut-elle puiser son inspiration, à l'instar du Traité de Rome, dans la théorie de libre-échange, avec des concessions économiques mutuelles intervenant souvent ex post, alors que dans le cadre africain, les occasions d'échange sont encore à créer. Dans ce dernier cas, ne vaudrait-il pas mieux s'entendre d'abord sur des accords de coopération ex ante, avant de discuter de tarifs (1) ? Ce seul point de départ montre à lui seul combien il serait souhaitable, sur le plan théorique comme sur le plan pratique, que le Marché commun européen puisse ne demeurer qu'un exemple pour les pays africains, mais non un modèle à suivre comme tel; car sinon, ce qui est considéré aujourd'hui comme sagesse dans cet ensemble de pays riches risque de devenir demain une erreur dans un regroupement africain de pays pauvres.

La logique commande toutefois qu'à l'exemple des Etats membres justement, les pays africains, anglophones et fran-

(1) Cf. E. E. PAPANICOLAOU : Coopération internationale et développement économique, Droz, Genève, 1963, p. 135.

cophones, tentent d'abord de mieux se connaître, préalablement à toute formation de grand espace régional. Cette étape paraît aujourd'hui d'autant plus nécessaire que, pour des raisons d'histoire et de langues, ces pays n'ont jamais pu vraiment dialoguer dans le passé, et encore moins coopérer, malgré le fait qu'ils étaient souvent juxtaposés tels les "carreaux d'un manteau d'Arlequin" (1) ou même imbriqués les uns dans les autres. La logique exige surtout, de nouveau à la manière de la Communauté, que ces pays cessent de se présenter en ordre dispersé dans leurs relations économiques extérieures et en particulier dans leurs négociations commerciales et financières avec les pays européens.

Cela acquis, l'Association élargie pourra peut-être servir de champ d'expérience pour l'unité africaine dont on parle tant, dans la mesure où non seulement tous les Etats de l'Afrique noire seront amenés à y faire face ensemble à la Communauté européenne, mais aussi, à y aborder en commun leurs propres problèmes.

Comme l'intégration régionale, l'élargissement de l'Association ne se fera cependant pas sans problème, ou du moins sans en créer de nouveaux, notamment pour les moins avancés des Etats associés actuels.

C. L'extension de l'Association et les problèmes qu'elle implique

Dès le début des négociations, l'extension de la Convention d'association a été présentée dans les EAMA comme étant non seulement une occasion de rencontre privilégiée entre pays africains francophones et anglophones, mais aussi et surtout, comme étant une opportunité rare de voir s'ouvrir des perspectives nouvelles pour leurs exportations

---

(1) M. POLLET : L'Afrique du Commonwealth, Ed. Saint-Paul, Paris, 1963, p. 5.

qui bénéficieraient ainsi d'un seul coup d'un marché de plus de 60 millions de nouveaux consommateurs européens !

C'est dire que les deux autres options consistant en association "réduite" de type Convention d'Arusha (Communauté européenne - Afrique de l'Est) ou en accords commerciaux sui generis n'ont été que très marginalement discutées (1). Quant à la solution extrême, celle qui consisterait à quitter purement et simplement l'Association, elle n'a même pas été envisagée par les Etats associés comme une alternative sérieuse : aucun de ces pays n'a en effet songé à la proposer.

Cela signifie-t-il que l'extension de la Convention constitue véritablement la meilleure des voies pour les Etats associés actuels ? Compte tenu de la portée pratique extrêmement limitée des autres formules en présence, on peut en effet être amené à le penser; mais, on peut cependant penser aussi que cet élargissement de la Communauté et de l'Association, tout avantageux et tout gratuit qu'il semble être, ne pourra pas se réaliser sans quelque contrepartie de la part des Etats africains actuellement associés; on peut même dire que le degré de cette "compensation" constituera peut-être, dans l'avenir, l'un des grands problèmes de ces Etats (2).

Certes, avec l'élargissement de la Communauté européenne, les produits des EAMA pourront disposer d'un marché indubitablement plus vaste; mais, au-delà de cette évidence, commenceront cependant aussi les conjectures !

---

(1) Ces deux autres options ont été en fait discutées surtout chez les "Associables". Voir plus particulièrement a) R. LEWIS : "Commonwealth Africa and the enlarged Community", The Round Table, London, 1971, no 244, p. 515; b) C. YOUNG : "Association with the EEC - economic aspects of the trade relationship", Journal of Common Market Studies, London, décembre 1972, p. 120.

(2) Cf. J. DUGUET et autres : L'élargissement de la CEE et les intérêts des associés actuels de la Convention de Yaoundé, Mémoire, Centre de documentation et de recherches européennes, Rennes, 1972.

La confrontation de deux groupes de pays inégalement développés (associés et associables), au sein d'une même convention, ne saurait par exemple pas se faire sans qu'il y ait de répercussions, directes ou indirectes, sur l'évolution de leurs relations avec la Communauté, notamment sur le plan de la concurrence de leurs produits sur le marché européen ou sur celui du partage de l'aide financière communautaire.

A l'instar des EAMA, certains des pays associables du Commonwealth en Afrique, dans le Pacifique ou aux Caraïbes sont en effet des exportateurs de denrées tropicales ou de produits similaires. Ces exportations viendront donc s'ajouter, mais en concurrents très sérieux, à celles des Etats associés actuels dans la Communauté. Qu'en résultera-t-il alors pour le niveau des préférences commerciales , déjà assez faible du fait de la réduction du TEC , avec un nombre de pays et de produits bénéficiaires devenus ainsi beaucoup plus grand ? Qu'adviendra-t-il surtout de l'efficacité de l'aide communautaire dont il faudra dorénavant "saupoudrer" le montant, aussi équitablement que possible, sur plus de quarante pays en développement ? Car, il faut le souligner ici, les nouveaux venus dans l' Association seront aussi de grands demandeurs d'aide, même si leur poids économique et leur population sont bien supérieurs à ceux des actuels associés (1).

Cette situation d'inégalité,aussi bien dans le domaine de la coopération financière que dans le secteur commercial, ne doit d'ailleurs pas s'entendre uniquement au niveau global de deux groupes d'associés; dans les faits, les neuf pays du Commonwealth africain associables* - le Botswana, le Lesotho et le Swaziland n'étant donc même pas pris en considération - sont déjà à eux seuls beaucoup plus développés économiquement et beaucoup plus favorisés physiquement que tous les dix-huit EAMA réunis ! C'est là une des réalités dont il faudra parfois

(1) Cf. C. SCHIFFMAN : "L'élargissement de la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement", Les dossiers du Moniteur africain, Dakar, 1er trimestre 1972, p. 20.

(*) Ces pays sont : la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie.

rappeler l'existence dans le contexte de la future association commune.

Du point de vue démographique, par exemple, la population de ces neuf pays s'élève à environ 127 millions d'habitants, répartis sur une superficie d'un peu plus de 4 millions de km2; ce qui leur confère en moyenne une densité, relativement élevée en Afrique, de près de 32 habitants au km2. On sait que les EAMA actuels sont bien loin d'être dans ce cas, dans la mesure où ils ne comptent qu'à peine 70 millions d'habitants répartis inégalement sur 11 millions de km2, soit une densité moyenne d'environ 6,5 habitants au km2.

Du point de vue géographique, on remarque une autre différence de taille entre les deux groupes de pays : près de la moitié de la superficie des EAMA ne touche pratiquement pas à la mer, alors que cette proportion pour les pays du Commonwealth africain considérés n'est que de l'ordre de 13 % (1); ce qui n'est pas peu dire pour les pays dont on sait que les échanges extérieurs dépendent largement des moyens de transport maritime.

Quant à la stature ou à la dimension nationale, qui n'est pas sans incidence sur le développement, on ne peut que rappeler ici celle, imposante, du Nigeria avec ses 70 millions d'habitants et son million de km2 de superficie, sans oublier de relever aussi que cinq des neuf pays africains anglophones considérés approchent ou dépassent le chiffre de 10 millions d'habitants, alors que seul le Zaïre se trouve dans ce cas parmi tous les dix-huit EAMA.

Les inégalités entre les deux groupes de pays ne sont toutefois pas physiques seulement, elles sont aussi d'ordre économique; mais, là aussi, le groupe du Commonwealth africain se trouve de nouveau être plus avantagé que le groupe des

(1) Cf. J. FILORI : "La Communauté devra être attentive aux disparités de développement existant entre ses associés", Revue du Marché Commun, Paris, février 1971, p. 133.

pays associés traditionnels. Dans une certaine mesure, cela explique d'ailleurs aussi les positions inégales de ces deux groupes de pays sur le plan des relations extérieures, en particulier quant à leurs possibilités d'importation, leurs perspectives d'exportation, leur capacité de remboursement ou encore quant au volume de capitaux étrangers que ces pays reçoivent.

A titre de comparaison avec ceux des Etats associés qui figurent déjà dans cette étude, le tableau III. 1 présente quelques uns des éléments caractéristiques des pays africains du Commonwealth candidats à la Convention. On peut penser à ce propos que certaines des différences qui se dégagent d'un tel rapprochement seront sans aucun doute déterminantes quant à l'évolution future des relations de ces deux groupes de pays avec la Communauté européenne élargie.

T a b l e a u III. 1

QUELQUES INDICATEURS ECONOMIQUES SELECTIONNES
RELATIFS AUX PAYS ASSOCIABLES DU COMMONWEALTH AFRICAIN
(année de référence = 1972)

Pays associables	Dépenses imputables au produit national brut total		Structure de la production et du commerce d'exportation		Ressources extérieures reçues en comparaison des importations de biens et services		Coûts afférents au service de la dette extérieure	
	FBCI en % du PNB	Exportations en % du PNB	Produits manufacturés en % du PNB	Matières premières en % des exportations	Dons et prêts en Mio. $	Dons et prêts en % des exportations	Service de la dette en % des exportations	Engagements extérieurs en % du PNB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Gambie	19,7	50,2	2,6	100	6	24,0	1	2
Ghana	9,9	16,4	13,4	82	70	21,3	3	29
Kenya	23,8	26,7	11,0	76	172	27,3	4	22
Ouganda	12,1	20,0	7,5	91	62	26,8	3	11
Tanzanie	22,0	26,8	8,9	80	111	22,8	8	15
Malawi	20,2	20,5	10,9	97	50	44,6	8	34
Nigeria	18,3	21,4	7,4	92	235	12,1	2	34
Sierra Leone	20,0	29,5	5,6	29	16	11,5	8	22
Zambie	30,5	52,2	13,6	-	156	19,6	11	47
Botswana	56,9	39,4	18,0	-	90	85,7	9	63
Lesotho	22,9	9,6	0,6	-	15	33,3	-	5
Swaziland	18,9	64,1	11,4	-	19	25,0	13	75

Sources : D'après les données, (1) (2) de la CEA; (3) (4) et (7) (8) de l'OCDE; (5) (6) de la CNUCED.

Du point de vue des échanges extérieurs considérés sur un plan purement global , on peut d'ailleurs dire déjà que les pays associables partent dès aujourd'hui gagnants, et qu'il sera très difficile aux EAMA de trouver dans l'élargissement de la Communauté une compensation suffisante aux pertes qu'ils subiront du fait de la concurrence des pays associables sur le marché communautaire traditionnel.

On constate en effet que les exportations des pays associables vers la Communauté des Neufs représentent à elles seules un volume supérieur aux exportations mondiales des dix-huit EAMA. On remarque en particulier que les dix-huit pays africains associés ont un "handicap" de plus de 90 % par rapport aux douze pays africains associables du Commonwealth sur le seul marché anglais, alors que ces derniers ne représentent qu'un "handicap" de 30 % par rapport aux associés actuels sur le marché de l'Europe des Six, et cela sans préférences tarifaires spéciales (1). Quant à la présence des EAMA sur les nouveaux marchés danois et irlandais, on note qu'elle est soit inexistante soit extrêmement faible comparativement à celle de certains pays africains associables. Le tableau III. 2 montre ce qu'était, ces dernières années, la situation du commerce extérieur des pays africains associés et associables les plus importants par rapport à la Communauté des Six, aux trois nouveaux membres et à l'ensemble du monde.

---

(1) Le "handicap" s'entend dans ce sens que les EAMA exportaient, en 1969 par exemple, pour 1'300 Mio. $ vers la CEE à 6 et les 12 Associables pour 900 Mio. $, tandis que vers la Grande-Bretagne les EAMA n'exportaient que pour 113 Mio. $ contre 1'200 Mio. $ des exportations des 12 Associables vers ce même pays.

T a b l e a u III. 2

DIRECTION COMPAREE DES EXPORTATIONS DE
PRINCIPAUX ETATS AFRICAINS ASSOCIES ET ASSOCIABLES
VERS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
(en millions de dollars)

Pays africains	CEE à 6		Royaume Uni		Danemark + Irlande		CEE à 9		Total monde	
	1968	1972	1968	1972	1968	1972	1968	1972	1968	1972
A. Trois principaux pays associés										
1. Zaïre	276,1	497,4	24,5	43,5	-	0,1	300,6	505,1	597,0	623,1
2. Côte d'Ivoire	270,7	333,6	12,8	15,1	2,9	1,8	286,5	350,6	424,9	552,6
3. Cameroun	126,8	149,1	3,1	4,1	0,2	0,8	130,2	154,0	179,6	220,5
B. Quatre principaux pays associables										
1. Nigeria	211,5	813,9	173,4	456,6	13,7	33,0	398,6	1303,6	578,4	2179,9
2. Ghana	86,5	105,8	64,8	73,2	4,8	6,7	156,2	185,8	306,7	393,0
3. Kenya	32,4	57,7	40,7	55,6	1,2	2,4	74,4	115,7	161,0	253,6
4. Zambie	243,0	236,2	223,5	150,7	4,5	2,9	471,0	398,8	757,0	758,4
Total pays associés et associables d'Afrique - Caraïbes - Pacifique (ACP)							3080,1	4756,0	5968,6	9541,4
dont : Etats africains et malgache associés (EAMA)							1234,6	1789,4	2021,2	2602,2

Source : CEE, Annuaire des statistiques du commerce extérieur des ACP, Synthèse 1968 - 1973, Bruxelles, 1975.

Les problèmes posés aux EAMA par l'extension de la Communauté et de l'Association ne sont cependant pas seulement du domaine des débouchés ou de la diversification géographique éventuelle des échanges; ils sont déjà présents au niveau même de principaux produits tels que le café, le cacao, le coton, les oléagineux et les bananes (1), produits qui sont exportés dans la Communauté par un grand nombre de pays associés aussi bien que par des pays associables; là aussi, comme dans le commerce global, les Etats associables sont la plupart du temps mieux placés que les Etats associés.

L'adoption par les nouveaux membres de la Communauté européenne du tarif extérieur commun relatif à certains de ces produits n'aura probablement guère d'effet sur les EAMA, dans la mesure où la protection tarifaire s'appliquera à un trop grand nombre de pays bénéficiaires; ce sera particulièrement le cas du café pour lequel la préférence accordée aux producteurs des EAMA est déjà extrêmement faible; ce sera surtout le cas du cacao pour lequel "le système préférentiel risque de devenir un simple souvenir" (2).

L'exemple du cacao est en effet l'un des plus significatifs à cet égard : les pays associés et associables produisant à eux seuls près de 75 % de toute l'offre mondiale, on voit mal comment ces pays pourront trouver un réel avantage à être protégés par une préférence douanière contre les 25 % restants (3) !

C'est dire qu'en plus des répercussions de l'inégalité de fait entre les pays associés et associables, la portée

---

(1) Pour l'examen détaillé de cet aspect, voir CEA : Les effets de l'association de l'Afrique avec la Communauté économique européenne élargie sur le commerce et l'économie des pays africains, CEC/WP2, Addis Abéba, février 1973, p. 35 et suivantes.

(2) J. M. GIROUD et M. PIERINI : L'élargissement de l'association eurafricaine, Mémoire de DES, Université d'Aix-en-Provence, 1972, p. 91.

(3) Cet aspect a retenu l'attention de plusieurs auteurs en particulier J. M. GIROUD, M. PIERINI et C. SCHIFFMAN déjà cités.

des préférences dans le cadre d'une Communauté et d'une Association élargies paraît elle-même incertaine pour les EAMA. Dans quelle mesure peut-on y apporter quelques mesures correctives aussi bien du côté européen que du côté africain ? C'est ce qu'il convient maintenant d'étudier, car c'est de la capacité de le faire que dépendra peut-être tout l'intérêt de la future Association.

CHAPITRE II

LA RECHERCHE DES MECANISMES CORRECTEURS AUX INSTRUMENTS ACTUELS D'ECHANGE

1. La nécessité d'une libération communautaire des échanges dans un contexte sélectif

Certains faits de caractère général ou particulier rencontrés tout au long de cette étude montrent que les instruments utilisés jusqu'ici dans le cadre de l'association n'ont pas tous pu remplir la mission qui leur était confiée par la Convention, c'est-à-dire essentiellement, de développer les échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les Etats africains associés.

Dans cette évaluation globale, on constate cependant que, bien plus que tout autre mécanisme de l'Association, c'est la libéralisation des échanges qui se voit généralement attribuer une part majeure de responsabilité, pour la simple raison que durant ces dernières années, on avait accordé au traitement préférentiel une importance considérable quant à sa capacité intrinsèque d'intensifier les échanges. Il s'agissait apparemment d'ouvrir simplement les frontières et d'attendre ! Ce qui explique dans une large mesure , mais a posteriori , pourquoi on a été très souvent amené à apprécier les résultats obtenus en se référant davantage aux pratiques commerciales qui leur servent de support qu'aux économies et aux produits qui les engendrent.

Or, si le système préférentiel n'a pas toujours pu déployer ses effets sur l'intensité des échanges, c'est peut-être parce que les types de productions qui en bénéficient ou les modes de commercialisation de celles-ci s'y opposent ou du moins s'y appliquent mal. Comme l'a montré clairement le cas du cacao, les préférences accordées à tous ne provilégient finalement plus personne. Si le

système préférentiel n'a pas pu véritablement profiter à certains Etats associés, n'est-ce pas surtout que son régime de traitement égal se trouve fondamentalement inadapté à la situation d'inégalité des pays auxquels on l'a appliqué ?

Dans la mesure où le système préférentiel communautaire met sur pied d'égalité tous les pays bénéficiaires, quel que soit le degré de leur développement, on voit mal en effet comment une telle procédure ne conduirait pas inévitablement à permettre aux plus avancés d'entre eux de monopoliser des avantages théoriquement aménagés pour tous. Comme exemple à l'appui de ces préoccupations, on peut rappeler ici le cas de produits tels que le coton, le fer ou le bois d'oeuvre, qui représentent un pourcentage très élevé des exportations de certains Etats associés les moins avancés, mais entrent en franchise générale dans la Communauté : le résultat en est que ces pays ne peuvent simplement plus tirer aucun avantage commercial du système d'Association (1).

Du diagnostic fondé sur les disparités pouvant exister entre les pays candidats aux préférences devrait également découler une thérapeutique différenciée quant aux modalités d'octroi de celles-ci; c'est-à-dire, une libéralisation des échanges certes, mais une libéralisation strictement limitée dans ses bénéficiaires; un traitement préférentiel très certainement, mais des préférences sélectives aussi bien par pays que par produits; un système d'Association en un mot, mais où le degré de privilèges communautaires varierait selon la situation concrète des pays bénéficiaires et de leurs produits.

Concrètement, cette vision des choses qui se veut dans un sens correctif se rapporte bien entendu à l'extension de l'Association. En effet, les Etats associés actuels et futurs

---

(1) Ces pays retrouveraient ainsi la parole du philosophe français F. de LAMENNAIS, selon laquelle "entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime".

n'ont pas tous les mêmes problèmes et d'un pays à l'autre les difficultés rencontrées aux niveaux des marchés, des produits et des prix n'ont pas la même acuité.
Comment pourrait-on dès lors se contenter à leur égard, au nom de l'équité, d'une protection tarifaire "homogène" ou d'une coopération financière "égalitaire" ? Compte tenu du degré de développement très différent de ces pays, ne devrait-on pas au contraire distinguer des Etats du type "Zaïre, Côte d'Ivoire ou Nigeria", aux productions importantes et diversifiées, et des Etats du type "Haute-Volta, Tchad ou Ile Maurice", aux productions de quasi mono-culture ? Mieux encore, à l'intérieur d'un même pays, ne faudrait-il pas peut-être distinguer aussi des zones riches et des zones pauvres ? De cette façon, un meilleur classement économique, non pas des Etats, mais des régions inégalement développées à l'intérieur même des Etats, pourrait se profiler; ce qui serait d'un très grand intérêt non seulement en vue d'une coopération différenciée sur le plan commercial, mais aussi sur le plan de l'aide financière, dans la mesure où un tel classement serait beaucoup plus significatif que celui des Etats dans la détermination des disparités (1).

Quant au traitement des produits, même si la Convention accorde déjà des préférences à la plupart d'entre eux selon des niveaux différents, il ne répond généralement pas aux voeux formulés par les pays associés intéressés; la réalité de ces pays paraît en effet exiger une autre voie, un autre type de différenciation en la matière : la création d'organes paritaires chargés, chacun dans son domaine, de résoudre tel ou tel problème spécifique se rapportant notamment aux principaux produits. Dans les faits, cela pourrait se présenter par exemple - à l'instar des accords mondiaux, mais dans un contexte restreint - sous la forme d'un comité autonome de café, d'un comité des oléagineux, d'un comité des bananes, etc., comités au sein desquels la perception des problèmes tarifaires et autres relatifs à ces produits serait incontestablement plus aisée.

---

(1) Voir dans le même sens, le Rapport d'A. ARMENGAUD, déjà cité, p. 66.

Dans les relations commerciales futures, une telle manière de faire aurait par ailleurs le mérite de contribuer à déplacer l'accent basé essentiellement jusqu'ici sur le seul aspect douanier de l' Association vers celui d'une coopération davantage axée sur la situation réelle des produits et de leurs fournisseurs. Ce qui serait d'une très grande portée pratique dans l'avenir, aussi bien pour la Communauté européenne que pour les Etats associés.

Quelles que soient les orientations futures de l'Association, on peut déjà dire que ces aspects d'inégalité entre les pays et les produits ne manqueront pas de mettre à rude épreuve la crédibilité de la volonté communautaire dans la recherche d'une coopération commerciale efficace; on peut dire cependant aussi que l'avenir des échanges extérieurs des pays associés les moins favorisés dépendra à son tour et de façon décisive de la manière dont la Communauté européenne élargie aura pu tenir compte de leurs intérêts, dans ce contexte d'inégalité.

Cette idée d'un traitement sélectif et différencié dans le cadre de l'Association - où la Communauté serait dorénavant plus attentive aux disparités des Etats associés et où elle apporterait à chacun un concours adapté à ses besoins et à ses possibilités - tire sa justification du principe énoncé par les pays en voie de développement eux-mêmes dans les enceintes internationales à l'adresse des pays développés, principe selon lequel il ne faut pas traiter de façon égale des choses inégales (1). C'est dire que ce ne serait donc qu'une simple transposition du concept de "pays les moins avancés" - qui par ailleurs a suscité beaucoup de ferveur et d'espoir - dans le groupe restreint de pays en voie de développement associés à la Communauté européenne.

Dans cette recherche de mécanismes correcteurs aux instruments actuels d'échange, les efforts que doivent entrepren-

(1) Pour l'approfondissement de cet aspect de la question, voir G. de LACHARRIERE : La stratégie commerciale du développement, Presses universitaires de France, Paris, 1973, p. 24 et suivantes.

dre les pays de la Communauté européenne ne peuvent cependant être que complémentaires des efforts que les Etats associés doivent mener de leur côté : on peut dire à cet égard que l'un de leurs efforts devrait s'orienter impérativement vers la recherche d'une politique commerciale efficace, susceptible d'accroître d'une façon très sensible leurs échanges avec leur plus grand client qui est précisément l'Europe.

2. Le caractère prioritaire d'une promotion dynamique des exportations africaines

Dans le domaine commercial, le bilan de la Convention de Yaoundé paraît extrêmement modeste actuellement pour bien des Etats associés.

On peut penser, dans un premier temps, comme ci-dessus que cela provient pour une large part, du fait que la politique communautaire de libération des échanges n'a pas suffi, à elle seule, à insérer certaines de ces économies - parfois encore rudimentaires- dans le tissu commercial européen où la concurrence est des plus vives. On peut penser, en particulier, que les avantages douaniers de la Communauté n'ont pas réussi non plus, ne fût-ce que sur le seul plan des marchés nationaux des Etats membres, à "toucher" véritablement le consommateur final de leurs produits, cela contrairement à la position solide que ce sont déjà assurée certains produits de pays tiers concurrents.

On doit vite reconnaître cependant qu'une telle appréciation des choses, axée exclusivement sur les mécanismes communautaires en aval, est loin d'être satisfaisante; aux lacunes de ces mécanismes s'ajoutent en effet,en amont, des carences profondes dans les Etats associés eux-mêmes : on a déjà montré que beaucoup de ces pays n'ont pas toujours su tirer parti des marchés auxquels ils avaient pour-

tant un accès privilégié. C'est dire que les "obstacles" à l'expansion des échanges de ces Etats se situent donc autant sinon davantage de leur côté que du côté européen.

Dans ces conditions, et quelle que soit du reste la valeur intrinsèque de la Convention ou la portée des autres efforts communautaires en matière d'échange, on ne voit absolument pas comment ces Etats pourront simplement se contenter d'attendre de l'Association, qui est une institution paritaire, qu'elle leur fournisse à la fois les ressources financières pour leur développement et les marchés nécessaires pour leurs produits. Ils devront assumer eux aussi quelque part de responsabilité, en particulier dans les cas où le fonctionnement de l'organisme s'avèrera déficient.

Aussi le moment semble-t-il être venu pour eux où, sur la base des expériences du passé et des données résultant de l'évolution récente de la Convention, ils devront participer d'une manière active , parallèlement à la Communauté économique européenne, à la recherche des mesures correctives susceptibles d'améliorer l'application et l'efficacité des instruments actuels d'échange. L'élargissement de la Communauté et l'extension de l'Association leur en donnent très certainement l'opportunité, ne serait-ce qu'en ce qui concerne précisément la nécessité impérieuse d'une promotion dynamique de leurs exportations. Ce n'est qu'à ce prix que les efforts qu'accepteront dorénavant les Etats membres de la Communauté à leur égard pourront être réellement payants et que les nouvelles dispositions de la future Convention pourront déployer leur plein effet.

A. Les actions à entreprendre au niveau d'ensemble

Lorsqu'une entreprise privée a un ou deux clients principaux qui achètent la plus grande partie de sa production et dont dépend donc sa survie, elle doit considérer comme un facteur stratégique toute modification apportée, tout changement subi ou tout amoindrissement de position dus à ces importants clients. Cela semble aller de soi.

Or, les relations commerciales entre les EAMA et la CEE se présentent exactement dans les mêmes termes, au niveau de groupements d'Etats : la Communauté économique européenne constitue en effet le plus grand débouché des Etats africains associés.

Comment ces derniers pays peuvent-ils dès lors envisager de développer leur production de café, de cacao, de bananes, de sucre, d'oléagineux, par exemple, sans considérer, à chaque instant - à l'instar d'une entreprise privée - les modifications intervenues dans les marchés communautaires correspondant à ces produits ? Comment les Etats associés peuvent-ils songer, notamment, à donner à leurs ressources minérales et minières l'expansion que certaines réserves autorisent sans porter en même temps une attention toute spéciale aux perspectives des marchés européens les plus déterminants en la matière ? Les Etats associés ne devraient-ils pas, dans l'avenir, se soucier autant sinon davantage de la commercialisation et de la promotion de leurs produits sur les différents marchés communautaires que de la négociation des facilités douanières à l'entrée de ces mêmes marchés ?

Certes, du fait de l'inertie naturelle des circuits d'échange et des habitudes commerciales d'autrefois, on constate que les Etats associés de la Zone franc, de même que le Zaïre ou la Somalie ont pu continuer , sans effort particulier de leur part , à écouler leurs productions sur certains des marchés de la Communauté, grâce notamment à l'appareil commercial privé façonné par les relations économiques antérieures à l'indépendance, et grâce surtout aux liens spéciaux noués avec les anciennes métropoles. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'écouler simplement les productions de ces pays vers l'un ou l'autre des Etats membres, mais bien d'en permettre une certaine expansion. Et cela ne peut pas s'obtenir sans effort.

Les nouvelles possibilités offertes par l'élargissement de la Communauté européenne dans le domaine commercial ne pourront être exploitées vraiment avec profit que dans la

mesure où les Etats associés actuels apporteront des corrections sérieuses à des méthodes de commercialisation manifestement héritées d'une autre époque.

Compte tenu des problèmes nouveaux créés par l'extension de l'Association, il ne s'agira d'ailleurs pas toujours pour les EAMA, de conquérir de nouveaux débouchés dans une Communauté devenue plus large; il s'agira même pour eux de défendre des positions commerciales déjà acquises dans l'ancienne Europe des Six contre les nouveaux venus dans l'Association, voire de tenter de conserver des marchés aussi traditionnels que ceux des anciennes métropoles.

Dans une telle perspective, c'est donc une urgente nécessité pour ces Etats d'opérer un véritable renversement d'optique par rapport aux anciennes méthodes passives de pénétration de marchés : il conviendrait pour cela, à l'exemple d'autres nations commerçantes, d'adopter dans l'avenir une politique dynamique de promotion de leurs exportations, politique basée dans le commerce moderne sur la connaissance de la demande et les besoins des consommateurs (1). C'est un choix impératif, mais aussi un besoin immédiat, en raison en particulier de la compétition sévère qui existe aujourd'hui déjà entre pays associés et autres pays en voie de développement sur les marchés européens.

On peut dire à ce propos que si les Etats associés actuels ne réagissent pas assez rapidement à une telle exigence des temps, c'est-à-dire s'ils n'optent pas pour une politique active se traduisant par un ensemble d'actions de promotion concrètes, soigneusement étudiées et vigoureusement conduites, ils risquent à terme de voir succéder à une progression jusqu'ici jugée comme trop lente de leurs exportations dans le cadre de l'Association, "une évolution plus décevante encore, voire même franchement défavorable, ruinant ainsi de façon définitive les espoirs déjà quelque peu entamés que les Etats associés avaient placés dans leur association à la Communauté

(1) Cf. CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 58.

économique européenne" (1).

L'idée d'une promotion active du commerce extérieur par les pouvoirs publics est certes encore une idée neuve pour bien des Etats associés, mais pas pour tous comme en témoigne la présence commerciale de certains d'entre eux sur les marchés européens. Une coopération entre les EAMA favorisés et défavorisés en la matière semble dès lors s'imposer.

Dans cet ordre d'idée, la création d'une organisation commune de promotion de leurs exportations attachée directement au Secrétariat de Coordination de l'Association à Bruxelles, par exemple, ou la mise sur pied d'un certain nombre de centres plurinationaux situés dans les grandes villes européennes, serait extrêmement opportune et les investigations de tels organismes seraient sans conteste d'un très grand intérêt pour tous. Se trouvant en permanence "sur le terrain", ces organismes pourraient en effet connaître beaucoup mieux que quelques délégations isolées et de passage les marchés d'exportation européens les plus profitables pour les Etats associés; ils pourraient en même temps déterminer aussi avec plus de facilité et évaluer avec plus d'exactitude l'importance de la concurrence de pays tiers. A cette fin, ces organismes pourraient notamment engager des opérations concrètes et d'envergure - opérations qui seraient autrement onéreuses si elles étaient effectuées par un seul pays - telles que la prospection approfondie de nouveaux débouchés, les études de marché et de marketing, l'organisation des foires et d'expositions, l'animation des campagnes et d'actions publicitaires, etc. grâce à leur situation privilégiée, ces organismes pourraient en outre remplir des missions de liaison entre exportateurs africains et importateurs européens intéressés, effectuer des travaux d'expertise en matière de négociation de contrats commerciaux, ou simplement assurer une représentation des asso-

(1) Ibid. p. 41.

ciations de producteurs africains dans certains domaines; tout cela afin d'intégrer dans une même perspective toutes les actions qui concourent à accroître la présence globale des Etats associés sur le marché de la Communauté (1).

C'est là l'une des mesures correctives aux instruments actuels d'échange à mettre en oeuvre par les Etats associés pour mieux s'adapter dans l'avenir à la situation de la demande européenne et pour mieux être à même dorénavant de faire face aux exigences et aux besoins des consommateurs potentiels. Il n'y a cependant pas que cela.

B. Les actions à entreprendre au niveau des Etats

Dans la plupart des Etats associés, le rôle des pouvoirs publics en matière de commerce extérieur se borne aujourd'hui encore, selon une procédure traditionnelle en ce domaine, à ne conclure que des accords commerciaux, bilatéraux et multilatéraux, qui visent à régler avec l'étranger, les conditions générales de leurs échanges.

Très souvent, l'action proprement dite d'appui du commerce extérieur repose donc sur la capacité et l'entregent des organismes privés auxquels on a tacitement confié le soin exclusif de promouvoir les produits exportés à tous les niveaux, c'est-à-dire depuis l'analyse de la demande éventuelle, la prospection des débouchés les plus intéressants, jusqu'à la réalisation effective des ventes.

Quant aux services gouvernementaux chargés du commerce extérieur, ils demeurent généralement en dehors de telles préoccupations fondées sur une politique commerciale de longue haleine et se cantonnent, en ce qui les concernent, dans une activité purement administrative , dominée par des soucis de court terme, comme la préparation des règlements doua-

(1) Cf. le Rapport d'A. ARMENGAUD déjà cité, p. 49.

niers, la délivrance des licences d'importation et d'exportation ou simplement la tenue des statistiques des échanges avec l'étranger (1). C'est manifestement peu, compte tenu de la place prépondérante qu'occupe par ailleurs le commerce extérieur dans l'économie et le développement de ces pays. Le moins que l'on devait attendre à cet égard n'aurait-il pas été plutôt de voir que les actions indispensables à la promotion commerciale des produits exportés se trouvent, dès le départ, traitées sur le même pied que les autres problèmes économiques nationaux, et que les aspects particulièrement importants du commerce extérieur font partie intégrante de la politique de développement de ces Etats ?

Dans le cas où, à l'avenir, une telle vision des faits viendrait à être admise, dans la mesure où le commerce extérieur ne serait donc plus traité en marge de grands problèmes de développement, le rôle des pouvoirs publics en la matière ne devrait cependant pas se limiter, comme dans certains autres secteurs, à de simples décisions de principe ou à des options gouvernementales uniquement inscrites dans l'inventaire des plans de développement. Les interventions de ces Etats devraient être axées au contraire sur des besoins nationaux concrets et conduites de telle manière qu'elles permettent d'aboutir - même à une échelle matériellement réduite - à la mise sur pied des actions directement utiles et opérationnelles : actions qui seraient susceptibles, en particulier, de compléter dans le cadre africain celles menées au niveau des marchés européens d'exportation. Car sans cet appui de base, on ne voit absolument pas comment les seuls efforts entrepris en aval, et ce, quelle que soit leur importance, pourraient être de quelque effet, non seulement sur le développement des exportations de ces Etats mais aussi, sur la consolidation de leur présence sur les marchés de la Communauté.

Ces actions - pour qu'elles soient véritablement efficaces - seraient bien entendu menées en étroite collaboration

(1) Voir à propos de ces lacunes, CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 46.

avec les milieux privés compétents et directement intéressés : ceux-là mêmes qui, auparavant, avaient déjà rempli le plus souvent implicitement le rôle des pouvoirs publics en ce domaine.

Dans cet ordre d'idée, on pense généralement que la centralisation et la diffusion par les pouvoirs publics d'un courant permanent d'informations sur les marchés étrangers soit, dans les grandes lignes, les cours de produits principaux et leurs fluctuations, les tendances de la consommation et l'évolution des habitudes des consommateurs importants, les modifications des stratégies des entreprises et des grandes maisons d'importation, les changements dans les règlementations et les usages commerciaux de grands pays clients, la transmission des renseignements et propositions d'affaires reçus ou demandés, constituent le premier support en amont du commerce extérieur et le "service minimum qu'un Etat moderne doit assurer à ses exportateurs" (1).

D'une façon générale, une telle conception du rôle des pouvoirs publics en matière d'échanges exigerait cependant de la part des pays associés - pour qu'il y ait désormais des résultats concrets - une mise sur pied, dans leur cadre national respectif, d'un appareil institutionnel adéquat, pouvant reposer, selon les cas, sur le renforcement en matériel et en personnel des services déjà existants, sur la rénovation partielle sinon totale des structures administratives et techniques des centres nationaux chargés jusque là du commerce extérieur, ou encore sur la création pure et simple des organismes nouveaux mieux adaptés aux tâches spécifiques de la promotion commerciale de leurs produits. Cette manière de faire occasionnerait inévitablement une lourde charge financière pour un certain nombre de pays associés et nécessiterait, pour la plupart d'entre eux, le recours à l'assistance technique des institutions communautaires de développe-

---

(1) CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 54.

ment (1), ou à celle des milieux professionnels expérimentés dans ces domaines (2).

C. Le cas particulier des produits pilotes

Dans la mesure où les moyens financiers et humains des Etats associés sont non seulement limités, mais en plus sollicités par des besoins multiples, le choix des actions à entreprendre et des ressources à leur consacrer impose un dosage minutieux. Il ne saurait dès lors s'agir pour ces pays de mettre en place un système de promotion du commerce extérieur, quelle qu'en soit la qualité, qui risquerait d'être trop lourd et écrasant pour leur économie, ou qui s'avèrerait tout simplement disproportionné, même à terme, par rapport à leurs possibilités réelles d'échange. La création d'un centre national de promotion commerciale par ces pays ne pourra avoir véritablement de sens que si le volume et les problèmes posés par leurs relations économiques extérieures le justifient et si la conception d'un tel centre s'harmonise avec l'ordre de grandeur des autres problèmes nationaux.

On pense dans cet ordre de préoccupation à certains Etats associés dont le commerce d'exportation se réduit en fait aujourd'hui à un ou à deux produits seulement, et pour lesquels existent déjà des organismes spécialisés de commercialisation ou de stabilisation axés essentiellement sur des aspects internes propres à ces rares produits. Dans le cas de ces Etats,

---

(1) Cela est prévu par l'article 4 du Protocole n° 6 annexé à la Convention de Yaoundé II. Voir à propos de l'application de cet article le Courrier de l'Association :"Les aides à la commercialisation et à la promotion commerciale dans le cadre de l'Association", Dossier, Bruxelles, juillet-août 1972.

(2) Cf. à ce sujet en particulier a) W. A. CHUDSON : The international transfer of commercial technology to developing countries, UNITAR, New York, 1971; b) Chambre de Commerce Internationale : Tiers-monde et marketing - un programme d'assistance technique, Paris, 1970.

il serait certainement préférable, pour des raisons d'efficacité et d'économie, plutôt que de créer un organisme nouveau, de confier la coordination et l'animation de l'ensemble des tâches intérieures et des actions extérieures relatives à la promotion commerciale aux institutions existantes; ces institutions ont non seulement le mérite d'exister mais aussi celui d'avoir un objectif limité (1). On précisera toutefois à ce propos que les moyens nécessaires à la gestion de ces services nouveaux et à la réalisation de ces missions nouvelles devraient dans la mesure du possible leur être donnés également en conséquence.

Certes, du fait de la diversité de productions des Etats associés et des inégalités observées entre ceux-ci, une institution multinationale unique "tous pays - tous produits" en matière de promotion des exportations ne serait matériellement pas concevable aujourd'hui et ne serait d'ailleurs pas nécessairement payante non plus (2). Cependant, lorsque certains produits particuliers jouent un rôle de premier plan dans plusieurs Etats associés à la fois, des économies importantes pourraient être réalisées, si ces Etats n'envisageaient pas seulement de renforcer leurs offices nationaux, mais admettaient d'aller plus loin encore, c'est-à-dire, jusqu'à la mise en oeuvre de structures interétatiques.

Dans ce sens, on peut dire que les Etats associés ont notamment un intérêt particulier à mener de concert toutes les actions qui contribuent au développement de la production et de la commercialisation d'un certain nombre de produits pilotes tels que le café, l'arachide, le coton, etc.; autrement dit les produits pour lesquels ces Etats ont déjà mis opportunement sur pied une Organisation interafricaine ou régionale commune (3).

---

(1) Ces organismes sont propres surtout aux Etats associés de la Zone franc.

(2) Cf. CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA, op. cit. p. 47.

(3) Voir à propos de ces organismes l'ouvrage de F. WODIE déjà cité.

La nécessité d'une coopération africaine en matière de promotion de produits présentant un intérêt commun paraît d'ailleurs d'autant plus impérieuse aujourd'hui que certains Etats associés ont déjà des difficultés sérieuses, face à une concurrence tierce, à pénétrer seuls sur les marchés communautaires, et cela même lorsque les produits qu'ily y exportent sont compétitifs, compte tenu de leur qualité et de leur prix (1). On peut du reste dire à ce propos qu'à défaut d'une action commune, la situation de ces Etats risque d'être beaucoup plus critique encore dans les années à venir, dans la mesure où ils auront non seulement à affronter des pays tiers, mais également à faire face, sur les marchés traditionnels et sur les débouchés nouveaux de la Communauté, à des Etats récemment associés du Commonwealth, ayant droit eux aussi à des préférences communautaires.

Dans cette perspective qui ne sera pas des plus faciles à réaliser, ce n'est donc plus seulement une action commune entre les pouvoirs publics africains qui s'impose, mais plutôt un ensemble d'actions coordonnées, de caractère économique et commercial, auxquelles la Communauté européenne, les Etats associés et les entreprises privées - européennes et africains devraient apporter leur étroite collaboration.

3. La recherche d'une nouvelle communauté d'intérêts en tant qu'impératif eurafricain.

Dans les deux premiers paragraphes de ce chapitre, on a essayé d'esquisser à grands traits, quelques orientations générales qui seraient désormais susceptibles de servir de fil conducteur, d'un côté aux responsables de la Communauté et de l'autre à ceux des Etats associés, afin d'améliorer, selon leurs moyens et leurs compétences respectifs, le contenu des mécanismes de leur Association.

---

(1) Voir le Rapport d'A. ARMENGAUD sur la commercialisation des produits des EAMA déjà cité, p. 18.

L'expérience de l'Association ne doit cependant pas rester seulement la "chose" des hommes politiques et des hauts fonctionnaires qui négocient, organisent et supervisent son fonctionnement.

On est en effet arrivé à un point où le progrès semble ne pouvoir se faire qu'à la condition qu'il y ait, dans tous les secteurs, un effort eurafricain d'ensemble : un effort qui serait motivé de part et d'autre par un sentiment d'intérêts communs. Dans cette perspective, la contribution, au niveau de la réflexion et de la définition des concepts, de ceux qui font le jeu réel de l' Association et qui se voient en face de la réalité quotidienne des dispositifs de la Convention, soit des hommes d'affaires et des représentants du monde du commerce, africains et européens, serait notamment d'un très grand apport. Dans cette nouvelle vision des relations CEE-EAMA, le type d'argument cartiériste qui consiste à soutenir que les Etats associés ne constituent qu'une charge sans contrepartie pour la Communauté, ou celui qui consiste à considérer, comme certains Africains le font, que la politique européenne d'aide au développement n'est qu'une compensation naturelle par la Communauté du fait colonial de ses Etats membres, ne serait plus avancé; du moins n'aurait-il plus beaucoup d'audience.

L'Association qui a été analysée tout le long de cette étude présente en effet pour les pays européens comme pour les pays africains des avantages matériels et mutuels certains, dont il convient toutefois de rappeler parfois le contour : on peut dire en gros que chacun de deux partenaires - CEE et EAMA - est pour l'autre à la fois un débouché relativement assuré et une source d'approvisionnement certaine (1). On peut affirmer notamment, que la plupart des matières premières et de denrées alimentaires issues des Etats associés connaîtraient de très graves difficultés

(1) Cette idée a déjà été évoquée dans le cadre bilatéral par P. MOUSSA : Les chances économiques de la Communauté franco-africaine, Colin, Paris, 1957, p. 55. et suivantes.

d'écoulement si le marché communautaire leur était brusquement fermé. On peut dire par ailleurs aussi, quoique avec plus de réserves, que l'assurance de débouchés privilégiés que donne le marché de pays associés aux produits manufacturés communautaires constitue un avantage appréciable pour des industries de certains Etats membres, en particulier pour des industries françaises.

Dans ces conditions, la conception réaliste - et dynamique - des rapports entre la Communauté européenne et les Etats associés doit donc être d'une autre nature; elle doit tenir pour nécessaire le développement des exportations des produits africains vers les pays européens, mais aussi que ce développement appelle lui-même un développement des importations africaines de biens d'origine communautaire. Or, cela, aucune convention, quel que soit son contenu, ne pourra véritablement le garantir.

C'est donc là qu'un choix d'un nouveau type de stratégie correctrice des mécanismes de l'Association s'impose et c'est là aussi que la recherche d'une nouvelle coopération commerciale eurafricaine serait la plus utile : une coopération où le dialogue Europe - Afrique ne serait plus seulement un domaine réservé aux Etats, mais serait ouvert aussi aux partenaires privés; une coopération où le commerce eurafricain serait notamment fondé davantage sur une association des intérêts économiques et commerciaux communs plutôt que sur une base de préférences tarifaires.

Concrètement, on peut penser à cet égard à la création d'entreprises mixtes, par exemple, associant des producteurs des Etats associés regroupés par produits et des intérêts privés européens correspondants; on peut penser également à la constitution d'entreprises strictement africaines, mais qui auraient toutefois des "antennes", sinon des prolongements sérieux et bien organisés dans les entreprises européennes; on peut penser enfin à la mise sur pied, par le biais des or-

ganisations officielles africaines de commercialisation, d'entreprises conjointes dont les moyens d'action ne s'étendraient plus seulement à la production en Afrique, mais aussi à ladistribution dans la Communauté.

Dans un domaine tel que le commerce, où le savoir faire privé joue un rôle prépondérant sinon exclusif, rien ne peut se substituer valablement à des relations nouées à partir des intérêts des entreprises elles-mêmes. Mieux que dans le passé, il serait dès lors nécessaire que les responsables européens et africains de l'Association abordent résolument leurs rapports d'échange en s'appuyant davantage sur une telle catégorie de partenaires. Dans l'avenir immédiat, il s'agira notamment pour les Etats associés de savoir comment tirer parti avec toutes leurs forces disponibles des perspectives que l'extension de la Communauté leur offre.

CHAPITRE III

LES MUTATIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES RESULTANT DE LA CONVENTION DE LOME

Les négociations relatives à l'adhésion aux Communautés européennes du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, ont abouti à l'adoption du Protocole nº 22 annexé aux Actes d'adhésion. La Communauté européenne élargie y envisageait de poursuivre sa politique d'association avec les Etats africains et malgache membres de la Convention de Yaoundé, mais faisait connaître aussi qu'elle était prête à l'étendre. Dans cette perspective, la Communauté offrait en effet à une vingtaine d'autres pays en voie de développement - en particulier du Commonwealth - situés en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, la possibilité de négocier avec elle l'organisation de leurs relations futures dans le cadre d'une association élargie (1).

C'est donc sur la base de ce Protocole qui, par ailleurs, garantissait à la fois le maintien des avantages acquis par les EAMA et un traitement égal aux nouveaux venus, que les négociations entre la Communauté européenne élargie et les Etats intéressés ont été officiellement ouvertes le 17 octobre 1973, à Bruxelles : après de longs mois de tractations difficiles, elles ont abouti le 28 février 1975 à la signature de la Convention de Lomé; comme les Conventions précéden-

---

(1) Cf. CEE : Mémorandum de la Commission au Conseil sur les relations futures entre la Communauté, les actuels EAMA et les pays d'Afrique, des Caraïbes, des océans Indien et Pacifique, visés au Protocole no 22 des actes d'adhésion, Bruxelles, avril 1973.

tes, celle-ci a été conclue pour une période de 5 ans (1).

On ne peut évidemment pas dire aujourd'hui à quoi ressembleront d'ici 1980 les échanges entre la Communauté économique européenne et les divers groupes d'Etats associés; dans ce sens, on ne devrait donc pas chercher non plus à évaluer dès maintenant et d'une façon rigoureuse ce que pourront être les indices commerciales et économiques de cette nouvelle Convention pour les pays qui y ont souscrit. C'est une appréciation qui mériterait sans conteste d'être faite, mais après un certain temps de fonctionnement seulement. Les outils nécessaires en vue de la ratification de la nouvelle Convention n'ont en effet été déposés que le 1er avril 1976.

Comme les problèmes sur lesquels cette Convention porte sont appelés à demeurer au premier plan des préoccupations des Etats associés tout au long de ces prochaines années, il peut être utile, malgré cette absence de résultats concrets d'adjoindre aux analyses précédentes qui étaient, elles, fondées sur des données réelles, un chapitre complémentaire, axé cette fois sur des aspects formels; cela en grande partie, à cause de l'importance intrinsèque des éléments nouveaux qui ont été inscrits dans le texte même de la nouvelle Convention et de leur portée probable dans l'avenir.

1. La détermination des prémices favorables et des éléments novateurs

Tout en se situant dans le prolongement des expériences réalisées dans le cadre des Associations antérieures, en particulier celle de Yaoundé, la Convention de Lomé se trouve

(1) Cf. au sujet des préparatifs et du déroulement des négociations de la Convention de Lomé, J. LATREMOLIERE : "Les négociations entre la Communauté économique européenne et les quarante-cinq Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour une Association élargie", Afrique Contemporaine, Paris, novembre-décembre 1974, p. 2.

non seulement marquée par l'extension du champ d'application de l' Association, ce qui lui confère déjà à ce niveau une portée nouvelle, mais aussi par l'élargissement de son contenu, caractérisé par des orientations novatrices de grande envergure. Elle tient compte des mutations profondes du contexte international actuel aussi bien que des problèmes qui en résultent pour les Etats associés, anciens et nouveaux.

Les caractéristiques fondamentales de l'accord sont résumées dans le préambule : institution d'un mécanisme de stabilisation des recettes d'exportation, insistance sur la coopération régionale, effort particulier consenti en faveur des pays les moins avancés, renforcement de la participation des Etats partenaires à la gestion des activités de coopération financière et technique (1). Les objectifs de la nouvelle Convention, tels qu'ils ressortent du préambule, visent en effet à :

-"... instaurer un nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en voie de développement, compatible avec les aspirations de la communauté internationale vers un ordre économique plus juste et plus équilibré;

-"... promouvoir, compte tenu de leurs niveaux de développement respectifs, la coopération commerciale entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté et à lui garantir un fondement sûr conformément à leurs obligations internationales;

-"... sauvegarder les intérêts des Etats ACP dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation de produits de base;

-"... promouvoir le développement industriel des Etats ACP par des actions de coopération élargie entre ces Etats

---

(1) Cf. CEE : "Analyse de la nouvelle Convention entre la Communauté européenne et les 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)", Problèmes économiques, Paris, avril 1975.

et les Etats de la Communauté" (1).

Du point de vue des EAMA, même si ce n'est encore que sur le plan formel, des progrès très importants ont donc été réalisés par rapport à la Convention de Yaoundé.

A. Les principales innovations en matière d'échange

Dans le domaine des échanges commerciaux, la règle générale reste certes le libre accès au marché communautaire des produits des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dénommés ACP). La franchise tarifaire et l'absence des restrictions quantitatives concerne la totalité des exportations vers la Communauté de produits primaires et industriels relevant des chapitres 25 à 99 de la NDB en provenance de ces Etats (2). La même préférence est accordée aussi à près de 94 % des produits agricoles exportés par les Etats ACP, soit près de 13,4 % de leurs exportations totales, alors même qu'ils relèvent de la politique agricole commune. Cela constitue en soi un événement, dans la mesure où l'on sait qu'un tel privilège avait été catégoriquement refusé aux EAMA au cours de trois précédentes Conventions !

Dans le nouveau contexte de la coopération commerciale CEE-ACP, on trouve cependant plus qu'un simple régime de libre accès pour les produits provenant des Etats associés : ces derniers ne seront en effet plus tenus, à l'encontre des anciens EAMA, de souscrire en ce qui concerne les importations des produits d'origine européenne à des obligations correspondantes à celles souscrites par la Communauté à l'égard des importations des produits originaires de ces pays; autrement dit,

---

(1) Pour la comparaison avec le système des préférences généralisées, voir CNUCED : Le système généralisé de préférences et la Convention de Lomé, TD/B/C. 5/36, Genève, octobre 1975.

(2) Cf. CEE : La Convention de Lomé entre la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Note d'information P-13, Bruxelles, février 1975, p. 4.

la Communauté européenne élargie accordera désormais aux Etats associés des préférences tarifaires sans réciprocité de leur part.

Le principe de non-réciprocité des obligations commerciales représente sans aucun doute l'une des innovations majeures de la Convention de Lomé en matière d'échange, celle à laquelle les EAMA s'attendaient certainement le moins, mais celle aussi, il faut le souligner, pour laquelle ils ne s'étaient pas beaucoup battu non plus jusque là; on sait que la CEE et les EAMA avaient en effet toujours considéré le maintien du régime de libre-échange comme un élément nécessaire à la sauvegarde de la nature contractuelle de l'Association et cela "malgré la situation économique inégale des partenaires" comme le rappelle encore un récent mémorandum de la Commission (1) . Dans ce sens, on peut donc dire que l'acceptation d'un système unilatéral des préférences entre des pays aussi inégalement développés que les ACP et la CEE représente une concession de taille de la part des anciens membres de la Convention de Yaoundé. Cela témoigne dans les relations eurafricaines d'un esprit nouveau dont certains Etats associés du Commonwealth tels que le Nigeria et la Jamaïque sont les principaux artisans.

Ce déséquilibre n'a cependant pas empêché la Communauté économique européenne d'aller plus loin encore et de s'engager notamment à assurer dans l'avenir la stabilisation des recettes d'exportation d'un certain nombre de produits de base provenant de pays associés les moins favorisés.

B. Le système de stabilisation des recettes d'exportation et ses conditions d'application

On doit reconnaître avec les négociateurs africains (2)

(1) Voir le mémorandum de la Commission de 1973 déjà cité, p. 13.

(2) Voir les propos rapportés dans ce sens par A. N. BARRY dans son article intitulé : "Une Convention pas comme les autres", Eurafrica - Revue Internationale d'études économiques et politiques, Bruxelles, avril-mai 1975, p. 46.

que l'engagement de stabiliser les recettes d'exportation constitue non seulement l'un des mécanismes les plus novateurs que les responsables de la Communauté aient introduits dans la Convention de Lomé, mais aussi l'une des concessions les plus courageuses de leur part, compte tenu des circonstances économiques du moment.

C'est ainsi que, pour la première fois, des pays industrialisés ont essayé de mettre sur pied un système destiné à soustraire des recettes d'exportation aux fluctuations qu'elles subissaient du fait du jeu des marchés; un système conçu de telle manière qu'il puisse constituer "une assurance contre les mauvaises années" pour certains pays producteurs dépendant d'un ou de deux produits seulement et dont les recettes d'exportation sont sujettes aux aléas de leur propre production (1). On rappellera, à ce propos, que cet instrument tant souhaité par certains pays en voie de développement, n'avait jamais pu voir le jour, même dans un cadre aussi restreint que celui de la Convention de Yaoundé.

Le nouveau système de stabilisation des recettes d'exportation, connu désormais sous le nom de STABEX, doit couvrir 12 produits principaux - arachide, cacao, café, coton, coco, palmier et palmiste, cuirs et peaux, produits du bois, bananes, thé, sisal brut, minerai de fer - ainsi que certains de leurs sous-produits, soit au total 29 produits environ, chacun étant assuré individuellement. La Communauté économique européenne n'a pas suivi la position maximaliste de certains ACP qui souhaitaient la stabilisation de tous leurs produits. La liste des produits couverts n'est cependant pas arbitraire non plus; elle a été déterminée en tenant compte de deux séries de critères chiffrables relativement significatifs pour un grand nombre de pays associés. "La Communauté a tenu compte, d'une part, de l'importance du produit pour : le niveau de l'emploi dans l'Etat ACP exportateur, la détérioration des

---

(1) Pour un commentaire approfondi de nouvelles dispositions de la Convention, voir l'article de H. B. KROHN : "La Convention de Lomé entre la Communauté européenne et les pays ACP - une étape importante dans les relations entre la Communauté et les pays en voie de développement", Revue du Marché Commun, Paris, mars 1975, p. 101.

termes de l'échange entre la Communauté et l'Etat ACP intéressé et le niveau de développement des différents Etats ACP compte tenu en particulier des difficultés des pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires. D'autre part, la Communauté a tenu compte aussi de la mesure dans laquelle les exportations des Etats ACP vers la Communauté sont influencées par les fluctuations des prix et/ou des quantités et de la dépendance des économies des Etats ACP à l'égard de ces exportations" (1).

La mise en marche du mécanisme de stabilisation est donc subordonnée, eu égard à ces critères, à deux conditions successives auxquelles les Etats associés intéressés doivent satisfaire. Dans un premier temps, on remarquera que chacun de ces 29 produits sélectionnés par la Communauté ne peut être réellement pris en considération par le STABEX que s'il représente durant l'année précédente un pourcentage minimum de 7,5 % des recettes d'exportations totales de biens d'un Etat ACP concerné; c'est ce qu'on appelle le "seuil de dépendance". Intervient ensuite le "seuil de déclenchement", c'est-à-dire le moment où tout Etat ACP intéressé, producteur de l'un des produits ci-dessus, est en droit de demander un transfert financier à la Commission. D'après les dispositions du STABEX, un pays associé ne pourra en fait demander une telle compensation que "lorsque pour une année donnée, les recettes correspondant à un produit accusent une diminution de 7,5 % par rapport à la moyenne mobile des recettes d'exportation de ce produit vers la Communauté au cours des quatre années précédentes" (2).

D'après les estimations effectuées jusqu'ici, ces deux conditions se trouvent remplies sans difficulté par un très grand nombre d'ACP et en particulier par les EAMA.

---

(1) CNUCED : Le système généralisé de préférences et la Convention de Lomé, op. cit. p. 13.

(2) CEE : La Convention de Lomé, Note d'information P-13, op. cit. p. 6.

La Communauté européenne a affecté à ce nouveau système un montant global de 375 millions d'unités de compte pour la durée de la Convention, montant divisé en cinq tranches annuelles égales, les reliquats éventuels de chaque tranche étant reportés à l'année suivante.

Les Etats ACP qui ont bénéficié d'un transfert dans le cadre du STABEX doivent, en principe, contribuer à la reconstitution des ressources dans la mesure où l'évolution de leurs recettes d'exportation vers la Communauté le permet. Les pays les moins développés, enclavés ou insulaires bénéficient cependant d'un régime privilégié : d'une part, les seuils de dépendance et de déclenchement sont ramenés à 2,5 %; d'autre part, les 24 pays considérés comme les moins avancés des ACP sont dispensés de participer à la reconstitution du fonds (1).

Dans la recherche de solutions en vue de stabiliser les recettes d'exportation des Etats associés, on doit relever ici le régime particulier du sucre, qui ne fait pas partie du système analysé plus haut, mais fait l'objet d'un Protocole n° 3 annexé à la Convention de Lomé. Il s'agit d'une innovation certainement toute aussi remarquable que le STABEX. La Communauté européenne a même franchi un pas au-delà de la stabilisation de recettes, puisqu'elle a admis en fait une quasi-indexation. Les prix garantis aux pays producteurs associés sont liés aux prix garantis aux betteraviers communautaires; en cas d'excédents et de chute de prix mondial, les Etats ACP sont assurés de toucher pour leur sucre au moins autant que le prix garanti aux producteurs européens; ils sont cependant libres de vendre au-dessus de ce prix-là, lorsque le prix du marché mondial leur est momentanément favorable.

A la différence d'autres instruments de la Convention proprement dite, le Protocole sucrier a en outre l'avantage d'être

(1) Les conditions de reconstitution des ressources sont décrites à l'article 21 de la Convention.

valable pour une durée indéterminée, avec toutefois une clause prévoyant sa dénonciation, deux ans après l'expiration de la Convention. Les engagements mutuels d'achat et de livraison pris par la Communauté et les Etats associés sont donc valables au minimum pour sept ans.

C. Les orientations nouvelles en matière de financement du développement

Partant du double principe du maintien des avantages acquis aux EAMA et du traitement analogue de nouveaux partenaires, la Communauté européenne élargie a défini la future "enveloppe" financière de la façon suivante.

T a b l e a u III. 3

VENTILATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE
DE LA CONVENTION DE LOME EN COMPARAISON
DE CEUX DE LA PRECEDENTE CONVENTION
(en millions d'unités de compte)

Type de financement	Convention de Lomé			Convention de Yaoundé II		
	ACP	PTDOM*	Général	EAMA	PTDOM*	Général
Subventions	2'100	100	2'200	748	62	810
Prêts spéciaux	430	20	450	80	10	90
Capitaux à risque	95	5	100			
Stabex	375	25	400			
Total Fonds européen de développement	3'000	150	3'150	828	72	900
Prêts normaux						
Banque européenne d'investissement	390	10	400	90	10	100
Total global	3'390	160	3'550	918	82	1'000

Source : D'après les données de la CEE.
(PTDOM* = Pays et Territoires d'Outre-Mer).

On voit qu'au total,les fonds mis à disposition des ACP sont 3,7 fois plus élevés dans la Convention de Lomé que dans celle de Yaoundé (soit 3,6 fois pour le FED et 4,3 fois pour la BEI). Ces 3,4 milliards d'unités de compte sont sans doute loin des 8 milliards revendiqués par les Etats ACP lors de la Conférence ministérielle de Kingston (1); ils constituent néanmoins un très sérieux effort financier de la part de la Communauté, eu égard notamment à la situation économique du moment. On notera à ce propos que la Communauté européenne a tout de même, ce faisant, accru de plus de 250 % - par rapport à la Convention de Yaoundé - l'aide qu'elle apportait à l'ensemble de ses anciens partenaires !

En plus de l'accroissement du volume des financements, certaines améliorations ont d'ailleurs été apportées aussi aux modes et aux conditions de ceux-ci. Compte tenu du faible niveau de développement atteint par la majorité des Etats ACP, le pourcentage des subventions, soit près de 80 % des interventions du FED, reste certes largement prépondérant, comme dans la Convention de Yaoundé, par rapport aux prêts spéciaux et aux capitaux à risque que cette institution fournit. Les termes des prêts spéciaux sont cependant ramenés à des conditions beaucoup plus favorables qu'auparavant : une durée de 40 ans, 10 ans d'amortissement différé et 1 % de taux d'intérêt; on sait que, sous le régime de l'ancienne Convention, ces conditions n'étaient consenties que très exceptionnellement. L'introduction du financement en participation, sous forme de capitaux à risque,constitue une autre amélioration du système de financement par le FED; elle répond à la nécessité de disposer d'un instrument adapté aux exigences de l'industrialisation qui est devenue l'un des objectifs nouveaux de la Convention de Lomé. De cette manière, le FED pourra désormais fournir des concours financiers en vue, par exemple, de la réalisation de projets industriels, miniers ou touristiques d'intérêt général, soit par des prises de participation minoritaires au capital des entreprises intéressées, soit encore par des prêts subordonnés ou condition-

(1) Cf. CEE : The EEC/ACP ministerial meeting in Kingston and the completion of the fourth phase of the negociations, Note d'information, Bruxelles, août 1974.

nels afin de renforcer simplement les fonds propres des entreprises de pays associés. Cela représente un très grand avantage par rapport à la Convention précédente.

Quant aux prêts normaux de la BEI, ils seront, en règle générale, assortis d'une bonification d'intérêt de 3 % - abaissant d'autant le taux d'intérêt à supporter par le pays associé emprunteur - bonification qui sera imputée sur le montant des subventions du FED. On relèvera qu'un crédit de 100 millions d'unités de compte se trouve déjà réservé à cet effet par l'article 42, point 1, de la Convention.

La sécheresse de ces chiffres ne doit pas faire perdre de vue les nombreuses innovations apportées par la Convention de Lomé en matière de coopération financière en tant que telle. Dans ce sens, les innovations les plus marquantes concernent notamment "l'accroissement des responsabilités des ACP en ce qui concerne la préparation, l'instruction des projets et la gestion de l'aide, l'accent mis sur la coopération régionale (pour laquelle certains fonds sont réservés), ainsi que des microréalisations en milieu rural" (1); des mesures spéciales sont en outre prévues en faveur des pays les plus défavorisés, comme dans le cas de la stabilisation des recettes d'exportation.

Quoique les objectifs de développement poursuivis par la Communauté européenne dans les Conventions précédentes subsistent dans leurs fondements, on voit que, tenant compte notamment des mutations survenues dans les situations et les besoins des pays partenaires, certains de leurs accents se trouvent renforcés dans la nouvelle Convention. On remarque par ailleurs que la Convention de Lomé ne se limite pas seulement à préciser les nouveaux objectifs à poursuivre et les nouveaux types d'actions à entreprendre, mais qu'elle réserve aussi des moyens nouveaux à de telles initiatives. Le style est nouveau lui aussi dans la mesure où la responsabilité des Etats ACP est particulièrement rehaussée et où le dialogue est assuré à tous les stades de la réalisation des projets (2).

---

(1) CEE : "Analyse de la nouvelle convention ...", Problèmes économiques, op. cit. p. 6.

(2) Voir le Protocole no 2, annexé à la Convention, relatif à l'application de la coopération financière et technique.

Trois domaines d'intervention du FED et de la BEI illustreront bien ces propos.

a) La Convention prévoit qu'environ 10 % de ses ressources financières totales - soit 340 millions d'unités de compte - seront consacrés exclusivement au financement de projets régionaux et au soutien d'efforts de coopération entre Etats associés. Le champ d'application assigné à l'aide communautaire, au sens de la Convention, portera notamment sur les éléments suivants : la répartition d'industries dans le but d'accélérer l'industrialisation des Etats ACP et la création d'entreprises régionales, le financement des secteurs de transports et communications inter-régionaux, l'exploitation commune de ressources naturelles, la recherche et la technologie appliquées à l'intensification de la coopération régionale et inter-régionale, etc.

On rappellera ici que l'un des obstacles les plus marqués dans le passé en matière de coopération régionale axée sur des projets régionaux résidait précisément dans le manque de ressources suffisantes de la part des Etats intéressés, ces derniers faisant dans tous les cas passer la réalisation de leurs projets strictement nationaux au premier plan. C'est donc une très grande contribution que la Communauté européenne apporte à la réussite des futures initiatives économiques interafricaines.

b) La Convention de Lomé prévoit la possibilité d'utiliser des organismes financiers publics de développement comme relais pour le financement de projets de petites et moyennes entreprises des Etats ACP. On sait à ce propos que la deuxième Convention de Yaoundé avait, en son temps, prévu une forme d'intervention analogue, mais que sa matérialisation n'avait jamais pu se faire, faute de procédures adéquates.

Les conditions dans lesquelles cette nouvelle forme d'aide sera attribuée feront l'objet, dans chaque cas, d'une "convention" entre la Communauté et l'organisme ACP. Les dispositions de la nouvelle Convention de Lomé prévoient à cette fin

une règle-cadre selon laquelle, après avoir examiné les capacités de l'organisme relais et ses besoins et après avoir approuvé le programme d'actions présenté par l'Etat ACP concerné, la Communauté pourra ouvrir à l'organisme financier agréé une "ligne de crédit portant sur un montant maximum de 2 millions d'U.C. utilisable pendant une période ne pouvant excéder une durée de 3 ans" (1). La ligne de crédit est d'ailleurs susceptible d'être renouvelée, après l'expiration de cette période, si la mise en oeuvre et le financement du programme d'action approuvé l'exigent.

c) La nouvelle Convention a ouvert au Fonds européen de développement la possibilité de participer, à côté de ses interventions classiques,concentrées jusque là surtout sur des opérations de moyenne ou de grande envergure, au financement des micro-réalisations, notamment en milieu rural, telles que construction de puits et adductions d'eau, parcs et couloirs de vaccination, écoles primaires, centres sociaux, hangars de marchandises, etc.

Le financement de ces petites actions de développement de base sera, en principe, d'origine tripartite, provenant à la fois de la collectivité locale bénéficiaire, de l'Etat ACP concerné et du FED; les modalités d'intervention de cette dernière institution - avec un montant qui ne dépassera pas 7'500 U.C. dans chaque petit projet - devront cependant rester particulièrement souple, d'autant plus que les initiatives seront éparpillées. On notera qu'un crédit de 20 millions d'unités de compte, prélevé sur la part prévue pour les subventions, est déjà réservé pour une première période de 2 ans à la couverture d'engagements de ce type.

---

(1) Le Courrier CEE-ACP, Bruxelles, n° 31 Spécial, mars 1975, p. 36 (ensemble d'articles de fonds non signés sur la Convention de Lomé).

La dernière grande innovation de la Convention de Lomé, à laquelle il convient de faire une place spéciale dans ce chapitre, est la coopération industrielle. Quoique appuyée sur les moyens prévus au titre de la coopération financière et technique, celle-ci occupe une position privilégiée dans le thème de la "coopération" et constitue de ce fait un volet bien individualisé dans la nouvelle Convention (1) : on peut dire à cet égard qu'au-delà de l'amélioration ou du renforcement des instruments habituels, la Convention de Lomé trace véritablement, à travers ce volet, le cadre d'une nouvelle expérience.

Reconnaissant que le développement industriel des ACP représente une nécessité impérieuse, la Convention de Lomé prévoit tout d'abord une série de mesures susceptibles de donner l'impulsion à une coopération effective entre ses Etats signataires. Les principaux objectifs visés sont les suivants : promouvoir le développement et la diversification industriels des Etats ACP, établir de nouveaux liens industriels et commerciaux entre les industries de la Communauté et celles des Etats associés, faciliter le transfert de la technologie aux Etats ACP et promouvoir son adaptation aux conditions et besoins spécifiques de ceux-ci, favoriser la commercialisation des produits industriels des Etats ACP sur les marchés extérieurs (2). Ce sont des thèmes originaux qui se distinguent incontestablement de ceux qui ont été généralement traités dans les Conventions précédentes.

La Convention de Lomé procède ensuite à un inventaire très détaillé d'actions à entreprendre et aborde parallèlement les différentes formes de coopération industrielle : les dispositions d'application prévues par la Convention couvrent ainsi de nombreux domaines auxquels la Communauté apportera désormais son concours, non seulement financier mais aussi technique et humain.

---

(1) La "coopération industrielle" constitue le Titre III (nouveau) de la Convention.

(2) La plupart de ces objectifs trouvent leur fondement dans un mémorandum présenté à ce sujet par les Ministres des Etats ACP à la Conférence de Kingston.

Aux termes de la nouvelle Convention, la Communauté européenne contribuera notamment à l'exécution des projets et des programmes nécessaires au développement des infrastructures et des entreprises industrielles des Etats ACP, en particulier dans les domaines des transports, de l'énergie, de la recherche et de la formation industrielle. La Communauté favorisera aussi la création et l' expansion, dans les Etats ACP, d'industries de transformation et de valorisation des matières premières locales. La Communauté et les Etats membres encourageront enfin les entreprises européennes à participer à l'effort de développement industriel des Etats ACP, dans la mesure où ce sont en définitive elles, et non la Communauté ou ses Etats membres, "qui réalisent des projets industriels, qui assurent le transfert des connaissances techniques et de gestion, et qui garantissent la commercialisation des produits" (1). On relèvera par ailleurs que les actions d'information, d'études industrielles ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de promotion industrielle des produits des Etats ACP, peuvent aussi faire l'objet d'un financement communautaire.

La Convention de Lomé ne prévoyant pas un montant spécial pour financer les actions d'industrialisation, la mise en oeuvre de ce nouveau volet trouvera donc appui sur les moyens disponibles au titre de la "Coopération financière et technique", dont certains instruments, comme ceux qui ont été précédemment analysés, sont particulièrement bien adaptés aux caractéristiques de projets industriels : capitaux à risques, prêts de la BEI, aide aux petites et moyennes entreprises, etc.

En plus de cet aspect financier, les mesures d'industrialisation comprendront cependant aussi un double mécanisme institutionnel : d'une part, un Comité de coopération industrielle, organisme d'impulsion qui supervise l'ensemble des interventions relatives aux mesures décrites plus haut; d'autre part, un Centre pour le développement industriel, "instrument original, qui sera géré conjointement par les Etats ACP

---

(1) Le Courrier CEE-ACP, op. cit. p. 31.

et la Communauté et qui sera chargé principalement de contacts, et d'autres fonctions de promotion industrielle" (1). C'est à travers les activités de ce Centre que la Communauté envisage notamment de créer un "climat" susceptible de favoriser la participation des professionnels européens à la coopération industrielle des Etats ACP et de les y intéresser d'une façon concrète.

On peut dire que les signataires de la Convention de Lomé ont, ici encore, ouvert une voie absolument nouvelle. Il s'agit maintenant que l'expérience que représente ce Centre réussisse : ce sera en effet l'un des plus grands défis de la nouvelle Convention dans les années à venir.

2. La recherche des perspectives africaines dans le nouveau contexte des échanges

En mettant au point les nouveaux instruments analysés plus haut, les auteurs de la Convention de Lomé ont sans aucun doute voulu tenir compte de l'expérience réalisée grâce à la Convention de Yaoundé; car malgré la liberté d'accès accordée aux produits africains sur le marché européen, la Convention de Yaoundé n'avait pas permis de promouvoir le développement des échanges CEE-EAMA dans les proportions souhaitées par les Etats associés. Les nouvelles dispositions de la Convention de Lomé revêtent donc une importance toute particulière pour les EAMA, dans la mesure où leur mise en application affective constituera aussi, pour ces associés de la première heure, le test de leur capacité de tirer parti du nouveau système. Certes, les intérêts en présence sont encore trop mal identifiés et les intentions trop mal connues, aussi bien du côté européen que du côté africain, pour que l'on puisse risquer ici, avant même la mise en train de certains mécanismes de la Convention, des pronostics à cet égard. On ne peut cependant pas rester indifférent aux changements importants qui s'annoncent : un problème est posé, il faut essayer de la circonscrire, au moins en dégageant des tendances et en recherchant des ordres de grandeur.

C'est sur cette base qu'on tentera d'indiquer brièvement, dans les pages qui suivent, ce que pourront être les incidences de l'élargissement de la Communauté et de l'Association sur les échanges des EAMA.

A. L'esquisse des perspectives commerciales

La Communauté européenne élargie n'aura pratiquement pas d'équivalent dans le monde, en tant que débouché des EAMA : d'une part en ce qui concerne l'étendue de débouchés qu'elle représente pour ces Etats et d'autre part en ce qui concerne la diversification possible de produits qu'ils pourront échanger (1).

Les nouveaux débouchés résultent bien entendu de l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark à la Communauté. De ce fait, il serait donc particulièrement intéressant de savoir ce que peut bien être l'intérêt réciproque de ces pays et des EAMA, dans le domaine commercial.

A première vue, on peut dire que les marchés respectifs sont encore à défricher. D'un côté, les EAMA ne dirigent en fait vers les nouveaux Etats membres de la Communauté qu'une partie très faible de leur commerce extérieur, soit 2,4 % de leurs exportations totales en 1958 et 4,2 % quinze années plus

(1) Voir dans un contexte très général, l'analyse menée dans ce sens par W. TIMS : Possible effects of trade liberalization on trade in primary commodities, BIRD, Bank Staff Working Paper no 193, Washington, janvier 1975.

tard, ce qui ne représente même pas les exportations du seul petit Gabon vers l'Europe des Six pendant les années correspondantes. De leur côté, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne semblent pas avoir eu non plus des intérêts majeurs dans les Etats associés, du moins jusqu'ici. On note à ce propos que la Grande-Bretagne, par exemple, ne dirige vers les dix-huit EAMA que 8,5 % de ses exportations totales à destination du continent africain, et que ce pourcentage est moindre encore de la part du Danemark et de l'Irlande, pour lesquels les EAMA ne sont que des partenaires africains marginaux.

Malgré cette faiblesse manifeste des échanges, on notera néanmoins que la tendance est à la hausse et qu'elle évolue, d'une façon générale, en faveur des EAMA, comme le montrent les données qui suivent.

T a b l e a u III. 4

LE COMMERCE EXTERIEUR DES ETATS AFRICAINS
ET MALGACHE ASSOCIES AVEC LES NOUVEAUX
ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE
(en 1'000 $)

Etats membres	1958	1963	1968	1973*
	A.- Importations en provenance des EAMA			
Royaume-Uni	24'500	44'468	118'760	150'443
Danemark	1'100	6'945	12'478	8'800
Irlande	700	815	2'334	3'087
Total	26'300	52'228	133'572	162'330
	B.- Exportations à destination des EAMA			
Royaume-Uni	46'900	36'651	56'206	74'243
Danemark	4'100	2'955	3'979	11'162
Irlande	-	94	246	954
Total	51'000	39'600	60'431	86'359

Source : D'après les données de la CEE.
(* = en 1'000 UC.)

La Convention de Lomé ouvre certes largement les marchés de ces nouveaux Etats membres aux produits africains, ce qui représente un certain avantage, compte tenu des barrières douanières qui leur étaient dressées jusqu'ici; dans ce sens, on peut dès lors penser qu'une amélioration sensible pourra aussi se produire désormais dans l'intensité des échanges entre ces pays.

Les pays associés doivent cependant admettre dès maintenant qu'un marché ne se "décrète" pas, qu'on n'y acquiert pas sa part de façon durable par des préférences comme celles qui viennent de leur être accordées ou des contingents comme ceux qu'ils ont obtenus dans le cadre du protocole sucrier. L'expérience de la Convention de Yaoundé est instructive à cet égard. Au-delà de tout avantage institutionnel, les contrats avec les importateurs de ces nouveaux partenaires européens seront en fait la sanction d'un effort de la part des EAMA en matière de qualité notamment, de quantité aussi, de prix surtout, sans oublier l'habileté commerciale qu'ils devront déployer pour faire accepter leurs produits. Sans enlever quoi que ce soit au contenu de la Convention, on peut d'ailleurs préciser qu'il ne sert à rien d'avoir "droit" à une part préférentielle du marché si les consommateurs ne sont pas satisfaits ou si les clients potentiels ne connaissent pas les produits offerts. Il reste évidemment beaucoup à faire pour cela dans les nouveaux Etats membres, d'où, une fois de plus, la nécessité d'une promotion commerciale active de la part des EAMA, s'ils veulent conquérir de nouveaux débouchés, mais aussi s'ils veulent conserver ceux qu'ils ont déjà acquis (1).

B. L'esquisse des perspectives financières

Dans le cadre d'une Communauté devenue plus large, l'une des questions intéressant les EAMA est de savoir ce qu'ils peuvent attendre de nouveaux Etats membres en matière de coopé-

(1) Voir les réflexions de A. REITHINGER à ce sujet dans son article intitulé : "L'industrie des exportations - chance et défi pour les Etats associés", Le Droit et les Affaires, Paris, 15 octobre et 1er novembre 1975.

ration financière, non seulement en ce qui concerne l'aspect multilatéral communautaire relevant de la Convention de Lomé, mais également sur le plan bilatéral public ou privé.

a) De prime abord, on constate à ce propos que le programme d'aide publique au développement de la Grande-Bretagne se trouve encore essentiellement concentré sur les pays du Commonwealth associés et non associés, même si, depuis quelques années, une certaine tendance à la diversification des pays bénéficiaires se dessine. A cet égard, en tous cas dans le court terme, les perspectives des EAMA restent incertaines.

Quant aux apports publics irlandais et danois, on sait qu'ils sont généralement d'un montant trop faible pour que les EAMA puissent tabler sérieusement sur eux ou du moins puissent espérer de grands changements en leur faveur.

D'après les données du CAD, on remarquera cependant, que l'aide financière de ces trois pays est très libérale, l'élément de libéralité se situant par exemple à 86,3 % des engagements bilatéraux du Royaume-Uni et à 94,3 % de l'aide danoise. On remarquera en outre que la plus grande partie de l'aide danoise, de même que 40 % environ de l'aide britannique totale, sont allés jusqu'ici de préférence vers des pays en développement particulièrement pauvres. On peut donc penser que, dans ce choix délibéré de pays donneurs, les Etats associés les moins avancés parmi les EAMA pourraient peut-être trouver un certain avantage sur les autres pays (1).

---

(1) Cet aspect est analysé sur un plan général par la CNUCED : Trade prospects and capital requirements of developing countries, 1976 - 1980 - a reappraisal in the light of recent changes in the world economy, TD/B/C.3 (VII) Misc. 2, Genève, octobre 1975.

Tableau III. 5

LES MONTANTS NETS RECUS PAR LES ETATS AFRICAINS ASSOCIES AU TITRE DE L'AIDE PUBLIQUE DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES EN COMPARAISON DE CEUX DE L'ANCIENNE EUROPE DES SIX

(moyennes annuelles 1969 - 1971 en l'000 U.C.)

Pays donneurs / Pays bénéficiaires	Danemark (1)	Royaume-Uni (2)	Europe des 6 (3)	(1) + (2) en % de (3)
Total Afrique	19'200	126'150	781'500	18,60
Total EAMA	2'660	2'690	303'710	1,76
dont :				
Somalie	10	410	12'800	3,28
Tchad	50	240	15'830	1,83
Cameroun	-	660	20'580	3,21
Zaïre	1'940	110	49'690	4,13
Gabon	-	100	14'790	0,68
Côte d'Ivoire	570	100	32'370	2,07
Madagascar	-	120	24'960	0,48
Sénégal	30	670	24'470	2,86

Source : D'après les données de l'OCDE

b) Les investisseurs privés de nouveaux Etats membres ne semblent pas non plus avoir été spécialement attirés par les Etats africains associés, sauf peut-être par la Mauritanie dont le minerai de fer paraît intéresser les capitaux britanniques, du Gabon à cause de ses découvertes récentes de gisements de pétrole et du Cameroun, pour des raisons historiques, le Cameroun oriental ayant été colonie anglaise jusqu'à l'indépendance et à la réunification des deux régions du pays.

Quoique anciennes déjà, les données qui suivent donnent une idée de la présence des investisseurs britanniques dans les Etats africains associés (1). On notera que les investissements directs du Royaume-Uni dans les dix-huit EAMA ne représentaient en fait au moment considéré que 3,8 % des capitaux privés directs anglais investis sur le continent, que les trois Etats associés cités plus haut détenaient plus de 65 % de l'ensemble des EAMA et que près de 49 % du total des investissements britanniques effectués dans les EAMA s'étaient portés sur la production et la distribution de produits pétroliers (2).

Dans quelle mesure cette situation de fait pourra-t-elle changer grâce aux nouvelles dispositions de la Convention de Lomé ? Tout le problème est en fait là ! On rappellera, à titre de comparaison, que les investissements danois et britanniques n'atteignaient même pas 5 % des investissements directs des Etats membres de l'ancienne Communauté des Six dans les Etats associés pendant la période envisagée. C'est dire tout le chemin qu'il y a encore à parcourir.

---

(1) Les statistiques de l'OCDE se rapportant sur ce même sujet, mais pour des années récentes, ne sont pas ventilées.

(2) Les investissements directs danois d'après la même source, représentaient en tout et pour tout 0,2 millions de $ dans les EAMA, sur plus de 16 millions de $ effectués sur l'ensemble du continent.

Tableau III. 6

STOCK D'INVESTISSEMENTS DIRECTS BRITANNIQUES DANS
LES ETATS AFRICAINS ASSOCIES PAR SECTEURS PRINCIPAUX
(en millions de $ à la fin de 1967)

Secteurs / Pays	1. Petrole *)	2. Mines	3. Agriculture	4. Industries	5. Commerce	6. Transports	7. Banques	8. Autres	Total
A.- Total Afrique	523,5	460,0	90,0	395,0	225,4	101,8	72,1	104,8	1'974,6
B.- Total EAMA	36,6	16,0	0,5	15,4	5,5	-	1,2	-	75,2
(B) en % de (A)	7,0	3,5	0,6	3,9	2,4	0	1,7	0	3,8
C.- Quelques EAMA									
Cameroun	2,4	-	-	13,4	1,5	-	0,5	-	17,8
Congo	1,0	-	0,5	0,5	-	-	0,2	-	2,2
Zaïre	0,8	-	-	-	3,0	-	-	-	3,8
Gabon	15,0	-	-	-	-	-	-	-	15,0
Côte d'Ivoire	4,3	-	-	-	-	-	-	-	4,3
Madagascar	4,0	-	-	-	-	-	-	-	4,0
Mauritanie	0,4	16,0	-	-	-	-	-	-	16,4
Sénégal	2,5	-	-	-	-	-	-	-	2,5

Source : OCDE, Les actifs correspondant aux investissements directs du secteur privé des pays du CAD dans les pays en voie de développement, Paris, 1972.

(* = entreprises de distribution ou de rafinage à l'exception du Gabon où il s'agit de la production).

c) La place modique qu'occupent les investissements publics et privés du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande dans les Etats africains associés ne doit cependant pas faire oublier la place, importante cette fois, occupée par ces pays dans le nouveau cadre multilatéral communautaire. On pense, dans cet ordre de réflexion, que beaucoup de projets et d'éléments novateurs introduits notamment dans la Convention de Lomé n'auraient pas pu voir le jour si les trois pays n'avaient pas accepté de participer aussi généreusement au Fonds européen de développement et à la Banque européenne d'investissement du nouveau système : la contribution de ces nouveaux Etats membres représente en effet près de 22 % des contributions communautaires globales, ce qui est bien loin des pourcentages relevés précédemment dans le cadre des secteurs publics et privés de ces pays.

La clé arrêtée par les autorités européennes en matière de coopération financière et technique de la Convention de Lomé pour répartir les charges entre les Etats membres se présente de la façon suivante :

Tableau III. 7

CONTRIBUTION DES ANCIENS ET DES NOUVEAUX
ETATS MEMBRES AU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Etats membres	Convention de Yaoundé						Convention de Lomé	
	1er FED 1958-1963		2e FED 1964-1969		3e FED 1970-1975		4e FED 1976-1980	
	Mio. $	%	Mio. $	%	Mio. $	%	Mio. UC.	%
Belgique	90	15,04	69	9,45	80	8,89	187,5	6,25
Allemagne	200	34,41	246,5	33,77	298,5	33,16	778,5	25,95
France	200	34,41	246,5	33,77	298,5	33,16	778,5	25,95
Italie	40	6,88	100	13,70	140,6	15,62	360	12,00
Luxembourg	1,25	0,22	2	0,27	2,4	0,28	6	0,20
Pays-Bas	70	12,04	66	9,04	80	8,89	238,5	7,95
Royaume-Uni							561	18,70
Danemark							72	2,40
Irlande							18	0,60
T o t a u x	581,25	100	730	100	900	100	3'000	100

Source : D'après les données de la CEE

On sait que, dans les Etats africains associés, le système de coopération financière communautaire a joué un rôle extrêmement important, au cours des Conventions précédentes, non seulement par le volume des fonds d'aide au développement, mais aussi et surtout par la libéralité des conditions de leur transfert. Grâce à la contribution substantielle des nouveaux Etats membres et grâce aux conditions libérales d'apport de la Convention de Lomé, on peut dire que la continuité de l'une et de l'autre des anciennes caractéristiques relevées plus haut se trouve désormais assurée.

La Convention de Lomé ne garantit cependant pas seulement aux Etats africains associés la possibilité de recevoir, dans l'avenir, autant sinon davantage de la Communauté européenne élargie que de l'ancienne Europe des Six et cela dans de bonnes conditions; elle résoud aussi, sur le plan pratique et en faveur des EAMA, certaines questions telles que la coopération avec le secteur privé, la prise en considération des problèmes posés par l'inégalité des Etats associés, la "préférence" à accorder aux entreprises locales en matière de travaux du FED, etc. - questions pratiques auxquelles les responsables de la Commission se trouvaient depuis longtemps confrontés en matière de coopération financière.

La prise en considération des intérêts des Etats associés les moins avancés, en tant que tels, constitue certainement l'une de ces questions favorablement résolues par la Convention ; désormais, onze EAMA sur dix-huit bénéficieront aussi bien dans le cadre du STABEX que de la coopération financière proprement dite d'un régime privilégié.

La mise sur pied de mécanismes visant à conjuguer les efforts du secteur public et du secteur privé européens et à concilier leurs intérêts dans le cadre de la coopération au développement est une autre nouveauté qui semble promettre beaucoup. Dans cette perspective, la contribution des entreprises européennes aux programmes communautaires de coopération au développement ne se limitera plus en effet à la réali-

sation seulement des travaux du FED ou à la fourniture de matériaux nécessaires à cet effet, mais aussi à la participation directe, notamment à travers le futur Centre pour le développement industriel, aux efforts menés par la Communauté européenne pour le financement des Etats associés.

Comme autre amélioration pratique d'importance, on relèvera enfin que les entreprises africaines se verront désormais accorder "une préférence" de prix de 10 %, pour des soumissions de travaux du FED dont les montants sont inférieurs à 2 millions d'unités de compte, et de 15 %, sans aucune limitation, pour l'attribution des marchés de fournitures : ce qui pourra se concrétiser notamment dans le cadre du financement de micro-réalisations. Cette réforme des marchés de travaux et de fournitures sera d'ailleurs d'autant plus facile à mettre en application que, répondant à une proposition des Etats associés anciens et nouveaux, "la Communauté a accepté, pour les paiements en monnaie nationale des Etats ACP, de transférer les fonctions de Payeur délégué du FED - actuellement assumées par des institutions financières européennes - aux banques centrales des Etats ACP" (1).

3. La portée pratique de la nouvelle convention d'association dans le système économique mondial

En même temps qu'ils donnent au Marché commun de nouvelles dimensions économiques et de nouveaux moyens d'action intrinsèquement communautaires, les progrès accomplis sur la voie de l'intégration européenne, notamment grâce à l'élargissement, mettent en relief aussi les responsabilités mondiales accrues qui incombent désormais à la Communauté.

Dans la réalité des choses, la Communauté à Neuf, forte de 260 millions d'habitants, disposant d'un produit intérieur brut de près de 840 milliards de $ et dont le commerce exté-

---

(1) Courrier CEE-ACP, op. cit. p. 35.

rieur global dépasse largement 300 milliards de $ par an , constitue en effet aujourd'hui l'une des entités économiques et commerciales les plus puissantes du monde.

Compte tenu de son poids dans le commerce international et des moyens d'action considérables qui sont les siens, la Communauté européenne élargie devrait donc être en mesure d'exercer une influence déterminante dans l'organisation des échanges économiques mondiaux. On voit mal, par exemple, comment elle pourrait renoncer à jouer un rôle dans le développement de pays sous-équipés alors qu'elle absorbe à elle seule plus de la moitié des produits de base exportés par de tels pays (1).

Le nouveau profil de la Communauté européenne ne l'engage cependant pas uniquement à assumer des responsabilités à l'endroit de pays en voie de développement; de la nouvelle dimension de la Communauté découle aussi la nécessité de veiller à ses propres intérêts, qui, demain plus qu'hier, auront des ramifications avec l'extérieur.

Lorsqu'on compare la "personnalité" de l'Europe des Neuf avec celle des autres grandes entités économiques mondiales telles que les Etats-Unis, l'Union Soviétique ou le Japon, on s'aperçoit en effet très vite que l'une des caractéristiques qui fait la force de la Communauté européenne élargie - mais c'était vrai de l'Europe des Six déjà - constitue en réalité aussi l'une des raisons de sa fragilité, à savoir, sa dépendance du monde extérieur à travers ses échanges; en gros, on peut dire à ce propos que cette dépendance est, par exemple, plus que le double de celle de l'économie américaine et neuf à dix fois plus importante que celle de l'économie soviétique, en prenant l'année 1973 comme point de repère (2).

---

(1) Voir dans ce sens les dossiers 1 et 2 établis par la CEE : Europe, matières premières et Tiers-monde, Bruxelles, mai 1974.

(2) Sur la comparaison de la Communauté élargie et les autres grandes puissances économiques, voir notamment l'ensemble d'articles consacrés, en son temps, à "La Communauté à Dix" par 30 Jours d'Europe, Bruxelles, n° 161 de décembre 1971.

Dans cette double optique, la Communauté européenne doit donc exprimer, mieux que les Etats socialistes ou les Etats-Unis d'Amérique, sa volonté de rendre ses propres progrès, acquis notamment grâce à son élargissement, plus solidaires de ceux du reste du monde, et en particulier de ceux de pays en voie de développement (1).

C'est à ce moment que la Convention de Lomé prend une signification nouvelle et une portée qui dépasse le simple cadre africain : certaines innovations de la Convention de Lomé constituent en effet pour la Communauté européenne à la fois un banc d'essai technique et un révélateur de sa volonté de prendre désormais de plus en plus largement considération de ses responsabilités non plus seulement à l'égard des pays associés, mais à l'égard aussi d'autres pays en développement.

D'ores et déjà, dans les relations économiques entre pays industrialisés et non industrialisés, l'apport de la Convention de Lomé a été unanimement reconnu, de part et d'autre, par certains des principaux artisans de la négociation, en particulier, en ce qui concerne les Etats associés par M. Babacar Ba, ministre sénégalais des Finances et des Affaires économiques, président du Conseil des ministres des ACP et, en ce qui concerne la Communauté, par M. Garret Fitzgerald, ministre des Affaires étrangères de l'Irlande, président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté et par M. François Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes (2). Après avoir déclaré en substance que le nouvel accord constituait un véritable tournant dans les relations économiques internationales, ce dernier a souligné qu'il "va sans dire que la Communauté européenne ne conçoit pas seulement la Convention de Lomé comme un instrument de développement propre aux Etats ACP, mais aussi comme un élément fondamental d'une coopération globale avec tous les pays

---

(1) Voir dans ce sens, H. RIEBEN : "Le défi de l'énergie et des matières premières", in Matières premières et relations internationales, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1975, p. VII. Sur le plan général, voir l'ouvrage d'A. MARCHAL : L'Europe solidaire, Cujas, Paris, 1964.

(2) Cf. Le Courrier CEE-ACP, op. cit. p. 6 à 21.

en voie de développement". En parlant de la redéfinition en perspective des relations entre pays développés et pays sous-équipés et en se référant aux négociations qui venaient de s'achever, il a précisé que "la conclusion de la Convention de Lomé prouve qu'il est possible... d'assurer la difficile naissance d'un nouvel ordre mondial" (1), par la coopération et non par la confrontation et que le nouvel accord revêtait incontestablement une valeur exemplaire à cet égard.

Dans cette optique, reconnaissant les avantages que présentent la nouvelle convention et ses perspectives, un certain nombre de pays en voie de développement ont déjà demandé à la Communauté que certaines dispositions de la Convention de Lomé soient étendues aussi à ces pays (2), en attendant que le nouvel ordre économique mondial soit défini sur une base concertée et plus large (3), ce qui semble apparemment coïncider avec les préoccupations à long terme des responsables européens. L'avenir seul dira cependant quelles en sont les possibilités et quelles en sont les limites de part et d'autre.

---

(1) Le Courrier CEE-ACP, op. cit. p. 20 et 21.

(2) Cf. CNUCED : Le système généralisé de préférences et la Convention de Lomé, op. cit. p. 25.

(3) A propos de la question du nouvel ordre économique mondial, voir dans le cas particulier des produits de base, K. BILLERBECK : Alternative Approaches for the Future Order of International Trade in Commodities, German Development Institute, Berlin, 1974; sur un plan général, voir V. GISCARD D'ESTAING : Le nouvel ordre économique mondial, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1975.

CONCLUSION

La comparaison des situations économiques des EAMA semble mettre en relief un immense continent fortement contrasté où, de la Mauritanie à Madagascar, des zones de prospérité relative alternent avec des poches de pauvreté et des régions en pleine mutation côtoient des territoires dont l'avenir est incertain. Ces contrastes sont frappants également dans le domaine des échanges, où le progrès des uns va de pair avec la stagnation des autres.

Dans une certaine mesure, cette diversité intérieure africaine se retrouve dans les relations avec la Communauté européenne. Les Etats africains ont tiré parti de manière très inégale des possibilités ouvertes par les conventions d'Association. Les quelques pays qui y ont le mieux réussi jusqu'ici, Zaïre, Côte d'Ivoire, Cameroun ou même Gabon, sont en fait ceux-là même dont les assises économiques internes sont les plus solides : ils disposent non seulement d'une infrastructure économique et commerciale relativement développée, mais aussi d'une gamme de produits échangeables suffisamment étendue pour que les préférences tarifaires et les investissements communautaires puissent véritablement déployer leurs effets. C'est ainsi qu'un tiers des dix-huit Etats associés, plus précisément le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Cameroun, le Zaïre et Madagascar, assurent plus de 75 % du total des exportations du groupe et que cinq d'entre eux, le Zaïre, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal et Madagascar, reçoivent à eux seuls plus de 60 % du montant total des apports de capitaux publics et privés fournis à l'ensemble des pays associés.

Le phénomène de l'intégration européenne a donc eu sur le flux des échanges commerciaux et financiers des pays afri-

cains associés une influence d'autant plus favorable que les facteurs préalables situés en amont et les conditions économiques existant avant l'Association étaient eux-mêmes plus favorables aux échanges.

Il faut certes reconnaître que même dans des pays où les conditions d'efficacité semblaient être réunies, toutes les espérances suscitées par les conventions d'Association n'ont pas été réalisées et notamment que les préférences commerciales accordées par la Communauté n'ont pas produit tous les résultats initialement escomptés. Le fait d'être associés à un vaste marché en expansion rapide n'a pas conféré aux EAMA une compétitivité plus grande sur les marchés européens que celle dont ont pu faire preuve des pays non associés : de 1958 à 1972, les exportations des pays africains et malgache vers la Communauté ont en effet augmenté proportionnellement moins (188 %) que celles de l'ensemble des pays en voie de développement (277 %) et que celles de régions pour lesquelles on craignait, au départ, les conséquences défavorables des accords d'association, comme l'Amérique latine (288 %) ou l'Asie occidentale (355 %). Le traitement de faveur dont jouissent sur le marché communautaire certains produits des EAMA n'a pas non plus toujours eu pour effet de rendre les exportations de ces produits plus dynamiques que celles de produits qui n'en bénéficiaient pas. Au cours de la période 1962 - 1972, neuf des quinze produits principaux, représentant 78 % environ de la valeur des exportations totales des Etats associés à destination de la Communauté, étaient en expansion rapide, mais sept d'entre eux ne bénéficiaient d'aucun statut privilégié. Deux autres produits encore ont vu leurs exportations augmenter, quoique moins rapidement que les exportations totales mais l'un des deux n'émargeait pas du système préférentiel. Enfin, parmi les quatre produits importants dont les exportations ont régressé pendant la période considérée, deux produits jouissaient pourtant d'un statut de faveur sur les marchés de la Communauté.

L'analyse des faits et de leur évolution a cependant montré que le régime d'Association était loin d'être aussi décevant que ce qu'une appréciation globale aurait pu faire croire à première vue. Si certains courants d'échange ne se sont effectivement pas accrus de manière aussi spectaculaire qu'on l'aurait espéré, notamment ceux du Tchad (+ 3 % par an entre 1962 et 1972), de Madagascar (+ 2,1 %), du Sénégal (+ 0,8 %) ou de la Somalie (- 1,0 %), d'autres en revanche ont atteint des taux supérieurs à la moyenne africaine tels ceux de la Mauritanie, avec un taux d'accroissement annuel exceptionnellement élevé de 51,2 %, la Haute-Volta (+ 20,5 %), le Mali (+ 14,6 %), le Burundi (+ 14,3 %) et le Togo (+ 13,4 %).

Pour apprécier les effets de l'Association des Etats africains à la Communauté, il convenait par conséquent de considérer l'avantage qu'en retirait chaque pays, en évitant les généralisations.

Il a dès lors été possible de constater que la Communauté, débouché apparemment peu dynamique pour les EAMA dans leur ensemble, a en fait été un client privilégié pour beaucoup de ces pays pris individuellement, sans pour autant les condamner à se fermer à d'autres relations commerciales. Au départ en effet, on avait craint un certain cloisonnement. Or, on a pu noter une tendance très nette vers la diversification géographique et la "multilatéralisation" des courants commerciaux de certains Etats associés en direction ou en provenance de pays tiers développés, mais surtout de partenaires européens autres que les anciennes métropoles dont ils dépendaient antérieurement. En 1962, par exemple, des pays tels que la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Togo ou la Mauritanie livraient à la France l'essentiel (soit respectivement 72 %, 74 %, 74 % et 98 %) de leurs exportations à destination de la Communauté. En 1972, cette quote-part française ne représentait plus que 48 %, 43 %, 32 % et 37 % respectivement. C'est là une évolution qui résulte indubitablement du système d'Association et en particulier de

la suppression progressive des droits et des restrictions quantitatives imposées antérieurement par les cinq autres pays de la Communauté : le commerce de ces Etats associés avec ces derniers pays, en particulier avec la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, s'est ainsi développé à un rythme non seulement rapide, mais aussi très sensiblement supérieur à celui de leurs exportations vers l'ensemble de la Communauté. Cela n'a pas empêché les exportations vers le reste du monde de tripler pour la Côte d'Ivoire et le Cameroun, d'augmenter de 45 % pour le Togo et d'être multiplié pour 46 pour la Mauritanie.

L'étude par pays a été doublée d'une étude par produits. Celle-ci a certes amené à constater que la plus grande partie des recettes d'exportations de l'ensemble des EAMA reste toujours concentrée sur une vingtaine de produits de base ou semi-manufacturés, soit essentiellement le cuivre, les bois tropicaux, le café, le cacao, l'arachide et les bananes. Elle a cependant révélé aussi l'amorce d'une plus grande diversification dans la composition des exportations de certains Etats associés, ainsi que l'apparition de nouveaux "produits principaux", notamment le minerai de fer (Mauritanie), l'aluminium (Cameroun), le phosphate de calcium (Togo) et l'huile brute de pétrole (Gabon). C'est là encore une des conséquences de l'Association. Elle ne découle certes pas directement de préférences commerciales, mais elle résulte incontestablement du "climat" d'échange qui émane de cette institution.

L'étude a en effet montré aussi que le seul point de vue des échanges commerciaux ne suffisait pas pour apprécier l'évolution des relations économiques entre la Communauté européenne et les Etats associés. Les conventions d' Association ont d'ailleurs toujours prévu une aide importante pour suppléer aux carences du fonctionnement des mécanismes tarifaires. En l'occurrence, une partie de l'aide communautaire dispensée aux

Etats associés a été utilisée notamment pour l'amélioration de la productivité agricole, la diversification des cultures d'exportation, le financement de projets industriels et la commercialisation des productions. On en a vu des exemples dans la réalisation des premiers ensembles agro-industriels de palmiers en Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Togo, dans le développement de la culture du thé au Rwanda et au Burundi, dans l'introduction du coton au Sénégal ou du tabac au Mali. L'importance que revêtent les conventions d' Association et les institutions communautaires de développement pour les Etats associés apparaît mieux encore lorsqu'on compare les conditions des apports financiers communautaires avec celles des apports bilatéraux. Le Fonds européen de développement (FED), principale institution de coopération technique et financière entre la Communauté européenne et les Etats associés n'a consenti par exemple que des prêts à des conditions de faveur, c'est-à-dire avec une échéance moyenne de 28 ans, un délai de grâce d'environ 6 ans et un intérêt de 1,5 % l'an seulement; il a en outre accordé aux Etats associés des aides non remboursables, des bonifications d'intérêts et des avances de trésorerie à court terme, ce qui représente incontestablement un grand avantage pour les Etats associés et en particulier pour ceux dont la capacité de remboursement est particulièrement faible. Il faut d'ailleurs constater à cet égard que les dons ont constitué la plus grande partie des interventions du FED : les prêts du FED n'ont en effet représenté que 15 % environ du montant total des engagements de la première période, 19 % de ceux de la deuxième période et 10 % du total des dotations de la troisième période actuellement en cours.

Une des formes de "coopération au développement" les plus importantes qui aient résulté du système d'Association pendant ces trois premières conventions a cependant été l'ouverture du marché communautaire. Pour la plupart des Etats associés, les recettes découlant des exportations vers la Communauté

ont presque constamment dépassé le coût des importations en provenance de la Communauté, alors même que ces mêmes Etats importaient globalement davantage qu'ils n'exportaient. Sans l'excédent substantiel et quasi permanent de la balance commerciale qu'ils réalisaient avec la Communauté européenne, ces pays n'auraient probablement pas pu équilibrer leurs échanges avec l'extérieur. L'orientation prépondérante de leur commerce avec la Communauté a donc été extrêmement bénéfique pour leurs balances des paiements courants : le surplus commercial généralement enregistré avec la CEE a permis à beaucoup de ces Etats, non seulement de combler leur déficit à l'égard de pays tiers développés, dont notamment les Etats-Unis et le Japon, mais de résorber parfois aussi leur déficit global avec l'extérieur. Comme la plus grande partie des transferts et des crédits dont ont bénéficié la plupart des Etats associés ont eux aussi été offerts par des pays de la Communauté, cet effet a évidemment été amplifié au niveau de leurs balances de paiements proprement dites.

De l'analyse différenciée des résultats obtenus par les Etats associés se dégage un double impératif pour l'avenir : d'une part, la nécessité de traiter, dans le cadre de l'Association, les Etats africains d'une manière sélective en tenant compte de leur degré de développement, de leurs possibilités respectives d'échanges et des facteurs les plus déterminants de leurs économies; d'autre part, la nécessité de rechercher des méthodes nouvelles, du côté européen aussi bien que du côté africain, pour rendre plus efficaces encore les mécanismes préférentiels de l'Association.

La Convention de Lomé, qui vient d'être ratifiée, présente à cet égard des aspects extrêmement intéressants et novateurs, notamment par ses mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation, de financement de projets régionaux, de

promotion du développement industriel, de financement d'entreprises petites et moyennes ou même de micro-réalisations, ainsi que par sa prise en considération des pays les moins avancés. Toutefois, le premier effort relève des Etats associés eux-mêmes. Il est en effet illusoire de penser que la clé de leurs problèmes d'échanges se trouve uniquement en aval, en particulier dans la libéralisation des échanges par les pays européens; on a vu que les obstacles situés en amont n'avaient pas permis à tous les pays associés de tirer véritablement parti des marchés auxquels ils avaient pourtant un accès privilégié. Il est non moins illusoire de croire que les améliorations apportées au système d'association par la nouvelle Convention de Lomé puissent résoudre à elles seules tous les problèmes commerciaux et financiers de ces pays. Car si l'élargissement de la Communauté et l'extension de l'Association paraissent annoncer des perspectives intéressantes, ils paraissent en fait s'accompagner aussi d'exigences nouvelles, en matière de concurrence notamment : les Etats associés de la première heure ne pourront dès lors tirer réellement parti des améliorations de la nouvelle Convention que s'ils apportent des corrections sérieuses à des méthodes de commercialisation généralement héritées d'une autre époque, soit s'ils opèrent un véritable renversement d'optique par rapport aux anciennes procédures passives dans le domaine du commerce extérieur et optent résolument pour une promotion dynamique de leurs exportations.

B I B L I O G R A P H I E

1. Publications et documents des organisations internationales.

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) : Interventions dans les Etats africains et malgache et dans les pays et territoires d'Outre-mer associés, Luxembourg, 1975.

BEI : Le financement par prêts et contributions à la formation de capitaux à risques dans la nouvelle Convention de Yaoundé, Luxembourg, juillet 1975.

BEI : Les aides remboursables accordées de 1964 à 1974 dans les Etats africains, malgache et mauricien et les pays et territoires d'Outre-mer associés à la CEE, Luxembourg, mars 1975.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD : Commodity Trade and Price Trends, Report N° EC - 166/75, Washington, August 1975.

BIRD : Crédit-fournisseurs des pays industrialisés aux pays en voie de développement, Washington, avril 1967.

BIRD : Economic growth, trade and balance of payments in the developing countries 1960-1965, Report N° EC - 159, Washington, March 1968.

BIRD : World Debt Tables, Report N° EC - 167 - 72, Washington, December 1973.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT) : "Le coût de la main-d'oeuvre en tant que facteur du commerce international", Revue Internationale du Travail, Genève, mai 1964, pp. 481-505.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED) : Courants financiers à destination des pays en voie de développement et courants inverses correspondant au paiement des intérêts, à l'amortissement

et aux transferts des bénéfices, TD/B/(XV) Misc. 3, et TD/B/C. 3 (VII) Misc. 1, Genève, juillet 1975.

CNUCED : Effets des investissements privés étrangers sur la balance des paiements - monographies sur la Jamaïque et le Kenya, TD/B/C. 3/79/Add. 2, Genève, mai 1970.

CNUCED : Etude sur le commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement 1960 - 1970, TD/111, Genève, décembre 1971.

CNUCED : Etude sur le commerce international et le développement 1970, TD/B/309/Rev. 1, Nations Unies, New York, 1970.

CNUCED : Fonctionnement et effets du système généralisé de préférences, TD/B/C. 5/15 (et TD/B/C. 5/42), Nations Unies, New York, 1974 (et 1975).

CNUCED : Incidences du système généralisé de préférences sur les avantages tarifaires dont bénéficient les pays africains associés aux Communautés européennes, TD/B/C. 5/4, Genève, janvier 1973.

CNUCED : Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international, TD/B/459, Genève, juillet 1973.

CNUCED : Le rôle du crédit à l'exportation dans le financement et la promotion des exportations des pays en voie de développement, TD/7. Supp. 13, Nations Unies, New York, 1968.

CNUCED : Le système généralisé de préférences et la Convention de Lomé, TD/B/C. 5/36, Genève, octobre 1975.

CNUCED : Les conditions des apports financiers, TD/B/C. 3/110, Genève, février 1974.

CNUCED : Les effets de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur le système généralisé de préférences, TD/B/C. 5/8, février 1973.

CNUCED : Les sorties de ressources financières des pays en voie de développement, TD/B/C. 3/73, Genève, février 1970.

CNUCED : Manuel de statistiques du commerce international et du développement, TD/STAT. 4, Nations Unies, New York, 1972 (et Supplément 1973).

CNUCED : Problèmes de la dette des pays en voie de développement, TD/118/Supp. 6, Genève, décembre 1971.

CNUCED : Programme de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires opposés dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, TD/120/Supp. 1, Genève, janvier 1972.

CNUCED : The economic consequences of reverse preferences, Research Memorandum No 28/Rev. 1, Genève, novembre 1968.

CNUCED : The impact of the European Economic Community on the trade of developing countries, Research Memorandum No 17, Genève, mai 1967.

CNUCED : Trade prospects and capital requirements of developing countries, 1976 - 1980 - a reappraisal in the light of recent changes in the world economy, TD/B/C. 3 (VII) Misc. 2, Genève, octobre 1975.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (CEA) : Etude des conditions économiques en Afrique, 1971, E/CN. 14/560 (Partie I), Nations Unies, New York, 1972.

CEA : La coopération économique intra-africaine et les relations de l'Afrique avec la Communauté économique européenne, E/CN. 14/L. 409, Nations Unies, New York, décembre 1972.

CEA : Le projet de système de préférences générales et les pays africains, E/CN. 14/WP. 1/28, Genève, août 1970.

CEA : Les effets de l'association de l'Afrique avec la Communauté économique européenne élargie sur le commerce et l'économie des pays africains, CEC/WP. 2, Addis-Abéba, juillet 1973.

CEA : Les incidences de l'intégration économique de l'Europe occidentale sur le commerce et le développement africains, E/CN. 14/72, Addis-Abéba, novembre 1960.

CEA : L'intégration européenne et le commerce extérieur africain, E/CN. 14/STC/4, Addis-Abéba, août 1962.

CEA : Survey of economic conditions in Africa, 1973, E/CN. 14/621 (Part 1), United Nations, New York, 1974.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE) : Afrique tropicale - indicateurs socio-économiques, Bruxelles, 1973.

CEE : Annuaire du commerce extérieur ACP, synthèse 1968 - 1973, Eurostat, Luxembourg, 1975.

CEE : Annuaire du commerce extérieur des Etats associés 1970 - 1971, Eurostat, Luxembourg, 1973.

CEE : Annuaire statistique des EAMA, Eurostat, Luxembourg, 1973.

CEE : Europe, matières premières et Tiers-monde, Bruxelles, mai 1974.

CEE : L'accès des entreprises aux marchés financés par le Fonds européen de développement, Bruxelles, 1972.

CEE : "La Convention de Lomé CEE / Afrique - Caraïbes - Pacifique", in Problèmes économiques, Paris, avril 1975, pp. 2-5.

CEE : La Convention de Lomé entre la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Note d'information P - 13, Bruxelles, février 1975.

CEE : Les critères d'appréciation des projets soumis au Fonds européen de développement, Bruxelles, 1965.

CEE : La deuxième Convention de Yaoundé - possibilités de promotion des investissements privés en Afrique, Bruxelles, 1971.

CEE : La production et l'écoulement des bananes originaires des EAMA, Bruxelles, 1971.

CEE : La promotion commerciale des produits des EAMA sur le marché des Etats membres de la Communauté, Bruxelles, 1971.

CEE : L'association de la Communauté européenne et des Etats africains, Les documents, n° 50, Paris 1968.

CEE : Les échanges commerciaux entre la CEE et les Etats africains et malgache associés 1958 - 1966/67, Série aide au développement, n° 2, Bruxelles, 1969.

CEE : Les possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache associés, Rapport de synthèse, Bruxelles, 1966.

CEE : Mémorandum de la Commission au Conseil sur les relations futures entre la Communauté, les actuels EAMA et les pays d'Afrique, des Caraïbes, des océans Indien et Pacifique, visés au protocole n° 22 des actes d'adhésion, Bulletin des Communautés européennes, Bruxelles, Supplément 1/1973.

CEE : Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, Bruxelles, 1972.

CEE : Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats africains et malgache associés, Rapport de synthèse, Bruxelles, 1971.

CEE : Proposition d'un règlement du Conseil instituant un système de garantie communautaire des investissements privés dans les pays tiers, Bruxelles, janvier 1973.

CEE : Statistique mensuelle du commerce extérieur, Eurostat, Luxembourg, n° 12, 1975 et divers numéros précédents.

CEE : The EEC/ACP ministerial meeting in Kingston and the completion of the fourth phase of the negociations, Bruxelles, août 1974.

FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION (FAO) : Incidences d'un élargissement éventuel de la Communauté économique européenne sur les projections relatives aux produits agricoles, 1970 - 1980, CCP 72/WP. 6, Rome, décembre 1971.

FAO : Projections relatives aux produits agricoles, 1970 - 1980, CCP 71/20, Rome, 1971.

FAO : Rapport et perspectives sur les produits, 1973 - 1974, CCP 74/24, Rome, 1974.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) : Balance of Payments Yearbook, Volume 26, Washington, 1975 et divers volumes précédents.

FMI : Etudes générales sur les économies africaines, tome 5, Washington, 1972 et tomes précédents.

FMI : International Financial Statistics, Washington, février 1976 et divers numéros précédents.

FMI : Le problème de la stabilisation des prix des produits de base, Washington, 1969.

FMI : World Summary of International Transactions, 1967 - 72, Washington, October 1974.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE (GATT) : Le Commerce International en 1973 - 74, Genève, 1974 et les volumes antérieurs.

GATT : Les incidences possibles de la CEE et notamment du Marché commun sur le commerce international, Etudes commerciales n° 6, Genève, novembre 1957.

GATT : Rapport du Groupe de travail de l'Association des Territoires d'Outre-mer à la CEE et études sur le commerce des produits, L/805/Rev. 1, Genève, avril 1958.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE) : Coopération pour le développement, Examen 1975, Paris, novembre 1975 et les volumes précédents.

OCDE : Investir dans le Tiers-monde, Paris, 1972.

OCDE : Les actifs correspondant aux investissements directs du secteur privé des pays du CAD dans les pays en voie de développement - état des actifs à la fin de 1973, Paris, 1975.

OCDE : Les apports des ressources aux pays en voie de développement, Paris, 1973.

OCDE : Politique commerciale et relations économiques internationales - Perspectives, Paris, 1972.

OCDE : Répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés, Paris, 1972.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) : Crédits à l'exportation et financement du développement, F. 67. II. D. 1, Première partie, Nations Unies, New York, 1967.

ONU : Financement extérieur du développement économique - le courant international des capitaux à long terme et les dotations publiques 1964 - 1968, E/4815, Nations Unies, New York, 1970.

ONU : Mouvement des prix des produits de base entrant dans le commerce international 1950 - 1970, ST/STAT/SER. M/29/ Rev. 1/Add. 1, Nations Unies, New York, 1972.

2. Ouvrages, thèses, mémoires et études consultés.

ALLAIS, M. : La libéralisation des relations économiques internationales, Gauthier-Villars, Paris, 1972.

AMIN, S. : Le développement inégal, Ed. de Minuit, Paris, 1973.

AMOA, G. K. : "Les relations économiques internationales et les problèmes du sous-développement - la Communauté européenne et l'Afrique", in Echanges internationaux et sous-développement, Ed. Anthropos, Paris, 1974.

ANANIADES, L. : L'Association aux Communautés européennes, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1967.

ARKHURST, F. S., éd : Africa in the seventies and eighties-issues in development, Praeger, London, 1970.

ARMENGAUD, A. : Les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la CEE, à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés, Document 20, Conférence parlementaire de l'association, Bruxelles, novembre 1967.

ARMENGAUD, A. : Rapport fait au nom de la commission paritaire sur le septième rapport annuel d'activité du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire de l'Association, Document 38, Conférence parlementaire de l'Association, Bruxelles, décembre 1971.

BAIROCH, P. : Diagnostic de l'évolution économique du Tiers-monde 1900 - 1968, Gauthier-Villars, Paris, 1969.

BALOGH, T. : Partenaires inégaux dans l'échange international, Dunod, Paris, 1971.

BASILE, A. : Commerce extérieur et développement de la petite nation - essai sur les contraintes de l'exiguité économique, Droz, Paris, 1972.

BERTRAND, R. : Economie financière internationale, Presses universitaires de France, Paris, 1971.

BILLERBECK, K. : Alternative Approaches for the Future Order of International Trade in Commodities, German Development Institute, Berlin, 1974.

BLARDONE, G. : Progrès économique dans le Tiers-monde - population active, productivité, croissance et développement, Librairie sociale et économique, Paris, 1973.

BODART, L. : Contribution à l'analyse des conséquences économiques de la Convention de Yaoundé, Thèse de spécialité, Université de Lille II, Lille, 1969.

BOURRINET, J. : La coopération économique eurafricaine, Presses universitaires de France, Paris, 1976.

BOURRINET, J. : Les échanges internationaux - pays en voie de développement, Presses universitaires de France, Paris, 1972.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS : L'influence des conventions d'association sur les échanges de la CEE, Paris, novembre 1971.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE : Crédits fournisseurs - leurs rôles dans le financement du développement, Paris, juin 1970.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE : Tiers-monde et marketing - un programme d'assistance technique, Paris, décembre 1970.

CHENERY, H. B. : Alternative strategies for development, BIRD, Bank Staff Working Paper No 165, Washington, October 1975.

CHUDSON, W. A. : The international transfer of commercial technology to developing countries, UNITAR, New York, 1971.

COMITE MONETAIRE DE LA ZONE FRANC : La Zone franc en 1972, Paris, 1973 et divers volumes précédents.

CONDE, S. : L'écoulement des produits agricoles des EAMA dans la CEE - l'exemple du café, du cacao et des bananes, Thèse, Université de Nancy, Nancy, 1969.

CURZON, G. : "New-colonialism and European Economic Community - The Yaoundé Convention" in The Year Book of World Affairs,

Stevens, London, n° 25, 1971.

DELORME, N. : L'Association des Etats africains et malgache à la CEE, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1972.

DIGUET, J. Y. et autres : L'élargissement de la CEE et les intérêts des associés actuels de la Convention de Yaoundé, Mémoire, Centre de documentation et de recherches européennes, Rennes, 1972.

DREUX-BREGE, J. : Le problème du regroupement en Afrique Equatoriale - du régime colonial à l'UDEAC, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1968.

DURAND-REVILLE, L. : Les investissements privés au service du Tiers-monde, France-Empire, Paris 1970.

ELLIS, F. et autres : Farmers and Foreigners - Impact of the CAP on the Associates and Associables, ODI, London, 1973.

EMMANUEL, A. : L'échange inégal, Maspero, Paris, 1969.

GIGLIO, G. C. : "L'industrialisation et ses liens avec le commerce extérieur dans les pays sous-développés", in Troisième Congrès International d'Economie, Institut de Sciences économiques appliquées, Paris, 1967.

GIROUD, J. M. et PIERINI, M. : L'élargissement de l'association eurafricaine, Mémoire DES, Université d'Aix-Marseille, Aix-Marseille, 1972.

GISCARD D'ESTAING, V. : Le nouvel ordre économique mondial, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1975.

GILBERT, M. F. : "Place et politique des assurances - crédit dans l'aide au développement", in La Communauté et le Tiers-monde, Institut d'Etudes Européennes, Bruxelles, 1970.

GRANIER, R. : Rythmes de croissance et inégalités internationales de développement, Cujas, Paris, 1968.

HABERLER, G. : "L'échange international et le développement économique", in Structures et tendances du commerce mondial, BIRD, Paris, 1963.

HENIG, S. : External relations of the European Community - Associations and Trade Agreements, PEP, European Series

n° 19, London, 1971.

HIRSCHMAN, A. O. : Stratégie du développement économique, Ed. Ouvrières, Paris, 1964.

HOST-MADSEN, P. : La balance des paiements - son rôle et ses utilisations, FMI, Washington, 1967.

IFFLAND, C. : L'aide aux pays pauvres dans l'impasse, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1967.

IFFLAND, C. et STETTLER, F. : Les investissements industriels suisses au Brésil, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1973.

KESTENS, P. : Prévisions des importations des pays développés capitalistes en provenance du monde sous-développé, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1969.

KIM, C. O. : La CEE dans les relations commerciales internationales - analyse de la politique commerciale commune, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1971.

KINDLEBERGER, C. P. : Foreign Trade and the National Economy, Yale University Press, Yale, 1962.

KLEMAN, N. : "La politique préférentielle de la CEE", in La CEE dans les relations internationales, Centre européen universitaire de Nancy, Nancy, 1973.

KUZNETS, S. : "Economic Growth of Small Nations", in Economic Consequences of the Size of Nations, éd. par E. A. G. ROBINSON, Mac Millan, London, 1960.

LACHARRIERE, G. (de) : Commerce extérieur et sous-développement, Presses universitaires de France, Paris, 1964.

LACHARRIERE, G. (de) : La stratégie commerciale du développement, Presses universitaires de France, Paris, 1973.

LAMBALLAIS, J. : Le Fonds européen de développement, Thèse de spécialité, Université de Nice, Nice, 1972.

LEBULENGER, J. : La CEE et les préférences généralisées, Mémoire DES, Centre de documentation et de recherches européennes, Rennes, 1972.

LEMESLE, M. : Les effets de la première Convention d'Association du Traité de Rome - l'exemple du marché des produits

tropicaux, Centre Européen Universitaire de Nancy, Nancy, 1966.

L'HUILLIER, J. : Les organisations internationales de coopération économique et le commerce extérieur des pays en voie de développement, Droz, Genève, 1969.

LIONTAS, A. : Préférences tarifaires et développement, Economica, Paris, 1973.

LIPTON, M. et autres : An Enlarged European Community and the Less Developed Countries, Centre for Contemporary European Studies, Sussex, 1970.

LONG, O. : Réflexions sur les mutations du commerce international, HEI, Genève, 1970.

MACBEAN, A. I. : Export Instability and Economic Development, G. Allen and Unwin, London, 1966.

MAIZELS, A. : Exports and economic growth of developing countries, Cambridge University Press, Cambridge, 1971.

MALGRAIN, Y. : L'intégration agricole de l'Europe des Six - tensions internes et défits extérieurs, Cujas, Paris, 1965.

MARCHAL, A. : L'Europe solidaire, tome I, Cujas, Paris, 1964.

MARCHINAT, C. : Le commerce extérieur des Etats d'Afrique noire d'expression française, Thèse, Université de Paris, Paris, 1967.

MARCY, G. : Economie internationale, Presses universitaires de France 1972 (et l'édition de 1965).

MEIER, G. M. : "L'échange internationale et l'inégalité internationale", in Structures et tendances du commerce mondial, BIRD, Paris, 1967.

MENDE, T. : De l'aide à la recolonisation - les leçons d'un échec, Seuil, Paris, 1972.

MICHAELY, M. : Concentration in International Trade, North Holland Publications, Amsterdam, 1962.

MONROE, W. F. : International Trade Policy in Transition, Lexington Books, London, 1975.

MOSSE, G. : Les instruments de mesure des échanges internationaux, Dunod, Paris, 1973.

MOUSSA, P. : Les chances économiques de la Communauté franco-africaine, Colin, Paris, 1957.

MYINT, H. : "Commerce international et pays en voie de développement", in P. A. SAMUELSON, éd. : L'avenir des relations économiques internationales, Calman-Lévy, Paris, 1971.

MYRDAL, G. : Théorie économique et pays sous-développés, Présence africaine, Paris, 1959.

MYRDAL, G. : Une économie internationale, Presses universitaires de France, Paris, 1958.

NAZARE, D. : La Communauté européenne et l'industrialisation des EAMA, Mémoire DES, Université de Toulouse, Toulouse, 1973.

NEUMARK, S. D. : Foreign Trade and Economic Development - a Historical Perspective, Stanford University, Stanford, 1964.

NGANGO, G. : Les investissements d'origine extérieure en Afrique francophone - statut et incidences, Présence africaine, Paris, 1973.

NURKSE, R. : Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés, Cujas, Paris, 1968.

PAPANICOLAOU, E. E. : Coopération internationale et développement économique, Droz, Genève, 1963.

PASQUARELLI, E. G. :"La participation de la CEE aux accords multilatéraux", in La CEE dans les relations internationales, Centre européen universitaire de Nancy, Nancy, 1973.

PEARSON, L. B. : Vers une action commune pour le développement du Tiers-monde, Ed. Denoël, Paris, 1969.

PERPILLOU, A. : Le commerce international des produits agricoles, SEDES, Paris, 1966.

PERROY, H. : L'Europe devant le Tiers-monde, Aubier-Montaigne, Paris, 1971.

PHAN-DUC-LOI : Effets de structure et mécanisme des prix dans la demande d'exportation, Cujas, Paris, 1968.

PHILIPPE, B. : La mise en oeuvre d'une politique communautaire de coopération au développement et ses effets sur les économies sous-développées, Mémoire, Centre européen universitaire de Nancy, Nancy, 1973.

POELMANS, J. : "Le contenu d'un nouvel Accord", in La Communauté et le problème du développement, série 4, fascicule 1, Ed. de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1969.

POELMANS, J. et LECOMTE, J. : L'agriculture européenne et les pays tiers, Presses universitaires de Bruxelles, Bruxelles, 1972.

POLLET, M. : L'Afrique du Commonwealth, Ed. Saint-Paul, Paris, 1963.

POQUIN, J. J. : Les relations économiques extérieures des pays d'Afrique noire de l'Union française 1925 - 1955, Colin, Paris, 1957.

REUBER, G. L. et autres : le rôle des investissements privés étrangers dans le développement, Centre de développement, OCDE, Paris, 1974.

REIFFERS, J. L. : "Le rôle du commerce extérieur dans le développement économique et social des pays en voie de développement", in Le commerce international et ses conséquences sociales et économiques, Séminaire syndical régional, OCDE, Paris, 1971.

RIEBEN, H. : "Le défi de l'énergie et des matières premières", in Matières premières et relations internationales, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1975.

RIPOCHE, P. : "Le Fonds Européen de Développement", in Les Banques de développement dans le monde, tome 1, Dunod, Paris, 1964.

RIVKIN, A. : Africa and the European Common Market, University of Denver, Denver, 1966.

ROCHEREAU, H. : L'Europe, débouché pour les produits tropicaux ? Commission des Communautés européennes, Bruxelles, octobre 1968.

ROUMELIOTIS, P. : Conjoncture et commerce international, Gauthier-Villars, Paris, 1972.

ROY, M. : Evolution des relations économiques entre les pays du Marché commun et les Etats associés d'Afrique et Madagascar, La pensée universitaire, Aix-en-Provence, 1964.

ROYER, J. : "La structure économique des pays industriels est-elle compatible avec les besoins de développement économique des pays neufs ?" in Structures et tendances du commerce mondial, BIRD, Paris, 1963.

RUDLOFF, M. : Economie monétaire et développement, Cujas, Paris, 1970.

RUECKERT, R. : Die Europäische Entwicklungsfonds-Arbeitweise und Entwicklungsbeitrag, Thèse, Université de Cologne, Cologne, 1971.

SAID, J. : Commerce extérieur et développement économique - le cas de l'Afrique tropicale, Cujas, Paris, 1967.

SAINT-MARC, M. : Commerce extérieur de développement - le cas de la Zone franc, SEDES, Paris, 1968.

SAINT-MARC, M. : "Les circuits commerciaux entre pays riches et pays pauvres - le cas de la Zone franc", in Structures traditionnelles et développement, Ed. Eyrolles, Paris, 1968.

SAMUELSON, P. A., éd. : L'avenir des relations économiques internationales, Calman-Lévy, Paris, 1971.

SCHIFFMANN, C. : L'élargissement de la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement, Supplément au n° 546 du Moniteur Africain, Dakar, 1er trimestre 1972.

SHINGIRO, V. : La coopération régionale en matière industrielle - l'exemple de l'UDEAC et ses leçons, Mémoire de diplôme, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Genève, 1972.

TIMS, W. : Possible effects of trade liberalization on trade in primary commodity, BIRD, Bank Staff Working Paper No 193, Washington, January 1975.

TINBERGEN, J. : "L'Association des Etats africains et malgache et l'économie mondiale", in La Communauté et le problème du développement, série 4, fascicule 1, Ed. de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1969.

TORRELLI, M. et autres : Les accords d'association CEE - Afrique noire - un phénomène de domination ? Département de Sciences politiques, Montréal, 1974.

TULLOCH, P. : "Developing Countries and the Enlargement of the EEC", in ODI Review 5, Ed. by B. DINWIDDY, Overseas Development Institute, London, 1972.

URI, P. : Développement sans dépendance, Calman-Lévy, Paris, 1974.

VALENTE, M. : La stabilisation des marchés internationaux des produits de base, Thèse, Université de Lyon, Lyon, 1969.

VELLAS, P. et autres : Problèmes du commerce international, tomes I et II, Dunod, Paris, 1973.

VIGNES, D. : L'association des Etats africains et malgache à la CEE, Colin, Paris, 1970.

VINAY, B. : Economie monétaire, Colin, Paris, 1969.

VINAY, B. : L'Afrique commerce avec l'Afrique, Presses universitaires de France, Paris, 1968.

VRIES, B. A. (de) : Les résultats obtenus en matière d'exportation par les pays en voie de développement, BIRD - Dunod, Paris, 1969.

WAELBROECK, J. : "Le commerce de la CEE avec les pays tiers", in Intégration européenne et réalité économique, Semaine de Bruges, De Tempel, Bruges, 1964.

WITTELSBERGER, H. : Beziehungen zwischen wirtschaftlichen Wachstum und Aussenhandel, Thèse, Université de Cologne, Cologne, 1967.

WOODTLI, R. : L'Europe et l'Afrique I.- Le potentiel minéral africain. Centre de recherches européennes. Ecole des H.E.C. Université de Lausanne, 1961.

YONDO, M. : Dimension nationale et développement économique - théorie et application dans l'UDEAC, Librairie générale

de droit et de jurisprudence, Paris, 1970.

ZARTMAN, I. W. : The politics of Trade Negociations between Africa and EEC, Princeton University Press, Princeton, 1971.

ZELLER, A. : L'imbroglio agricole du Marché commun, Calman-Lévy, Paris, 1970.

3. Articles sélectionnés de journaux et de périodiques.

ALIBERT, J. : "L'évolution de l'association des Etats africains et malgache avec la CEE", Problèmes d'Outre-mer, Paris, octobre-décembre 1969, pp. 1-53.

AMIN, S. : "Le commerce international et les flux internationaux de capitaux", L'Homme et la Société, Paris, janvier - mars 1970, pp. 77-102.

ANDRE, C. : "Le libre-échange et les pays sous-développés - stimulant ou frein de la croissance économique ?" Revue Economique, mai 1968, pp. 462-485.

ANDRE, C. : "Les accords internationaux sur les produits de base - une controverse", Revue Tiers-Monde, Paris, octobre - décembre 1973, pp. 825-847.

BALASSA, B. et CAMU, A. : "Les effets du Marché commun sur les courants d'échanges internationaux", Revue d'Economie Politique, Paris, mars - avril 1966, pp. 201-227.

BARRE, R. : "Les échanges internationaux comme dynamisme de croissance", Revue Economique, Paris, janvier 1965, pp. 105-126.

BARRY, A. N. : "Une convention pas comme les autres", Eurafrica - Revue Internationale d'études économiques et politiques, Bruxelles, avril - mai 1975, pp. 46-48.

BEDIE, K. : "La dégradation des cours des produits tropicaux et l'action de la Communauté", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969, pp. 221-225.

BEGUIN, H. : "Aspects structurels du commerce extérieur des pays sous-développés", Revue Tiers-Monde, Paris, janvier-juin 1963, pp. 81-119.

BUCHBINDER, G. : "Les aides bilatérales et multilatérales reçues par les Etats africains et malgache associés à la Communauté européenne", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969, pp. 272-279.

BUTLER, W. F. : "Trade and Less Developed Areas", Foreign Affairs, New York, Volume 41, 1963, pp. 372-383.

COFFEY, P. : "The Lomé agreement and the EEC - implications and problems", The Three Banks Review, London, December 1975, pp. 44-56.

COOPER, R. N. : "The EEC Preferences - a Critical Evaluation", Intereconomics, Hambourg, April 1972, pp. 122-124.

COSGROVE, C. A. : "Britain, the developing Commonwealth and the EEC", The World Today, London, June 1970, pp. 249-258.

COURRIER DE L'ASSOCIATION : "Les aides à la commercialisation et à la promotion commerciale dans le cadre de l'Association", Bruxelles, juillet-août 1972, Dossier, pp. 14-28.

COURRIER DE L'ASSOCIATION : "Les interventions agro-industrielles du FED en faveur des cultures d'exportation des pays africains associés", Bruxelles, novembre-décembre 1972, Dossier, pp. 14-31.

DENIS, H. : "Le rôle des débouchés préalables dans la croissance économique de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique", Cahiers de l'ISEA, série P, n° 5, Paris, mai 1961.

DETIENNE, J. : "La coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers, Revue de la Banque, Bruxelles, n° 2, 1973, p. 125 et ss.

DUPREZ, C. et KESTENS, P. : "Les importations de biens en provenance des pays sous-développés et la capacité d'importer que ces pays en tirent", Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 28, 1965, pp. 483-564.

DUTRIEUX, L. : "Evolution technologique et grands marchés de matières premières", Revue française d'études politiques

africaines, Paris, juin 1970, pp. 39-60.

EMERY, R. F. : "The Relations of Exports and Economic Growth", Kyklos, Basel, Vol. II, n° 2, 1967, p. 67 et ss.

FILORI, J. M. : "La Communauté devra être attentive aux disparités de développement existant entre ses associés", Revue du Marché Commun, Paris, février 1971, pp. 131-135.

GARRET, F. : "L'amélioration de la productivité cotonnière ", Courrier de l'Association, Bruxelles, novembre-décembre 1972, pp. 44-47.

GENDARME, R. : "Le commerce extérieur et le sous-développement", Revue de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, n° 2, 1965, pp. 277-289.

GENEVEY, P. : "L'Afrique noire dans le monde", Etudes Internationales, Québec, décembre 1970, p. 8 et ss.

GUSTEN, R. : "Bilan des échanges commerciaux entre la CEE et les Etats associés depuis 1959", Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération, Paris, 1er trimestre, 1970, pp. 85-131.

HANSON, H. S. : "Trade preferences and the export of manufactures from developing countries", Stanford Journal of International Studies, Stanford, n° 6, 1971, pp. 51-79.

HENRY, J. : "Les effets de l'aide publique au développement sur les équilibres interne et externe", Mondes en développement, Paris, n° 6, 1974, pp. 53-61.

HOSMALIN, G. : "Les Associations CEE / Etats africains et l'intégration économique régionale en Afrique", Revue du Marché Commun, Paris, janvier 1971, pp. 32-47.

HUYBRECHTS, A. : "Le concours de la Communauté européenne à l'industrialisation des Etats associés", Annales des Mines, Paris, avril 1974, pp. 27-34.

INGO, W. : "Commonwealth Preferences in Retrospect - Some Lessons for the Developing Countries", Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Review, Rome, March 1974, pp. 51-64.

JACQUOT, M. J. : "La politique agricole commune de la CEE et les EAMA", Penant, Paris, octobre-décembre 1965.

KAMARA, L. : "Intégration territoriale et conflits institutionnels en Afrique", Revue Tiers-Monde, Paris, octobre-décembre 1970, pp. 701 - 732.

KROHN, H. B. : "La Convention de Lomé entre la Communauté européenne et les pays ACP - une étape importante dans les relations entre la Communauté et les pays en voie de développement", Revue du Marché Commun, Paris, mars 1975, pp. 101-107.

KROHN, H. B. : "L'élargissement de l'association avec les Etats africains et malgache", Revue du Marché Commun, Paris, août-septembre 1973, pp. 300-304.

KRUZE, E. : "Die Exportwirtschaft der afrikanischen Länder - Schwiergkeiten und Aufgaben der Zukunft", Europa Archiv, Bonn, novembre 1972, pp. 733-744.

LANGERBEIN, H. : "Promotion of Investments under Yaoundé II", Intereconomics, Hambourg, March 1972, pp. 86-89.

LATREMOLIERE, J. : "Les négociations entre la Communauté économique européenne et les quarante-cinq Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour une Association élargie", Afrique Contemporaine, Paris, novembre-décembre 1974, pp. 2-7.

LE JURISTE - Communauté européenne - Afrique - Caraïbes - Pacifique : "Convention CEE-ACP de Lomé", Bruxelles, mars 1975, n° 31 - spécial, pp. 1-44.

LEROUX, H. : "La Banque européenne d'investissement et son activité dans les EAMA", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969, pp. 280-289.

LEVIN, J. : "L'analyse sectorielle de la balance des paiements", Finances et Développement, Washington, mars 1969, pp. 64-68.

LEWIS, R. : "Commonwealth Africa and the enlarged Community", The Round Table, London, n° 244, 1971, pp. 515-521.

LUSSAN, C. : "Le droit d'établissement des ressortissants et sociétés d'Outre-mer dans la Communauté économique européenne", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1959, pp. 226-232.

MABA, H. : "Y a-t-il un espoir pour le commerçant africain dans le Marché commun ?" Le Droit et les Affaires, Paris, juillet 1967, n° 112, pp. 1-11.

MADDISON, A. : "The Balance of Payments of Developing Countries", Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Review, Rome, June 1966, pp. 147-165.

MARTIN, F. : "Les intérêts des Etats africains et malgache associés dans la politique agricole commune de la Communauté", Revue du Marché Commun, Paris, décembre 1963, pp. 467-469.

MAZRUI, A. : "African Attitudes to the European Common Market", International Affairs, London, January 1963.

MUTHARIKA, B. :"The enlargement of the EEC and its implications on African trade and development", Afrika Spektrum, Hamburg, n° 2, 1973, pp. 125-139.

PENOUIL, M. : "Réflexions pour une politique commerciale eurafricaine", Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération, Paris, 1er trimestre 1970, pp. 193-213.

PERROY, H. : "Le commerce extérieur de la CEE, facteur de développement du Tiers-monde ?" Documentation européenne, Bruxelles, décembre 1971, pp. 1-4.

PEPY, D. : "L'Europe et les Etats africains et malgache", Projet, Paris, mars 1969, pp. 530-546.

PIRET, B. : "L'impact d'un programme d'industrialisation sur l'économie de l'Afrique associée au Marché commun", Cultures et Développement, Louvain, Vol. III, n° 4, 1971, pp. 713-750.

POINCILIT, E. : "Le rôle du commerce dans le développement du Tiers-monde", L'Observateur de l'OCDE, Paris, septembre 1966, pp. 50-56.

REITHINGER, A. : "L'industrie des exportations - chances et défi pour les Etats associés", Le Droit et les Affaires, Paris, 15 octobre 1975, pp. 55-61 et 1er novembre 1975, pp. 47-63.

RIZZETTO, F. : "Bilan des résultats obtenus sur le plan commercial dans le cadre de la Convention de Yaoundé", Revue du Marché Commun, Paris, mai 1969, pp. 256-263.

ROBSON, P. : "Africa and EEC - A quantitative note on Trade benefits", Bulletin of the Oxford University Institute of Statistics, Oxford, November 1965, pp. 299-306.

SAINT-MARC, M. : "Le rôle du commerce extérieur dans le développement - le cas de la Zone franc", Revue Economique, Paris, juillet 1967, pp. 576-590.

SCHAEFFER, E. : "Le problème de l'exportation par les pays en voie de développement de produits industriels vers les pays industrialisés", Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération, Paris, juillet-septembre 1974, pp. 363-394.

SCHIFFLER, G. : "L'élargissement des Communautés et les répercussions sur les Associations Africaines au Sud du Sahara", Courrier de l'Association, Bruxelles, septembre-octobre 1971, p. III.

SEIDMAN, A. : "Prospects for Africa's Exports", The Journal of Modern African Studies, London, October 1971, pp. 409-428.

SENTI, R. : "Afrikanische Präferenzen zugunsten der EWG", Aussenwirtschaft, St-Gallen, Dezember 1970, pp. 427-442.

SOUBESTRE, P. : "L'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA", Revue française d'études politiques africaines, Paris, octobre 1969, p. 76 et ss.

TABOURNEL, J. S. : "Les stratégies d'industrialisation des Etats membres de la CEE dans les EAMA", Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération, Paris, 1er trimestre, 1970, pp. 287-304.

THE COURRIER - European Community - Africa - Caribbean - Pacific : "Industrial cooperation", Brussels, September-October 1975, Dossier, pp. 20-57.

THIAM, K. : "L'Afrique face à l'Europe", Le Monde, Paris, 31 juillet 1969, p. 14.

TORRELLI, M. : "L'influence des Accords d'association de la CEE sur les relations internationales des Etats d'Afrique noire", Etudes Internationales, Québec, juin 1971, pp. 182-230.

TRAN VAN THINH : "L'offre des préférences généralisées de la CEE", Intégration, Bruxelles, n° 1, 1971, pp. 29-43.

TWITCHETT, K. J. : "Yaoundé association and the enlarged European Community", The World Today, London, February, 1974, pp. 51-63.

UGO, G. : "La promotion des échanges entre la CEE et les EAMA", Opera-Mundi Europe, Bruxelles, 4 mai 1971, p. 10 et ss.

WALL, D. : "What happens to Africa if Britain joints the EEC ?" Afro-Asian Economic Review, London, July-August 1971, pp. 142-143.

WHITEMAN, K. : "The Common Market's African Associates European Prospects for Commonwealth Africa", The Round Table, London, January 1971, pp. 71-81.

YOUNG, C. : "Association with the EEC - economic aspects of the trade relationship", Journal of Common Market Studies, London, December 1972, pp. 120-135.

ZALLIDER, K. : "La Communauté face à ses excédents agricoles", Agenor, Bruxelles, n° 6, 1968, pp. 64-68.